

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION .

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 41^e SEANCE

Séance du Mercredi 21 Mai 1975.

SOMMAIRE

1. — Questions au Gouvernement (p. 2934).

RECouvreMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Mme Thome-Patenôtre, M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

MESURES DISCIPLINAIRES A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

MM. Allainmat, Bourges, ministre de la défense.

ESTIMATION DE CERTAINES RECETTES PRÉVUES PAR LE PROJET DE LOI FONCIÈRE

MM. Dubedout, Galley, ministre de l'équipement.

AIDE DE L'ÉTAT AUX COMMUNES SINISTRÉES DE LA RÉGION NORD

MM. Huguët, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

SALAIRE DE LA MÈRE AU FOYER

MM. Alfonsi, Durafour, ministre du travail.

★ (2 f.)

REVENdicATIONS DES TRAVAILLEURS DES USINES CHAUSSON

MM. Ducoloné, Durafour, ministre du travail.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE TARN

MM. Renard, Durafour, ministre du travail.

ARRÊT DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION DU SECTEUR ITALIE

Mme Moreau, M. Galley, ministre de l'équipement.

RECONNAISSANCE DES DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

MM. Carlier, Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.

OTAGES FRANÇAIS AU TCHAD

MM. Flornoy, Abelin, ministre de la coopération.

CONSÉQUENCES DES EXCÉDENTS DE PRODUITS LAITIERS

MM. Fouchier, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

INSTRUCTION ET LIQUIDATION DES DOSSIERS DE RETRAITES

MM. Jean Briane, Durafour, ministre du travail.

AIDE DE L'ETAT A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A CARACTERE LOCALITAIRES

MM. Degraeve, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

REINTEGRATION DU FRANC DANS LE « SERPENT » COMMUNAUTAIRE

MM. Hamel, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

SITUATION AU « PARISIEN LIBERE »

MM. Pierre Bas, Durafour, ministre du travail.

LIAISONS MARITIMES ENTRE LA BRETAGNE ET LE ROYAUME-UNI

MM. Rohet, Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports.

TAXATION DES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

MM. Ginoux, Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

2. — Rappel au règlement (p. 2941).

MM. Boulloche, le président.

3. — Questions orales avec débat (p. 2941).

PROBLEMES DE DEFENSE

(Questions jointes de MM. d'Aillières, Le Theule, Villon, Max Lejeune et Chevènement.)

M. Chirac, Premier ministre.

M. Bourges, ministre de la défense.

MM. d'Aillières, Le Theule, Villon, Max Lejeune, Chevènement.

MM. Villon, le ministre, Max Lejeune, Chevènement, Bigeard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense; Voilquin.

4. — Fait personnel (p. 2960).

MM. Villon, Bourges, ministre de la défense.

Suspension et reprise de la séance (p. 2960).

5. — Rappel au règlement (p. 2960).

MM. Hamel, le président.

6. — Renvoi pour avis (p. 2961).

7. — Questions orales avec débat (suite) (p. 2961).

PROBLEMES DE DEFENSE (suite)

MM. Duroure, Cressard, Dronne, Lazzarino, Stehlin, Fanton, de Bennetot, Longequeue, Bourges, ministre de la défense; Gabrillac, Mourou, Dalbera, Cousté, Plantier, Noël, Crespin, Xavier Deniau, Hamel.

MM. Bigeard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense; le ministre de la défense, Chevènement.

Clôture du débat.

8. — Dépôt de rapports (p. 2984).

9. — Ordre du jour (p. 2984).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

RECouvreMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question qui s'adresse à M. le garde des sceaux ou à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la condition féminine, porte sur le recouvrement des pensions alimentaires.

Ce problème, en effet, n'a pas été réglé par la loi du 2 janvier 1973 relative au paiement direct de ces pensions. Chacun connaît autour de lui des cas navrants et souvent dramatiques de mères de famille et de femmes abandonnées se débattant dans d'inextricables difficultés financières parce que le débiteur de la pension ne s'acquitte pas des obligations qui lui ont été

imposées par les tribunaux. Ces femmes peuvent certes saisir la justice, mais chacun sait comment fonctionne l'aide judiciaire et quelles sont ses lenteurs et ses complications. Et les recherches effectuées par les services de police seront d'autant plus longues et difficiles que le débiteur aura souvent changé d'emploi ou de domicile. Pendant toute la durée de ces enquêtes, les créanciers d'aliments se trouvent sans ressources, le paiement de la pension constituant souvent l'essentiel de leurs revenus.

Tout le monde s'accorde à penser qu'en ce domaine il est nécessaire de faire jouer la solidarité nationale. Mais puisque cette question a été écartée du projet de loi sur le divorce, je souhaiterais que Mme le secrétaire d'Etat chargée de la condition féminine ou M. le garde des sceaux nous donne des précisions sur la création éventuelle d'un fonds de garantie qui devrait être un organisme public assurant au besoin l'avance du paiement des pensions alimentaires et exerçant les recours nécessaires contre les débiteurs défaillants.

J'aimerais que le Gouvernement prenne le ferme engagement d'insérer à l'ordre du jour de nos travaux d'ici à la fin de la présente session la discussion d'un tel projet. Ce moyen serait infiniment plus efficace que le recouvrement des pensions par le percepteur, celui-ci ne pouvant effectuer les avances nécessaires en cas de défaillance du débiteur, ni les recherches indispensables. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le recouvrement des pensions alimentaires pose un problème préoccupant, de nombreux bénéficiaires, étant souvent privés de ces pensions par suite de la défaillance des débiteurs.

Après un examen de cette situation par le Gouvernement, il a été décidé, d'une part, d'améliorer les modalités de fonctionnement de la loi de 1973 à laquelle Mme Thome-Patenôtre a fait allusion afin de simplifier et d'accélérer le mécanisme du recouvrement judiciaire et, d'autre part — c'est là la grande innovation — de présenter un projet de loi prévoyant à titre subsidiaire la possibilité d'un recouvrement par le percepteur, c'est-à-dire par les services de la comptabilité publique. Ce projet vient d'être déposé sur le bureau du Parlement. En effet, dès lors que l'échec du recours aux procédures privées aura été constaté par l'autorité judiciaire responsable, et cela sans formalité, par simple saisine du procureur de la République, un titre de paiement sera établi. Il sera envoyé au trésorier-payeur général local qui aura la charge du recouvrement.

Ce système simple et efficace — du moins, nous le pensons — permettra de régler la plupart des cas douloureux que nous connaissons à l'heure actuelle. Et j'aurai l'occasion, madame Thome-Patenôtre, de défendre prochainement, avec M. le garde des sceaux et Mme le secrétaire d'Etat chargé de la condition féminine, ce projet de loi devant l'Assemblée.

MESURES DISCIPLINAIRES A L'ECOLE POLYTECHNIQUE

M. le président. La parole est à M. Allainmat.

M. Yves Allainmat. Monsieur le ministre de la défense, estimez-vous normal que quatre élèves de l'Ecole polytechnique aient été placés aux arrêts de rigueur après avoir fait connaître leur point de vue sur la réforme du statut de leur école?

Une telle mesure vous paraît-elle conforme à la politique libérale prônée par le Gouvernement, et les élèves d'une grande école — qui n'a pas pour seule vocation de former des cadres militaires — doivent-ils se voir interdire la discussion des problèmes qui les concernent?

M. Hector Rolland. C'est normal!

M. Yves Allainmat. Enfin, comptez-vous lever les sanctions prises et organiser une discussion approfondie sur l'Ecole polytechnique?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Les faits signalés par M. Allainmat relèvent de la discipline interne de l'Ecole polytechnique, et il ne paraît pas que le Gouvernement ait à interférer avec les décisions prises par la direction de cette école. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Je vous félicite, monsieur le ministre, de votre brièveté. (Sourires.)

ESTIMATION.

DE CERTAINES RECETTES PREVUES PAR LE PROJET DE LOI FONCIERE

M. le président. La parole est à M. Dubedout.

M. Hubert Dubedout. Monsieur le ministre de l'équipement, vous avez déposé devant l'Assemblée un projet de loi foncière. L'une de ses dispositions les plus attrayantes se trouve incontestablement dans le produit du versement que devront effectuer les constructeurs immobiliers en cas de dépassement du plafond de densité légale.

Vous avez indiqué à cette occasion que le produit de ce versement pourrait atteindre deux milliards et demi environ. Depuis, devant la commission des lois, vous avez été plus prolixe. Vous avez donné quelques détails et l'un d'eux m'a particulièrement intéressé puisqu'il concerne la ville que j'administre. Vous avez annoncé un produit de 6 à 7 millions de francs. J'ai fait faire un relevé de tous les permis de construire de la ville de Grenoble et j'ai constaté que ce produit s'élèverait à 193 950 francs. Le rapport est de un à trente, soit une différence considérable.

Certes, on peut se tromper dans les chiffres. On peut aussi ne pas préciser où ils ont été relevés. Mais les députés souhaiteraient — j'en suis certain — pouvoir contrôler les estimations faites par vos services. Je propose que ce contrôle soit effectué par l'une des commissions saisies au fond ou pour avis. Faute de quoi et en attendant que la matérialité de ces recettes soit effectivement établie, vous admettez qu'il ne serait pas convenable que le Parlement discute ce projet de loi : la date du débat devrait dès lors être reculée.

En attendant aussi que nous soyons certains de percevoir le revenu que vous nous promettez, ne pourriez-vous obtenir que le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, ou le Président de la République cessent de mentionner ces recettes comme comme devant contribuer à la restructuration des finances locales ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Monsieur le député, lorsque nous avançons des chiffres, ceux-ci nous sont évidemment fournis par nos services.

Je note que pour l'agglomération grenobloise — car c'est d'elle que j'ai parlé — seize permis de construire ont été délivrés en 1973 avec un coefficient d'occupation des sols supérieur à un. En 1974, vingt et un permis de construire ont été délivrés dans cette agglomération avec un coefficient d'occupation des sols allant jusqu'à quatre.

J'ai tout lieu de penser que les chiffres fournis par mes services sont rigoureux. D'ailleurs, pas plus tard qu'hier, j'ai demandé aux directeurs départementaux de bien vouloir me communiquer des éléments précis et répertoriés.

Je pense donc, monsieur Dubedout, être en mesure, lors de ma prochaine audition par les commissions compétentes, de donner à tous ceux qui le souhaiteraient, non pas une estimation des recettes à venir, mais une estimation de ce qu'elles eussent été durant l'année 1973. J'ai déjà précisé que les chiffres seraient fournis avec les justifications correspondantes. Puisque vous appartenez à la commission des finances, vous pourrez ainsi connaître les chiffres que j'indiquerai pour Grenoble et l'agglomération grenobloise.

AIDE DE L'ETAT AUX COMMUNES SINISTRÉES DE LA RÉGION NORD

M. le président. La parole est à M. Huguet.

M. Roland Huguet. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Dans la soirée de vendredi dernier des trombes d'eau se sont abattues sur la région de Saint-Omer. Il y a longtemps qu'une catastrophe de cette importance n'avait pas touché la région Nord.

Sept communes ont été déclarées sinistrées au titre des calamités publiques et agricoles : Longuenesse, Wizernes, Helfaut, Heuringhem, Blendecques, Hallines, Saint-Martin-au-Laërt ; quatre au titre des calamités agricoles : Tatinghem, Zudausques, Wisques, Leulinghem ; une au titre des calamités publiques : Saint-Omer. Soit au total douze communes sinistrées.

Les dégâts sont évalués à 50 millions de francs, soit 5 milliards d'anciens francs. J'ai été informé qu'une somme de 50 000 francs avait été débloquée : il s'agissait, je pense, d'un tout premier geste en attendant les renseignements complémentaires.

A quelles aides effectives de l'Etat pourront prétendre les 500 particuliers sinistrés, les entreprises touchées et les communes qui auront à reconstruire des équipements publics ?

Enfin j'ai appris à cette triste occasion que dans de semblables circonstances, si l'on veut obtenir l'appui de l'armée — afin, par exemple, d'enlever la boue qui s'est déposée partout sur plus de vingt centimètres de hauteur — il fallait payer le déplacement, la nourriture et l'hébergement des militaires. Ne pensez-vous pas que dans de tels cas la solidarité nationale devrait jouer et que les frais ainsi occasionnés devraient être supportés par le budget de l'Etat et plus précisément par la protection civile ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, dès que j'ai été informé, j'ai demandé au préfet du Pas-de-Calais d'instruire les dossiers des victimes de ces calamités. Ces dossiers seront soumis à l'examen du comité interministériel compétent, lequel décidera des subventions qui seront accordées individuellement, cas par cas.

J'ai également fait ouvrir de toute urgence un crédit de 50 000 francs réservé aux secours qu'appellent les situations les plus délicates. Une contribution a par ailleurs été demandée au conseil général du Pas-de-Calais. Mais je répète que chaque cas sera examiné par le comité interministériel et fera l'objet d'une décision individuelle quant à l'aide qui pourra être accordée, compte tenu de la gravité des dégâts subis.

SALAIRE DE LA MÈRE AU FOYER

M. le président. La parole est à M. Alfonsi.

M. Nicolas Alfonsi. Monsieur le Premier ministre, une question avait été posée la semaine dernière par M. Paul Duraffour concernant la nécessité d'assurer d'une manière moins inconséquente la solidarité gouvernementale. Mais vous ne semblez pas en avoir tiré de conclusions immédiates ni beaucoup d'enseignements.

M. le garde des sceaux ayant déclaré lors d'un colloque qu'on pourrait envisager dans l'avenir l'octroi d'un salaire pour la mère au foyer, Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat à la condition féminine, a estimé — elle — qu'il s'agissait là d'une proposition peu sérieuse.

Je ne crois pas que Mme Françoise Giroud ait manifesté par là le souci d'étendre les compétences d'un secrétariat d'Etat aux contours mal définis, mais qu'elle a voulu traiter le problème au fond.

Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, considérez-vous que la proposition de M. le garde des sceaux n'est pas sérieuse ou bien estimez-vous que l'expression employée par Mme le secrétaire d'Etat a, si je puis dire et pour employer un euphémisme, dépassé sa pensée ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. André Guerlin. Ce n'est pas lui qui est interrogé !

M. Michel Duraffour, ministre du travail. Ce n'est pas moi qui suis interrogé, mais c'est moi qui suis compétent dans ce domaine.

Le Gouvernement, comme vous le savez, a inscrit la politique familiale dans le programme des travaux du mois de juin. Le problème du salaire familial relève de l'éthique. En effet, s'il est incontestable que les services rendus par les mères de famille sont précieux à la collectivité, faut-il pour autant — c'est une question qu'on a le droit de se poser — attribuer à ces mères un salaire, au sens propre du terme, sans autre considération ?

De surcroît, dès lors que cette revendication est exprimée, comme vous le faites, sans clause de ressources, toutes les mères seraient concernées et le coût en serait considérable.

Le Gouvernement s'oriente plutôt vers la prise en considération des différentes fonctions de la famille : éducation, garde des enfants, sécurité matérielle — et recherche des solutions sur ces différents plans en respectant le plus possible la liberté des couples.

M. André Guerlin. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre du travail. Plutôt qu'un salaire familial généralisé, il lui paraît préférable de prendre des mesures en faveur de la jeune mère qui travaille et de trouver des solutions aux problèmes que posent la garde des enfants soit au foyer, soit à l'extérieur, et le maintien du pouvoir d'achat de la famille.

Cette approche ne correspond-elle pas d'ailleurs davantage à la conception d'une société libérale dans notre pays ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas une réponse à la question posée !

REVENDICATIONS DES TRAVAILLEURS DES USINES CHAUSSON

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre du travail, lorsque, après leur action, les travailleurs de la Régie Renault ont obtenu le grand succès que l'on sait (*Rires sur les bancs de la majorité*) il s'est trouvé une singulière conjonction avec M. le Premier ministre pour baptiser ce résultat d'échec.

Or, il se trouve qu'aujourd'hui, dans de nombreuses entreprises, les salariés entendent partager ce prétendu échec. (*Sourires sur les bancs de l'opposition.*) C'est notamment le cas des travailleurs des diverses usines Chausson : de Roims, de Meudon, d'Asnières, de Maubeuge, de Laval ou de Gennevilliers.

M. Hector Rolland. C'est une honte !

M. Guy Ducoloné. Ils constatent, à catégories professionnelles égales, des écarts de salaires mensuels de 400 à 700 francs avec ceux qui sont versés par la Régie Renault. Ils sont en grève depuis plusieurs jours. Au lieu de discuter, la direction répond par des poursuites devant les tribunaux et envisage le lock-out. C'est certainement ce que, dans les manifestations anniversaires de l'élection de M. Giscard d'Estaing, on appelle la concertation.

Mais cela ne fait pas l'affaire des travailleurs, O. S. et ouvriers qualifiés...

M. André Fanton. Ce n'est pas une question !

M. Guy Ducoloné. ... qui, devant la hausse des prix, voient leur pouvoir d'achat amputé.

Monsieur le ministre du travail, entendez-vous intervenir pour que, au lieu d'user de menaces, la direction des usines Chausson engage les discussions sur les revendications des travailleurs, qui demandent notamment l'amélioration de leurs conditions de travail et une augmentation de 250 francs pour tous, à valoir sur des accords aboutissant à la parité avec les salaires payés par la Régie Renault ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Le personnel de l'ensemble des établissements Chausson poursuit effectivement, depuis le 14 mai, une grève avec occupation des locaux et demande le rajustement des salaires avec le paiement immédiat d'un acompte de 250 francs. Jusque là, monsieur Ducoloné, je suis d'accord avec vous. Mais il semble que vous ne soyez pas au courant des derniers développements de l'affaire.

Sur une demande en référé introduite par la direction, le président du tribunal de grande instance a désigné un expert chargé d'une mission exploratoire auprès des parties. Une rencontre entre la direction, les syndicats et l'expert est prévue pour le vendredi 23 mai. Un contact préalable a eu lieu ce matin entre les syndicats et les représentants de la direction.

Les services de l'inspection du travail suivent attentivement ces négociations qui, je l'espère, aboutiront à un règlement rapide mais — je le précise à nouveau — contrairement à ce que vous avez dit, le contact est pris.

M. Guy Ducoloné. La grève sert donc à quelque chose !

M. Hector Rolland. En France, oui ! (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Gilbert Faure. Ne sonnez pas du cor dans le vide, monsieur Rolland.

M. Hector Rolland. Je peux m'exprimer ; vous ne le pourrez pas demain !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Rolland.

M. André Guerlin. Hector rentre sous ta tente ! (*Rires.*)

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE TARN

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le ministre du travail, évoquant hier le problème de l'emploi, M. le Président de la République a reconnu que nous étions arrivés en France au seuil critique du chômage. C'est sans aucun doute le résultat le plus significatif de l'action présidentielle depuis un an !

Dans la deuxième circonscription du Tarn — Castres, Mazamet — cette constatation est des plus vivantes. Trois mille personnes sont inscrites au chômage, soit un travailleur sur dix. Depuis un an, le nombre des demandeurs d'emploi a été multiplié par trois. Actuellement les entreprises textiles, comme la Tarnaise à Castres, qui emploie cent trente-sept ouvrières, et

Le Bourguet à La Bastide-Rouairoux, qui occupe deux cents ouvriers, sont menacées de liquidation. Les Ardoisiers de Lacaune doivent licencier leur personnel le 6 juin prochain.

Or, ces entreprises peuvent vivre ; leurs carnets de commande garnis pour plusieurs mois l'attestent. Mais aucune initiative n'est prise pour les maintenir en activité.

En vérité, dans cette circonscription comme dans toute la France, votre politique favorise les intérêts d'une poignée de privilégiés milliardaires au détriment de ceux des travailleurs et de la nation. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.* — *Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Cette région veut vivre. Elle en a les moyens. Les travailleurs de la Tarnaise, du Bourguet, de la Secan sont décidés à agir pour leur droit au travail et pour la défense de leur emploi. Ils vous le disent aujourd'hui par mon intermédiaire, mais ils viendront demain le clamer eux-mêmes jusque devant votre ministère, soutenus en cela par le parti communiste.

Plusieurs députés de la majorité. Ce sont des menaces !

M. Roland Fard. Monsieur le ministre, allez-vous inaugurer l'An II du régime de M. Giscard d'Estaing en prenant, en faveur de ces entreprises, les mesures que la situation exige ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le député, on ne peut qu'être frappé de la solidarité qui existe entre les provinces françaises, à entendre un député de l'Aisne s'intéresser à ce qui se passe à Castres !

Mais je tiens à vous dire que M. Limouzy a eu, avant vous, le souci de s'y retenir avec moi de ce sujet et d'appeler mon attention, avec une compétence que vous n'avez pas, sur les problèmes de sa circonscription. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Gérard Houteer. C'est scandaleux ! Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. le ministre du travail. Je peux donc vous rassurer — ou peut-être plus exactement vous inquiéter — en vous disant qu'en liaison étroite avec le maire de Castres, conscient de ses responsabilités, mon administration étudie cette question et que nous avons donné des instructions afin que tous les problèmes qui se posent dans cette circonscription, et notamment à Castres, soient résolus au mieux des intérêts des travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

ARRÊT DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION DU SECTEUR ITALIE

M. le président. La parole est à Mme Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Ma question concerne le 13^e arrondissement.

Toutefois, après l'intervention de M. le ministre du travail, j'affirme qu'en ma qualité d'élue nationale, je me sens autorisée à intervenir sur tout problème concernant le pays et à ne pas me limiter aux problèmes d'une circonscription. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Monsieur le ministre de l'équipement, ma question a trait aux conséquences de l'arrêt de l'opération de rénovation du quartier « Italie », décidé par le Président de la République.

Cette opération de rénovation, la plus importante de France, constituait, dès son origine, un scandale que les élus communistes ont dénoncé. En effet, sur décision du président de la République de l'époque, M. Georges Pompidou, elle était confiée au secteur privé. Ce qui devait se produire arriva : neuf ans après, ce secteur compte 15 000 nouveaux habitants, mais aucune crèche, aucune maternelle, aucune installation culturelle ou sportive supplémentaire !

L'arrêt de l'opération décidé, voici quelques mois, par l'actuel Président de la République, M. Giscard d'Estaing, a stoppé officiellement la réalisation de ces équipements ; il remet en cause la construction de logements H. L. M. ; toutefois, la construction des tours se poursuit.

L'arrêt de l'opération s'effectue, en fait, sous le contrôle des promoteurs. Selon les déclarations du représentant de votre ministère, lors de la réunion, le 6 mai dernier, de la commission regroupant les représentants de l'Etat et ceux de la ville, la suite de l'opération dépend de la hauteur autorisée pour la tour Apogée.

Une fois encore, la réalisation des équipements sociaux se trouve subordonnée à un diktat des banques. C'est intolérable ; la priorité des priorités, pour les pouvoirs publics, doit être de se préoccuper du sort des habitants lésés par la décision présidentielle.

La responsabilité du Gouvernement étant largement engagée, quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour remédier à cette situation et faire droit aux légitimes aspirations des habitants du secteur Italc qui réclament la construction de logements et d'équipements sociaux, et un cadre de vie plus humain ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Comme vous venez de le reconnaître, madame le député, il s'agit d'une opération de rénovation privée, conduite sans aide publique, et décidée par la ville de Paris.

Nous avons constaté que la densité des constructions sur certaines parcelles était quelque peu excessive et que, par ailleurs, la réalisation des équipements publics témoignait d'une certaine lenteur, sans que ces équipements soient le moins du monde remis en cause dans l'esprit de chacun.

Au mois de février dernier, j'ai demandé à M. le préfet de Paris de saisir la commission mixte — conseillers élus de Paris, administration — qui examine à nouveau les opérations d'urbanisme ainsi que l'a demandé M. le Président de la République, lequel n'a pas exigé, comme vous l'avez dit, un arrêté brutal de l'opération, ce qui serait dénué de sens.

Cette commission, réunie le 6 mai, doit poursuivre l'examen de ce problème en toute indépendance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

RECONNAISSANCE DES DIPLOMES
DÉLIVRÉS PAR LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

M. le président. La parole est à M. Carlier.

M. Edouard Carlier. Monsieur le secrétaire d'Etat aux universités, les étudiants issus des instituts universitaires de technologie et qui sont titulaires du diplôme universitaire de technologie ou du brevet de technicien supérieur — diplômés qui n'ont pas encore obtenu la consécration officielle de l'Etat — sont privés du bénéfice que devraient leur procurer deux années d'études supérieures en sciences techniques, après l'obtention du baccalauréat.

Les instituts universitaires de technologie ont des programmes de formation scientifique générale, mathématique, physique, emploi de l'informatique répartis en quatre départements : génie civil, génie électrique, chimie, génie mécanique — permettant de donner aux étudiants la formation humaine, indispensable à tout futur cadre et une formation technique approfondie.

Lors de leur entrée à l'I. U. T., on promet aux étudiants qu'à l'obtention du D. U. T. ou du B. T. S., ils pourront être admis sur titre dans certaines écoles d'ingénieurs. Or leurs diplômes ne sont pas reconnus au niveau national par les industriels. C'est pourquoi, ils se sont mis en grève au mois de mars dernier et poursuivent une action dont nous sommes solidaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comptez-vous prendre des mesures pour la reconnaissance effective et nationale du D. U. T. et du B. T. S. dans les conventions collectives et les statuts de la fonction publique, avec insertion au dernier échelon du dernier niveau de la filière « technicien » ? Cette insertion devra se faire à un poste traduisant le niveau de qualification et de formation reçue afin d'assurer le déroulement normal des carrières et de dépasser le barrage actuel de la filière cadre.

La reconnaissance du D. U. T. et du B. T. S. devra, en outre, aboutir à la création d'un nouvel échelon dans la fonction publique — entre ceux auxquels permettent d'accéder le baccalauréat d'une part, la licence d'autre part — pour offrir aux titulaires du D. U. T. et du B. T. S. la possibilité de se présenter aux différents concours administratifs à un niveau correspondant à leur valeur. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. Le Gouvernement entend favoriser le développement d'un enseignement technologique supérieur parce que cet enseignement, plus que d'autres, débouche sur un emploi. A cette fin, trois problèmes doivent être réglés qui ont fait l'objet de nos préoccupations.

C'est d'abord celui que vous avez évoqué : la reconnaissance du diplôme universitaire de technologie dans les conventions collectives. Le Gouvernement a saisi la commission supérieure des conventions collectives ; des progrès importants ont pu être réalisés.

Dans les industries minières, métallurgiques et chimiques, les employeurs ont proposé la reconnaissance du diplôme et la définition d'un niveau de qualification. Dans les industries du bâtiment, une garantie de classification est envisagée. Dans les industries du pétrole, les syndicats ont refusé de s'intéresser dans l'immédiat à cette question.

J'ajoute que le Gouvernement vient de prendre une initiative complémentaire : les meilleurs étudiants des instituts universitaires de technologie pourront s'inscrire dans un deuxième cycle universitaire, et nous mettons au point avec certaines écoles d'ingénieurs une formule leur permettant d'être admis dans ces écoles après une expérience professionnelle de trois années et de devenir ingénieurs.

Nous aurons fait, dans cette affaire, beaucoup plus que l'opposition ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestsations sur les bancs de l'opposition.*)

M. André Guertin. C'est son morceau de bravoure !

OTAGES FRANÇAIS AU TCHAD

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Le 21 avril 1974, un groupe de nomades du Tibesti s'empara de deux ressortissants français, Mme Claire, chargée de mission au C. N. R. S., et M. Combe, coopérant, ainsi que de leur compagnon, citoyen allemand.

Moins d'une semaine après cet enlèvement, le Gouvernement français engageait des négociations avec le gouvernement régulier du Tchad, puis avec les autorités libyennes, enfin, voici un an, le 18 mai 1974, avec les ravisseurs, les Toubou rebelles au président Tombalbaye.

Depuis lors — le dossier que j'ai consulté en fait foi — les démarches n'ont pas cessé pour que soient libérés nos deux concitoyens que j'ai déjà cités, plus un troisième, le commandant Galopin, envoyé comme négociateur et fait lui aussi prisonnier le 4 août 1974. De nombreuses et infructueuses rencontres ont eu lieu, tant en France qu'au Tchad.

Mon intention n'est pas de rendre plus difficile la tâche particulièrement ingrate du Gouvernement français. Mais je dois signaler que des universitaires et des chercheurs, par esprit de solidarité vis-à-vis de nos compatriotes devenus des otages, manifestent aujourd'hui leur préoccupation et, disons-le, leur légitime angoisse.

A cette action de solidarité comment le Gouvernement, responsable des intérêts, de la dignité et des engagements de notre pays en Afrique noire, peut-il répondre ?

La vie des otages est en cause. Le temps n'est-il pas venu d'ouvrir le dossier devant les instances et l'opinion internationales ?

M. Gilbert Faure. Qu'est-il advenu du ressortissant allemand ?

M. le président. Mes chers collègues, ce sujet mérite le calme, je crois.

La parole est à M. le ministre de la coopération.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai à M. Flornoy, à propos du très douloureux problème qu'il a évoqué, ce que j'ai déjà indiqué à M. Poperen, à M. Hamel et M. Soustelle.

M. Flornoy a rappelé que le gouvernement dirigé par M. Pierre Messmer, puis le gouvernement actuel n'ont cessé de multiplier les démarches pour obtenir la libération des otages.

Le front des Toubou, dirigé par M. Habré, demandait la publication d'un manifeste contre le gouvernement Tombalbaye, ce qui a été accepté par ledit gouvernement.

Il réclamait aussi la libération de trente-deux prisonniers détenus par le gouvernement Tombalbaye, ce que celui-ci a accepté, à l'exception de trois ou quatre prisonniers, parmi lesquels le général Maloum qui est maintenant président du gouvernement du Tchad.

Il exigeait, enfin, des sommes considérables et la livraison de quelque quatre-vingts tonnes d'armes.

Le gouvernement français et le gouvernement du Tchad ont été aussi conciliants que possible dans tous les contacts qui ont été pris et je dois dire que certains négociateurs français ont couru des risques personnels considérables en allant rencontrer dans le désert, à maintes reprises, des hommes qui étaient armés, alors qu'eux-mêmes ne l'étaient pas.

Lorsque le commandant Galopin a été adjoint à ces négociateurs, et notamment au consul général de France et à un conseiller technique de mon cabinet, il a été agréé par M. Habré ; plusieurs rencontres se sont déroulées dans le Tibesti, qui n'ont pas abouti, si ce n'est, deux mois plus tard, lors de la dernière, à l'incarcération du commandant Galopin par les rebelles.

Depuis lors, le général Maloum, ayant pris la direction du gouvernement du Tchad, a offert, comme son prédécesseur l'avait déjà fait, une réconciliation nationale aux Toubou. Jusqu'à présent, ces démarches sont restées sans résultat.

Le gouvernement français poursuit ses négociations, en liaison avec le nouveau gouvernement du Tchad, et il fera tout pour obtenir la libération des otages.

CONSEQUENCES DES EXCEDENTS DE PRODUITS LAITIERS

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

La situation du secteur laitier est préoccupante : les stocks de poudre de lait écrémé s'élèveraient actuellement à plus de 500 000 tonnes, l'écoulement du beurre et les exportations de fromage marquent le pas.

M. Gilbert Faure. C'est la conséquence de la politique du Gouvernement !

M. Jacques Fouchier. La récente loi sur l'interprofession laitière n'avait réellement prévu qu'une part des dépenses de soutien du marché serait mise à la charge de cette interprofession. Or, dans certains milieux professionnels, se manifeste actuellement la crainte que les producteurs, les transformateurs et les négociants n'assument la gestion des excédents de produits laitiers et leur financement.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous fassiez connaître votre position sur ce point, en précisant l'importance et la destination des sommes qui doivent être collectées au titre de la « cotisation volontaire obligatoire » qui s'élèverait, dit-on, à trois centimes anciens par litre de lait.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je remercie M. Fouchier de me donner l'occasion de dissiper la confusion que semble faire l'esprit averti qui est le sien, entre le soutien communautaire du marché et l'amélioration de la gestion de ce même marché.

Le soutien du marché est affaire communautaire depuis le règlement 804. Grâce à certaines interventions, dont la plus connue est l'achat sans restriction de quantités de beurre et de poudre de lait écrémé, le soutien des cours est assuré à un niveau voisin de 95 p. 100 du prix indicatif. Cela représente une très lourde charge pour la Communauté, puisque 40 p. 100 des ressources garanties du F. E. O. G. A. sont consacrés à cet effet, soit 1 600 millions d'unités de compte sur quelque 4 milliards que représente le budget du F. E. O. G. A. pour 1975.

La France, quant à elle, a bénéficié du soutien communautaire au marché des produits laitiers à concurrence de 2 400 millions en 1973 et de 1 600 millions en 1974, année où l'équilibre était mieux assuré.

On ne saurait donc dire que les professionnels sont amenés à assurer la gestion et le financement du marché, comme l'avait proposé la Commission, proposition contre laquelle la France s'est élevée lors de la dernière discussion des prix.

Tout autre que le soutien communautaire du marché est l'amélioration de sa gestion, dont la charge incombe au Centre national interprofessionnel de l'économie laitière.

Le C. N. I. E. L. a été créé non pas à l'initiative des pouvoirs publics, mais à celle des producteurs et des transformateurs ; au demeurant, il est régi par la loi de 1901. Les producteurs lui demandent d'assurer un prix garanti supérieur à 95 p. 100, ce qui, après tout, est logique puisqu'il a été reconnu dans le passé que l'on pouvait assez aisément l'assurer à 96 p. 100 et même davantage, grâce aux laits de consommation et à certains fromages.

Quant aux cotisations, dès lors qu'il s'agit d'un organisme privé, il n'appartient pas à l'Etat d'en décider le principe et encore moins d'en fixer le montant.

Mais c'est, je le répète, sur le plan de l'amélioration de la gestion que se situe l'action du C. N. I. E. L., à la différence de celle de la Communauté.

Il reste que le marché des produits laitiers, en dépit d'une diminution de la collecte par rapport à l'an dernier, due aux circonstances atmosphériques, est préoccupant sur le plan des stocks de poudre de lait et que je renouvellerai la semaine prochaine, à Luxembourg, la mise en garde que j'avais déjà adressée le mois dernier à la Commission. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

INSTRUCTION ET LIQUIDATION DES DOSSIERS DE RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre du travail, d'une part, sur le manque évident de coordination entre les diverses caisses de retraite principale et les retards qui en résultent pour la liquidation des dossiers des retraités qui ont cotisé à plusieurs régimes ; d'autre part, sur

le retard qu'apportent certaines caisses à l'instruction des dossiers qui leur sont adressés, retard qui se traduit par des délais excessifs et inacceptables.

Pouvez-vous indiquer, monsieur le ministre, quelles mesures vous envisagez de prendre pour améliorer la coordination entre les caisses et accélérer la procédure d'instruction des dossiers en instance de liquidation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. L'amélioration de la coordination entre les diverses caisses est, comme vous le savez, monsieur le député, une préoccupation constante du Gouvernement.

Pour accélérer l'instruction des dossiers des assurés, une première série de dispositions vient d'être prise conformément à la loi du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions. Il est prévu que désormais les avantages vieillesse dus par le régime général à des assurés ayant relevé de plusieurs régimes, sont déterminés sur la base des seules périodes d'assurance valables au regard du régime général.

Pour l'examen des conditions d'ouverture du droit et pour le calcul de ce droit, il ne sera donc plus fait appel aux autres régimes, qu'auparavant il était nécessaire de consulter.

Avec la suppression de la notion de rente, ces dispositions doivent permettre une liquidation plus rapide des droits par le régime général.

Je signale, en outre, que l'ensemble des problèmes de coordination est actuellement étudié par un groupe de travail constitué au sein de la section sociale du Conseil d'Etat. Je peux vous assurer, monsieur Briane, que je suis ses travaux avec la plus grande attention et que j'envisage de retenir, dès le dépôt des conclusions de ce groupe, toutes les propositions de nature à simplifier les liquidations incombant aux autres régimes de retraite pour les avantages dus aux assurés dont la carrière s'est exercée dans plusieurs secteurs d'activité.

Dans l'immédiat, le régime général a été invité à prêter son concours pour la liquidation de certains avantages acquis au titre de la coordination et à maintenir les liaisons avec les autres régimes intéressés.

AIDE DE L'ETAT A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A CARACTERE LOCATIF

M. le président. La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, parmi les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'inflation, il a été décidé de surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'octroi de l'aide de l'Etat à des personnes physiques investissant dans le logement en vue de la location.

Tel est le cas lorsque le demandeur est soit une personne physique, soit une société constituée uniquement de personnes physiques. Celles-ci se voient refuser par la direction de l'équipement la délivrance des primes convertibles donnant vocation soit à un prêt spécial du Crédit foncier, soit à un prêt immobilier conventionné.

La circulaire indiquant ces mesures date du 12 novembre 1974 et concerne notamment des projets pour lesquels la demande de permis de construire a été déposée en juillet 1974 — arrivant donc à la limite de validité — et la demande conjointe de prêt immobilier conventionné enregistrée par la direction départementale de l'équipement. Ces projets sont totalement « gelés », parfois au stade de l'exécution, alors que de gros investissements ont déjà dû être réalisés.

La relance de la construction dans le domaine locatif privé participera au maintien de l'emploi dans le bâtiment et encouragera des initiatives qui accroissent le patrimoine de logements à caractère social.

Il semble logique, indispensable et urgent que ce secteur utile de la construction soit sorti de l'ornière dans laquelle il a été placé.

Compte tenu des graves inconvénients de la décision que j'ai rappelée au début de mon propos, envisagez-vous, monsieur le ministre de l'économie et des finances et monsieur le ministre de l'équipement, de rétablir ces aides de l'Etat, et à quelle date ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je suis conscient de faire un peu de peine à M. Degraeve, mais je ne puis pas lui fournir aujourd'hui une réponse tout à fait positive.

Il a rappelé qu'en 1974 nous avions décidé, en accord avec le ministre de l'équipement, de réserver les prêts spéciaux du Crédit foncier et les prêts immobiliers conventionnés à l'accession à la propriété, et aussi de ne pas accorder les aides de l'Etat à la construction de logements à caractère locatif.

De telles mesures avaient pour objet de faire porter l'effort, essentiellement, d'abord sur le secteur social des H. L. M., ensuite sur celui de l'accession à la propriété lorsque des candidats propriétaires pouvaient bénéficier soit des prêts spéciaux du Crédit foncier, soit des prêts immobiliers conventionnés.

M. Degraeve le sait : lorsque, en accord avec M. le ministre de l'équipement, nous avons majoré fortement, pour 1975, les dotations de logements correspondants, nous avons également réservé ces opérations à l'accession directe à la propriété.

Mon collègue et moi-même sommes d'accord pour examiner la situation des dossiers « gelés », c'est-à-dire ceux qui, établis conformément aux anciennes structures, pourraient donner lieu à des projets dont la réalisation pourrait être entreprise effectivement.

Mais, pour l'instant, hormis l'examen de ces dossiers « gelés », je ne vois pas la possibilité d'élargir au logement locatif l'aide de l'Etat en matière de logement, laquelle, je le répète, a été concentrée essentiellement sur le logement social H. L. M. et sur l'accession à la propriété.

RÉINTÉGRATION DU FRANC DANS LE « SERPENT COMMUNAUTAIRE »

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mesdames et messieurs les membres du groupe communiste (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*), mes chers collègues de tous les autres groupes et de la majorité, avant de poser ma question et me faisant certainement l'interprète des députés des trois groupes de la majorité, je tiens à exprimer à nos collègues du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche notre solidarité et notre émotion devant le drame que connaît le parti socialiste portugais, assailli par le parti communiste. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Gilbert Faure. Exprimez-les plutôt à la droite qui est battue ! Respectez la démocratie !

M. Emmanuel Hamel. Je la respecte. Est-ce votre sens de la démocratie, mon cher collègue, que de m'interrompre ainsi ?

M. le président. Adressez-vous au Gouvernement, monsieur Hamel, pour lui poser votre question.

M. Gilbert Millet. Il regrette Salazar !

M. Emmanuel Hamel. Je pose donc ma question au Gouvernement.

Sans doute, monsieur le ministre de l'économie et des finances, avez-vous été comme moi étonné — et c'est l'explication de mon évocation du drame du Portugal — par cette interrogation que M. François Mitterrand a lancée hier et qui est surprenante de la part du démocrate qu'il est : « Qui, aujourd'hui, se souvient de l'homme qui était président de la République quand Jaurès... » — dont vous savez, mes chers collègues, car je l'ai souvent cité ici, l'estime que j'ai pour lui — « ... vivait ? »

Eh bien ! c'était Poincaré, le président de la République de la victoire ! Et sans doute certains cherchent-ils à faire oublier qu'il fut aussi le ministre des finances appelé à réparer les dégâts du Cartel des gauches pour rétablir un franc menacé de faillite ! (*Exclamations et vives protestations sur les bancs de l'opposition.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Monsieur le ministre, j'en viens à ma question.

Puisque, ministre des finances, vous êtes le successeur d'un homme que l'on tente de faire oublier, Poincaré, ce qui est un peu fort... (*Nouvelles exclamations sur les bancs de l'opposition.* — *Bruit.*)

M. Gilbert Faure. Vous avez été payé par les deux cents familles ?

M. Emmanuel Hamel. ... que vous appliquez la politique définie par le Président de la République depuis qu'il a accédé à la magistrature suprême, il y a un an et deux jours...

M. Gilbert Faure. Vous n'êtes pas d'accord avec lui !

M. Emmanuel Hamel. ... et parce que votre majorité vous soutient, vous avez hier, à Bruxelles...

M. Gilbert Faure. Dans les choux ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. ... au nom de la France, signifié que notre monnaie était redevenue une des plus fortes du monde, puisque nous allions réintégrer le « serpent » communautaire.

M. Gilbert Faure. A qui s'adresse votre question ?

M. André-Georges Voisin. Taisez-vous, monsieur Gilbert Faure !

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, vos cris signifient-ils que le rappel de ce fait vous gêne, puisque, par vos votes systématiquement négatifs, vous vous opposez à la politique que nous avons le courage de soutenir depuis un an...

M. Gilbert Faure. Quel courage !

M. André Guerlin. C'est de l'héroïsme !

M. Emmanuel Hamel. ... et qui a obtenu ce résultat fondamental, que la France hier a signifié au monde ?

M. le président. Je vous prie de poser votre question, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je la pose, monsieur le président. Monsieur le ministre, est-ce que parce qu'au cours du mois dernier et en un seul mois...

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. La question !

M. Emmanuel Hamel. ... les réserves de devises de la France ont augmenté de plus d'un milliard de francs...

M. Alain Bonnet. Et combien y a-t-il de chômeurs ?

M. Emmanuel Hamel. ... que vous avez pu confirmer hier que la France allait réintégrer le « serpent » communautaire ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. André Bouloche. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Mon cher collègue, je ne puis vous donner la parole pour un rappel au règlement pendant les questions au Gouvernement.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je répondrai à la partie technique de la question de M. Hamel. (*Rires sur les bancs de l'opposition.*)

M. Gilbert Millet. Elle est mince !

M. Gilbert Faure. Vous êtes sévère avec notre collègue !

M. le ministre de l'économie et des finances. A la fin du mois d'avril, nos réserves de change s'élevaient à 98,5 milliards de francs, en augmentation de 1 147 millions de francs par rapport au niveau atteint à la fin du mois de mars.

M. André Guerlin. Grâce à combien d'emprunts à l'étranger ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Très peu, cher monsieur, puisque depuis le début de l'année notre excédent commercial est tel que notre balance des paiements est pratiquement en équilibre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à la question de M. Hamel.

M. le ministre de l'économie et des finances. J'y réponds, monsieur le président.

Le Gouvernement a pris la décision de rentrer dans le mécanisme de flottement concerté communautaire, appelé communément « serpent »...

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas un serpent, c'est une couleuvre !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... non pas au vu des seuls résultats des changes du mois d'avril, mais parce que, depuis un an, le rétablissement de notre balance commerciale et le surequilibre dégagé depuis quelques mois font que, maintenant, non seulement nous ne sommes plus obligés d'emprunter à l'étranger pour équilibrer notre marché des changes, mais que notre situation économique nous permet d'inscrire les fluctuations de notre monnaie dans la discipline du « serpent » communautaire.

Sur la directive de M. le Président de la République, le Gouvernement a pris cette décision non seulement pour marquer le retour du franc dans le groupe des grandes monnaies, mais encore pour souligner clairement l'orientation de la France vers une politique communautaire européenne. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

SITUATION AU « PARISIEN LIBÉRÉ »

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur l'extrême gravité des atteintes portées à la liberté de la presse en France même.

Si l'on s'indigne, à juste titre, de voir les locaux du journal socialiste *Republica* de Lisbonne occupés par des militants communistes, puis par leurs alliés militaires, rien n'est fait contre l'incroyable entreprise qui vise à supprimer un des grands journaux français, le *Parisien libéré*.

L'action menée par un syndicat tout puissant, jouissant — fait inconcevable en démocratie — du monopole de l'embauche, prive des centaines de milliers de Français de leur journal.

Le dossier de l'affaire est proprement effarant. Le malthusianisme, jumelé avec le paiement de salaires élevés pour des heures de travail jamais effectuées, (*Murmures sur les banes de l'opposition*) le « copinage » politico-syndical, la faiblesse de l'Etat à faire respecter la loi n'en sont que quelques aspects.

M. le ministre du travail autoriserait-il les licenciements intervenus dans une imprimerie fermée ? Le Gouvernement fera-t-il évacuer les locaux d'un journal qui ne peut plus s'exprimer et qui sont occupés illégalement ?

Au-delà des déclarations d'intention, le Gouvernement a-t-il la ferme volonté de régler rapidement une affaire désapprouvée par tous ceux qui, de près ou de loin, ont le souci d'une presse libre dans un Etat libre ? Que compte-t-il faire pour permettre, dans ce cas précis, à la légitime diversité des opinions de s'exprimer en France et pour rétablir la liberté de la presse ? (*Applaudissements sur les banes de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je répondrai à M. Pierre Bas en termes de droit du travail.

Les activités du *Parisien libéré* s'exercent dans le cadre de deux entreprises juridiquement distinctes, d'une part une entreprise de presse dont la raison sociale est le *Parisien libéré*, d'autre part, une entreprise d'imprimerie dont la raison sociale est le *Le Petit parisien*.

Il est vrai que ces entreprises, à direction commune, sont étroitement liées et qu'elles sont actuellement touchées par le conflit en même temps que par les demandes de licenciement.

Le conflit porte sur la suppression de l'édition parisienne grand format et les partenaires sociaux — la direction et les organisations syndicales — sont en contact pour essayer de le résoudre.

Ce conflit s'est déjà traduit par de nombreuses journées de grève, interdisant ou perturbant gravement la diffusion des journaux de l'entreprise, notamment par une limitation des tirages et des horaires retardés ou irréguliers.

Les demandes de licenciement, concernant en premier lieu 97 collaborateurs du *Parisien libéré*, ont été déposées auprès de l'inspection du travail le 21 avril dernier.

Une première demande touchant 97 salariés mensuels — nominativement désignés — sur 133 services effectués par les ouvriers horaires, avait été déposée et jugée irrecevable le 12 mars 1975.

Une seconde demande concernant 233 personnes de l'imprimerie du *Petit parisien* a été déposée le 24 mars dernier. L'activité de l'imprimerie étant liée pour 70 p. 100 à celle de l'entreprise de presse, elle-même touchée par le conflit, un refus avait été opposé par la direction départementale du travail de Paris. Ce refus a fait l'objet d'un recours dans les formes de droit auprès du ministère du travail.

En l'état actuel de la question, le juge des référés saisi a désigné un expert chargé d'une large mission d'investigation qu'il conduit actuellement dans le cadre du mandat qui lui a été donné par le tribunal.

Le ministère du travail suit l'ensemble de cette affaire avec la plus grande attention. Mais il attend, comme il en a le devoir, les conclusions de l'expert avant de se prononcer.

M. Bernard Marie. Lorsque l'affaire sera en faillite, il n'y aura plus de problème !

M. Gilbert Faure. Monsieur Pierre Bas, la réponse du ministre vous satisfait ?

LIAISONS MARITIMES ENTRE LA BRETAGNE ET LE ROYAUME-UNI

M. le président. La parole est à M. Rohel.

M. Jean-Claude Rohel. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

Les relations maritimes entre la Bretagne et le Royaume-Uni sont actuellement assurées par une compagnie franco-britannique, la B. A. L., qui, deux fois par jour, transporte passagers et marchandises entre Roscoff et Plymouth.

Cette compagnie vient d'affecter à cette ligne un second navire et envisage la création, à brève échéance, d'une ligne entre Saint-Malo et Southampton.

Or, on annonce que le 29 mai prochain, une compagnie allemande, la T. T. line, mettra en service un navire destiné à assurer la liaison entre ces deux villes, navire qui battra pavillon panaméen.

J'aimerais que vous précisiez, monsieur le secrétaire d'Etat, si la réglementation communautaire en matière de circulation navale autorise la création d'une liaison maritime par n'importe quelle compagnie européenne et, dans l'affirmative, si ces compagnies ont le droit de faire naviguer des bateaux battant pavillon extra-européen, panaméen en l'occurrence. (*Applaudissements sur les banes de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat. La ligne Saint-Malo-Southampton reliant deux villes de pays différents est, par définition, une ligne internationale et, dès lors, elle est régie par les conventions internationales.

Le gouvernement français a adhéré à ces conventions qui lui interdisent de s'opposer à l'intervention d'une compagnie maritime étrangère, à condition que celle-ci respecte les différentes législations en vigueur et, bien entendu, nous sommes particulièrement vigilants sur ce point.

Je précise que le navire en question battra, non pas pavillon panaméen, mais allemand, ce qui ne change d'ailleurs rien à l'affaire, puisque la législation communautaire n'ajoute ni ne retranche aux conventions internationales.

Le gouvernement français est très attaché au développement du trafic sous pavillon français dans les liaisons à travers la Manche. C'est ainsi qu'un groupe de travail *ad hoc* a été créé au sein du Conseil supérieur de la marine marchande et que, par ailleurs, le plan de croissance de la marine marchande, approuvé par le Gouvernement, incite les navires battant pavillon français à s'implanter sur ces lignes, en sorte que la part du trafic assurée par la marine marchande française y soit de plus en plus importante.

M. Gilbert Faure. Tout cela ne veut rien dire !

TAXATION DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Certains prétendent, se fondant sans doute sur des écoutes téléphoniques, qu'à Paris les femmes utilisent les lignes téléphoniques privées pour de longues conversations. (*Exclamations sur de nombreux banes.*)

Je ne partage pas leur avis, surtout en cette année de la femme, et je laisse à ceux qui lancent de telles idées la responsabilité de leurs déclarations.

Votre rôle, monsieur le secrétaire d'Etat, étant non pas d'améliorer les écoutes téléphoniques, mais d'assurer le meilleur service possible du téléphone, dans les meilleures conditions et au meilleur prix, j'en suis conduit à vous demander si vous tenez ces déclarations journalistiques pour plus ou moins officielles ? Par ailleurs, envisagez-vous effectivement de limiter la durée de certaines conversations téléphoniques particulières, en réduisant l'étendue du secteur géographique de la communication locale de base, ou de taxer les communications locales selon leur durée ?

Cette modification entraînerait sans doute, sur le plan technique, le remplacement des compteurs électro-magnétiques par un système électronique, comme en Belgique. Et cette opération serait à ce point onéreuse pour les usagers privés ou publics que je me demande si le remède ne sera pas pire que le mal.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Bien entendu, il n'est nullement question, dans cette affaire, d'écoutes téléphoniques et M. Ginoux le sait très bien.

Cela étant, il est exact que dans certains arrondissements de Paris les dames sont bavardes au téléphone...

Plusieurs députés de l'opposition. Dans le XVI!

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. ... leurs époux aussi parfois, de même que leurs enfants. Mais également, certains de nos ordinateurs occupent les lignes pendant un temps non négligeable.

En fait, se pose un problème d'équité et de qualité du service.

M. Ginoux sait comment fonctionne le téléphone en France.

M. André Guerlin. Hélas!

M. Gilbert Faure. Mal!

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Les communications sont taxées suivant la distance et la durée, d'une circonscription à l'autre et, uniformément, à trente-cinq centimes l'unité à l'intérieur d'une même circonscription téléphonique.

Je prends deux exemples : la circonscription téléphonique de Belin, en Gironde, compte 800 abonnés, celle de Paris 1 400 000 abonnés. Nous souhaitons établir une certaine équité et, pour cela, taxer les communications les plus longues, en conservant le système actuel, certes encore imparfait, mais sur lequel vont porter les efforts annoncés par le Président de la République. Cela mérite qu'on y apporte quelque attention.

Il ne s'agit nullement, par principe, d'empêcher les abonnés de téléphoner... (Exclamations.)

M. Gilbert Faure. Les femmes surtout!

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. ... mais de leur faire payer le téléphone au juste prix et d'établir l'équité entre les diverses circonscriptions téléphoniques, entre Paris, les grandes villes et la province, ce qui semble logique.

Sur le plan technique, fonctionnent encore à Paris certains systèmes quelque peu archaïques.

M. André Guerlin. Et au prix fort!

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Les rotary et les cross barre ne nous permettent pas, pour le moment, d'installer partout les compteurs qui taxeraient les communications à la durée.

Au fur et à mesure de l'installation des dispositifs nécessaires, il en sera bien ainsi, ce qui assurera la justice et l'équité entre tous les abonnés de notre pays. (Applaudissements sur certains bancs de la majorité.)

M. Pierre Bas. Et à Marseille, Lyon, Nice et Bordeaux?

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Bouloche, pour un rappel au règlement.

M. André Bouloche. Mon rappel au règlement ne s'appuie pas sur un article précis du règlement mais concerne la procédure actuelle des questions au Gouvernement.

Je n'ignore pas qu'avant d'inscrire cette procédure dans le règlement de l'Assemblée une certaine période d'expérimentation est nécessaire et le moment n'en est pas encore venu.

Cependant, il a toujours été admis qu'à cette occasion le dialogue devait s'établir entre les membres du Gouvernement et les membres de l'Assemblée.

Or, à deux reprises cet après-midi, nous avons pu constater des manquements à cette règle non encore écrite.

Une première fois, nous avons entendu M. le ministre du travail citer, dans sa réponse, un ancien parlementaire actuellement candidat à une élection législative partielle et se livrer ainsi à une opération électorale pure et simple. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Les questions d'actualité n'ont pas un tel objet.

Ensuite, M. Hamel a estimé devoir interpeller ses collègues du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche à propos d'une affaire qui relève de la politique internationale, pour laquelle je ne pense pas qu'il ait une compétence par-

ticulière... (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Pierre Mauger. Autant que n'importe qui ici!

M. André Bouloche. J'ai dit particulièrement.

...et qui, par ailleurs, n'avait rien de commun avec sa question.

M. François Bénard. Cela vous a gênés!

M. André Bouloche. Il a ainsi instauré un dialogue de collègue à collègue qui n'a pas sa place dans le cadre des questions au Gouvernement.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, très désireux que cette procédure continue à fonctionner, en y apportant les améliorations qu'elle exige encore, souhaite que le Bureau, saisi de cette affaire, présente au Gouvernement les remarques qui s'imposent et rappelle à l'Assemblée que les questions au Gouvernement ne peuvent être l'occasion d'interpellations de collègue à collègue, qui sont d'ailleurs interdites par le règlement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Monsieur Bouloche, en effet, la procédure des questions au Gouvernement est nouvelle et devra donc être réglementée.

Puis-je vous rappeler qu'on avait d'abord songé à donner au président une certaine initiative lui permettant de choisir les questions et d'imposer telle ou telle règle aux orateurs, mais qu'à la demande de votre groupe d'ailleurs, il a été décidé que le président devait suivre l'ordre des questions posées par les différents groupes et laisser les orateurs s'exprimer à leur convenance?

En tout cas, cette question sera reconsidérée, conformément à votre souhait, par le Bureau.

M. André Fanton. Très bien!

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

PROBLEMES DE DEFENSE

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales avec débat de MM. d'Aillières, Le Theule, Villon, Max Lejeune et Chevènement à M. le ministre de la défense.

Ces questions, relatives aux problèmes de défense, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. d'Aillières attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité d'apporter, le plus rapidement possible, des solutions aux problèmes de défense.

Il importe, en effet :

— de démontrer aux Français les impératifs d'une politique de défense, garante de l'indépendance nationale, et instrument indispensable d'une politique internationale à la mesure de notre pays;

— de redonner confiance aux personnels militaires, appelés et de carrière, en reprecisant leurs missions et en revalorisant leur situation, sans pour autant remettre en cause la modernisation matérielle des armées.

La majorité des Français, consciente de la nécessité de cette défense, accepterait que lui soit consacrée une part plus importante du budget national, comme cela est le cas dans la plupart des pays. Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend suivre pour mettre en pratique les déclarations faites à ce sujet par M. le Président de la République et M. le Premier ministre.

M. Le Theule, qui se félicite des déclarations faites par M. le Président de la République et par M. le Premier ministre quant à la poursuite de la politique de défense de la France, demande à M. le ministre de la défense d'indiquer : 1° les adaptations de structure et d'organisation qu'il envisage de retenir pour rendre les forces terrestres, aériennes et maritimes mobiles et disponibles; 2° l'ensemble des mesures qu'il fera inscrire dans le budget prochain pour améliorer la condition des personnels, celles qu'il prévoit sur le plan réglementaire pour modifier les déroulements de carrière et rétablir la situation des militaires dans l'ensemble de la fonction publique.

M. Villon expose à M. le ministre de la défense que différentes déclarations officielles prévoyant l'emploi éventuel de l'arme nucléaire dite tactique « dans une situation où le rapport des forces conventionnelles nous serait défavorable », (ce qui signifie que la France prendrait la responsabilité de déclencher la guerre atomique), et d'autres déclarations concernant l'intégration des

forces armées françaises dans la stratégie et dans le dispositif de l'OTAN ou concernant la constitution d'une communauté européenne des armes nucléaires ne peuvent qu'inquiéter les citoyens soucieux de la sauvegarde de l'indépendance nationale et de la paix.

Il lui demande d'exposer la politique qu'il entend suivre et sa conception de la défense nationale.

M. Max Lejeune expose à M. le ministre de la défense que la France dispose d'un système de défense nucléaire et conventionnel indépendant. Il est nécessaire de lui donner une perspective européenne. L'unification de l'Europe doit tout normalement aller au-delà du seul domaine économique pour englober la diplomatie et la défense. Notre système de défense s'insère également dans le cadre de l'alliance atlantique dont certains dispositifs sont indispensables à son efficacité. A l'heure où le monde libre voit ses positions s'affaiblir et où les Etats-Unis auraient tendance à se replier sur eux-mêmes, il est nécessaire de resserrer les liens sur un plan d'égalité et de franchise de part et d'autre de l'Atlantique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle politique il compte suivre pour concilier le triple objectif d'indépendance militaire, d'unification européenne et d'alliance atlantique.

M. Chevènement demande à M. le ministre de la défense : 1° s'il lui est possible de définir, avec précision, les missions assignées actuellement à nos forces armées et tout particulièrement à la force de manœuvre ; 2° quelles solutions le Gouvernement entend apporter au malaise de l'armée, qu'il touche les personnels de carrière ou les soldats du contingent ; 3° comment il entend remédier au scepticisme des Français quant à la finalité et à l'efficacité de leur défense.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. Le Gouvernement peut intervenir à tout moment.

La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il n'est pas d'usage, s'agissant des réponses des ministres à des questions orales avec débat, que le Gouvernement prenne la parole en premier lieu.

Néanmoins, compte tenu de l'importance du sujet et de l'intérêt que le Gouvernement y attache et usant de son droit de prendre la parole devant l'Assemblée, je voudrais, avant que M. le ministre de la défense ne réponde aux cinq questions qui lui ont été posées, rappeler en quelques mots l'importance de la défense.

La France est un pays pacifique, elle n'aspire à aucune hégémonie, mais entend n'en subir aucune. Si elle continue d'entretenir des forces, ce n'est plus, bien sûr, pour faire la guerre, mais pour l'empêcher. La France veut seulement dissuader, c'est-à-dire décourager l'agression.

Elle s'est ainsi forgé, de ses propres mains, un arsenal nucléaire dont plus personne ne songe à sourire. Elle a dès lors acquis la capacité d'exercer sa défense et d'engager son destin en toute souveraineté. Notre défense est indépendante et la lucidité manifestée, il y a neuf ans, pour recouvrer notre libre arbitre, nous permet aujourd'hui de l'afficher avec sérénité.

A cet égard, je tiens à confirmer qu'il n'y a aucun changement dans notre ligne de conduite. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Nous vivons dans un monde à nouveau dangereux et la paix que nous pensions assurée peut, à tout instant, être remise en cause ici ou là. Dans cette conjoncture, aucune nation ne peut s'en remettre à une autre pour assurer sa sécurité et son indépendance. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il peut y avoir des alliances, il ne peut y avoir report de responsabilités ni, a fortiori, démission.

C'est pourquoi notre politique de défense répond à des nécessités vitales : elle traduit nos aspirations, découle de nos possibilités et nous impose des devoirs.

Tout en réaffirmant avec force notre volonté pacifique, nous entendons poursuivre notre politique dans le domaine nucléaire afin de doter notre pays d'un armement moderne et suffisamment dissuasif. Nous poursuivrons le même effort en faveur des armements conventionnels de nos armées de terre, de mer et de l'air. C'est à ce prix que nous serons à l'abri de toute agression.

Une telle politique est à la mesure de nos possibilités. Nos centres de recherche, notre industrie et notre économie nous permettent de maîtriser les techniques de l'armement du

xx^e siècle, de fabriquer des armes et d'en doter nos forces. Mais les matériels ne valent que par les hommes qui doivent éventuellement les mettre en œuvre, tant au niveau de la décision que de l'exécution. Or, dans une stratégie de dissuasion, les responsabilités ne se partagent pas et c'est la chance de la France d'avoir, grâce à ses institutions, à la tête de l'Etat, en la personne du Président de la République, une véritable autorité, forte du mandat que le peuple lui a confié et donc en mesure de faire face à toute crise.

Mais pour se défendre, il faut aussi une volonté nationale et je ne crois pas que celle de la France puisse être mise en doute.

Enfin, cette politique nous impose des devoirs et même des sacrifices car une défense moderne ne s'improvise pas.

C'est un choix, nous l'avons effectué, nous entendons le confirmer et consacrer à notre défense les efforts nécessaires.

Les armements sont devenus de plus en plus complexes et leur développement exige à la fois davantage de temps et d'argent. Leur mise en œuvre et leur entretien nécessitent des cadres et des spécialistes qu'il nous faut former et maintenir au service en leur donnant la certitude qu'ils pourront, dans nos armées, accomplir dignement leur vie d'homme au service de la nation.

C'est notre devoir d'améliorer la condition militaire. Nous lui rendrons ainsi le prestige et la considération auxquels elle a droit et nous garantirons son avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mais l'amélioration de la condition militaire n'a pas que des aspects matériels. Elle a également et surtout un aspect psychologique et moral.

Sans doute, l'évolution de notre société et le caractère de la stratégie de dissuasion conduisent-ils certains de nos contemporains à ne plus percevoir comme leurs pères les nécessités et les servitudes de la défense. La recherche permanente du bien-être tend à rejeter toute contrainte. Certains s'abriteraient volontiers derrière notre arsenal nucléaire, oubliant qu'il faut nous préparer également à d'autres formes de guerres, sans qu'aujourd'hui, cependant, l'adversaire puisse être identifié ni le théâtre d'opérations localisé. Enfin, la société militaire où la disponibilité est la règle impérative, se trouve confrontée à certains problèmes que d'autres pays ont du reste connus avant nous.

Nos armées sont depuis quelques mois l'objet d'incidents regrettables et scandaleux. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Nous ne saurions rester indifférents aux tentatives faites pour détruire l'institution militaire, ce qui apparaît comme le but affiché de certains. Nos armées sont les armées de la nation tout entière et nous n'admettons pas que des minorités agissantes poursuivent leur entreprise antinationale de démolition. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous sommes aussi parfaitement conscients de la nécessité de prendre en compte l'évolution de notre société militaire et d'en assumer les conséquences. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a pris au début de cette année certaines dispositions en faveur des appelés du contingent.

D'autres mesures restent à prendre et, tandis que les études se poursuivent, les propositions les plus diverses surgissent çà et là. Je me réjouis de voir l'opinion publique s'en saisir avec intérêt ; si le Président de la République a décidé le maintien de la conscription à douze mois, il a aussi encouragé la confrontation des idées sur tous les problèmes de notre époque.

Certes, nous avons déjà pour l'essentiel une armée de professionnels. C'est la rançon du progrès technique qui a conduit à confier nos systèmes d'armes très complexes à des militaires dont la longue formation et la qualité imposaient qu'ils fussent de carrière.

Mais nos armées, dans l'état actuel de nos structures, demeurent tributaires du contingent.

D'une part, tous nos systèmes d'armes ont besoin d'un environnement où des tâches simples, mais indispensables, sont accomplies par des hommes rapidement formés qui donnent à nos forces leur valeur opérationnelle immédiate. Une fois libérés, ils constituent pendant quelques années nos réserves de mobilisation.

D'autre part, qui ne voit combien coûterait le remplacement des appelés par des soldats de métier ?

Enfin, il me paraît salutaire que la nation associe ses enfants à son effort de défense, car l'armée nationale ainsi que le rappelle le Président de la République, c'est « le peuple organisé » défendant « l'intégrité et l'indépendance de la nation ».

Si la scolarité obligatoire a pour vertu principale d'armer chaque Français, selon ses moyens, pour qu'il puisse affronter les difficultés de l'existence individuelle, le service militaire obligatoire a pour vertu d'armer tous les Français pour qu'ils puissent se défendre collectivement s'il en était besoin.

Nous avons simultanément à satisfaire à des exigences difficiles à concilier : celle qui nous oblige à relever le défi lancé à notre économie et celle qui nous conduit à nous forger les moyens nécessaires à notre défense. La tâche est difficile mais fondamentale. Elle s'inscrit dans la ligne de pensée et d'action tracée par le général de Gaulle et suivie par le président Pompidou.

« Dans un monde, rappelait récemment le président de la République Valéry Giscard d'Estaing, où chacun lutte durement pour son indépendance, où les grands événements révèlent la solitude des peuples, la France doit assurer elle-même, complètement, à la mesure de ses moyens, sa sécurité. »

Le Gouvernement, conscient de ses responsabilités, poursuivra, avec l'appui des élus, la sauvegarde du destin de la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières, auteur de la première question.

M. Michel d'Aillières. Mesdames, messieurs, en période de paix, il est difficile de mobiliser l'intérêt de l'opinion publique sur les problèmes de défense.

En fait, depuis une dizaine d'années, la plupart de nos concitoyens ne s'en préoccupaient pas beaucoup, en dehors de ceux qui, pour des raisons politiques, soit critiquaient d'une façon systématique l'action des gouvernements de la V^e République, soit, au contraire, lui manifestaient leur adhésion.

Le malaise des cadres militaires, la contestation du service national par une partie de la jeunesse, les efforts accomplis par la plupart des pays ont redonné une grande actualité à ces questions. Nous nous réjouissons que les Français, de tous âges, de tous horizons politiques, en débattent aujourd'hui largement et que le débat qui s'ouvre nous permette de préciser notre position sur la défense de notre pays.

Les républicains indépendants estiment qu'il faut rappeler en premier lieu à nos concitoyens la nécessité d'une défense ; observons d'ailleurs que tous les pays, quel que soit leur régime, même ceux qui traditionnellement se veulent neutres, reconnaissent cette nécessité et y consacrent une part plus ou moins importante de leur budget.

A ceux qui se demandent contre qui la France pourrait avoir à se défendre, il convient d'indiquer que la paix est toujours précaire et que si présentement un conflit généralisé semble, en effet, improbable, nul ne peut dire qu'il en sera toujours ainsi. Il existe, hélas ! dans le monde, de très nombreux foyers de tension d'où peut surgir, à tout instant, une crise internationale et l'on peut aussi se demander pourquoi l'Union soviétique accomplit actuellement un effort d'armement sans précédent et très supérieur à celui des Etats-Unis d'Amérique.

En outre, il a été admis partout et dans tous les temps qu'une défense valable était un moyen indispensable de l'indépendance politique des Etats, qui ne peuvent jouer un rôle sur la scène mondiale qu'en proportion de leur puissance économique mais aussi de leurs moyens militaires.

Enfin, nous pensons qu'il ne peut exister un sentiment national réel chez un peuple qui ne se sent pas concerné par la défense de son territoire et de ses libertés.

Cela étant, si l'on admet la nécessité d'une défense nationale, il s'agit de savoir comment l'assurer.

La première question qui se pose est la suivante : faut-il l'assurer seul ou avec d'autres ?

La France s'est retirée de l'organisation intégrée de l'O. T. A. N., et cette décision, prise au moment où les Etats-Unis s'engageaient dans la voie de la riposte graduée, était sage, car elle permettait à notre pays de ne pas être éventuellement entraîné dans un conflit qui ne la concernait pas directement et de garder une entière liberté d'action. Mais le Président de la République et le Gouvernement ont rappelé à plusieurs reprises, notamment en signant la déclaration d'Ottawa, que la France demeurait membre à part entière de l'Alliance atlantique.

Il est, en effet, nécessaire que les nations occidentales demeurent solidaires, car elles ont à défendre ensemble une même conception de l'homme et de la société et un même idéal de liberté.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Michel d'Aillières. Quant au système de défense, mis en place depuis quinze ans par la France, j'ai souvent eu l'occasion, comme porte-parole de mes amis, de lui apporter notre adhésion.

La dissuasion nucléaire, tant discutée dans le passé, est aujourd'hui admise par de nombreux Français, et il n'est plus nécessaire de reprendre longuement les arguments qui militent en sa faveur : la possession d'armements nucléaires confère un avantage politique incontestable aux Etats dans le concert international, et elle est certainement un moyen efficace d'éviter les conflits importants. Les trente dernières années l'ont montré, au cours desquelles de nombreux incidents ont pu être réglés par la voie de la négociation, alors qu'en d'autres temps, ils auraient pu être les causes d'une guerre générale.

La réalisation de ces armements a aussi constitué pour notre pays un atout économique car les crédits d'études et de fabrication qui y ont été consacrés ont permis à notre industrie d'accomplir des progrès considérables dans des techniques de pointe qui ont profité à l'ensemble de notre économie.

Enfin, à ceux qui dénoncent la faiblesse de notre arsenal nucléaire, il convient de répondre que précisément l'un des principaux avantages de l'armement nucléaire, c'est qu'il n'est pas nécessaire d'en posséder beaucoup pour dissuader un adversaire éventuel.

Au demeurant, notre force nucléaire stratégique représentée actuellement un potentiel de destruction de l'ordre de vingt mégatonnes transporté par 86 vecteurs, qui sera pratiquement doublé par la mise en service des charges mégatonniques, ce qui n'est pas négligeable.

Mais la force de dissuasion ne doit pas être exclusive et la défense doit être fondée sur un système de forces équilibré, permettant de tester les intentions des agresseurs, de faire face à toutes les formes de menaces et de manifester la volonté de résistance de la nation. D'où la nécessité de posséder des forces armées conventionnelles qui sont représentées par les quinze brigades de nos forces de manœuvre, les trois brigades de notre force d'intervention, les quarante régiments de la défense opérationnelle du territoire dont l'équipement est en cours de modernisation et a été revalorisé par l'armement nucléaire tactique, sans parler des 75 000 hommes de la gendarmerie.

En outre, il ne saurait y avoir d'armée conventionnelle sans une armée de l'air capable d'assurer véritablement la défense aérienne et l'appui des unités au sol, et sans une marine puissante indispensable à un pays qui possède trois mille kilomètres de côtes et dont 75 p. 100 des importations parviennent, il ne faut pas l'oublier, par voie maritime.

On peut, certes, revoir certaines des missions confiées à nos forces armées, procéder à la réorganisation de certains commandements et services, encore qu'il faille pour cela tenir compte des considérations régionales et des impératifs de l'équilibre du territoire, mais l'ensemble du système nous paraît cohérent et à la mesure des moyens financiers de la France.

En effet, en consacrant à son budget militaire moins de 17 p. 100 de son budget général et moins de 3 p. 100 de son produit national brut, la France est l'un des pays du monde où l'effort militaire est le plus modéré, sans commune mesure, bien sûr, avec celui des deux grandes puissances, et même inférieur à celui, par exemple, de la Suède et de la Suisse.

Si nous approuvons l'ensemble de notre politique de défense parce qu'elle nous paraît justifiée par la situation de la France dans le monde et adaptée à nos possibilités, nous n'en sommes pas moins conscients des problèmes qu'elle pose et qui exigent des solutions réfléchies, mais prochaines.

Sans entrer dans de longs développements, je les évoquerai sous trois chapitres : la condition militaire, le service national, le fonctionnement et la modernisation des armées.

Au cours des vingt-cinq dernières années, les personnels militaires, officiers et sous-officiers, ont traversé à plusieurs reprises des périodes très difficiles sur le plan moral, en raison d'événements qui les ont contraints d'amener les couleurs nationales sur des territoires dont les noms figuraient souvent sur leurs drapeaux et sur leurs étendards. Ils n'étaient en rien responsables de ces décisions politiques et il faut les féliciter de la façon dont, dans leur immense majorité, ils se sont acquittés de leurs pénibles missions.

Revenus en métropole, loin de faire preuve d'un immobilisme qu'on leur reproche à tort, ils ont dû faire face à une évolution profonde marquée par le retrait de la France de l'O. T. A. N., par la mise en place des armements nucléaires, par la modernisation des unités du corps de bataille, avec comme conséquence une plus grande technicité, et aussi par la réduction de la durée du service militaire qui, il ne faut pas l'oublier, était au moment de la guerre d'Algérie de vingt-quatre mois...

M. Jean-Pierre Chevènement. Je m'en souviens !

M. Michel d'Aillières. ... et tout cela à un moment où les crédits de défense diminuaient.

Comment, dès lors, s'étonner du malaise qu'éprouvent des hommes qui, revenus à des conditions de temps de paix, comparent, dans les villes de garnison, leur situation avec celle d'autres Français, ayant des responsabilités comparables mais peut-être moins de servitudes ?

C'est à ce problème que les gouvernements, et notamment les ministres de la défense, se sont trouvés confrontés.

Des mesures ont été prises ces dernières années, mais elles n'ont pas eu l'impact souhaité parce qu'elles étaient insuffisantes et dispersées.

Les nouveaux statuts des officiers et des sous-officiers, actuellement en préparation, doivent apporter une amélioration réelle, mais les espoirs qu'ils suscitent — et j'insiste sur ce point, monsieur le ministre — ne doivent pas être déçus. Il faut obtenir une revalorisation indiciaire, un meilleur déroulement de carrière et améliorer les possibilités de reconversion pour ceux qui choisiront une carrière courte. Il convient aussi de majorer encore les indemnités destinées à compenser les charges inhérentes à la fonction militaire.

Les personnels militaires n'ont pas la possibilité d'exprimer leurs revendications par l'intermédiaire de syndicats — et nous pensons qu'il ne faut pas entrer dans cette voie — mais le conseil de la fonction militaire doit jouer un rôle plus important, et sa composition pourrait sans doute être revue.

En tout cas, il appartient à la hiérarchie et au Parlement de réclamer avec insistance que soit améliorée la situation de ceux dont l'idéal de servir ne peut plus être la seule motivation et qui doivent occuper leur juste place dans la nation.

S'agissant du service national, alors que, jusqu'à une période relativement proche, l'immense majorité des Français considérait comme normal de consacrer quelques mois de leur existence au service d'un Etat auquel ils réclamaient par ailleurs de plus en plus d'avantages, et qu'ils conservaient en général un bon souvenir d'un service militaire plus dur que celui qui existe aujourd'hui, on assiste depuis plusieurs années à une remise en cause de cette obligation par beaucoup de jeunes.

Il ne sert à rien de se lamenter sur cette situation. Encore qu'il ne faille pas exagérer le nombre des vrais contestataires, nous devons examiner avec réalisme ce problème dont les causes sont diverses : politisation d'une partie de la jeunesse par des tendances extrémistes, affaiblissement certain, quoique regrettable, du sens civique, évolution des jeunes qui ne croient plus à une menace et qui désirent gagner leur vie le plus tôt possible, considérant cette période comme du temps perdu.

Face à ces données, il nous appartient de trouver des solutions qui concilient ces aspirations avec les besoins des armées dans l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Mes amis et moi-même demeurons partisans du système de la conscription parce que nous estimons, comme je l'ai déjà dit, que la défense du pays ne peut être l'affaire de quelques spécialistes et qu'elle doit concerner tous les Français. L'armée de métier satisfait certainement les besoins de la défense nationale, mais elle constitue une solution chère et peu conforme aux traditions démocratiques de notre pays.

Ce n'est pas le lieu d'ouvrir aujourd'hui un débat sur le service national car il faut attendre que les diverses commissions aient terminé leurs études à ce sujet, mais si nous souhaitons le maintien d'un service obligatoire, nous sommes ouverts à toutes discussions sur sa durée — actuellement l'une des plus courtes du monde, mais que l'on pourrait peut-être réduire encore — et sur ses modalités, en l'associant par exemple à des engagements de courte durée, comme le suggère, dans une proposition de loi, notre collègue M. de Bennetot, l'ouvrant aussi, bien que cela soit difficile, vers d'autres formes d'activités.

Il convient dans tous les cas d'améliorer les conditions de vie et de travail des appelés. A ce propos, nous nous réjouissons des mesures prises récemment, et que nous réclamions depuis longtemps, notamment au sein de la commission de la défense nationale, pour augmenter très substantiellement le montant du prêt et assurer la gratuité des transports. Ces efforts doivent être poursuivis, en particulier pour la rénovation et l'aménagement des casernements.

Le dernier thème de nos préoccupations porte sur le fonctionnement et la modernisation des armées.

En effet, si nous voulons que les personnels militaires conservent foi dans leur métier, il faut qu'ils puissent disposer des moyens nécessaires à l'instruction et d'un potentiel suffisant en matériels, carburants et munitions pour maintenir leurs unités en état d'assurer les missions qui leur sont ou leur seraient confiées.

Cette remarque vaut également pour l'exécution du service militaire car l'inactivité, déplorée par tant de jeunes appelés et dont nous nous faisons souvent ici l'écho, est due la plupart du temps, non pas à la mauvaise volonté des cadres, mais au manque de moyens dont ils disposent.

Il convient aussi de remarquer que certaines méthodes de commandement traditionnelles ne sont plus admises aujourd'hui par les jeunes qui exigent une certaine considération et veulent comprendre ce qu'on leur fait faire. Des efforts, certes, ont été accomplis dans ce domaine, mais les chefs de corps doivent être vigilants sur ce point.

Enfin, une armée relativement bien rémunérée et convenablement logée ne servirait à rien si elle ne disposait pas de matériels modernes en nombre suffisant.

Or si nos armées possèdent aujourd'hui des matériels terrestres, aériens et navals qui, sur le plan qualitatif, soutiennent largement la comparaison avec les matériels étrangers, on peut déplorer qu'en raison des contraintes budgétaires la modernisation des unités et le remplacement des matériels périmés se soient effectués et s'effectuent encore à un rythme plus lent que prévu.

Cela est vrai pour la marine, mais dans une moindre mesure car on peut espérer que le plan naval de constructions sera respecté.

La situation est plus sérieuse pour l'armée de terre, dont il est nécessaire de compléter les dotations en chars et en matériel d'artillerie, notamment anti-aérien.

Elle l'est davantage pour l'armée de l'air dont le potentiel diminue dangereusement, ce qui pose un problème d'une particulière acuité lorsque l'on sait qu'il s'écoule presque dix ans entre la définition d'un matériel nouveau et son apparition dans les unités opérationnelles.

Nous comprenons, monsieur le ministre, qu'il était normal, ces dernières années, de réduire les crédits d'équipement du titre V pour faire face aux dépenses supplémentaires du budget de fonctionnement dont tout le monde reconnaissait, et reconnaît encore, le caractère prioritaire. Mais cette situation ne peut se perpétuer sans risque grave. Le Gouvernement, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, devrait, me semble-t-il, prendre à cet égard des engagements en nous soumettant une nouvelle loi de programme.

En conclusion de cette intervention, je tiens à vous assurer, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que les républicains indépendants vous font confiance pour redonner à nos forces armées foi dans leur mission et pour que les Français se sentent concernés par leur défense.

Les déclarations de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre — notamment celle qu'il vient de faire à cette tribune — sont à cet égard encourageantes. Mais vous ne réussirez qu'à deux conditions.

M. Reoul Bayou. Oui, mais !

M. Michel d'Aillières. Vous devez d'abord disposer d'un budget suffisant, car toutes les mesures que j'ai évoquées, et qui forment un toul, appelleront des moyens financiers accrus ; il serait vain de se le dissimuler.

Il n'est pas normal que le budget militaire de la France soit l'un des plus modestes du monde.

M. Gilbert Faure. Oh !

M. Michel d'Aillières. Nous ne pouvons posséder, monsieur Gilbert Faure, une défense indépendante crédible en lui consacrant moins de 3 p. 100 de notre produit national brut. Avec de nombreux membres de cette Assemblée, nous sommes prêts à accroître notre effort. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Pierre Mauger. Il faut lui consacrer 4 p. 100 !

M. Michel d'Aillières. Le Gouvernement doit aussi informer nos concitoyens de la nécessité de notre défense et leur en expliquer l'organisation.

El nous pensons aussi, comme l'a dit M. le Premier ministre tout à l'heure, qu'il faut adopter une attitude ferme et ne plus tolérer les attaques injustifiées dont sont l'objet l'armée française et tous ceux qui, en acceptant d'y servir, ont droit à l'estime et à la reconnaissance de la nation. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, partant des déclarations de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre, cinq parlementaires vous interrogent sur la politique de défense de la France ou, tout au moins, sur certains de ses aspects.

Les deux questions que je vous ai posées au nom de mon groupe, peuvent, monsieur le ministre, vous paraître modestes. Etrangement liées, elles s'appliquent à deux domaines bien

définis : celui de l'adaptation de nos forces terrestres, maritimes et aériennes aux réalités de 1975 que constituent la possession de l'arme nucléaire stratégique et tactique, les missions qui ont été fixées aux différentes armées et notre capacité financière ; celui de la condition militaire, qui ne recouvre pas seulement des problèmes matériels ou, comme l'on dit, de considération, dans une société où les systèmes de valeur évoluent considérablement depuis quelques années.

Pourquoi, en 1975, devient-on officier ou sous-officier ?

Quelles sont les motivations et les exigences de ceux qui choisissent la carrière des armes ?

Il s'agit, sans doute, de participer à une politique de défense qui a été clairement définie et, certainement, de disposer des moyens nécessaires pour remplir les missions qui ont été fixées.

Il y a quinze ans, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, je rapportais la première loi de programme militaire, document considérable dont la portée fut sans doute mal perçue tant dans l'opinion parlementaire que dans l'opinion publique.

La France refusait la guerre et, pour la rendre impossible, décidait de se doter de l'arme la plus terrible, l'arme nucléaire.

Toute sa politique de défense a reposé depuis sur la dissuasion, c'est-à-dire sur le refus de la guerre. Mais pour être crédible, elle a exigé, sur le plan technique, des réalisations de haute qualité et, sur le plan politique, une volonté sans faille.

La France rejetait, en outre, la politique des blocs. Tout en restant membre de l'Alliance atlantique, elle quittait l'organisation militaire de l'O. T. A. N. afin de rester libre de ses choix.

Aujourd'hui la politique de défense de notre pays doit demeurer indépendante et les propos tenus il y a quelques instants par M. le Premier ministre nous donnent entière satisfaction.

Mais une telle politique supposait, et suppose toujours des moyens. Le groupe parlementaire auquel j'appartiens, l'U. D. R., a régulièrement voté les crédits militaires qui ont permis à l'armée française de se transformer et de se doter d'équipements dont certains sont très modernes.

Est-ce suffisant ?

La politique qui a été définie par le général de Gaulle et poursuivie par Georges Pompidou, a été réaffirmée avec éclat par M. le Président de la République. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je ne poserai pas de questions sur ses données d'ensemble, mais sur certains de ses aspects seulement, en réservant de conclure par la question de savoir si l'effort que notre pays consacre pour sa défense est de nature à la rendre crédible.

La force nucléaire stratégique est devenue une réalité. Elle se perfectionne et évolue.

L'arme atomique tactique dote maintenant certaines de nos unités. Mais l'on distingue un peu trop, me semble-t-il, l'arme tactique de l'arme stratégique. Les deux sont nucléaires, et de ce fait, leur emploi éventuel ne peut être que le fruit d'une décision politique.

Ainsi que le rappelait récemment et fort justement M. le Premier ministre au camp de Mailly, le Pluton est par nature l'instrument d'une politique dont la fin dernière est le maintien de la paix.

Mais ne pourrait-on pas envisager pour ces forces nucléaires stratégiques et ces forces nucléaires tactiques un commandement commun, ou tout au moins un commandement distinct de celui qui existe actuellement ?

Le système actuel est ambigu et en raison même de la spécificité de l'arme tactique, il s'articule mal au sein des forces de manœuvre avec les forces non nucléaires.

D'ailleurs, la distinction entre forces de manœuvre, forces d'intervention, forces de sécurité ou défense opérationnelle du territoire remonte à une quinzaine d'années et doit être revue. Elle correspondait à une situation politique qui s'est profondément modifiée. Elle correspondait également à la nécessité de réorganiser nos forces en fonction de missions plus précises qui devaient être définies et de possibilités budgétaires qui ont été difficilement tenues.

Aussi bien, au fil des discussions budgétaires annuelles, la nécessité de préciser les missions était-elle rappelée avec insistance, comme l'était celle de revoir les structures d'organisation et d'alléger les unes et les autres.

La volonté évidente de vos prédécesseurs s'est heurtée à un certain conservatisme, à une inertie des services ou des états-majors dont on pourrait citer de multiples exemples. Aujourd'hui, ces mêmes problèmes demeurent.

M. le Président de la République a souhaité que les forces classiques — aériennes, maritimes ou terrestres — soient mobiles et disponibles. Ces deux qualificatifs ont été peu commentés. On a surtout retenu de l'allocation présidentielle la continuité, ce qui est important, il est vrai, mais l'on a peu discuté de sa volonté de transformer l'organisation de nos forces non nucléaires, ce qui m'apparaît regrettable et explique la question

que je vais poser : quelles sont, dans le fil des déclarations présidentielles, les adaptations que vous envisagez de leur apporter ?

La volonté présidentielle, votre nomination, celle de votre secrétaire d'Etat, conduisent à penser que les structures actuelles ne seront pas maintenues et que les missions seront précisées.

Quelles sont ces modifications ?

Si les principes de la politique de défense sont connus, les missions précises le sont beaucoup moins. Chaque armée a recensé d'une façon aussi exhaustive que possible celles dont elle pouvait avoir la responsabilité sans que le pouvoir politique choisisse, élague, retienne ou coordonne. Finalement ce sont, trop souvent, les contraintes budgétaires qui font que telle ou telle mission peut être réellement remplie ou non.

Je prendrai volontairement trois exemples marginaux.

La notion de « points sensibles à protéger » au sein de l'hexagone est si floue, et leur liste si longue, que les responsables des unités que les parlementaires sont conduits à visiter en arrivent toujours à admettre qu'en période de crise, un tiers de ces points sensibles, au mieux, seraient réellement protégés. Pourquoi, dès lors, maintenir une telle notion ?

De même, une autre notion demanderait à être actualisée, celle de « base stratégique ». Tout devient facilement base stratégique, en particulier outre-mer. Si, en 1960, nos rapports avec les jeunes Etats africains ont pu expliquer certains accords de défense et certaines installations militaires, on ne voit pas, en 1975, quel intérêt peut présenter pour la France la base de Fort-Lamy ? Je serais intéressé par votre réponse, monsieur le ministre.

Dans un tout autre domaine, celui de la mobilisation générale, beaucoup de choses me paraissent devoir être revues. Ces centres mobilisateurs, cette organisation des réserves, tels qu'ils existaient en 1960, s'imposent-ils encore en 1975 ?

Ces trois exemples marginaux sont certes d'inspiration critique, mais je n'en oublie pas pour autant l'effort considérable qui a été entrepris. Il vous appartient, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de le poursuivre et de vaincre dans tous les domaines ces conservatismes qui, plus que les problèmes matériels que rencontrent les personnels de carrière comme les appelés, sont responsables d'un certain malaise et du doute qui parfois s'empare des esprits.

En fait, c'est à une adaptation permanente que sont contraintes les armées.

Piger notre organisation militaire en forces distinctes, c'est peut-être respecter à la lettre l'organisation élaborée il y a quinze ans, ce n'est certainement pas en respecter l'esprit. C'est pourquoi rendre disponibles et mobiles nos forces aériennes, maritimes et terrestres exige imagination, réflexion et courage — et vous n'en manquez pas !

Nous voudrions, dès aujourd'hui, connaître certaines de décisions que vous vous préparez à prendre et dont le budget de 1976 que vous nous présenterez dans quelques mois sera la traduction.

La disponibilité passe, en effet, par des responsabilités plus claires, mieux définies et placées à des niveaux moins nombreux.

Sur le plan des moyens, comme sur celui de l'organisation, des modifications doivent être apportées. Certaines seront coûteuses — je pense à tout ce qui concerne l'instruction, les transmissions, le transport. D'autres ne le seront pas, et je pense à celles qui concernent la déconcentration des pouvoirs de décision.

Ne serait-il pas utile de laisser aux commandants d'unités opérationnelles une plus grande liberté, une plus grande initiative ? Ne conviendrait-il pas, en conséquence, de « dégraisser » les états-majors et, singulièrement, l'administration centrale dont le poids est exagéré et l'organisation effroyablement complexe, avec les multiples interférences d'attribution que l'on connaît ?

Doit-on maintenir, à Paris, dans ces états-majors, directions, inspections, services, etc., ces centaines d'officiers généraux, ces milliers d'officiers supérieurs...

M. Aymeric Simon-Lorière. Très bien !

M. Joël Le Theule. ... et je ne parle pas des personnalités civiles qui sont au nombre de quelques milliers ?

M. André Fanton. Très bien !

M. Joël Le Theule. Certes, en quelques minutes, dans le cadre d'une question orale, il est plus facile d'indiquer certaines orientations que de transformer ce qui existe. Mais, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous serez contraints d'opérer cette transformation, car les moyens que notre pays affecte à sa défense ne sont pas — je le regrette — à la hauteur de nos ambitions.

Nous voulons une politique indépendante, et, avec raison, nous y tenons. Encore faut-il que l'ensemble des forces mises sur pied ait la cohérence nécessaire et soit crédible, par son

volume comme par son équipement. Cela doit vous conduire à des choix dans les missions qui seront essentielles, prioritaires, dans les structures qui seront maintenues, mais aussi celles qui seront transformées ou abandonnées.

Quelles sont ces adaptations ?

Votre réponse aura beaucoup d'importance. Trop d'officiers, de sous-officiers ou d'appelés doutent de notre volonté de défense, comme de notre capacité de résistance, à cause de la lourdeur de notre système, de la médiocrité des moyens d'instruction et de l'insuffisance, très nette parfois, de l'entretien de certains matériels.

Sur le plan moral, les solutions que vous apporterez devront résoudre cet aspect du problème militaire. Les questions de solde, de points d'indice n'expliquent pas, seules, certains désenchantements.

La politique de défense doit être claire, précise et les moyens financiers doivent correspondre aux perspectives. Si ces moyens sont limités, cette politique doit être repensée et adaptée.

Telle est, aux yeux de mes amis politiques, la question essentielle.

Mais une seconde question doit être posée, étroitement liée à la précédente. Quelles sont les mesures que vous ferez inscrire dans le prochain budget pour améliorer la condition des personnels et quelles sont les dispositions réglementaires que vous envisagez pour modifier les déroulements de carrière et rétablir, dans l'ensemble de la fonction publique, la situation des militaires ?

Votre prédécesseur, M. Soufflet, et vous-même avez pris courageusement ces problèmes à bras-le-corps. Vous avez tenu à ce que la spécificité de la fonction militaire soit reconnue, avec ses charges et ses sujétions. Vous avez tenu à ce qu'un rattrapage, par rapport à la fonction publique, soit entrepris et mené à terme en deux ou trois ans. Vous avez tenu, enfin, à consulter très largement les intéressés.

Mais ceux-ci, les avez-vous convaincus ? De votre volonté, je le crois. Du fait que vos projets correspondent à leurs problèmes, j'en suis moins certain.

La consultation ayant eu lieu, vous ne pouvez pas ne pas retenir nombre de suggestions qui vous ont été présentées.

Volontairement, je ne les rappellerai pas, mais je me demande si, à l'instar de ce qui a été fait dans d'autres corps — la magistrature, le corps des administrateurs civils — vous ne serez pas contraint, dans cette réforme des statuts des personnels militaires, d'aller beaucoup plus loin que vous ne l'aviez peut-être envisagé dans un premier temps.

Je me demande, en particulier, si vous ne devriez pas réduire le nombre des grades, dissocier, plus qu'il n'était prévu, le grade de la fonction et de le séparer plus nettement de la rémunération. Cela vous permettrait de mieux résoudre des problèmes apparemment contradictoires : la progression des rémunérations et l'accroissement des responsabilités confiées à des officiers plus jeunes.

Mais d'autres problèmes demeurent, que les dispositions indiciaires ne peuvent, à elles seules, résoudre. Ils concernent l'information en général — mon collègue M. d'Aillières vous a posé sur ce point des questions fort pertinentes — le style de commandement ou le style de vie des officiers, des sous-officiers et des appelés.

On écrit beaucoup sur ces notions. Il est des unités où l'évolution a été considérable ; mais, dans d'autres, la situation ressemble étrangement à celles que connaissait la génération précédente.

Ce point particulier fait, je le sais, l'objet de vos préoccupations ainsi que de celles de votre secrétaire d'Etat. Il doit être sérieusement étudié ; cela est essentiel, non seulement pour le contingent, mais aussi pour le personnel de carrière. Je pense plus particulièrement à la catégorie des officiers techniciens, dont la création est considérée parfois comme un échec, d'autant plus regrettable que beaucoup d'espoirs avaient été placés dans cette innovation.

Les raisons que l'on avance pour expliquer cette situation ne m'ont pas convaincu, et je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que l'expérience tourne court.

Quel que soit le grade, l'intérêt du métier est lié à la conscience que l'on a de son utilité, aux responsabilités qu'il permet d'exercer, au sentiment que l'on éprouve sur l'aptitude de l'outil confié à remplir les missions pour lesquelles il a été créé.

Il est donc indispensable de disposer de moyens d'instruction et d'entretien suffisants, mais il importe aussi d'être doté de matériels modernes valables.

En sacrifiant le titre V aux impératifs très réels du titre III, on risque de ne pouvoir apporter à la condition militaire les améliorations recherchées. Votre tâche est donc fort complexe. Il vous faut réformer, adapter, corriger, mais, en même temps poursuivre la modernisation, et tout cela dans un cadre budgétaire qui doit vous apparaître comme un carcan bien étroit.

Vous devez également élaborer le quatrième projet de loi de programme militaire. Quand le déposerez-vous ?

Vos déclarations, le budget que vous préparez, le projet de loi de programme que vous établirez montreront la volonté du Gouvernement de consentir, pour la défense des Français, l'effort qui s'impose. Dans cette voie de l'effort, je puis vous assurer de notre soutien. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

(M. Anthonioz remplace M. Edgar Faure au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, il y a six mois, au cours du débat budgétaire, j'ai posé à votre prédécesseur certaines questions.

En guise de réponse, il affirma être un homme libre, ce que je n'avais pas mis en doute, et ajouta quelques colonnies relevant de l'anticommunisme le plus éculé.

Je suis donc obligé de vous poser les mêmes questions et d'exposer les raisons qui me conduisent à le faire.

J'avais constaté alors que l'avènement de l'arme nucléaire dite « tactique » avait fondamentalement modifié la doctrine officielle concernant l'emploi de l'armement nucléaire.

Jusqu'à présent, on nous l'avait présenté comme l'instrument de la dissuasion, efficace par sa seule existence, mais qui ne serait jamais utilisé, en tout cas pas avant qu'il ne soit employé contre nous.

Or voici qu'à propos du système Pluton le général Maurin, chef d'état-major des armées, écrivait, l'été dernier, dans la revue *Forces armées françaises* : « Dans une situation où le rapport des forces conventionnelles nous serait défavorable, l'engagement de notre corps de bataille avec utilisation rapide de son armement nucléaire tactique créerait une situation politique et stratégique qui placerait l'agresseur devant des responsabilités nouvelles ; cette seule perspective peut l'amener à renoncer. »

De son côté, le général de Boissieu nous avait présenté l'emploi de l'armement Pluton comme une sorte de coup de semonce pour que l'adversaire « prenne conscience de notre volonté de franchir éventuellement le seuil stratégique ».

La nouvelle doctrine du commandement envisageait donc froidement que la France utilise la première l'arme nucléaire Pluton, dont la puissance égale celle des bombes atomiques qui ont détruit Hiroshima et Nagasaki, et qu'elle prenne ainsi la responsabilité du déclenchement de la guerre nucléaire !

On ne peut qu'être atterré par une doctrine aussi aventureuse aussi monstrueuse, lorsqu'on pense aux conséquences qu'une telle guerre nucléaire aurait pour notre pays, avec ses grandes concentrations humaines, à Paris, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, et lorsqu'on songe aussi au crime de génocide que constitue l'emploi de cette arme qui, sur un rayon de plusieurs kilomètres, détruirait tous les êtres vivants.

C'est pourquoi je vous demande à nouveau de condamner cette doctrine et de déclarer solennellement que jamais la France n'emploiera la première l'arme nucléaire et qu'elle ne l'utilisera jamais contre un pays qui n'en disposerait pas !

A vrai dire, des réponses nous ont été données entre temps, qui ne font que confirmer les inquiétudes de tout homme ayant le souci du renom de la France et de son avenir.

Le Premier ministre, M. Chirac, le 10 février à Mailly, a confirmé que l'emploi effectif du missile Pluton avait pour but de « dissuader l'adversaire de prendre le risque majeur d'une riposte stratégique ».

Le Président de la République a déclaré, le 25 mars, à la télévision, que cet armement nucléaire permettrait d'obliger l'adversaire à « changer de guerre ».

Ces deux déclarations ne peuvent être interprétées que comme l'expression de la volonté d'utiliser l'arme nucléaire tactique dans un conflit conventionnel pour le transformer en un conflit nucléaire généralisé.

Vous me direz peut-être que l'adversaire hésitera avant de passer le seuil qui sépare la guerre conventionnelle de la guerre nucléaire et que vous espérez qu'il hissera le drapeau blanc de la capitulation. Mais il est aussi probable qu'il se considérera en droit de lancer à son tour ses armements nucléaires, tactiques et stratégiques, sur notre pays.

A entendre ces théories sur l'emploi de l'arme nucléaire dite tactique, on croirait avoir affaire aux stratèges du Café du commerce. Mais, exposées par des hommes responsables de la

politique du pays, elles signifient qu'on est prêt à jouer une sinistre partie de poker dont l'enjeu est l'existence de notre peuple et de notre pays.

Et nos gouvernants ont proclamé cyniquement leur décision d'employer les premiers l'arme nucléaire et de se rendre ainsi responsables d'une guerre nucléaire, alors que les Etats-Unis et l'Union soviétique ont récemment conclu l'accord de juin 1973 sur la prévention de la guerre nucléaire!

Par cet accord, les deux grandes puissances « conviennent d'agir de façon à ne pas laisser se produire des situations susceptibles d'occasionner une détérioration dangereuse de leurs relations, d'éviter les confrontations armées de façon à exclure le déclenchement d'une guerre nucléaire entre elles, ainsi qu'entre chacune des parties et des pays tiers ».

Pourquoi le pouvoir ne contresigne-t-il pas cet accord ouvert à tous? Pourquoi éprouve-t-il le besoin d'aller à l'encontre de tels efforts tendant à mettre la guerre nucléaire hors la loi et à éviter les conflits armés en général?

Craint-on une régression des fructueuses affaires des industries d'armements privées?

Où alors, d'aucuns auraient-ils la nostalgie des années de la guerre froide, où l'on proclamait cyniquement que le but de l'alliance atlantique était le *roll back*, le refoulement du socialisme?

Quoi qu'il en soit, les conséquences prévisibles de l'application de la nouvelle doctrine concernant l'emploi de l'armement nucléaire prouvent que nous avions raison de dire que la force de frappe nucléaire n'était nullement l'instrument de sécurité de la France, mais au contraire une menace pour sa survie. Elles justifient notre volonté de voir la France renoncer à l'arme nucléaire, comme le prévoit le programme commun de la gauche, et consentir des efforts soutenus en faveur de la sécurité collective et du désarmement.

Le renoncement à l'arme nucléaire gagnera à notre pays l'amitié et le soutien des peuples, grandira son autorité et donnera plus de force à toutes ses initiatives en faveur de la consolidation de la paix.

Pour justifier les sacrifices imposés au pays et aux forces armées conventionnelles par la réalisation de la force de frappe, on nous oppose l'affirmation selon laquelle notre pays doit disposer des armes les plus modernes.

Or cet argument, apparemment de bon sens, n'a en réalité rien de scientifique. Ainsi les patriotes vietnamiens ont pu tenir tête aux forces supérieurement armées de la France d'abord, et, surtout, des Etats-Unis ensuite. Et si ces derniers n'ont osé, ni en Indochine ni, auparavant, en Corée, se servir de la bombe atomique, c'est bien parce que la vision des dégâts causés par les premières bombes lâchées sur Hiroshima et sur Nagasaki — cadavres calcinés et survivants brûlés ou voués à une mort lente par les radiations — leur a fait prendre conscience du fait que ces armes étaient des instruments de meurtre collectif, de génocide.

Se servir de telles armes contre un adversaire qui n'en posséderait pas serait injustifiable. Le gouvernement qui agirait ainsi dresserait contre lui l'opinion publique du monde entier. Quant à l'utiliser contre une autre puissance nucléaire, ce serait, pour un pays comme la France, un acte de suicide.

Dans un livre récent, un officier, Guy Brossolet, qui pourtant est partisan de l'arme nucléaire stratégique parce qu'il néglige les aspects politiques de son emploi, a fait la démonstration que l'armement Pluton n'a guère de valeur sur le seul plan de l'efficacité militaire. Il fait entrer en ligne de compte, avec raison, l'impossibilité de tirer, avec cette arme, sur des objectifs situés à quelques kilomètres de nos propres forces sans détruire celles-ci en même temps que celles de l'adversaire.

L'existence de l'arme Pluton a soulevé l'inquiétude en République fédérale d'Allemagne. Un rapporteur appartenant au groupe giscardien s'en était fait l'écho et avait soutenu, en novembre dernier, dans son rapport écrit, le souhait ouest-allemand de voir installer les lance-missiles Pluton non plus en France, mais en République fédérale, près des frontières des pays socialistes, et cela dans le cadre d'une stratégie dite « de l'avant », c'est-à-dire offensive.

J'avais alors demandé à votre prédécesseur : « Allez-vous céder à cette exigence ? » N'ayant pas reçu de réponse, je vous pose la même question.

Une sorte de réponse a pourtant été donnée, à Mailly, par M. Chirac. Celui-ci a déclaré : « Sachant son sort lié à celui de l'Europe, la France entend jouer, dans la défense du continent auquel elle appartient, un rôle à la mesure de ses capacités. Pour cela, nous ne pouvons nous contenter de « sanctuariser » notre propre territoire et il nous faut regarder au-delà de nos frontières. A cet égard, parce que ces armes sont françaises et que, sur notre continent, elles sont authentiquement européennes, elles apportent à la défense de l'Europe, par leur

existence même, une contribution dont nos alliés et nous-mêmes n'avons pas encore pris exactement la mesure. Mais l'avenir en révélera, j'en suis sûr, toute l'importance. »

Ces paroles ne sont-elles pas le signe de tractations, avec l'Allemagne fédérale notamment, en vue de mettre sur pied une force de frappe ouest-européenne?

N'est-ce pas pour cela que M. Walter Scheel, le président de la République fédérale d'Allemagne, a pu, pendant sa visite en France — et sans être contredit — se faire le propagandiste d'une Europe supranationale, étroitement liée aux Etats-Unis, disposant d'une défense commune et d'une force nucléaire commune?

N'est-ce pas pour faciliter la création d'une telle petite Europe politique et militaire, qui serait forcément sous la direction du partenaire économiquement le plus puissant, c'est-à-dire de la République fédérale d'Allemagne, que M. Giscard d'Estaing a décidé de ne plus fêter officiellement le jour de la victoire du 8 mai, afin, sans doute, de nous faire oublier que cette victoire fut remportée sur l'Allemagne nazie et que les démons de la revanche et du besoin de dominer sont encore vivants dans le pays de Franz-Joseph Strauss.

La constitution d'une nouvelle C. E. D. nucléaire serait un coup mortel porté à la détente en Europe; ce serait une véritable provocation à l'égard du camp socialiste et de l'Union soviétique qui, dans la deuxième guerre mondiale, a payé un lourd tribut et pris la part décisive dans la victoire des alliés.

Aussi nous demandons-nous de dire clairement que le Gouvernement refuse tout projet de communauté européenne de défense.

Puisque l'implantation des systèmes d'arme Pluton en République fédérale d'Allemagne serait le signe du glissement vers une telle C. E. D. nouvelle manière, je vous demande de nous donner l'assurance que ces armes nucléaires tactiques ne seront, en aucun cas, implantées dans ce pays.

Je doute que vous puissiez nous donner de tels apaisements. Votre secrétaire d'Etat, dans sa candeur politique, vient lui-même de dire qu'il n'y a de défense qu'euro-péenne, probablement parce qu'il tient compte, avec esprit de discipline, de l'affirmation du Premier ministre identifiant le sort de la France et le sort de l'Europe du Marché commun.

Ne venez-vous pas, vous-même, de nommer l'arme Pluton « arme européenne » et n'avez-vous pas laissé entendre, dans la même réponse à l'hebdomadaire *Le Point*, que vous êtes favorable à une nouvelle C. E. D., que vous comptez y arriver progressivement et que sa constitution se ferait plus facilement en contrepartie de l'achat de l'avion Dassault F. 1 par les partenaires européens?

Si la défense de la France se place dorénavant sur la frontière des monts de Bohême et sur l'Elbe, que devient donc la volonté affirmée par le général de Gaulle dans sa conférence de presse du 21 février 1966 de sauvegarder la souveraineté des décisions de la France concernant la guerre et la paix?

Evocant le risque que les engagements des Etats-Unis dans des conflits au Viet-Nam et ailleurs dans le monde conduisent à une conflagration générale, il disait en effet : « Dans ce cas, l'Europe, dont la stratégie est, dans l'O. T. A. N., celle de l'Amérique, serait automatiquement impliquée dans la lutte lors même qu'elle ne l'aurait pas voulue. »

En consentant à une nouvelle forme d'intégration européenne sur le plan politique et militaire, avec des partenaires qui sont tous restés subordonnés à ce que de Gaulle appelait « le protectorat américain organisé en Europe sous couvert de l'O. T. A. N. » et qui tiennent à le rester — le Président Scheel l'a rappelé — vous accepteriez que la France ne soit plus maîtresse de ses décisions.

Un article de la très officielle revue *Défense nationale* du mois de décembre 1974, décrivait en détail la façon d'opérer la constitution d'une force nucléaire anglo-franco-allemande — c'est-à-dire pratiquement le retour de la France à l'O. T. A. N. — tout en sauvegardant les apparences qui permettent à M. Chirac de nier avec indignation qu'il sacrifie l'indépendance nationale à une politique de sainte alliance dirigée contre le monde socialiste et contre les peuples de l'Europe occidentale.

Voici comment cet article décrit l'opération :

« Un accord entre les gouvernements français, briannique et ouest-allemand serait un premier pas important. Ici toutefois, il pourrait se poser des problèmes, surtout du fait que la France n'est plus membre de l'organisation militaire O. T. A. N. intégrée. Tout schéma qui, dans ses premières étapes, requerrait un retour de la France sur sa décision de 1966 a peu de chances de réussir. Heureusement, une base institutionnelle appropriée existe déjà pour la coopération, sous la forme de l'Union européenne occidentale. L'U. E. O. est probablement le meilleur forum pour une coopération européenne de défense, d'autant qu'elle n'est obérée d'aucun des problèmes dont souffrent la C. E. E. ou l'Eurogroupe. Il est essentiel de constituer, à l'intérieur de l'U. E. O., l'équivalent du groupe des plans nucléaires

de l'O. T. A. N. Ses membres permanents en seraient la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne, les deux premières au titre de puissances nucléaires, la République fédérale en tant qu'Etat dont le territoire est immédiatement impliqué. Le groupe aurait à travailler en étroite liaison avec les Etats-Unis sur la base de la coopération... plutôt que de l'intégration. Ceci ménagerait les susceptibilités françaises. En fait, un tel projet présente maints avantages pour la France. En premier lieu, il pourrait faciliter un accord de long terme permettant que des forces françaises équipées d'armes nucléaires tactiques soient stationnées sur le sol de l'Allemagne de l'Ouest en tant que force de dissuasion avancée. En second lieu, il reconnaît le statut spécial de la Grande-Bretagne et de la France dans le renforcement de la sécurité occidentale et, si le schéma fonctionnait sans heurt, une coopération technologique franco-américaine pourrait s'instaurer dans le domaine nucléaire. A l'Allemagne, il offre le renforcement de la dissuasion nucléaire, cependant que tout pas fait en direction de la réconciliation franco-américaine serait accueilli avec enthousiasme à Bonn. Enfin, pour la Grande-Bretagne, il signifie le maintien du lien atlantique tout en promouvant une coopération européenne plus grande. »

Que de tels projets puissent être exposés dans une publication telle que la revue *Défense nationale* montre bien que, dans le domaine de l'indépendance et de la souveraineté nationale, des changements réels sont intervenus depuis un an, comme nous l'affirmons, changements qui ont permis à M. Lecanuet d'entrer au Gouvernement et à ses amis de faire partie de la majorité.

Il faut rappeler que ces changements ont commencé lorsque M. Chirac, en juin 1974, quatre jours après l'entrée en fonctions du nouveau Président de la République, a apposé sa signature sous la déclaration d'Ottawa, qui indique : « Les membres de l'Alliance réaffirment que la défense commune est indivisible et solidaire. »

La nouvelle orientation a été précisée par la déclaration signée par les Présidents américain et français lors de la rencontre de la Martinique où ils « ont réitéré les engagements pris par les deux gouvernements, en tant que membres de l'Alliance atlantique, de maintenir des relations étroites en matière de défense. Ils considèrent que la coopération entre la France et l'O. T. A. N. est un facteur important pour la sécurité de l'Europe. »

M. Emmanuel Hamel. Excellente citation !

M. Louis Baillot. C'est un aveu !

M. Pierre Villon. M. le Premier ministre, dans le débat sur la motion de censure, a omis de parler de cette déclaration de la Martinique.

Il a tenté de minimiser l'importance ou la réalité des différents liens qui existent maintenant entre la France et l'O. T. A. N. Il a confirmé la participation de la France au système atlantique Nadge en la justifiant par le fait qu'elle n'en était pas sortie après 1966. Mais c'était là précisément une des raisons qui nous faisait alors contester, malgré l'affirmation officielle, la stratégie « tous azimuts » de la force de frappe nucléaire. En effet, nous disions que, dépendant du système de détection aérienne de l'O. T. A. N., cette arme ne pourrait être mise en œuvre sans l'accord des Etats-Unis.

Il en est plus que jamais ainsi pour les trois générations de la force nucléaire, y compris celle qui est transportée par des sous-marins nucléaires qu'on nous présente pourtant comme l'arme « tous azimuts ». Mais, en fait, comme l'a écrit mon ami Louis Baillot dans le journal *Le Monde* du 2 mai, la décision du Chef de l'Etat d'utiliser la force nucléaire sera prise « à partir d'informations qui lui sont fournies par l'état-major. Or chacun sait, car c'est du domaine public, que tout le système d'information français et pas seulement le système de détection aérienne Nadge auquel la France participe est interconnecté avec les systèmes d'information des autres pays européens de l'Ouest. »

Les efforts de M. Chirac pour démontrer aux gaullistes, soucieux comme nous de l'indépendance nationale, que rien n'est changé depuis la sortie de la France de l'O. T. A. N., ne sont pas contredits par les seuls communistes.

M. André Fanton. Ne soyez pas désagréable.

M. Pierre Villon. C'est ainsi que M. Jobert a écrit que le gouvernement actuel tentait d'adapter insensiblement les esprits à de nouvelles réalités, « des réalités que nous avons connues jadis puisqu'il s'agit bel et bien de l'intégration dans l'O. T. A. N. ».

Le professeur Pierre Dabiezis, parlant des liens avec l'O. T. A. N., précise : « Ces liens se renforcent, à défaut de s'officialiser. »

Enfin, la revue officielle *Nouvelles atlantiques* du 28 février indiquait : « Les milieux compétents américains considèrent désormais que toute discussion sur un éventuel retour de la

France dans l'Alliance atlantique est inutile et dépassée parce que la coopération de la France avec l'O. T. A. N. est tellement satisfaisante qu'il n'y a plus aucun intérêt d'insister sur une intégration formelle. »

Allez-vous nier ces évidences comme l'a fait M. le Premier ministre ?

Allez-vous renforcer les liens entre nos forces armées et l'O. T. A. N., aggraver leur imbrication dans les forces intégrées à l'O. T. A. N. sur le territoire ouest-allemand ?

Le résultat serait que n'importe quelle provocation armée déclenchée sur la frontière des pays socialistes risquerait d'entraîner notre pays dans une guerre que ni le Parlement français ni le Gouvernement n'auraient décidée.

Ne vous récriez pas, en vous faisant le garant de la volonté pacifique de vos alliés atlantiques ! Les hommes les plus responsables des Etats-Unis — hier encore M. Schlesinger — n'ont pas hésité à envisager une guerre pour le pétrole. Les guerres qu'ils ont menées et perdues, au Viet-Nam et au Cambodge étaient non des guerres de défense des Etats-Unis, mais des guerres d'agression.

Je vous rappelle aussi qu'après la guerre des six jours la presse de la République fédérale d'Allemagne, et même la revue militaire officielle *Wchwissenschaftliche Rundschau* contenait des articles enthousiastes constatant que, malgré l'arme nucléaire, il était encore possible de mener une guerre éclair conventionnelle, qu'on arrêterait avant qu'elle ne devienne nucléaire, mais « après s'être saisi d'un gage — un *Faustpfand* — capable d'améliorer sa position dans des négociations ultérieures. »

Avec de tels alliés, il est prudent de garder l'entière maîtrise de notre armée et de toutes les décisions concernant notre défense nationale. Cette volonté, vous la trouvez clairement exprimée dans le programme commun de la gauche.

M. André Fanton. Ne nous faites pas rire !

M. Pierre Villon. Vous y trouverez aussi notre détermination, tant que le désarmement général ne sera pas acquis, de construire une force armée efficace, disposant des armes nécessaires à la défense du territoire national contre tout agresseur.

Mais, en même temps, le programme commun affirme notre préoccupation d'entreprendre une politique active en faveur de la détente, de la sécurité collective et du désarmement. En présence de l'arme nucléaire, dont l'emploi ramènerait le monde à la vie des cavernes, il s'agit non pas de s'adonner à des spéculations sur les mécanismes psychologiques de la dissuasion, mais d'empêcher que la guerre n'éclate en rendant la détente irréversible.

C'est cela qui, aujourd'hui, est le premier devoir de défense nationale d'un gouvernement soucieux de l'existence de la France et de l'avenir du peuple français. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, ce débat sur la défense était nécessaire. Au nom du groupe des réformateurs, je remercie le Gouvernement de l'avoir compris.

En effet, en cette époque où des forces ennemies ne sont pas concentrées près des frontières, le citoyen s'interroge sur la nécessité d'une défense militaire.

Les jeunes, en particulier, ne s'expliquent pas le pourquoi d'une armée. Le service national est de plus en plus contesté dans ses modalités, si ce n'est dans son principe même, et souvent dans des milieux qui prétendent pourtant jouer un rôle déterminant dans notre société.

C'est que la menace à notre liberté est devenue plus subtile. En effet, sans un système de défense moderne, la France serait à la merci d'une intimidation politique de la part d'une puissance nucléaire.

Nous devons, pour garder notre indépendance politique, avoir les moyens de dissuader une nation étrangère d'exercer sur notre pays une pression diplomatique, voire une pression d'ordre économique. Ainsi la France échappera à ce que l'on appelle la « finlandisation » par référence à un pays dont l'autonomie de décision est limitée, sa diplomatie devant, en fait, obtenir le consentement de l'Union soviétique.

Ce danger est plus réel qu'on ne l'imagine.

Il y a d'abord la tendance de nos alliés américains à se replier sur eux-mêmes. Les Etats-Unis ont, en effet, depuis 1962, diminué leurs effectifs en Europe de 434 000 à 300 000 hommes. Le nombre de divisions soviétiques en Europe de l'Est, lui, s'est accru du cinquième depuis 1967. L'U. R. S. S. ne déploie face à la Chine qu'approximativement le quart de ses forces terrestres.

La Russie ne cesse de renforcer sa présence et sa puissance militaire en Europe. C'est un fait : l'attitude diplomatique de la détente prônée par Moscou, et accueillie favorablement par tous, dissimule le surarmement du monde soviétique. Les chif-

fres objectifs — et connus comme tels — de l'Institut stratégique international de Londres pour 1974 et 1975 sont formels. De part et d'autre d'une ligne qui va de la Scandinavie à la Turquie, soixante-trois divisions de l'O. T. A. N. font face aux cent divisions du pacte de Varsovie. Précisons que ces données ne comprennent pas, d'une part, les cent dix-sept divisions soviétiques non intégrées au pacte et, d'autre part, les six divisions françaises et une dizaine de brigades britanniques en retrait, ce qui équivaut globalement à neuf divisions. La disproportion éclate donc dans les chiffres.

M. Emmanuel Hamel. Ce sont des chiffres que tous les Français devraient connaître.

M. Max Lejeune. En ce qui concerne les chars de combat, l'O. T. A. N. en aligne 10 000, auxquels on peut ajouter les 800 chars des forces françaises basées en Allemagne et dans l'Est de la France, sur les 1 500 chars opérationnels que nous dénombrons. Le pacte de Varsovie dispose lui, de 26 500 chars, soit plus du double.

La comparaison n'est pas meilleure pour l'aviation : 173 bombardiers légers de l'O. T. A. N. contre 280 au pacte de Varsovie ; 575 intercepteurs contre 2 700 ; 400 avions de reconnaissance contre 550 ; seul le nombre des avions de chasse et d'attaque au sol est équivalent.

A ces chiffres, il faut ajouter une double donnée : la proximité soviétique, où les réserves d'hommes et de matériel sont immenses, et l'éloignement des Etats-Unis du continent européen.

C'est pourquoi notre diplomatie et celle du monde libre ne doivent pas s'orienter vers des concessions unilatérales dans les négociations avec l'U. R. S. S. à Genève, Vienne et Helsinki, qui doivent être abordées et menées avec une extrême prudence.

La disproportion entre l'Est et l'Ouest risque d'être aggravée par les accords SALT de mai 1972 sur la limitation des armements nucléaires stratégiques. En effet, les accords ont été conclus à un moment où les Etats-Unis étaient seuls à disposer de fusées à ogives téléguidées multiples. En conséquence, les deux pays sont convenus que l'Union soviétique aurait droit à davantage de fusées, les Américains ayant plusieurs ogives atomiques sur chaque missile.

Ainsi, l'U. R. S. S. peut disposer d'un plafond de 1 618 fusées sol-sol à longue portée, contre 1 054 pour les Etats-Unis, de 950 fusées mer-sol, contre 710 aux Etats-Unis, de 62 sous-marins nucléaires, contre 44 aux Etats-Unis. Mais l'U. R. S. S. a, depuis, expérimenté avec succès des fusées à ogives nucléaires multiples. Les accords SALT risquent donc de se traduire par un déséquilibre nucléaire au profit de la Russie, d'autant plus que ce dernier pays dispose déjà d'un atout important grâce à sa marine de guerre, la plus puissante du monde, à qui la réouverture du canal de Suez assurera plus de facilités d'intervention dans l'océan Indien et dans le Pacifique.

Ces données militaires, les unes européennes, les autres mondiales, conditionnent la politique de défense de notre pays.

Cette politique comporte, messieurs les ministres, trois orientations : nationale, européenne et atlantique. Comment comptez-vous les développer tout en les conciliant, car elles ne vont pas l'une sans l'autre ? Par exemple, sans l'armement nucléaire français, il n'y a pas de force européenne qui soit possible, et notre effort de dissuasion n'a d'efficacité réelle que dans le cadre de l'alliance atlantique. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur certains bancs des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Gilbert Millet. C'est clair !

M. Max Lejeune. Oui, c'est clair ! Je vais examiner ces orientations l'une après l'autre.

La force de dissuasion nationale est une réalité qui s'impose maintenant à tous les groupes politiques, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

La dernière prise de position à cet égard est celle de l'aile extrême du parti socialiste qui affirme que « la gauche aurait tort de se défaire » de l'arme nucléaire. Elle vient après une déclaration socialiste qui disait qu'il n'était pas question de « couler les sous-marins nucléaires » ni de détruire le potentiel militaire.

Il est entendu que la force de frappe française ne doit pas atteindre, pour jouer son rôle de dissuasion, la dimension de celles de l'Union soviétique et des Etats-Unis. Il s'agit de convaincre un agresseur éventuel que ses pertes seraient telles qu'il n'aurait aucun intérêt à commettre une agression. C'est ce qu'on a appelé le pouvoir égalisateur de l'atome.

La France, grâce à sa force de dissuasion, entend garder la maîtrise des décisions nécessaires au maintien de son indépendance politique.

Il importe pourtant d'étudier la possibilité de donner une dimension européenne à notre système de défense, car notre sort est intimement lié à celui de nos voisins : la géographie

commande. On n'imagine pas une France libre dans une Europe soumise à la volonté d'une puissance étrangère et l'indépendance que l'on veut assurer à la France à l'époque des super-puissances ne peut l'être que dans l'union de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

Or, celle-ci ne saurait se limiter au seul domaine économique. Elle doit progressivement englober le social où il reste beaucoup à faire, la diplomatie et, bien sûr, la défense. La puissance forme un tout. L'Europe en voie d'union devra s'affirmer dans le domaine militaire où les potentiels nucléaires français et britannique ne sont pas négligeables.

Le groupe réformateur reste fidèle à l'orientation européenne de ses composantes démocrate, socialiste, radicale et chrétienne-démocrate.

Certes, l'Europe est secouée par la crise économique et apparaît politiquement fragile au Portugal, en Espagne, en Italie. Une crise grave peut se produire prochainement en Yougoslavie avec des implications redoutables.

Or, dans le désarroi qu'elle subit, quelle voie ses gouvernements ont-ils, jusqu'ici, fait prévaloir en matière de défense ? Qu'ils aient été conservateurs ou travaillistes, démocrates-chrétiens ou sociaux-démocrates, ils ont considéré le maintien de l'alliance atlantique comme une constante de leur politique de défense impliquant la présence militaire américaine en Europe.

Permettez-moi de rappeler que si la France n'appartient plus à l'organisation militaire de l'Atlantique nord, elle savait qu'elle demeurerait, par son appartenance à l'alliance atlantique sous la protection du bouclier atomique américain. Et le président Pompidou a dit lui-même que « le maintien de 270 000 de leurs soldats en Europe était essentiel à notre sécurité ».

Comme il y a quelques années, l'alliance atlantique reste nécessaire à la sécurité de la France et de l'Europe.

C'est ainsi, par exemple, que notre force de dissuasion dépend du système de couverture radar de l'O. T. A. N. On peut dire que sans le Nadge — c'est le nom du système de détection radar — notre force nucléaire serait pratiquement aveugle.

Quant à l'Eurogroupe, qui a donné lieu à une controverse avec l'opposition, quel rôle rempli-il ?

Selon un spécialiste de l'opposition, on fait à l'Eurogroupe « un grand honneur en l'assimilant à une machine de guerre ténébreuse de l'O. T. A. N. alors qu'il s'agit tout simplement d'une vague ébauche de coopération établie entre les ministres de la défense européens de l'O. T. A. N., sous la forme de rencontres périodiques et du fonctionnement de groupes de travail techniques sur les problèmes d'armement et de logistique ».

Il s'agit là d'une structure de travail informelle qui réunit les directeurs de l'armement de la plupart des pays européens de l'O. T. A. N. avant la conférence des directeurs de l'armement de l'ensemble des pays de l'alliance atlantique.

On peut se demander, monsieur le ministre, si les intérêts de la France en matière d'armement ne seraient pas mieux défendus en participant et si cette ébauche de coopération européenne, au sein de l'alliance, ne mérite pas d'être encouragée.

Il nous semble donc qu'aucune nation de la communauté européenne ne peut laisser opposer l'idée européenne à l'idée atlantique. Ces nations, particulièrement celles du Marché commun, doivent être persuadées de la nécessité de s'unir politiquement mais, en même temps, de la nécessité d'affirmer la solidarité idéologique de cette Europe avec l'Amérique.

Comme l'ont souvent dit mes amis, l'Europe doit devenir, sur un plan d'égalité avec les Etats-Unis, le second pilier de l'alliance atlantique.

Mais, à notre époque, il y a aussi de par le monde la guerre idéologique qui fait appel au poignard et à la mitrailleuse, et pour l'avoir négligée en Asie, les Etats-Unis ont été mis en échec par cette forme de la violence organisée.

Dans l'éclipse que l'affrontement à Washington d'un président désigné et du Congrès élu a imposé à la politique extérieure américaine, avec la tentation pernicieuse d'un isolationnisme qui serait préjudiciable à la sécurité des Etats-Unis et de l'Europe, certains pourraient être enclins à s'abandonner, d'autres à s'illusionner.

Les chiffres que j'ai rappelés tout à l'heure appellent à la réflexion, au réalisme et, donc, à la sagesse.

La modernisation de nos forces, la politique d'unification européenne, l'appartenance à l'alliance atlantique doivent, selon nous, réformateurs, rester les orientations de notre politique de défense.

Telles sont, messieurs les ministres, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais, au nom de mes amis, apporter dans le débat où notre préoccupation est celle de tous les Français : la garantie de nos libertés dans la paix sauvegardée. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les problèmes militaires revêtent, à nos yeux, une grande importance. Nous souhaiterions, à l'occasion d'un tel débat, contribuer au progrès de la réflexion chez tous ceux qui sont soucieux de la paix et de l'indépendance de notre pays.

M. Chirac, en rappelant, dans sa déclaration liminaire, les principes qui inspirent notre système de défense, ne nous a pas paru choisir la meilleure voie. Du doute et du malaise dont M. Le Theule a parlé, il n'a point fait état, préférant évoquer une entreprise antinationale de démolition. Cela n'est pas sérieux.

Il y a une crise de la défense. Il y a un malaise de l'armée : c'est une des raisons principales de ce débat et de l'intérêt qu'il présente. Mais le Gouvernement préfère sans doute ne pas s'interroger parce que toute interrogation honnête le conduirait à poser un problème fondamental, qu'on ne peut pas éluder.

Au-delà des symptômes, en effet, il n'y a qu'un seul et vrai problème, celui des rapports entre l'armée et le peuple.

Dans le système actuel, le peuple et l'armée ne se tournent-ils pas le dos ? Je crois qu'on peut répondre affirmativement à cette question, et cela à trois niveaux que je développerai successivement : l'esprit général ; l'organisation de notre système de défense ; enfin, la vie quotidienne, c'est-à-dire la condition militaire.

Commençons par l'esprit général.

Certains hommes politiques se plaignent souvent de l'absence dans notre peuple d'un esprit de défense suffisamment alerté par les menaces qu'ils croient discerner dans le monde de demain.

Selon nous, la question doit être posée autrement : les jeunes Français ont-ils quelque chose de commun à défendre dans la société française de 1975 ? Plus précisément, n'y a-t-il pas une contradiction qui va sans cesse croissant entre l'idée d'une défense qu'on veut nationale et la réalité d'une société qui se dissout de plus en plus dans le capitalisme multinational ? La société de l'argent et des privilèges qui est celle dans laquelle il nous est donné de naître en France ne se soutient plus qu'arc-boutée à sa grande sœur des Etats-Unis d'Amérique. Qu'y a-t-il à défendre en France aujourd'hui qui ne soit déjà américain ou en voie de le devenir ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. La terre française !

M. Emmanuel Hamel. La liberté !

M. Jean-Pierre Chevènement. Face à Honeywell, à General Electric, à Westinghouse !

M. le ministre de la défense. Les familles françaises !

M. Jean-Pierre Chevènement. Familles de chômeurs !

M. le ministre de la défense. Les chômeurs aussi !

M. Jean-Pierre Chevènement. Si vous voulez intervenir tout de suite, monsieur le ministre, je pourrais vous abandonner une partie de mon temps de parole.

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

M. Jean-Pierre Chevènement. Prenons quelques exemples.

Notre approvisionnement énergétique, la technologie nucléaire, l'avenir de notre informatique — depuis que la C. I. I. a été offerte à Honeywell — dépendent désormais de sociétés multinationales. De sorte que la défense de la société française actuelle, que vous dites libérale et que nous qualifions tout simplement de capitaliste, n'a de signification — et M. Lejeune l'a rappelé très clairement — qu'intégrée à celle du monde atlantique. C'est ce que soutient d'ailleurs le général Stehlin, dont le tort est seulement d'avoir raison du point de vue de ceux qui défendent cette forme de société.

Or la moitié des Français ne veulent pas de cette société et, parmi ceux qui y acquiescent, il en est certainement beaucoup qui sont attachés à l'indépendance nationale parce qu'ils se font encore de la France une autre idée que celle d'un cinquante et unième Etat américain.

Mais, voilà ! Une défense nationale alibi ou soumise n'est pas mobilisatrice. C'est d'abord — ne vous y trompez pas — dans ce sentiment d'une absurdité fondamentale que la critique, au demeurant justifiée, du service militaire tel qu'il est, puise une grande part de sa force dans la jeunesse.

La liberté de la patrie est une chose, la liberté de spéculer sur les eurodollars ou de se faire racheter par I. T. T. ou par Honeywell en est une autre.

La crise de l'armée n'est ainsi que le reflet d'une crise de la société. Le scandale est qu'on envisage d'utiliser l'armée comme un suprême recours pour sauver cette société. M. Galley a déclaré quelque chose à ce sujet. Un lapsus, me diriez-vous peut-être, mais un lapsus significatif.

Même si l'on n'en est pas encore là, il est déjà scandaleux de détourner l'armée de sa fonction exclusive, qui est une fonction de défense, pour briser, par exemple, la grève des éboueurs ou celle des postiers.

C'est un détournement de fonction, très mal supporté d'ailleurs aussi bien par les militaires du contingent que par les cadres professionnels qui n'éprouvent nulle allégresse envers les valeurs d'une société dominée par l'argent. Ces cadres aspirent, par expérience ou par intuition, à ne pas être utilisés à maintenir un ordre social injuste et à terme condamné. Ils savent, comme l'a dit le général de Gaulle, qu'entre les bastilles et le peuple, c'est toujours le peuple qui a raison. Les officiers français n'ont pas pour vocation d'être les harkis de l'armée américaine.

En attendant — et c'est le problème fondamental — le fossé se creuse entre, d'une part, la nation à laquelle ce système n'offre d'autre horizon que la vassalisation à peine dorée à l'impérialisme américain et, d'autre part, l'armée dont la fonction officielle est de défendre l'indépendance nationale, mais dont la fonction réelle est de contribuer toujours davantage, à la toute petite place qui est la sienne, à la défense d'un système économique et social qui rend cette indépendance de plus en plus illusoire.

Quelle contradiction ! D'un côté, le million de chômeurs, par lequel notre pays achète sa respectabilité dans le concert des nations libérales, et le flux croissant des investissements étrangers en France — quatre milliards de francs par an depuis 1970 — qui dissolvent notre capacité propre de recherche et de décision pour la mettre à la remorque du capitalisme allemand ou américain ; de l'autre côté, un discours officiel irréel sur les vertus de l'indépendance nationale garantie par la dissuasion nucléaire, tandis que se poursuivent en catimini les conversations qui tendent à intégrer toujours plus le système français dans le système de défense atlantique.

En vérité, il serait instructif de voir comment le Gouvernement aménage cette contradiction.

D'après certaines déclarations récentes de MM. Giscard d'Estaing et Chirac, l'arme nucléaire devrait permettre à la France de faire changer de nature une guerre éventuelle, bref, de transformer un conflit localisé en une conflagration nucléaire.

Tout se passe, si nous comprenons bien, comme s'il fallait contraindre les Américains, puisque nos fusées sont dirigées contre les Russes, ainsi que l'a rappelé le Président de la République, à faire la guerre malgré eux avec des moyens auxquels ils n'auraient pas spontanément recours. Croyez-vous sincèrement que nos allumettes nucléaires puissent remplir un tel office ? Surtout, croyez-vous que l'enjeu vaille un tel effort ?

Dans la mesure où le capitalisme français est voué par l'impitoyable loi de la concentration à une progressive absorption dans l'univers des « multinationales », sa marge de manœuvre, malgré les artifices militaires, ne pourra que se réduire. Voilà pour l'esprit général.

Venons-en au système de défense. Il est dominé tout entier par le choix nucléaire. Il est de plus en plus dépourvu d'assise populaire et, en fin de compte, peu crédible.

Parlons d'abord de la défense opérationnelle du territoire. Elle n'a pas les moyens de son ambition affichée, qui est une mobilisation générale du type de celle de 1939. Elle tend, dès lors, à avoir les ambitions de ses moyens : au lieu de fournir les cadres nécessaires à une mobilisation populaire progressive s'effectuant sur place et apte à assurer la défense en profondeur du territoire contre un agresseur extérieur, la D. O. T. n'est-elle pas conduite, en fait, à concevoir sa mission comme celle d'une simple gendarmerie supplétive destinée, en temps de guerre ou de grave tension, à mettre hors d'état de nuire un ennemi intérieur dont la définition n'est malheureusement que trop claire ?

Prenons maintenant l'exemple des forces de manœuvre et d'intervention. On peut dire sans exagération que, de toutes les armées européennes, l'armée française est la plus sous-développée. Le soldat allemand dispose de deux fois plus de crédits pour son armement que le soldat français.

Cette pauvreté des moyens, aussi bien que l'anachronisme des structures, explique la faible proportion des combattants dans l'armée française : 39 p. 100 seulement de l'effectif, le reste des hommes étant relégué dans une fonction de soutien. Dans l'armée allemande, au contraire, la proportion des combattants représente sensiblement la moitié de l'effectif total.

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chevènement ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. Vous ne parlez que des effectifs militaires. Or, dans les armées allemandes, 120 000 contractuels civils viennent s'y ajouter. Si vous en tenez compte, la proportion est différente de celle que vous indiquez.

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est tout de même un exemple intéressant. On pourrait, chez nous aussi, « civiliser » certaines tâches.

Quel que soit le mode de calcul utilisé, le fait n'en subsiste pas moins : la proportion des combattants est, dans l'armée française, très inférieure à ce qu'elle est dans la plupart des autres armées européennes.

Quoi d'étonnant que nos forces de manœuvre ne comptent que six divisions alors que l'armée allemande peut en aligner douze ! Pourtant, les effectifs de l'armée de terre sont à peu près les mêmes dans nos deux pays. Vous me rétorquerez qu'il y a l'arme nucléaire tactique dont certains régiments commencent à être équipés. Mais à quoi servent ces régiments, quelle est la mission qui leur est assignée ?

S'agit-il de les engager aux côtés de nos alliés ? Dans ce cas, que pésent les 170 tubes que nous pourrions avoir, un jour peut-être, à côté des milliers de tubes soviétiques et américains ?

S'agit-il d'allumer nous-mêmes une guerre nucléaire en Europe ? Mais nos partenaires en sont-ils d'accord ? A quelles conditions ? Le Parlement en a-t-il jamais décidé ?

S'agit-il de protéger exclusivement le territoire national ? Mais dans ce cas, à qui ferez-vous croire que la fusée Pluton soit l'arme adéquate ? Plus fondamentalement, n'y a-t-il pas une confusion entre le rôle militaire de ces fusées — freiner une progression adverse — et leur rôle politique — persuader l'ennemi qu'il encourt des risques plus graves encore ? Dans le premier cas — celui où l'on veut faire jouer à l'arme Pluton un rôle militaire — ces fusées sont inutilisables : le Gouvernement prendra difficilement l'initiative de déclencher une guerre nucléaire sur le sol de nos alliés ou sur le nôtre, du moins je l'espère.

De plus, l'efficacité d'une riposte nucléaire tactique à une pénétration classique est très douteuse : un agresseur éventuel s'y sera naturellement préparé, notamment par la destruction préalable de nos moyens.

Dans le deuxième cas — celui où il s'agit, à travers l'arme Pluton, de fournir un avertissement politique au gouvernement adverse — ces fusées, du fait de leur faible portée, sont totalement inadéquates.

Bref, inutilisable pour la manœuvre militaire, inutile pour la manœuvre politique, l'artillerie nucléaire tactique est de surcroît une arme dangereuse, parce qu'elle tend par nature à échapper au contrôle du pouvoir politique. Elle ne répond pas à la situation de notre pays. Elle procède, nous semble-t-il, d'une confusion d'esprit particulièrement inquiétante en pareil domaine. Nous vous serions donc obligés, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser, dans le cadre du rôle assigné à la force de manœuvre, la mission confiée à nos régiments Pluton.

Au total, est-il exagéré de dire que la France n'est pas défendue ?

Il y a évidemment une très belle assurance au niveau des principes qu'on affirme. Mais en 1939 le général Gamelin ne manquait pas non plus d'assurance ! Eh bien, nous vivons comme en 1940 sur l'idée d'une ligne Maginot nucléaire.

La définition déjà ancienne des missions confiées à nos forces armées est tellement floue qu'à force de vouloir les retenir toutes, aucune n'est sérieusement remplie. La priorité absolue, exclusive, accordée à la dissuasion nucléaire explique en partie la démobilitation des esprits, non seulement dans le contingent mais aussi chez les cadres de l'armée : quoi de plus démoralisant, dans une armée dont la fonction est d'être toujours prête, que la perspective d'avoir à ne jamais servir ou à servir d'appât ?

Mais le comble est atteint par le fait qu'en l'absence d'une véritable mobilisation populaire, la dissuasion nucléaire pressibouton perd elle-même toute crédibilité. Quel est le chef d'Etat — à qui le ferez-vous croire ? — qui prendrait sur lui seul le risque de vouer notre pays à l'anéantissement, dans l'apathie générale de notre peuple ?

Comment ne pas éprouver, monsieur le ministre, le sentiment d'une profonde inadéquation entre les données économiques, sociales, politiques, militaires de notre époque et les orientations données à notre système de défense ?

J'en termine par la condition militaire.

Son anachronisme témoigne d'un manque total d'imagination. Faute de discerner clairement les réalités auxquelles on doit s'adapter ou faire face, on se contente de recopier.

En réalité, on isole de plus en plus l'armée de la nation, et tout se passe comme si ce résultat répondait à une véritable motivation.

Officiers et sous-officiers, enfermés dans des règles de discipline dont le champ déborde largement ce qui est nécessaire à la bonne tenue d'une unité au combat, privés du droit de s'exprimer sauf pour fustiger la moindre remise en cause de l'institution militaire actuelle comme une manœuvre antinationale de démolition, et, à l'inverse, sanctionnés quand ils osent

rompre le morne conformisme de la pensée militaire officielle — je pense, par exemple, au capitaine Delas, à l'amiral Sanguinetti et à quelques autres — impuissants à se regrouper pour défendre leurs intérêts professionnels légitimes, ont ainsi le sentiment bien naturel d'être tenus à l'écart de la nation.

Quant aux soldats du contingent, dont la période de formation excède rarement deux mois, ils ont l'impression, pendant les dix autres mois, de perdre leur temps, stockés dans de vétustes casernes, sous-armés, sous-entraînés, sous-encadrés, relégués dans une fonction de valets d'armes.

En vérité, le service militaire actuel fait plus pour l'antimilitarisme que toutes les propagandes. Là aussi la question se pose de savoir si cette politique n'aboutit pas à faciliter l'instauration progressive d'une armée de métier — comme tout à l'heure M. le Premier ministre nous l'a laissé entrevoir — même si l'on maintient pour la forme et pour des raisons budgétaires — comme il nous l'a dit — une armée de conscription destinée à fournir des supplétifs à l'autre.

Dans le système actuel, le peuple et l'armée sont condamnés à se tourner le dos. Vous pouvez faire des réformes ; elles ne toucheront pas à l'essentiel. Elles n'atteindront pas le mal à la racine.

Comment réconcilier l'armée et le peuple, tel est le véritable problème, auquel, je crois, la gauche peut apporter des solutions originales aux trois niveaux que j'évoquais précédemment.

L'esprit de défense d'abord. Il ne peut procéder d'une propagande artificielle. Il exprime le vouloir-vivre d'un peuple. Ce n'est pas à l'armée — même si on la considère comme plus saine que le reste de la nation — de convaincre la population de la nécessité de se défendre : c'est la marque d'un peuple libre de n'avoir nul besoin d'en être convaincu.

Le rôle de l'armée, c'est d'être au service du peuple, de la volonté majoritaire du peuple. L'armée est donc bien pour nous l'instrument d'une indépendance nationale véritable, même s'il n'est pas le seul.

Que signifie, en effet, l'indépendance dans le monde où la France est placée, sinon la liberté d'atteindre les objectifs que notre peuple se sera donnés démocratiquement, bref la liberté de choisir la forme de société qui lui convient ?

Il n'y a pas d'indépendance nationale véritable sans un grand dessein national. Or, ce grand dessein vous fait, aujourd'hui, tragiquement défaut. Et de tous les programmes politiques existants, le programme commun est le seul véritable programme d'indépendance nationale, parce qu'il vise à rendre aux travailleurs le contrôle de leurs conditions d'existence, parce qu'il a pour but de restituer à la collectivité nationale la maîtrise des leviers essentiels de son développement.

Vous savez bien que sans la nationalisation des grands trusts qu'il prévoit, notre pays est voué à la sous-américanisation. Seul, le programme commun, parce qu'il offre la perspective d'une société radicalement différente, d'une France socialiste, peut susciter les dévouements, les enthousiasmes et les énergies qui vous font défaut.

A partir de là, la gauche considère que l'armée doit avoir pour tâche exclusive d'assurer l'indépendance de la nation, de manière que cette politique puisse être exécutée sans ingérence étrangère d'aucune sorte.

C'est le sens du principe posé par le programme commun : « Dans le cadre de ses tâches de défense nationale le gouvernement définira une stratégie militaire permettant de faire face à tout agresseur éventuel quel qu'il soit. »

Nous croyons donc fermement que seule la gauche peut remettre l'institution militaire sur ses pieds. Comment ? Pour quelle organisation de la défense ?

Il ne nous échappe pas qu'il s'agit là d'un problème dont la solution doit intégrer un très grand nombre de variables, économiques, techniques, politiques, morales.

Aussi m'en tiendrai-je à deux principes.

Le premier a trait à la liaison nécessaire entre la politique de défense nationale et l'organisation de la sécurité collective, particulièrement en Europe.

Les choix du parti socialiste et du programme commun à ce sujet sont connus. Il s'agit pour nous, notamment, à travers la poursuite des négociations d'Helsinki et de Vienne, d'obtenir la dissolution simultanée des blocs, de créer une dynamique de la paix, de parvenir à un véritable désarmement, d'obtenir la destruction des stocks d'armes nucléaires existant dans le monde.

C'est dans le cadre de ces objectifs que doit être conçue la politique de défense nationale. Il n'y a aucune incompatibilité entre ces deux politiques. Au contraire, les forces françaises peuvent et doivent concourir à un système de sécurité collective européen. L'existence d'une France forte est pour nous un élément important pour faire de l'Europe un continent de paix.

Le deuxième principe a trait à la place et au rôle des différentes forces composant notre système de défense.

Ce dont il s'agit prioritairement à nos yeux, c'est de construire une défense réellement populaire.

Selon nous, il n'est pas possible de dissuader valablement un agresseur quel qu'il soit, sans une mobilisation populaire permettant la défense en profondeur du territoire.

Plutôt que de jeter notre armée aux frontières dans une bataille perdue d'avance, démoralisante, et dans les pires conditions, même si on la qualifie par euphémisme de « manœuvre de test », il faut, selon nous, prévoir une organisation des réserves permettant la mobilisation immédiate, sur tout le territoire, d'une partie d'entre elles dans des unités constituées sur place et connaissant donc le terrain, relativement autonomes les unes des autres, disposant d'un armement léger et capables à la fois de faire payer le prix fort à l'agresseur et de créer les conditions matérielles et morales d'une élévation des enjeux.

Il est évident qu'une telle révolution militaire exige la rupture avec le principe de disponibilité immédiate identifiée à l'encaissement d'une classe d'âge pendant douze mois, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Si on veut lier aussi étroitement que possible l'armée et la nation, il faut briser les murs de la caserne. Un service militaire fractionné en une période d'instruction d'environ deux mois et en périodes d'entraînement de courte durée pourrait s'effectuer dans des écoles de recrues dispersées sur tout le territoire, il permettrait la mobilisation sur place, en tant que de besoin et dans les délais les plus courts, de fractions successives du contingent.

On dira que ce système de mobilisation populaire ne règle pas le problème des forces de manœuvre et d'intervention. Mais en réalité, l'abandon de l'idée traditionnelle d'une bataille livrée à nos frontières permettrait de donner à la force d'intervention la dimension souhaitable.

La réduction globale de l'effectif de nos forces armées permanentes donnerait le moyen d'en finir avec le sous-équipement de nos unités de combat. Un service militaire à la carte permettrait d'encourager les volontaires pour effectuer des périodes plus longues, nécessaires au maintien d'un niveau minimum de forces opérationnelles.

C'est sur une défense profondément populaire que peut seule s'appuyer une stratégie dissuadant efficacement tout agresseur d'envahir le territoire national. Voilà la conception de la défense généralisée que la gauche entend faire prévaloir. Bien entendu, je n'ai pas prétendu définir autre chose que deux principes très généraux. Nous n'avons pas accès aux dossiers et nous devons conserver, c'est bien naturel, une certaine liberté d'appréciation sur l'organisation future de notre système de défense.

Pour nous, l'essentiel est d'identifier aussi étroitement que possible le peuple et l'armée. Tout passe par là, tout commence par là. Et en ce sens nous croyons nécessaire de démocratiser et de moderniser profondément la condition militaire.

Les cadres de l'armée ne veulent plus être des citoyens diminués au plan moral et au plan matériel. Ils entendent justement être respectés, ce qui passe par une définition claire de leurs missions par le pouvoir politique.

Je crois avoir montré que seul un gouvernement populaire pourrait leur rendre cette considération qu'ils se souviennent d'avoir eue dans les années qui ont suivi la Libération. Le statut des militaires de carrière doit être libéralisé par la reconnaissance de la liberté d'expression et d'association dans les limites compatibles avec les nécessités du service.

Au plan matériel, les cadres doivent être réellement associés aux mesures de revalorisation de la condition militaire. Là encore, il s'agit de rapprocher les cadres de l'armée des cadres civils en organisant l'équivalence des grades militaires et des grades universitaires, en favorisant les carrières courtes dans l'armée, en organisant systématiquement la formation et le recyclage, de façon à rajeunir le commandement et à permettre ultérieurement une insertion plus facile dans le secteur civil.

S'agissant des soldats du contingent, leur malaise s'exprime aujourd'hui à découvert.

Les appelés n'admettent plus d'être traités en citoyens de seconde zone, d'être maintenus en position de non-droit, de dépendance matérielle, d'être privés des libertés les plus élémentaires. Ils refusent le rôle qui leur est imposé dans le règlement de certains conflits sociaux. Une réforme urgente et profonde est nécessaire, qui ne saurait se confondre avec des faux-semblants ou avec des aménagements de détail.

Cette réelle transformation est possible. Elle le serait mieux dans le cadre du système que j'ai décrit tout à l'heure. Mais elle doit dès maintenant intervenir pour s'appuyer sur trois exigences légitimes.

Il faut améliorer les conditions matérielles de vie des appelés : le prêt du soldat, selon nous, doit être porté à une fraction substantielle du S. M. I. C. et indexé sur celui-ci. Il faut prévoir des aménagements complémentaires pour les chefs de famille et les cas sociaux, des transports gratuits et la tenue civile de droit pour tous en dehors du service.

Il faut garantir, en second lieu, des formes de vie plus démocratiques au sein des armées.

Un statut démocratique doit garantir les libertés élémentaires : droit de réunion, de discussion, d'information ; reconnaissance de comités consultatifs de soldats, dont les fonctions seraient de contrôle et d'animation de la vie quotidienne des unités ; droit syndical — pourquoi pas ? — tel qu'il s'exerce dans d'autres pays, sans nuire pour autant à la discipline ou à l'unité des forces armées.

Enfin, le fossé maintenu entre l'armée et la nation constitue, pour nous, un facteur d'affaiblissement considérable. Ce fossé doit être comblé.

Nous demandons donc que soient supprimées les juridictions où l'armée se constitue à la fois juge et partie ; que soient mises en place des structures souples de discussion entre officiers, sous-officiers et hommes du rang.

Il faudra dans un même esprit en finir avec les brimades, les corvées-punitions, les revues incessantes et les règlements tatillons hérités d'un autre siècle.

Réinsérer l'armée dans la nation, c'est aussi la tenir à l'écart des conflits sociaux, envisager la démilitarisation de certaines fonctions — vous avez évoqué cette éventualité, monsieur le ministre — comme, par exemple, la fonction de médecine ou d'administration, rapprocher les appelés de leur domicile, réduire la durée du service au temps nécessaire à une véritable instruction militaire, fonder la discipline nouvelle sur la base du respect réciproque.

Empêcher une telle réforme, en retarder l'application, c'est aujourd'hui faire le jeu de ceux qui ont choisi le pourrissement du service national et son remplacement par une armée de métier. De même, la répression de ceux qui s'expriment ne saurait résoudre les problèmes qu'ils posent.

Opposer les soldats du contingent aux cadres de métier est dépourvu de sens. Il s'agit de faire évoluer l'institution militaire dans son ensemble, de réintégrer l'armée dans la nation, de faire passer un grand souffle démocratique sur tout notre pays et par conséquent sur notre armée.

C'est pourquoi nous attendons des officiers, des sous-officiers et des soldats qu'ils s'y préparent en se rappelant la parole de Jaurès : « L'organisation largement populaire de l'armée ne sera pas, dans la politique française, un fait isolé. L'institution de l'armée vraiment populaire sera le signe et la conséquence d'un vaste mouvement politique et social... ».

C'est à cela que, pour ce qui nous concerne, dans l'intérêt de l'armée et dans l'intérêt de la nation — que nous ne dissocions pas — nous entendons travailler. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, en intervenant personnellement dans ce débat, le Premier ministre a souligné l'importance qu'il attache à la politique de défense et l'intérêt avec lequel le Gouvernement considère les questions que certains d'entre vous, appartenant à tous les groupes politiques de l'Assemblée, ont posées à ce sujet. C'est bien volontiers que le ministre de la défense répond à ces questions qui lui permettent, en effet, de préciser les lignes directrices de la politique suivie dans ce domaine essentiel.

M. d'Aillières a souligné — et à juste titre car c'est fondamental — la nécessité de démontrer les raisons d'une défense, garantie de l'indépendance de la nation et de la liberté des Français.

En vérité, la politique de défense constitue avec la détente et avec la coopération internationale un des piliers de la politique extérieure de la France.

Dans des déclarations récentes, le chef de l'Etat a affirmé de la manière la plus éclatante et la plus claire son importance et sa nécessité.

Evoquant le matin où soudainement le fracas des armes s'interrompt, M. Valéry Giscard d'Estaing rappelait le sentiment qui s'imposait alors à sa jeune âme : « Nous devenions inutiles dans cette grande rumeur de la paix qui allait revenir... mais les efforts accomplis pour permettre la victoire ne l'avaient pas été. »

Si je rappelle ce propos, c'est qu'il illustre bien la difficulté dans la paix, alors que rien en apparence ne menace le pays, de comprendre la raison d'être de l'effort militaire.

Aussitôt d'ailleurs, le Président de la République apportait la réponse : « La France est un pays pacifique, mais elle ne doit pas être un pays faible. Dans un monde où chacun lutte durement pour son indépendance, où les grands événements révèlent la solitude des peuples, la France doit assurer elle-même, complètement, à la mesure de ses moyens, sa sécurité. »

Voici nettement affirmée la mission de nos forces armées : veiller à la sécurité de la France.

Car le monde dans lequel nous vivons est dominé par des incertitudes ; la situation internationale est préoccupante. Aucune menace n'est définitivement écartée. Brusquement — on le voit dans bien des régions du monde — surgissent les tempêtes. C'est pour en préserver les Français et garantir l'indépendance de la nation que nous avons une politique de défense.

Si la volonté d'indépendance constitue assurément une des exigences premières des communautés nationales, dès lors qu'elles ont pris conscience de leur identité, c'est qu'elle repose sur des éléments tout autres qu'intellectuels. Ce qu'elle recouvre, c'est l'attachement à la terre natale, aux valeurs qui en émanent, aux familles qui en conservent l'héritage, au cadre de vie qu'elle offre. Par là, l'indépendance prend racine au plus profond de l'être, là où, comme le dit Péguy, « le spirituel est lui-même charnel ».

Pour un pays comme la France, l'indépendance n'est pas une notion en quelque sorte passive, la seule affirmation que le territoire national sera défendu.

Nous pensons que la France a un rôle à jouer dans le monde, au service précisément de la conception de la liberté qui est la sienne. La France qui n'a plus d'ennemis sur ses frontières, qui n'a aucune revendication territoriale à formuler, qui n'a plus de contentieux grave avec aucune nation, est tout entière au service de la paix. Avec cette nuance qu'il ne s'agit pour elle, ni sur le plan économique, ni sur le plan politique, d'avaler les injustices dont les plus petits, les plus faibles, les moins riches peuvent être les victimes dans le monde comme il va.

La France ne sera entendue, il est vrai, qu'à deux conditions : tout d'abord, faire partie des nations à qui il est donné de participer utilement à la vie internationale, ce qui suppose des institutions solides, une économie saine, une défense crédible.

La deuxième condition est d'ordre diplomatique : être une nation aux mains libres. La communauté internationale doit pouvoir être assurée, lorsque la France parle, que c'est bien la France qu'elle entend et non l'interprète officieux d'une volonté étrangère dont elle dépendrait peu ou prou pour sa survie.

Ce sont ces deux objectifs essentiels de la sécurité de la France et de sa liberté d'action au service de la paix qui fondent et justifient notre effort militaire. Je pense que chacun dans cette enceinte adhère à ces finalités et que M. Chevènement voudra bien y voir des raisons valables pour répondre au scepticisme dont il a justement le souci et pour emporter l'adhésion de tous.

Pour y satisfaire, des missions sont assignées à nos forces armées et des moyens rassemblés. Quels sont ces missions et ces moyens ? Telle est la question de MM. Le Theule et Chevènement. Les missions, qui découlent des objectifs, sont de trois sortes : protection du territoire national, défense des frontières terrestres, maritimes et aériennes, éventuelles actions extérieures.

Ces missions sont-elles à la mesure de nos possibilités ?

La France, nation de cinquante millions d'habitants, a parfaitement conscience de ses limites. Mais elle a également conscience de ses possibilités. A cet égard, l'histoire de la V^e République a été l'histoire de l'adaptation de la France à la deuxième révolution industrielle : « La France, disait le général de Gaulle, a épousé son siècle ! ».

Tout en conservant une agriculture diverse et prospère, la France marche désormais au premier rang des nations industrielles. Ce qui a été réalisé pour notre économie, nous l'avons réalisé, dans l'ordre militaire, avec la force de dissuasion nucléaire. Alors qu'au départ il était de bons esprits pour douter de la possibilité pour la France de se doter d'un armement nucléaire susceptible d'être pris en considération, alors que l'on affirmait couramment que l'arme atomique était réservée aux seules plus grandes puissances, le gouvernement français a poursuivi son effort et, grâce au général de Gaulle, dispose maintenant d'un armement nucléaire réellement efficace. C'est une erreur courante, qu'il faut combattre, que de croire que la dissuasion repose, pour être valable, sur la possession d'une quantité énorme de matériel.

Comparer quantitativement le poids des forces nucléaires en présence constitue — que M. Chevènement m'excuse — un « sophisme stratégique ».

Le pouvoir de nivellement du feu nucléaire aplanit les différences quantitatives de potentiel et impose au plus fort de bien mesurer son espérance de gain final.

L'armement atomique n'est d'ailleurs plus la politique du tout ou rien et l'existence de l'arme nucléaire tactique en apporte la démonstration.

J'ouvrirai ici une parenthèse pour m'étonner de la première question de M. Villon. Le parti communiste n'aurait-il pas compris que la possession de l'arme nuclé... n'a de valeur que soutenue par la volonté politique de ne pas accepter de menace directe sur le territoire national, constitué en sanctuaire ? Ou alors sa question veut-elle dire que le parti communiste est partisan d'une France sans défense ? Telle n'est pas, bien évidemment, notre politique.

M. Emmanuel Hamel. Mais la sienne !

M. le ministre de la défense. MM. Villon et Chevènement, pourtant alliés dans un programme commun qui, de toute évidence, ne pourrait être un programme de gouvernement, ont exprimé à ce sujet des préoccupations opposées.

M. Villon craint qu'on se serve de l'arme nucléaire. M. Chevènement, au contraire, redoute que l'on ne s'en serve pas.

M. Jean-Pierre Chevènement. Soyez sérieux !

M. Gilbert Millet. Répondez aux questions !

M. le ministre de la défense. Je sais bien que la doctrine du parti socialiste sur ce problème complexe de l'armement nucléaire varie souvent.

M. Chevènement a déclaré, le 9 mars dernier — ses propos ont été cités dans la dépêche de l'AFP n° 084 du même jour — qu'une armée nouvelle doit s'appuyer sur trois éléments : une force de mobilisation populaire, une force d'appui et d'intervention, enfin, un élément nucléaire.

M. Jean-Pierre Chevènement. Lisez la suite !

M. le ministre de la défense. Élément qui ne serait pas, comme aujourd'hui « l'élément primordial ».

Je ne vois rien, dans cette allusion à un élément nucléaire secondaire, qui puisse éclaircir votre propos !

D'ailleurs le C. E. R. E. S., dont vous êtes, je crois, un animateur important, précise dans une dépêche en date du 16 mai, que l'arme nucléaire ne saurait en aucune façon constituer le pivot de la dissuasion, mais qu'elle peut être un instrument de chantage et de représailles dans la panoplie des armes que se donnerait la gauche, atout dont elle aurait tort de se défaire.

L'aile la plus avancée, semble-t-il, du parti socialiste, en tout cas visiblement la plus éloignée du parti communiste, est donc pour la possession de l'arme nucléaire.

Mais au sein du parti socialiste, les variations sont assez grandes !

Le 9 mars, au congrès de la convention nationale pour l'armée nouvelle, Robert Pontillon affirmait — et cette déclaration a paru le lendemain dans le journal *Le Monde* — que la défense de la France devait être... « dotée d'une capacité dissuasive suffisante et — n'esquivons pas la réalité — cela veut dire nucléaire, pour décourager les menaces d'où qu'elles viennent ».

Enfin, je lis dans *France-Soir* du 13 mars, mais d'autres journaux l'ont mentionnée, une déclaration de M. François Mitterrand qui, se référant au programme commun de la gauche, se prononçait pour la renonciation à la force nucléaire stratégique sous quelque forme que ce soit — M. Mitterrand doit savoir de quoi il parle, puisque son frère a commandé les forces aériennes stratégiques — ce qui signifie *a contrario* qu'il est partisan de l'arme nucléaire tactique.

Quant à M. Henu, le 17 avril, soit cinq semaines après le 9 mars, il écrit : c'est pourquoi nous avons toujours protesté contre l'arme nucléaire tactique.

Dans ces conditions, je comprends qu'il n'y ait entre le parti socialiste et le parti communiste, sur ce sujet essentiel, aucune unité de vue, c'est le moins qu'on puisse dire !

Quelle politique pourriez-vous conduire ensemble dans un même gouvernement ? (*Applaudissement sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Louis Baillet. Parlez-nous de la position de M. Max Lejeune !

M. Gilbert Faure. Des membres de la majorité se sont prononcés contre le développement de l'énergie nucléaire !

M. le ministre de la défense. Cela n'a aucun rapport.

M. Jacques Cressard. Il n'y a pas eu de vote sur ce point !

M. le ministre de la défense. Le sujet est suffisamment sérieux pour qu'on ne mélange pas les genres.

L'armement nucléaire, stratégique ou tactique, ne saurait répondre seul à la diversité des hypothèses et à l'ensemble des missions de notre force militaire.

Les trois armées, dans leurs composantes conventionnelles, assurent la sécurité du sol de la patrie et nous n'avons pas pour hypothèse, comme a semblé l'admettre M. Chevènement, que la bataille devrait être attendue à l'intérieur du territoire envahi. La défense de la nation, c'est d'abord la sauvegarde de son sol.

Le premier devoir du ministre de la défense, c'est de faire en sorte que l'outil militaire soit en permanence adapté aux objectifs assignés à nos forces armées par le chef de l'Etat et le Gouvernement sous le contrôle de la représentation nationale. M. Le Theule qui a, à juste titre, souligné la nécessité de l'adaptation permanente de nos forces armées, souhaite connaître nos intentions à cet égard. Les voici :

Tout d'abord nous poursuivons, avec M. le secrétaire d'Etat, sans contrainte, je vous prie de le croire, monsieur Le Theule, un travail de simplification, d'allègement et d'unification de nos structures militaires. Il faut arriver à mettre au point des unités qui soient toutes opérationnelles, qui aient beaucoup plus de polyvalence et de mobilité, de manière qu'il n'y ait plus qu'un type d'arme, ou presque, en fonction de chaque mission considérée.

Un outil adapté à ses missions en fonction de nos possibilités, telle est la tâche qu'ont entreprise à notre initiative les états-majors de nos armées. L'organisation des forces, leur équipement, leur armement, les moyens de l'instruction, les modalités de rappel des réserves, sont les thèmes d'une réflexion dont la finalité est l'efficacité la plus grande. Sans doute à l'occasion du débat budgétaire me sera-t-il possible d'apporter à l'Assemblée des données plus concrètes.

Ma deuxième préoccupation concerne notre armement nucléaire. La France a su gagner — et avec quel éclat ! — la bataille de la première génération de l'armement nucléaire. Nous avons acquis par nous-mêmes toutes les capacités scientifiques et techniques nécessaires. Mais l'armement nucléaire, non plus qu'aucun autre, n'est acquis une fois pour toutes et il ne faut pas perdre de vue que la puissance de dissuasion de notre pays dépend en partie de l'assimilation des progrès réalisés ailleurs. Or des progrès qui se dessinent tendent à modifier le caractère d'arme globale de l'arme atomique ; on s'aperçoit qu'on peut en faire une arme, sinon plus limitée, du moins plus ponctuelle. On sait en mesurer, en doser, la puissance, le rayon d'action. En même temps, des moyens de défense efficaces commencent à apparaître. Tant en ce qui concerne les vecteurs, que les charges nucléaires et les types d'armes, la décennie consacrera l'efficacité et la crédibilité de notre système nucléaire de dissuasion.

Ma troisième préoccupation découle des deux premières. Est-il possible, à la fois, de renouveler en profondeur nos forces conventionnelles, de les remodeler, de les moderniser et de travailler à maintenir notre force nucléaire à l'état de haut niveau scientifique et technique auquel elle est parvenue, c'est-à-dire de suivre efficacement une évolution qui s'avère rapide et coûteuse ?

A cette double question la réponse est oui. L'effort militaire à demander au pays est compatible avec les objectifs de progrès social, de modernisation économique et d'équipements publics que poursuit le Gouvernement et avec les ressources économiques du pays.

Nous devons d'ailleurs à notre effort d'armement un acquis exceptionnel. Il y a lieu de souligner la contribution importante qu'il apporte, sous divers aspects, à notre économie. Cela dit, il n'y a pas de miracle qui puisse se prolonger longtemps. Avec un budget de défense égal à 2,9 p. 100 du produit national brut, tenir nos objectifs serait une gageure ; aussi dès le budget de 1976 le redressement sera entrepris. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Voilà qui m'amène aux problèmes humains évoqués par MM. d'Aillières, Le Theule et Chevènement.

L'armée est une communauté particulière ; ceux qui ont choisi de répondre à la vocation des armes sont tout entiers au service de la France et totalement désintéressés. Je dois ajouter que cette communauté est parfaitement consciente de ses devoirs à l'égard de la nation, qu'elle a donné maintes preuves — et les dernières dans un passé récent — de son attachement à la démocratie et à la République. Je tiens, depuis cette tribune, à lui rendre l'hommage qu'elle mérite. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'armée est un corps exemplaire. Mais, pour bien le comprendre, il faut prendre la mesure exacte des servitudes qu'impose l'état militaire et des vertus particulières qu'il exige. En retour,

les cadres de l'armée, à tous les échelons d'une hiérarchie sans laquelle l'institution n'existerait pas, attendent de leurs concitoyens considération et sympathie. Des pouvoirs publics, ils attendent qu'il leur soit fait leur juste place, tant dans l'ordre moral que matériel, parmi les meilleurs serveurs de l'Etat. Le Président de la République l'a d'ailleurs affirmé à Mourmelon : « Nous devons veiller à ce que les conditions de ce service, à ce que la situation de ces carrières soient dignes de l'effort qui est demandé ».

En faveur des militaires de carrière, nous avons en chantier une réforme de leurs statuts, élaborée en concertation avec les intéressés et destinée à redresser une situation en voie de dégradation.

Pour les officiers, la réforme vise, sans doute, une amélioration des rémunérations, mais, plus encore, un aménagement du déroulement de carrière permettant, en particulier, un accès plus rapide à l'exercice de responsabilités.

Pour les sous-officiers, l'objectif est d'améliorer leur condition matérielle et de mieux définir la progression de leur carrière pour lui donner sa place dans la fonction publique, sans pour autant interdire, bien au contraire, à ceux qui le désirent, de devenir officiers.

Pour les quelque 300 000 jeunes appelés qui viennent chaque année accomplir leur devoir sous les drapeaux, on sait quelles mesures récentes ont été prises pour leur assurer un solde plus décente et des conditions raisonnables pour revoir périodiquement leur famille. Nos efforts se poursuivront pour que le service militaire permette aux jeunes Français temporairement sous l'uniforme d'y trouver leur place et de s'y sentir à l'aise pour s'y consacrer pleinement.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que, dès mon arrivée au ministère, j'ai prescrit la refonte du règlement de discipline générale qui, bien que ne datant que de 1966, mérite déjà d'être adapté aux exigences de notre temps. Il est apparu possible d'assouplir un certain nombre de règles plus ou moins contraignantes en tenant compte de l'évolution des esprits et des mœurs. Mais il faut bien voir que cette réforme a naturellement ses limites. Car si la discipline est indispensable à toute communauté soucieuse de vivre harmonieusement, elle est encore plus nécessaire à cette communauté particulière que sont les armées, dont le fonctionnement permanent et la finalité, voués à la défense du pays, ne sauraient s'accommoder d'improvisations ou de managements. C'est cette discipline qui, loin de constituer une fin en soi ou une réglementation formaliste, permet à notre armée d'être opérationnelle et consacrée exclusivement au service de la nation.

Pour être opérationnelles, c'est-à-dire pour pouvoir faire face immédiatement à une menace, prévue ou imprévue, les armées doivent entretenir, à tour de rôle, des unités prêtes à intervenir sans délais. C'est la notion de disponibilité permanente qui fait que la caserne, le bateau ou la base ne peuvent être considérés comme des lieux de travail comparables au bureau ou à l'atelier.

Pour être au service exclusif de la nation, l'armée se doit de rester en dehors de tout engagement idéologique. Elle est l'armée de notre peuple dans sa diversité, et si celui qui a revêtu l'uniforme est légitimement libre, disposant d'un bulletin de vote, de nourrir les idées de son choix, la collectivité militaire ne saurait supporter en son sein des activités politiques ou syndicales capables d'entraîner des dissensions ou des divisions incompatibles avec sa mission fondamentale et sa vocation nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Gilbert Faure. Est-ce que les militaires pourront au moins voter librement ?

M. le ministre de la défense. Mesdames et messieurs les députés, c'est ici, à cette tribune, que nous pouvons conduire le débat politique, ainsi qu'à travers les nombreux moyens que nous offre notre régime démocratique. Mais jamais l'armée n'en doit être le théâtre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ayant rappelé les lignes directrices de notre politique de défense dans le cadre national, j'en arrive aux questions de MM. Max Lejeune et Villon, qui rappellent que l'appartenance de la France à l'alliance atlantique est toujours d'actualité. Non pas que la fidélité à l'alliance soit en cause, puisque même le programme commun — n'en déplaise à M. Villon — la préconise, mais parce que certains font sur le sujet un véritable procès d'intention au Gouvernement.

Je m'expliquerai clairement, bien que je ne me fasse aucune illusion quant aux déformations et défigurations que le parti communiste et sa presse apporteront, comme d'habitude, à mes propos.

C'est en mars 1966 que le Gouvernement français a notifié aux membres de l'alliance atlantique le retrait de la France de l'organisation militaire de l'O.T.A.N. Depuis lors, la France n'est pas revenue sur sa décision dont il y a lieu de préciser la portée.

Membre de l'alliance, la France est représentée dans ses instances diplomatiques par des agents du Quai d'Orsay ; elle entretient une « mission militaire » de liaison avec le commandement allié en Europe.

Tout naturellement, il existe des échanges d'informations nécessaires à la mise en œuvre éventuelle de l'alliance et couvrant, en conséquence, les zones du traité.

Des forces françaises participent à des manœuvres inter-alliées qui assurent un entraînement technique indispensable et la mutuelle connaissance des éventuels partenaires.

Tout cela a été mis au point alors que le général de Gaulle était chef de l'Etat : c'est dire qu'il n'y faut rien chercher qui soit de nature à limiter notre liberté de décision.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de la défense. Dans son allocution télévisée du 25 mars dernier, le Président de la République a précisé qu'après avoir longuement réfléchi aux problèmes de sécurité, il était parvenu à la même conclusion que le général de Gaulle : « La France doit disposer d'une défense indépendante ; elle fait partie d'une alliance, mais elle doit assurer elle-même, de manière indépendante, sa défense ».

Cela signifie, par rapport à la question que j'examine, que si la participation de la France à l'alliance atlantique a toujours entraîné des relations entre ses forces armées et les forces de l'O.T.A.N., les forces françaises ne sont nullement placées sous commandement atlantique : la défense de la France est et demeure indépendante. Je l'ai encore confirmé récemment à Munster, lors d'une visite officielle en République fédérale d'Allemagne.

A l'inverse de M. Villon, M. Max Lejeune appelle de ses vœux la réalisation d'une « union européenne » qui n'ignorerait ni la diplomatie ni la défense.

Nous comprenons le souhait de M. Lejeune et partageons son espoir. Il est vrai que notre vieux continent, par son passé, par ses capacités, par son potentiel, pourrait constituer un ensemble qui, dès lors qu'il affirmerait une personnalité véritablement et librement européenne, contribuerait heureusement à l'équilibre international, à la paix et à la sécurité de nos peuples.

Mais comment ne pas voir les conditions d'une telle ambition et, d'abord, l'exigence d'une autorité et d'une volonté politique assurées ?

Il ne dépend d'ailleurs pas seulement de facteurs internes à l'union européenne, mais aussi de contingences internationales, que les vœux de M. Lejeune puissent devenir réalité.

Il ne s'agit pas pour autant de renoncer à tout effort et de ne pas rechercher tout ce qui peut conduire à une plus grande efficacité et à une meilleure indépendance, spécialement pour la préparation des moyens et notamment dans des secteurs aussi essentiels ou exigeants pour l'avenir que l'industrie aérospatiale ou l'électronique.

Des résultats importants ont déjà été obtenus par une coopération bilatérale ou multilatérale de nos industries d'armement. Des coûts économiques moindres et des solutions techniques adaptées ne peuvent qu'être bénéfiques pour chacun et pour tous.

Si une volonté réelle de coopération industrielle existait, il serait facile d'en préciser les modalités et d'en définir les objectifs. C'est pourquoi nous y sommes toujours prêts et sincèrement attachés.

Car la solidarité des nations occidentales d'Europe est un fait positif. Lîcée à l'Europe, la France entend y jouer un rôle à la mesure de sa mission et de ses capacités. Par l'existence même de nos armes, par notre propre effort et par notre liberté de décision, notre contribution à la défense de l'Europe est une réalité dont nous devons prendre la mesure.

Si la défense est liée aux matériels et aux techniques qui la soutiennent et dépend de la valeur et de la détermination des hommes qui la servent, elle est aussi une morale, celle du refus de l'assujettissement, de l'occupation du sol national, de la limitation de nos libertés.

Elle est autant une morale de la dignité. Dignité dans les rapports entre les nations, quand le faible peut faire entendre sa voix tout autant que le fort, quand l'hégémonie subie n'est pas la seule assurance contre la servitude, quand la liberté du choix d'un destin n'est compromise par aucune influence extérieure.

Elle s'exprime par la volonté de combattre quand l'essentiel est en jeu.

La défense de la démocratie et de la liberté, la sauvegarde de la paix exigent de chaque Français la conscience de son devoir, car, pour notre peuple, le malheur est toujours venu de son renoncement et de ses abandons. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Ce n'est pas trahir l'esprit de paix que de doter le pays des moyens de sa défense. C'est, au contraire, affermir la paix, la rendre concrète et durable que d'éliminer les tentations chez ceux qui croiraient possible d'y porter impunément atteinte.

Nous revendiquons pour notre peuple le droit de rester lui-même et pour notre pays l'aptitude à servir la paix.

C'est face à cette double ambition que se situe notre défense. Votre assemblée, j'en suis sûr, en soutient le dessein. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je rappelle, mes chers collègues, que chaque auteur de question a la possibilité d'intervenir pendant dix minutes au plus et que chaque inscrit l'aura également.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, à des questions sérieuses que je vous ai posées, à un exposé sérieux, accompagné de preuves, vous avez fourni des réponses qui ne seraient même pas dignes d'une tribune électorale, tant elles trahiraient de mépris pour les électeurs (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Alexandre Bolo. Les applaudissements sont timides !

M. Pierre Villon. Aux questions importantes que je vous ai posées, vous n'avez rien répondu, ou vous n'avez avancé que des affirmations gratuites qui ne contiennent aucune preuve d'une volonté politique d'indépendance nationale.

Je vous ai demandé si vous étiez prêt à déclarer solennellement que jamais la France n'utilisera la première la force de frappe ou l'arme tactique nucléaire...

M. Alexandre Bolo. Il ne manquerait plus que le ministre répondît à une telle question !

M. Pierre Villon. ... donc que jamais elle ne prendra devant les peuples du monde entier la responsabilité de déclencher la guerre nucléaire.

Vous n'avez pas répondu à cette question !

M. le ministre de la défense. Si !
Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Villon. Vous y avez répondu dans votre interview à la revue *Le Point*, en déclarant que nous ne comprenions rien au mécanisme de la dissuasion.

M. le président. Monsieur Villon, puisque vous estimez qu'il ne vous a pas répondu, permettez-vous à M. le ministre de vous interrompre ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Je sais bien que nous poursuivons ici un dialogue de sourds.

C'est vous, monsieur Villon, qui affirmez sans être capable d'apporter la moindre preuve.

Mais votre attitude, je le répète, est particulièrement grave. Comment osez-vous demander à un gouvernement de s'engager à ne prendre aucune décision face à une agression ?

C'est pour cela que je vous ai demandé si vous étiez sincère. Ou alors, voulez-vous une France désarmée ?

M. Alexandre Bolo. Oui, c'est cela qu'il veut !

M. le ministre de la défense. Jamais — vous entendez bien — le Gouvernement n'acceptera cette politique !

Ou alors, pour le compte de qui posez-vous cette question ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Pierre Villon. En fait, cette réponse est une nouvelle confirmation. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Or je vous rappelle que la force nucléaire n'est pas une arme ordinaire. Elle est une arme de destruction massive, une arme de génocide

M. Gilbert Millet. Voilà ! C'est toute la question !

M. Pierre Villon. Je rappelle aussi ce que j'ai dit tout à l'heure en ce qui concerne le terme « agresseur ».

Vous êtes liés, à travers l'O. T. A. N., à des pays qui ont montré, au cours des trente dernières années, qu'ils étaient capables d'être des agresseurs (*Applaudissements sur les bancs des communistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*) qui l'ont montré encore récemment, alors que vous ne pouvez démontrer qu'une seule fois, au cours de ces trente années, le camp socialiste a été l'agresseur d'un pays étranger! (*Vives exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

De nombreux députés de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Prague! Budapest!

M. le ministre de la défense. Monsieur Villon, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Et la Hongrie, et la Tchécoslovaquie, monsieur Villon? Je croyais que vous aviez vous-même condamné les interventions contre ces pays! Or je constate que non seulement vous ne les avez pas condamnées, mais que vous les avez oubliées! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. André Fanton. M. Villon est un stalinien!

M. Pierre Villon. Je suis très à l'aise pour répondre à M. le ministre. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

De nombreux députés de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Une agression!

M. Alexandre Bolo. C'est la première fois!

M. Pierre Villon. Il est bon que l'on en parle ici. Nous avons condamné le fait qu'une intervention militaire...

De nombreux députés de l'union des démocrates pour la République. Une agression!

M. Pierre Villon. ...répondre à des modifications internes, une intervention militaire qui n'était pas une agression (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*), s'agissant d'Etats qui faisaient partie de la communauté des pays unis par le traité de Varsovie. (*Mêmes mouvements.*)

M. le ministre de la défense. Monsieur Villon, dois-je conclure de ce que vous venez de dire que le pacte de Varsovie est non pas un pacte militaire, mais un pacte politique qui, par conséquent, aurait mis certains pays sous la dépendance d'un autre?

M. Pierre Villon. C'est un pacte militaire.

M. le ministre de la défense. Ce n'est pas ce que vous venez de déclarer!

En tout cas, ce que je peux, moi, assurer à la représentation nationale, c'est que la France ne sera jamais une nation agressive! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Pierre Villon. Vous ne m'avez toujours pas répondu en ce qui concerne le caractère agressif (*Exclamations sur les mêmes bancs*) manifesté par votre grand allié américain au Viet-Nam et au Cambodge, alors que les Américains eux-mêmes demandent actuellement que des commissions d'enquête soient constituées afin d'examiner le rôle, joué par la C. I. A. dans ces différentes agressions.

M. André Fanton. Qui réclame la constitution de commissions d'enquête en Union soviétique?

M. Pierre Villon. Vous n'avez pas non plus répondu en ce qui concerne l'exemple que j'ai cité tout à l'heure, qui démontre que, dans cette République fédérale d'Allemagne que vous présentez comme acquise à la démocratie et à la paix, il y a encore, notamment dans le camp officiel, des forces prêtes à envisager et à entreprendre éventuellement une « guerre-éclair » pour se saisir de gages, puis à l'arrêter à temps, avant que cette guerre ne se transforme en guerre nucléaire. Cela a été écrit en toutes lettres dans la revue officielle militaire allemande *Die Wehrwissenschaftliche Rundschau*.

Si vous lisez avec attention certaines publications allemandes, vous constateriez que la propagande en faveur du nazisme n'a pas disparu, mais qu'au contraire elle se développe et essaie de gagner les jeunes générations.

Dans tout cela, vous ne voyez qu'une seule chose : une alliance des pays capitalistes contre le monde socialiste qui, en aucun cas, au cours de ces trente dernières années, n'a cherché à attaquer.

D'ailleurs, quand on entend M. Max Lejeune décrire la « puissance terrifiante » du camp socialiste, on se demande vraiment ce que celui-ci attend, alors qu'il a une telle supériorité, s'il est aussi agressif que vous le dites! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jacques Cressard. C'est dangereux!

M. Pierre Villon. Mais répondez donc à cela!

C'est le général de Gaulle, dans sa fameuse conférence de presse de 1966, annonçant que la France se retirerait de l'O. T. A. N., qui constatait la volonté pacifique de l'Union soviétique, tandis que, vous, maintenant, tout à coup, prétendez qu'il y a aggravation des dangers.

M. Xavier Hamelin. Mais vous l'avez combattu à ce moment-là!

M. Pierre Villon. Nous n'avons pas combattu le retrait de la France de l'O. T. A. N., monsieur; nous l'avons approuvé.

M. André Fanton. Vous n'avez pas beaucoup soutenu le général de Gaulle, monsieur Villon!

M. Pierre Villon. M. Max Lejeune, tout à l'heure, au nom d'un groupe intégré dans la majorité, vous a chanté les louanges de l'intégration atlantique, y compris l'intégration militaire. Il vous a même dit que la force nucléaire française serait aveugle sans le système de l'O. T. A. N. de surveillance aérienne.

Il a ainsi montré qu'aujourd'hui il pouvait accepter de faire partie de cette majorité qui fait une politique conforme à ses désirs. Il la pousse à aller encore un peu plus vite, un peu plus loin, bien sûr! Mais il est déjà satisfait; sinon, il ne serait pas dans votre majorité! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

D'ailleurs, lundi soir, dans le débat qui s'est déroulé à Europe 1, on a entendu M. Lecanuet affirmer que des changements se produisaient dans tous les domaines, notamment dans celui de la politique extérieure et en ce qui concerne l'union de l'Europe.

C'était un peu gênant pour M. Sanguinetti qui, lui, affirmait une continuité!

M. Alexandre Bolo. Ne vous occupez pas de nous!

M. Pierre Villon. Il faudrait vous mettre d'accord entre vous pour déterminer si c'est la politique de M. Lecanuet qui est faite ou si c'est celle que vous affichez pour tranquilliser les gaullistes, au moins ceux qui, comme je l'ai dit, restent attachés à l'indépendance nationale!

M. Alexandre Bolo. Ne vous occupez pas de nous!

M. Pierre Villon. C'est pour eux que vous faites des déclarations...

M. André Fanton. Mais non, c'est pour la France!

M. Pierre Villon. ... que je qualifierai de verbales, d'attachement à l'indépendance nationale.

Mais, en réalité, c'est la politique d'intégration européenne et atlantique que vous êtes en train de faire!

Vous n'avez pas non plus pris l'engagement, que je vous demandais, de ne pas sortir les armes nucléaires tactiques du territoire français.

Vous n'avez pas répondu, pas plus que vous n'avez répondu à la question que je vous ai posée concernant l'éventuelle création d'une nouvelle C. E. D., force nucléaire comprise. Et quand vous avez répondu à M. Max Lejeune...

M. le président. Monsieur Villon, permettez-vous à M. Max Lejeune de vous interrompre?

M. Pierre Villon. Non, ce n'est pas la peine.

M. le président. Vous n'acceptez pas?

M. Pierre Villon. M. Max Lejeune aura la possibilité de reprendre la parole tout à l'heure. J'entends terminer mon intervention. D'ailleurs, je n'ai pas de cadeau à lui faire.

M. le président. L'assemblée notera que vous demandez certaines réponses et que vous n'en acceptez pas d'autres! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Protestations sur les bancs des communistes.*) Poursuivez donc, monsieur Villon.

M. Jacques Cressard. Quel grand démocrate!

M. Pierre Villon. Je constate simplement, monsieur le ministre, qu'en répondant à M. Max Lejeune vous avez confirmé que pour vous une union européenne supranationale, politique et aussi, naturellement, militaire est une espérance, alors que quand j'ai cité certaines de vos déclarations à l'hebdomadaire *Le Point* vous avez fait, de votre bane, des gestes de dénégation.

Il faut savoir, là aussi, si vous êtes partisan de cette intégration. Dans ce cas, tout ce que j'ai dit à propos de ses dangers reste vrai et vos affirmations sur le maintien de l'indépendance nationale ne le sont plus du tout.

Voilà ce que brièvement je peux répondre, après votre vaine démonstration, contraire à la réalité.

Pour notre part, nous continuerons à combattre une politique dont nous sommes persuadés qu'elle va à l'encontre des intérêts du pays, une politique qui, du fait de sa duplicité même, ne peut emporter l'accord enthousiaste des citoyens de ce pays, ni celui des hommes les plus intelligents que compte notre armée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. J'ai enregistré la déclaration de M. le ministre selon laquelle l'union européenne est une espérance. Et nous sommes nombreux à la partager, car une très grande majorité, sur ces bancs, porte au cœur l'espoir de l'union européenne. Je n'y insiste pas.

Je veux maintenant répondre à M. Villon.

Il y a plus de vingt-cinq ans, ici même, monsieur Villon, nous nous sommes déjà affrontés...

M. Pierre Villon. Vous étiez alors favorable à la guerre d'Indochine puis ensuite à la guerre d'Algérie !

M. Max Lejeune. Il y a vingt-cinq ans, alors que je siégeais au banc du Gouvernement pour défendre le projet portant le service militaire à dix-huit mois, vous étiez contre, parce qu'alors la France entraînait dans le pacte atlantique. Elle y entraînait parce qu'une menace planait au cœur de l'Europe, et c'est à cause de cette menace soviétique qu'il s'est trouvé ici une majorité très large pour souscrire au pacte atlantique.

Les chiffres que j'ai cités tout à l'heure prouvent que, quel que soit notre espoir en la détente, celle-ci peut être remise en question demain, par exemple par des incidents en Yougoslavie ou un changement de chef politique en Union soviétique.

Alors nous sommes en droit de penser que, loin d'être rassurante, cette énorme masse d'armements risque de devenir, pour l'ensemble des peuples libres, une menace directe.

Mon devoir était de le rappeler aujourd'hui, de même qu'il y a vingt-cinq ans, contre vous, monsieur Villon, j'ai défendu ici, l'alliance atlantique. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Gilbert Millet. Vous êtes un attardé de la guerre froide !

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, décidément, il n'y a pas que dans les casernes que le dialogue est difficile.

Je regrette que vous n'avez pas écouté mes propos ni ceux de M. Villon, au lieu de préparer par avance votre réponse, car celle-ci aurait pu être différente, et vous auriez évité de collectionner à notre encontre des contradictions qui n'existent pas.

J'ai éprouvé une certaine tristesse en vous écoutant. Est-ce ainsi que l'on peut ouvrir un dialogue politique ici plutôt que dans les casernes, ainsi que vous l'avez souhaité ? Je constate en tout cas qu'il est difficile à nouer.

Il faut voir les choses très clairement. La gauche, socialistes et communistes l'ont montré dans le passé, est plus soucieuse que quiconque de l'indépendance réelle de notre pays.

Vous avez évoqué l'attachement à la terre natale. Mais à l'époque de la Résistance on a vu qui pouvait et qui était capable de la conduire.

M. Alexandre Bolo. Certains avec du retard !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je rappellerai simplement un mot du général de Gaulle recevant la première délégation du patronat, en 1944 : « On ne vous a pas beaucoup vus à Londres. Il est vrai que vous, au moins, vous n'êtes pas en prison ! »

M. le ministre de la défense. J'ai été arrêté par les Allemands au mois de mai 1941, date à laquelle le parti communiste n'avait pas encore rallié le parti de la liberté ! (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Villon. J'étais à la Santé avec 600 communistes ! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Bruit.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce sont des insultes que vous n'avez pas le droit de proférer ! Ces propos sont inqualifiables. Tous les Français savent le rôle joué par le parti communiste... et par d'autres dans la Résistance...

M. Alexandre Bolo. Après !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... et par d'autres dans la Résistance et le sacrifice dont ils ont payé la libération de notre pays ! (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Il est particulièrement triste d'entendre de tels propos ici.

M. Marcel Rigout. Vous êtes des falsificateurs et des menteurs !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je ne poursuivrai pas sur ce point, les Français savent à quoi s'en tenir.

M. Antoine Gissingier. En effet ! En vous écoutant !

M. Jean-Pierre Chevènement. La position du parti socialiste sur les problèmes militaires est celle qui a été exprimée à cette tribune ; elle est définie dans le programme commun. Celui-ci pose un principe essentiel : « Dans le cadre de ses tâches de défense nationale, le Gouvernement définira une stratégie militaire permettant de faire face à tout agresseur éventuel, quel qu'il soit. »

Les conséquences tirées de ce principe seront aussi fonction des résultats que nous obtiendrons sur le plan de la sécurité collective et du désarmement, comme je l'indiquais tout à l'heure.

Nous ne séparons pas, en effet, la défense et l'organisation de la sécurité. C'est la raison pour laquelle le programme commun ne précise pas — c'est un fait — la destination des stocks d'armes nucléaires.

Comme le faisait remarquer François Mitterrand lors de sa conférence de presse, le 14 mai 1974 : « C'est parce qu'il y a depuis quinze ans cette réalité qu'il nous paraît absolument indispensable d'engager une nouvelle conversation, dans le cadre d'une nouvelle orientation politique, avec les partenaires qui détiennent cette arme toute puissante. »

Il est évident que si la gauche arrive au pouvoir, comme l'indiquait plus récemment encore François Mitterrand, le 7 mai 1975, elle « ne va pas couler ses sous-marins ni détruire son potentiel. Le problème sera posé : comment aménager la renonciation à la force de frappe ? »

C'est pourquoi nous considérons que l'important est d'amorcer d'emblée une dynamique de paix. Ainsi, le Gouvernement français prendrait la place que vous laissez vide à Vienne et à Genève, prenant ainsi une lourde responsabilité, croyez-le bien, au regard des générations futures.

En effet, qui peut envisager la tête froide ce que serait une guerre nucléaire ? Qui peut affirmer qu'elle n'aura pas lieu ? Qui peut prévoir qu'elle n'aura pas l'Europe pour théâtre ? Qui peut prétendre que la France même ne serait pas atteinte ?

Cette éventualité existe. Votre devoir est de la prendre en considération. Vous n'avez pas le droit de la négliger comme si votre stratégie de dissuasion avait une quelconque crédibilité, comme si cette réalité ne pouvait pas devenir vraiment un jour notre lot. Voilà une question que vous n'avez pas le droit d'écluser.

La gauche prendrait l'initiative d'une conférence internationale en vue d'un désengagement, d'un désarmement comportant la destruction des stocks d'armes nucléaires. Dans l'hypothèse où cette conférence n'aboutirait pas — je cite encore François Mitterrand — « il conviendrait de fonder les bases de notre défense à partir d'une étude nouvelle ».

Dès lors, la représentation nationale, voire le peuple lui-même, serait appelée à trancher et à prendre ses responsabilités. Cette position me paraît claire.

M. le ministre de la défense. C'est effrayant !

M. Jean-Pierre Chevènement. En réalité, monsieur le ministre, vous sous-estimez deux faits.

Il est très facile d'opposer, ce que vous avez fait, les citations les unes aux autres. J'aurais pu me livrer au même exercice et relever un ensemble de contradictions dans les interventions de M. Le Theule et de M. Max Lejeune, lequel vit encore au temps de la guerre froide et n'a pas changé depuis vingt-cinq ans.

En la matière, le programme commun est conçu pour cinq ans. Une certaine recherche est toujours possible et qui n'engage que ceux qui la mènent. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Jacques Cressard. Quel aveu !

M. Jean-Pierre Chevènement. Quand M. Jean-Jacques Servan-Schreiber exprime son opinion, on l'écarte du Gouvernement et que je sache, dans la majorité, M. Messmer ou M. Debré, par exemple, n'ont pas exactement la même position que le général Stehlin.

Vous sous-estimez, parlant de la gauche, que d'ailleurs vous ne connaissez pas...

M. le ministre de la défense. C'est vous qui ne la connaissez pas !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... la profondeur et la nouveauté de l'accord qui est intervenu le 27 juin 1972.

Ce qui fait la force du programme commun, c'est qu'il est la claire manifestation d'une volonté de transformer fondamentalement notre société. Et c'est à partir de là qu'on peut poser les problèmes de défense. Car la défense, ce n'est pas quelque chose qui existe en soi ; la défense, c'est une politique, une politique particulière qui dépend de la politique générale.

Vous sous-estimez aussi l'esprit de responsabilité des dirigeants de la gauche.

En réalité, votre superbe m'étonnera toujours. Car vos contradictions apparaissent quand on vous écoute.

Vous avez été silencieux sur ce que je vous ai dit quant à la réalité de notre indépendance. Vous n'avez pas répondu aux questions que nous vous avons posées, pas plus que vous n'avez répondu à celles de M. Villon sur les accords passés avec la République fédérale d'Allemagne.

M. le ministre de la défense. Il n'y en a pas !

M. Jean-Pierre Chevènement. Très bien :

Sur l'arme nucléaire tactique, vous n'avez pas été très prolixes...

M. le président. Ne le soyez pas trop vous-même !

M. le ministre de la défense. Ce sont des procès d'intention.

M. Jean-Pierre Chevènement. ... pas plus que sur les conditions de son utilisation.

Sur la défense opérationnelle du territoire, je n'ai rien entendu. Quant à la crédibilité générale de notre système de défense, ce n'est pas ce que vous nous en avez dit qui nous convaincra ! S'agissant du service militaire, il ne suffit pas de poser des principes abstraits. Quand une institution est en crise, il faut la transformer.

Il est prétentieux aussi de soutenir qu'une bataille livrée à nos frontières pourrait sauvegarder notre sol national. Franchement, qui le croit ? Soyons quand même un peu honnête dans cette enceinte !

En conclusion, monsieur le ministre, votre intervention est restée bien superficielle. Je ne dirai pas que vous nous avez déçus, car nous ne nous attendions pas à grand-chose d'autre.

Il ne suffit plus de se cacher derrière la bombe. Ce n'est plus comme cela qu'on règlera le problème angoissant de notre défense, que l'on apportera une solution à la crise de l'armée.

Le problème fondamental — je l'ai dit — est celui des rapports entre l'armée et le peuple. C'est un problème politique très difficile dont la solution ne dépend pas seulement de mesures militaires.

Ce qu'attend l'armée, j'en suis profondément convaincu, c'est une transformation profonde de la société dans laquelle elle pourra trouver sa place, toute sa place.

A ces interrogations fondamentales, encore une fois vous n'avez pas répondu, parce qu'il est très clair qu'il n'y a que nous qui puissions le faire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat. Je m'adresserai à M. Chevènement.

Quant au parti communiste, je puis imaginer sa réaction : « Bigeard, tortionnaire ». Je m'y attends, c'est pour lui un réflexe normal. Alors, je prends les devants.

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur Chevènement. Je suis nouveau dans cette arène et je suis, pour le moins, un peu surpris de vos réactions. Ces problèmes de défense nous intéressent tous. Nous parlons le même langage. Vous avez évoqué la Résistance. C'est vrai, j'ai été parachuté dans le maquis F. T. P. Si vous n'aviez pas vous-même été trop jeune à l'époque, je ne doute pas que vous auriez participé à ces activités de Résistance.

Les questions de défense nucléaire sont très compliquées. Lors de sa causerie télévisée, le Président de la République a dit lui-même « Plus tard, je dirai ce que j'en pense ». C'est très délicat, on peut en discuter à l'infini et vous le savez parfaitement.

La France ne cherche plus l'aventure. Elle ne cherche non plus querelle à personne. C'est net et précis ; chacun le sait. La France est un pays libéral. Le Président de la République le veut ainsi.

Mais à quel parti que vous apparteniez, restez honnêtes lorsque vous jugez notre armée, lorsque vous parlez de son malaise, de l'état d'esprit des jeunes. Observez ce qui se passe dans les pays totalitaires. Je n'attaque personne, mais enfin,

il faut être conscient de ce que dans ces pays, qu'ils soient de l'Est ou d'une autre partie du monde, dès l'âge de quatre ans, les enfants sont préparés à mourir pour la patrie !

J'ai participé à la guerre d'Indochine que vous qualifiez de son pays colonialiste. Mais un soldat va là où le gouvernement de son pays l'envoie et pour moi c'était un gouvernement socialiste, d'ailleurs.

J'ai été fait prisonnier par les bodhoïs et envoyé dans les camps Viets où je suis resté quatre mois. Lorsqu'on nous conduisait vers la captivité des camarades mouraient sur les pistes, abandonnés. Aucun soin ne leur était prodigué. On laissait à la tête des ôlésés une poignée de riz, mais sans marmite et sans allumette ; c'était donc la mort certaine.

J'ai vu un bodhoï ramasser une montre perdue par un de nos camarades, la mettre dans un morceau de chiffon et dire au commissaire du peuple : « Je vous ramène une montre de capitaliste, je ne tiens pas à me salir les mains » !

Face à des masses ainsi endoctrinées (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes) on s'aperçoit que la France est un pays libre, que nous devons nous serrer les coudes et réagir.

Vous parliez du malaise de l'armée, du moral... Mais qu'a-t-on fait quand le jeune arrive à l'armée, à vingt ans ? Qui s'en est occupé ? Famille, patrie, religion, enseignement, il y a beaucoup de choses à revoir. Croyez-moi, ce n'est pas facile ! Et malgré cela, monsieur Chevènement, la jeunesse française est quand même disponible. Je l'ai dit et j'y crois.

Ce qu'on entend dans ce débat dépasse un peu les limites autorisées. Si on raconte ce qu'on a fait à vingt-cinq ans, si on revient toujours sur le passé, on n'arrivera à rien. Ce qui est valable, c'est demain.

Je me souviens — peut-être va-t-on me traiter d'arriéré, mais j'ai toujours cru au père Noël — que ce qui comptait pour moi quand j'étais perdu sur les pitons rocheux, dans les guerres que j'ai menées, c'était la croyance inscrite au fond de mon cœur qu'à Paris tout le monde parlait une langue merveilleuse et qui mérite d'être défendue, le français. Je m'aperçois aujourd'hui que nous sommes terriblement divisés. Je ne pensais pas que nous en étions là. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Chevènement, je ne puis vous la donner. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. André Guerlin. Il a été pris à partie.

M. le président. M. Chevènement a lui aussi mis beaucoup de monde en cause !

M. Raymond Forni. C'est inadmissible !

M. Alexandre Bolo. Vous n'êtes pas au Portugal !

M. le président. M. Voilquin a seul la parole. (Nouvelles et vives protestations sur les mêmes bancs.)

M. Albert Voilquin. Mesdames, messieurs, le général Bigeard ayant parlé du père Noël, j'espère ramener la paix dans cette assemblée.

En tant que président de la commission de la défense nationale, je ne puis que me réjouir de l'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur la défense. C'est en réalité le premier grand débat sur ce sujet de la cinquième législature. J'aurais préféré qu'il se fit à partir d'une déclaration du Gouvernement, et vous-même, monsieur le ministre, n'y étiez pas opposé. Il aurait gagné en solennité. Quoi qu'il en soit, l'essentiel est qu'un échange approfondi de points de vue puisse s'instaurer dans cet hémicycle ; tel est le cas, me semble-t-il.

Souhaitons que votre présence ici, monsieur le ministre, ne soit pas trop rare — vous nous avez rassuré à cet égard — car jusqu'à présent nous avons connu trop peu de débats sur la défense. La dernière déclaration du Gouvernement remonte au 5 décembre 1968. Depuis cette date, les députés n'ont connu les problèmes militaires qu'au travers des discussions budgétaires, mis à part, bien entendu les débats relatifs au service national en 1969, 1971 et 1973, et au statut général des militaires en 1972.

Quant aux débats budgétaires, nul n'ignore qu'ils ont été essentiellement caractérisés par la hâte et la précipitation, ce qui ne nous empêche pas toutefois d'aborder les problèmes de fond. Aussi souhaiterais-je vivement que la discussion du projet de budget pour 1976 soit plus approfondie que les précédentes.

C'est la première fois sous la V^e République qu'un débat général sur la défense est engagé à partir de questions orales.

Il a pour objet de nourrir l'information du Parlement et celle du Gouvernement, chaque parti présentant ses options fondamentales et le ministre précisant sa position.

Nous attendons encore des explications complémentaires sur la redéfinition de certaines missions, très souvent théoriques, sur le redéploiement de nos forces navales, et leur présence nécessaire à travers le monde, sur les nouvelles orientations de l'armée de terre.

Nous voudrions aussi avoir des précisions sur la politique d'information que vous envisagez de mener après l'étude réalisée par l'institut des hautes études de défense nationale, sur votre attitude à l'égard de l'Eurogroupe, et sur votre politique en matière de coopération, notamment aéronautique.

Sur ces sujets, que vous avez d'ailleurs abordés au cours de votre exposé, nombre de journalistes semblent disposer de sources d'information souvent sûres, même si les conclusions auxquelles ils aboutissent sont parfois tendancieuses. Aussi me semble-t-il indispensable que le Gouvernement réserve plus souvent que par le passé la primauté de ses décisions à la commission de la défense nationale et des forces armées, laquelle est déjà privée de certains de ses pouvoirs par l'article 3 du statut général des militaires. Mais sur ce point, le Parlement ne peut s'en prendre qu'à lui-même.

Je terminerai ces considérations générales par un souhait : ayez conscience de nos préoccupations et tenez compte, monsieur le ministre, de nos suggestions.

Le Parlement, ces toutes dernières années, a dû accepter le budget des armées tel qu'il était présenté. La moindre demande que nous formulions suscitait des réactions très vives de la part du ministre de l'économie et des finances et souvent de certains de vos prédécesseurs. Et pourtant, peu de semaines après le vote par le Parlement, le Gouvernement modifiait les dispositions de la loi de finances et, par le jeu des transferts, accordait ce que nous avions vainement réclamé.

C'est ainsi que le 30 janvier 1974, il a pu dégager 37 millions de francs après la décision du Président de la République d'augmenter l'indemnité pour charges militaires et, cette année, il prélèvera sur le budget voté 400 millions de francs pour le prêt du soldat. Ces mesures sont excellentes, certes, mais aucune disposition du projet de loi de finances rectificative n'a couvert les dépenses et apporté aux armées un complément d'argent. De tels procédés, qui enlèvent à la discussion parlementaire toute portée ne sont favorables ni au régime représentatif ni à la démocratie.

Je voudrais, après ces considérations générales, vous faire part de quelques observations sur le service militaire, la condition militaire et l'équipement, même si mon exposé doit contenir quelques redites. Après tout, c'est à force de taper sur le clou qu'on finit par l'enfoncer.

Je parlerai d'abord du service militaire.

Il faut prendre conscience de plusieurs éléments, et vous-même l'avez fait. Notre politique de défense suppose l'adhésion profonde de tous les citoyens. Toutefois, la défense du pays n'est plus à notre époque uniquement militaire. De ce fait, les armées n'en ont plus le monopole.

Ces remarques ouvrent la voie vers un nouveau service dont la vocation ne serait pas étroitement militaire. En outre, les jeunes appelés doivent avoir l'impression qu'ils font quelque chose d'utile, qui les prépare réellement à leur mission de défense du pays. La justification de la présence des appelés sous les drapeaux est de les transformer en combattants.

Les budgets précédents traduisaient trop d'insuffisances en matière de condition de vie des appelés, de moyens d'instruction et de crédits d'entretien adéquats pour que vous puissiez, monsieur le ministre, espérer donner aux intéressés ce sentiment d'efficacité auxquels ils aspirent.

C'est avec le concours du conseil permanent du service militaire qu'une réforme du service doit être décidée. Fixez-vous un calendrier. Je ne doute pas que l'esprit réaliste et le dynamisme de votre secrétaire d'Etat ne vous soient très précieux.

M. Paul Balmigère. On a vu son dynamisme !

M. Albert Voilquin. Au sujet de la condition militaire, je me contenterai de mettre en exergue une phrase de Lyautey : « Il faut avoir une réelle force d'âme pour garder dans une paix qui se prolonge ses ressorts constamment tendus vers d'hypothétiques batailles ».

Dans un texte qu'a fait récemment paraître la revue « Espoir », Charles de Gaulle notait déjà, avant la V^e République : « L'insouciance de naguère a fait place aux ennuis de détail, aux médiocres soucis qui rongent l'entraîn et la fierté ».

Tout a été dit sur la dégradation de la condition militaire ; il est temps d'agir. On attend beaucoup des statuts. Répondront-ils aux vœux et permettront-ils de rapprocher les courbes par trop divergentes qui traduisent l'évolution des rémunérations des fonctionnaires civils et militaires ? A cet égard, pour revaloriser la condition militaire, évitez de prendre, monsieur le

ministre, dans le cadre du budget de 1976, des demi-mesures qui sont sans portée psychologique ; c'est la grille indiciaire même des militaires qui doit être modifiée.

Le financement de ces différentes mesures ne pourra se faire qu'au prix d'une augmentation du titre III du budget. Or, je tiens à vous faire part de mon inquiétude devant la diminution de nos dépenses en capital, tant sur le plan de l'infrastructure que sur celui du matériel. Une défense ne s'improvise pas, tout le monde l'a dit ; en fonction de l'évaluation que l'on fait de la menace, il faut mettre en œuvre les moyens propres à y parer. Entre la conception d'un matériel et son affectation dans les unités, il s'écoule presque toujours une dizaine d'années. C'est dire la nécessité absolue d'une programmation afin d'assurer la modernisation de nos forces et le renouvellement des matériels anciens. Cette programmation doit être connue du Parlement.

Lors de la discussion du budget de 1975, certains de nos collègues avaient proposé des plans « glissants ». Pour ma part, étant donné la justesse de certaines critiques à l'égard de plans rigides de cinq ans, je pense qu'un plan rigide de trois ans, s'inscrivant dans les plans à long terme que nous devrions connaître, serait la meilleure solution.

Je tiens à vous mettre en garde contre les dangers que présenterait l'absence de planification, dangers pour l'armée, dangers pour le Parlement qui ne pourrait plus situer le budget dans un ensemble plus vaste et qui, de ce fait, perdrait toute possibilité de comparaison et de contrôle. La commission de la défense nationale attache à ce problème l'importance qu'il mérite et, toutes opinions politiques confondues, ses membres veulent, dès aujourd'hui, connaître vos décisions, avoir des précisions, savoir, en tous cas, à quel moment et sous quelle forme nous discuterons de la prochaine loi de programme.

La programmation nécessaire n'exclut d'ailleurs pas la coopération. Tout, également, a été dit sur cette dernière. Ses avantages, ses inconvénients, les expériences réussies et les échecs sont bien connus. N'oublions pas que le coût des matériels ne cesse de croître mais que les budgets de défense de la Communauté européenne ne pourront augmenter indéfiniment : il faut donc que nous nous associons à nos partenaires. C'est une nécessité vitale.

Je me contenterai de vous poser deux questions : quelles sont les initiatives concrètes que le Gouvernement a prises depuis le début de l'année pour instaurer une coopération aéronautique et réaliser progressivement une industrie aéronautique européenne, sans négliger nos objectifs militaires ni, pour autant, les besoins indispensables de notre armée de l'air ?

Pourquoi le Gouvernement n'applique-t-il pas le traité franco-allemand du 22 janvier 1963 ?

Ce texte indique : « En matière d'armements, les deux gouvernements s'efforceront d'organiser un travail en commun dès le stade de l'élaboration des projets d'armements appropriés et de la préparation des plans de financement ».

Cette collaboration franco-allemande est une nécessité et pourtant, le texte n'est pas appliqué. Dans la conjoncture actuelle, le sort de l'Europe dépend beaucoup de l'Allemagne et de la France ; au lieu d'élaborer de nouveaux textes, appliquons déjà ceux qui existent.

La conclusion de mon bref exposé va de soi : si l'on veut améliorer la condition militaire sans abandonner la rénovation de nos matériels, la part du produit national brut affectée à la défense, dans le prochain budget, doit s'élever à 3,25 p. 100 ; ce ne peut être qu'une première étape et un minimum.

Si une telle décision n'est pas prise lors des arbitrages budgétaires, je crains que la commission de la défense nationale, soucieuse de l'avenir du pays, ne puisse accepter le budget.

Une masse de crédits supplémentaires ne suffit pas ; une nouvelle politique est indispensable et la présence de M. le secrétaire d'Etat est là pour témoigner de ce souci. L'armée doit avoir un nouveau style ; elle se doit de développer la concertation ; l'autorité à la fin du xx^e siècle ne se conçoit que si elle est comprise et n'exclut pas la concertation préalable. Le service militaire doit être rénové et les soldes fortement augmentées. Mais cela ne doit pas se réaliser au détriment des crédits d'entretien, déjà insuffisants, et des dépenses en capital qui ont diminué ces dernières années. Sinon l'amélioration de la condition des personnels se concrétiserait par une insuffisance de la modernisation de nos forces, des faiblesses dans notre organisation subsisteraient et, par exemple, la défense opérationnelle du territoire resterait toujours le parent pauvre. En un mot, on ne saurait parler d'une armée garantissant l'indépendance du pays.

C'est rapidement qu'il faut mettre en œuvre une politique hardie et réaliste, en informant la nation tout entière et, bien entendu, le Parlement. Notre défense doit être cohérente et efficace devant la menace, toujours diverse, que nul ne peut ignorer. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

— 4 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Villon, pour un fait personnel.

M. Pierre Villon. Les propos tenus tout à l'heure par M. le ministre de la défense au sujet du rôle joué par le parti auquel j'appartiens au commencement de la Résistance française représentent une insulte non seulement pour moi-même mais pour tous ceux de mes camarades qui sont morts par centaines en entamant le combat à la suite de l'appel lancé par Maurice Thorez et Jacques Duclos le 10 juillet 1940.

Cet appel dénonçait les responsables de la défaite en même temps qu'il proclamait que le peuple de France ne deviendrait jamais un peuple d'esclaves. Il traçait également les voies de l'organisation de la Résistance en invitant tous les patriotes à se grouper autour de la classe ouvrière ardente et généreuse et dont on savait qu'elle allait se battre pour recouvrer sa liberté.

Pendant les trois premiers mois de l'occupation, la direction de mon parti m'a demandé d'entrer en liaison avec des camarades pour former dans les usines ou dans les bureaux de chômage les comités populaires qui deviendraient la première forme d'organisation en mesure de faire face à une situation qui faisait régner le désarroi dans le cœur de tous les bons Français.

Dans ce but, j'ai pris contact aussi avec Georges Politzer et Jacques Solomon avec qui j'ai eu rendez-vous le jour même de mon arrestation. Tous les deux ont été fusillés en mai 1942 au Mont Valérien.

Le 8 octobre 1940, j'ai donc été arrêté par la police de Pétain à la prison de la Santé se trouvaient alors plusieurs centaines de communistes. D'ailleurs, nous avons retrouvé à Berlin, dans les archives de la Gestapo, un télégramme envoyé par la filiaie parisienne de cette dernière, qui faisait état d'un accord conclu le 28 septembre 1940 avec la police parisienne en vue d'installer des camps d'internement pour tous les membres du parti communiste. Il s'agissait, selon les termes du télégramme, de stopper le développement de la propagande communiste. L'occupant allemand avait donc une meilleure conscience de notre rôle que vous aujourd'hui pour des raisons de basse politique intérieure.

M. le ministre de la défense. Nous ne vous avons pas injuriés !

M. Pierre Villon. Vous nous avez insultés, ainsi que les fusillés de Châteaubriant, dont la plupart avaient commencé le combat au même moment que nous et ont été arrêtés avant même l'intervention de l'armée hitlérienne contre l'Union soviétique.

Pour ma part, je me suis battu en prison, dans les camps...

M. Frédéric Gabriel. Vous n'êtes pas le seul !

M. Pierre Villon. ... et devant le tribunal pétainiste où le substitut trouva trop légère la peine qui me fut infligée : huit mois de prison. Il est vrai que deux ans après, pour son honneur, il a, lui aussi, trouvé la voie de la Résistance.

Je ne l'accuse pas et nous étions contents que d'autres nous rejoignent. Mais quand j'étais en prison, il n'y avait pas encore d'autres patriotes que les communistes. Je ne leur reproche pas d'avoir mis du temps à comprendre. Nous-mêmes, nous avions compris beaucoup plus rapidement parce que nous avions combattu le fascisme dès 1932.

M. Frédéric Gabriel. Et d'Estienne d'Orves, où était-il ?

M. Pierre Villon. Après avoir été emprisonné pendant six mois à la Santé et à Fresnes, au régime cellulaire, et donc après avoir purgé ma peine, je n'ai pourtant pas été libéré parce que la police de Pétain jugeait qu'on ne pouvait pas me laisser libre. C'était en avril 1941. Donc, cette police de Pétain savait que nous résistions, si vous, vous ne le savez pas.

J'ai donc été interné au camp d'Aincourt. Le lendemain du 21 juin, parce que l'occupant avait peur que la guerre contre l'Union soviétique ne rallume la flamme du patriotisme en France en créant l'espoir de la possibilité de la victoire, ou a entouré le camp de chevaux de frise supplémentaires contre d'éventuels assaillants de l'extérieur. Deux jours après, les nazis ont demandé à la police française d'incarcérer les trente personnes qu'ils jugeaient les plus dangereuses.

M. Frédéric Gabriel. Que faisait Mme Ginolin ?

M. Pierre Villon. Je me suis évadé en janvier 1942. J'ai repris le combat. Je n'en tire aucune fierté, c'est mon parti, que vous avez attaqué, qui a fait de moi ce que je suis. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Il n'a jamais été dans mes intentions, monsieur Villon, de mettre en cause votre patriotisme.

Je vous demande seulement de bien vouloir considérer qu'il y avait d'autres patriotes que les communistes...

M. Louis Baillet. Il y avait des pétainistes !

M. le président. N'acceptez pas d'insultes, mais n'en prononcez pas !

M. le ministre de la défense. Je n'en étais pas et c'est bien l'essentiel.

M. Chevènement traite les gens avec beaucoup de mépris et de supériorité et n'hésite pas à lancer des insultes.

M. Jean-Pierre Chevènement. Quelles insultes ?

M. le ministre de la défense. Monsieur Chevènement, ce sont vos propos qui ont provoqué ma réponse et vous les retrouverez au *Journal officiel*.

Vous portez des accusations à la légère et, me semble-t-il, sans vous en rendre compte.

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est vous qui êtes inconscient !

M. le ministre de la défense. Je n'ai fait que rappeler que la position officielle du parti communiste n'a été connue qu'après le mois de juin 1941. (*Vives protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Paul Cermolacce. Vous nous injuriez ! (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — MM. les députés communistes quittent l'hémicycle.*)

M. Emmanuel Hamel. Où était Maurice Thorez en juillet 1940 ?

M. le ministre de la défense. Je n'ai injurié personne. En tout cas, à l'occasion de ce débat sur la défense, ce que l'on peut reconnaître, c'est qu'alors l'amour de la patrie et de la liberté nous unissait. Vous faites maintenant de ce combat un combat politique et c'est là votre tort. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Nous allons maintenant interrompre le débat sur les problèmes de défense jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq sous la présidence de M. Charles Bignon.*)

PRESIDENCE DE M. CHARLES BIGNON,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Mesdames et messieurs les députés du groupe communiste, mes chers collègues de tous les autres groupes de cette Assemblée...

M. le président. Monsieur Hamel, vous pouvez, conformément à l'usage, vous adresser au président, aux membres du Gouvernement, à tous les députés, mais non spécialement à certains collègues appartenant à tel ou tel groupe.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, n'étant député que depuis peu de temps, je l'ignorais. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Mon rappel au règlement est fondé sur les articles 16 et 52 du règlement.

L'article 16 dispose notamment : « Le président est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée. » Quant à l'article 52, il précise : « La police de l'Assemblée est exercée, en son nom, par le président. »

Je ne voudrais pas faire ressurgir la violence qui a marqué les débats de cet après-midi, comme l'écho d'un passé qui fut glorieux, mais aussi tragique. Comme mes collègues du groupe communiste et tous les membres de cette assemblée, je m'incline devant les Français communistes morts pendant la guerre.

J'entends, par ce rappel au règlement, porter un fait précis à la connaissance de l'Assemblée. En fin d'après-midi, alors que nous quittons cette enceinte, notre collègue M. Baillot, pointant le doigt vers moi dans une violence contenue, m'a lancé : « Monsieur Hamel, nous ne vous laisserons plus parler ! ».

Je laisse l'Assemblée juge de cette observation et je m'étonne que de pareils propos puissent être tenus en ces lieux.

Ne voulant pas passionner le débat, je citerai Léon Blum. Les communistes lui reprocheraient-ils, s'il était encore en vie, les propos qu'il tenait en 1945 : « Staline avait trahi la paix, et le parti communiste, en lui restant obstinément fidèle, trahissait la France... Il n'était donc pas un parti internationaliste, mais bien un parti nationaliste étranger ? ».

Alors, messieurs les députés communistes, si vous voulez que le rappel de ces moments tragiques de notre histoire ne soit pas, à chaque instant évoqué dans cette enceinte, laissez se développer le jeu démocratique, permettez à chacun de nous, dans le respect de vos morts comme de tous ceux de France, d'exprimer en toute liberté ses opinions et ses convictions...

M. Gilbert Millet. Nous ne tolérons ni les insultes ni les calomnies !

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai jamais insulté personne.

Pour ma part, je ne céderai pas à la violence, et je continuerai de parler. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Je vous ai laissé développer votre rappel au règlement, monsieur Hamel, et je vous remercie de m'avoir rappelé qu'en vertu de l'article 52 du règlement, le président de l'Assemblée exerce les pouvoirs de police.

Rassurez-vous, ils seront exercés fermement, si cela se révèle nécessaire. Mais, en tout état de cause, mon cher collègue, vous avez prouvé en intervenant que chacun pouvait prendre la parole dans cette assemblée.

L'incident est clos.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 1634).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

PROBLEMES DE DEFENSE

(Suite.)

M. le président. Nous abordons maintenant la suite du débat sur les cinq questions orales relatives aux problèmes de défense.

La parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Mesdames, messieurs, si l'on veut aller au fond des choses, on doit bien admettre que le malaise de l'armée et le scepticisme des Français au regard de la finalité et de l'efficacité de leur défense sont les motivations les plus profondes de ce débat.

En fait, le fossé qui s'est creusé entre l'armée et la nation est devenu plus qu'un problème : sous un certain angle, c'est un drame national.

Réconcilier les Français et leur armée est donc, aujourd'hui, une tâche prioritaire. Tout le monde, semble-t-il, en convient à des degrés divers ; mais, au niveau des solutions, l'accord reste à faire.

Je soulignerai, pour ma part, que le service militaire est un lien privilégié entre le peuple et son armée et que, pour cette raison, la conscription nous apparaît, à nous, socialistes et radicaux de gauche, comme une nécessité.

Ce point de vue n'est pas universel dans la société française d'aujourd'hui. L'idée d'une armée de métier progresse, certes, dont l'alibi est la technicité croissante des matériels et des armements. Si, au demeurant, peu de responsables civils ou militaires prescrivent l'abandon de la conscription, plus nombreux sont ceux qui s'acheminent vers un système qui serait constitué d'unités engagées, les seules vraiment opérationnelles, et d'unités d'appelés, de qualité inférieure, destinées à des missions secondaires.

Une telle évolution, si elle se vérifiait, nous paraîtrait dangereuse : loin de mettre un terme au malaise des uns et au scepticisme des autres, elles les aggraverait ; loin de renforcer le potentiel de défense de la nation, elle l'affaiblirait dans la mesure où elle diminuerait son assise populaire.

En effet, l'histoire nous montre — des exemples récents en témoignent au plus haut point — qu'il n'y a pas de défense sans esprit de défense et que celui-ci est inséparable d'une certaine symbiose entre le peuple et son armée.

Comment réintégrer l'une dans l'autre ? Comment recréer cette symbiose ? Je me bornerai, ce soir, à rechercher les solutions propres au service militaire et je poserai deux questions.

Qu'a-t-on fait de la conscription ? Que pourrait-on en faire ?

A la vérité, trop souvent, on ne sait comment occuper les appelés dont la plupart sont plus astreints à un temps de présence sous les drapeaux qu'à un véritable service militaire.

Cette situation, qui connaît, certes, des exceptions, est trop souvent constatée pour qu'on ne réfléchisse pas à une conception nouvelle du service militaire, fondée sur la conscription généralisée assortie de dispositions propres à créer une véritable force de mobilisation populaire.

Actuellement, le service militaire est une période de la vie du soldat trop souvent étrangère, à la fois, au passé et à l'avenir de celui-ci, une sorte d'avatar plus ou moins bien accepté, qui coupe le rythme, qui est ressenti comme une rupture.

Une meilleure intégration du service militaire dans la vie du soldat paraît pourtant possible, mais à deux conditions : la première est que le temps de service actif proprement dit soit précédé d'une période appropriée de préparation militaire, selon un rythme compatible avec l'activité civile des futurs appelés ; la seconde est que ce temps de service actif soit prolongé par une courte période de réserve — deux ou trois ans, peut-être — immédiatement disponible.

Dans ce cas, la durée du service actif, dont l'efficacité serait maximale sur le plan de l'instruction, pourrait être bien inférieure à un an. La rapidité de mobilisation qu'autoriserait une véritable organisation des réserves immédiatement disponibles permettrait de ne conserver, au-delà du temps d'instruction, qu'un strict minimum d'effectifs opérationnels.

Par ailleurs, il est évident que le développement de l'éducation physique et la pratique sportive à l'école, autour de l'école et après l'école constitueraient un élément non négligeable de la préparation du futur soldat. Il s'agit d'un tout.

Outre une meilleure intégration du service militaire dans la vie des citoyens, ces conditions fondamentales rendraient possible une réduction notable de la durée du service militaire sans nuire à son efficacité ; bien au contraire, il y aurait là un avantage non négligeable.

M. le Premier ministre rappelait cet après-midi que le Président de la République estimait impossible que le service militaire dure moins d'un an. Nous convenons avec lui que, dans le système actuel, ce n'est effectivement pas possible. Mais il apparaît que, pour un autre service militaire comportant l'institutionnalisation de la préparation militaire et une nouvelle organisation de la réserve immédiatement disponible, le temps d'immobilisation sous les drapeaux pourrait être bien inférieur à un an, et sans dommage pour la formation du soldat et au regard de l'efficacité de notre défense.

M. Hector Relland. Combien de temps alors ?

M. Roger Duroure. Sur ce point, monsieur le ministre de la Défense, nous récusons formellement le choix du Président de la République et du Gouvernement concernant la nécessité d'un service d'un an.

On pourrait envisager un temps de huit mois, de six mois, peut-être. A ce niveau, je vous avoue que je n'ose pas être précis...

M. Albert Bignon. Pour vous trois mois suffiraient ?

M. Gilbert Faure. C'est ce que vous racontez à vos électeurs !

M. Roger Duroure. Monsieur Albert Bignon, si vous êtes capable d'organiser un service militaire de trois mois, je vous en laisse la responsabilité. Mais, vous n'êtes pas obligé de caricaturer l'opinion des autres.

Un service actif ainsi réduit, assorti, bien sûr, du plein emploi des hommes — ce serait nouveau, monsieur Albert Bignon — serait déjà en lui-même un élément important de la rénovation du service militaire.

Quant à l'encadrement, une autre amélioration s'impose.

Actuellement — c'est un état de fait traditionnel — le contingent est encadré par des professionnels. Pourquoi ne pas lui donner une place accrue dans son propre encadrement, sinon au niveau de l'instruction, du moins au cours de la période de disponibilité opérationnelle qui termine le temps d'incorporation ?

Actuellement, 3 500 aspirants et 10 000 sous-officiers environ par classe d'âge, soit 6 p. 100 des appelés seulement, sont sélectionnés. Or, de l'avis général, la ressource est telle qu'il serait possible d'atteindre le double de ce pourcentage.

Nombreux sont les chefs de corps qui estiment, d'ores et déjà, qu'une telle innovation serait de nature à dégager des chefs de groupe, voire des chefs de char et des chefs de section de qualité. Il ne fait pas de doute que l'esprit du contingent en serait amélioré, puisque l'armée s'ouvrirait davantage à l'appelé.

Pourquoi ne pas aller au bout de la logique de la conscription ? Pourquoi cette institution moralement revalorisée n'absorberait-elle pas tout le monde, et notamment les futurs professionnels ? Il n'est pas normal, dans cet esprit, que les engagés ne soient pas recrutés à l'issue du service militaire obligatoire, après être passés par le stade « appelé ».

Les sous-officiers et les officiers ainsi recrutés apprécieraient alors leur vocation préalablement à leur engagement. Leur formation serait très avancée au moment de leur recrutement. Ils seraient en outre *ipso facto* déjà testés sur leurs aptitudes.

Les textes existent actuellement qui permettent un tel recrutement, mais ils sont tombés en désuétude. Il nous paraît nécessaire de les remettre en vigueur, car il en résulterait une énorme économie au stade de la formation des cadres en même temps qu'une sélection plus rationnelle. On pourrait en attendre une durée de formation beaucoup plus courte et une réduction très importante de la fuite des sous-officiers quelques années après leur engagement.

Il en résulterait aussi une plus grande ouverture de l'armée au contingent, une popularisation de la condition de conscrit qui contribuerait, sans nul doute, au comblement de ce fossé que j'évoquais tout à l'heure.

En outre, les appelés du contingent, à qui le Parlement et le Gouvernement ont reconnu la majorité civile, ne veulent plus dorénavant redevenir des mineurs ou, pour reprendre une expression déjà employée tout à l'heure, des « majeurs incapables ».

Je ne reprendrai pas les doléances, maintenant largement connues et déjà rappelées ici-même, relatives à la reconnaissance des libertés fondamentales, à la fin des brimades et des sanctions abusives qui, malgré une évolution incontestable, marquent encore trop souvent le système.

Je me limiterai à proposer l'accès des hommes du rang à certaines responsabilités de gestion.

Je pense, par exemple, à la gestion des foyers qui fonctionnent avec leur argent propre ou à la gestion du fonds de l'ordinaire, dont vous savez, monsieur le ministre, qu'il est alimenté avec des deniers privés donnés par l'Etat à chaque soldat pour être dépensés collectivement.

En agissant ainsi, on ne ferait qu'y répondre au besoin de restauration du sens de la responsabilité et, en outre, on allégerait d'autant les charges des gradés.

Pourquoi encore ne pas prévoir des hommes de confiance, qui seraient élus par leurs camarades au niveau de la compagnie, voire de la section, et serviraient d'intermédiaires reconnus entre les hommes du rang et les commandants d'unité ? Ce serait une mesure de portée notable dans la voie de la démocratisation du service militaire.

Je ne décrirai pas, monsieur le ministre, l'organisation du service militaire tel que nous le concevons dans une France gouvernée par la gauche. Je vous proposerai seulement quelques mesures essentielles qui sont applicables actuellement dans notre société capitaliste.

Elles nous paraissent indispensables, en tout état de cause, à la restauration de l'esprit de défense. Le peuple, en effet, doit avoir le sentiment que l'armée est une partie de lui-même, comme les militaires doivent se sentir pleinement intégrés dans la communauté nationale.

Le Gouvernement accorde avec juste raison une grande importance aux armements et à l'organisation générale de la défense, ce qui ne signifie pas, à notre sens, qu'il a convenablement résolu les problèmes.

Il accorde aussi une grande importance au commandement, à la condition matérielle des militaires. Mais nous estimons qu'il n'en accorde pas assez à la réorganisation du service militaire : là, est la clef d'une réorganisation générale de l'armée, la clef de ce malaise que vous minimisez, monsieur le ministre, faute — je le crains bien — d'en avoir apprécié correctement les causes et leur portée.

Ces réformes supposent, avant tout, une volonté politique de fonder sur la conscription une armée efficace et non de créer une armée de métier camouflée par le recours partiel aux conscrits pour effectuer les missions qui lui seraient dévolues. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Mesdames, messieurs, en novembre dernier, dans mon rapport fait au nom de la commission des finances sur le budget des armées, je concluais en souhaitant que les problèmes de la défense fassent l'objet d'un large débat au cours de la présente session, de sorte que le Parlement puisse être associé à l'étude des réformes qu'exige la situation.

L'occasion qui nous en est donnée aujourd'hui ne peut donc que me réjouir, d'autant qu'elle se présente précisément à la période où le Gouvernement doit arrêter les choix qui orienteront le budget de l'an prochain, ce qui m'incite tout naturellement à situer mon intervention dans la perspective budgétaire de 1976, en me limitant au titre III dudit budget.

Rapporteur des crédits de fonctionnement des armées depuis deux ans, j'ai eu l'occasion, avec votre accord, monsieur le ministre, et celui de vos prédécesseurs, d'effectuer un nombre appréciable de missions auprès de formations de toutes catégories des trois armées et des services communs, tant en métropole qu'auprès des forces françaises en Allemagne et outre-mer. Toutes, sans exception, m'ont fait découvrir des insuffisances graves qui affectent aussi bien la situation des personnels que leurs conditions de vie et de travail, donc, en définitive, leurs missions.

Il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, de s'arrêter longuement sur la politique suivie à l'égard des personnels appelés ou de carrière : tout, ou presque, a déjà été dit sur ce sujet qui reste d'ailleurs d'actualité en raison des mesures prises récemment en faveur du contingent ou attendues, dans le cas des statuts intéressant les cadres.

En revanche, il n'est pas sans intérêt d'évoquer les insuffisances qui se rapportent à la vie et aux missions des armées. Moins spectaculaires, ne faisant jamais « la une » des journaux, elles ont cependant des incidences profondes sur l'état d'esprit des cadres, qu'elles contribuent à dégrader, et sur le potentiel opérationnel de nos forces.

Ainsi, le sous-effectif constaté dans toutes les catégories de personnels civils et militaires par rapport à ce qu'exigent les fonctions assignées aux formations auxquelles elles appartiennent se traduit généralement, pour le contingent, par l'obligation d'accomplir des tâches qui n'ont rien à voir avec l'instruction militaire et qui dénaturent le service national et, pour les cadres, par une saturation des emplois du temps qui ne laissent plus suffisamment place à la vie de famille, ni, *a fortiori*, à cette part qui devrait être consacrée à l'entretien et au perfectionnement des connaissances générales et militaires, lesquelles constituent pourtant l'un des fondements les plus solides de toute autorité. Bien évidemment, le sous-effectif affaiblit les possibilités d'instruction et d'entraînement du contingent et, par là même, la valeur opérationnelle de l'ensemble.

Tout aussi graves sont les insuffisances qui affectent toutes les catégories de moyens : infrastructure bâtie et non bâtie, carburants, munitions, entretien des matériels et crédits concernant la vie courante, notamment téléphone, eau, électricité et force motrice.

L'instruction sous toutes ses formes, individuelle, collective, militaire, sportive, en pâtit. Voici un exemple récent : M. Soufflet avait décidé que le nécessaire devrait être fait pour qu'aucun appelé ne termine son service sans savoir nager ; faute de disposer partout de piscines réservées aux militaires et faute de crédits suffisants permettant de recourir aux piscines « civiles » la moitié des non-nageurs, soit 15 à 20 p. 100 du contingent, ne pourra bénéficier de cette mesure.

Ainsi, dans tous les domaines — et je me crois fondé de l'assurer — les armées connaissent un régime d'austérité qui les contraint à se contenter d'à-peu-près dont les conséquences deviennent de plus en plus apparentes.

Comment les cadres, officiers ou sous-officiers pourraient-ils croire pleinement à leur mission lorsqu'ils savent que l'effort financier consenti par le pays pour sa défense, mesuré en pourcentage du produit national brut ou du budget général, diminue d'année en année, au point que les mesures de rattrapage prises en faveur de la condition militaire ainsi que les mesures d'amélioration de la condition du soldat ont dû être financées sur des crédits du titre V, bien que la modernisation des armements prenne continuellement du retard ? Comment les cadres des corps de troupe ne finiraient-ils pas par se lasser, puisqu'il leur faut constamment, dans l'accomplissement quotidien de leur mission d'instruction, recourir à des solutions de fortune, faute de moyens adéquats ?

Comment, de son côté, un appelé peut-il rester persuadé de l'utilité du service militaire dès lors que, par manque de terrains d'exercice, de stands de tirs, de munitions d'exercice, de carburants, l'instruction en plein air, qui est un des autres objectifs assignés par votre prédécesseur, ne peut être dispensée que pendant une fraction relativement courte du service ?

Tous les chefs de corps reconnaissent cependant que l'état d'esprit des jeunes n'est jamais aussi bon que lorsqu'ils sont en manœuvre à l'extérieur, bien qu'on exige alors d'eux des efforts dépassant de beaucoup ce dont ils se croyaient capables.

Certes, monsieur le ministre, les mesures que vous avez prises en faveur du contingent à propos du prêt et de la gratuité des transports ont rasséréiné les esprits. Certes, également, les mesures inscrites au budget de cette année en faveur des cadres et plus encore celles qu'on espère voir inscrites dans les statuts en cours de préparation sont le témoignage de la prise de conscience de leurs problèmes par le Gouvernement.

Mais ce sont là des mesures ponctuelles qui ne concernent que la situation des personnels. Il reste beaucoup à faire, non seulement pour parfaire tout ce qui touche les rémunérations, mais encore dans bien d'autres domaines : conditions de vie, conditions de travail, crédits de fonctionnement des armées, moyens matériels de toute nature.

Je suis intimement convaincu qu'il n'est que temps de redresser la situation générale des armées. Pour cela, deux hypothèses de base paraissent pouvoir être retenues a priori.

La première, qui aurait l'avantage de symboliser l'accord du pays avec son armée, consisterait à accroître le budget de cette armée dans une proportion qui, d'une part, serait à la hauteur des retards à rattraper et, d'autre part, permettrait d'en finir en une seule fois avec l'irritante question de la revalorisation des rémunérations, ce qui me paraît d'autant plus nécessaire que les cadres ont mis un grand espoir dans les futurs statuts et qu'une déception trop marquée pourrait avoir des conséquences redoutables.

Naturellement, l'accroissement devrait bénéficier simultanément au titre III et au titre V du budget militaire selon la logique interne à chacun d'eux, en vue d'un développement harmonieux des investissements et du fonctionnement.

L'autre hypothèse suppose que les impératifs d'une politique déflationniste ne permettront pas de relever le pourcentage actuel du budget national consacré aux dépenses militaires. Alors, dans ce cas, comme je l'exprimais dans mon rapport de l'an dernier « s'imposerait la nécessité de dégager des ressources à l'intérieur même du budget des armées en ramenant les missions à la mesure des possibilités financières, en réorganisant les armées, en sacrifiant ce qui n'est qu'accessoire, en repensant s'il le faut le service national, son rôle et sa durée ».

En fait, une vision réaliste des choses conduit à penser qu'il sera probablement nécessaire de recourir simultanément à des solutions relevant des deux hypothèses.

En tout état de cause, la pire des attitudes serait celle qui consisterait à se satisfaire de l'état de chose actuel.

En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, de faire connaître à l'Assemblée les intentions du Gouvernement...

M. Gilbert Faure. Il n'en a pas !

M. Jacques Cressard. ... et, plus particulièrement, les perspectives que présente le budget de la défense pour 1976 à l'égard des problèmes que je viens d'évoquer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mesdames, messieurs, à ce point du débat — vous le comprendrez — mon propos sera bref.

J'insisterai cependant sur les problèmes du personnel, sur cette « condition militaire » qui me tient à cœur. Son importance est telle qu'on doit y revenir, bien qu'il en ait été déjà largement débattu au cours de cette journée et que vous ayez répondu, monsieur le ministre, aux questions qui vous ont été posées sur ce sujet.

La condition militaire signifie non seulement la condition matérielle des cadres et du contingent, mais aussi leur condition morale.

L'armée française est passée par bien des épreuves depuis trente-cinq ans. Elle les a surmontées ; il en reste des séquelles. Dans ce domaine, le temps est sûrement le meilleur des médecins, à condition qu'on l'aide.

Il existe actuellement d'autres difficultés ; elles se manifestent dans la vie journalière de ces soldats de carrière qui, vous le rappeliez, monsieur le ministre, ont la vocation. Or, aujourd'hui moins que jamais, la vocation ne suffit pas à faire vivre son homme.

Ces militaires, qui ont la vocation, ont aussi, le plus souvent, une famille. Quant ils rentrent chez eux, le soir, ils ont à répondre à des questions parfois embarrassantes lorsque leur femme, leurs enfants comparent leur situation matérielle à celle d'autres familles de niveau social sensiblement équivalent.

Le problème de la condition militaire se pose ainsi dans le monde d'aujourd'hui. Il faut le régler et, si possible, rapidement. Jusqu'à maintenant, on a laissé trainer les choses, en ayant peut-être l'illusion que le temps réglerait la question.

Il n'en a rien été, le temps l'a envenimée. Il ne faut pas qu'elle s'envenime davantage.

Des mesures doivent être prises. Vous avez annoncé l'élaboration de nouveaux statuts, qui sont sur le point d'être publiés et que les intéressés connaissent dans leurs grandes lignes. Ils provoquent des réactions de satisfaction, mais aussi d'insatisfaction, surtout parmi les sous-officiers.

Sur le plan matériel, les militaires ont, à tort ou à raison — je pense personnellement qu'ils ont raison et je crois que chacun partage maintenant mon avis — le sentiment d'être déclassés par rapport à leurs homologues civils de la fonction publique. Ils demandent la suppression de ce déclassement et leur mise à parité avec les fonctionnaires civils de niveau équivalent.

Cette revalorisation sera réalisée par étapes, avez-vous déclaré. Il faut absolument que ces étapes soient parcourues rapidement, sinon le malaise subsistera. Vous avez l'habitude, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, de prendre des positions d'assaut. Or il existe actuellement un bastion qu'il faut enlever : il s'appelle la « rue de Rivoli ». Il y a là des gens qui ne comprennent rien ; il faut arriver à leur faire entendre raison.

Il paraît qu'ils n'ont pas d'argent, mais, que diable ! ils arrivent à en trouver quand les circonstances l'exigent.

Pendant des années, nous avons réclamé sur tous les bancs de cette assemblée la majoration du prêt du soldat. On nous a toujours répondu que c'était impossible, qu'une telle mesure ruinerait les finances de l'Etat. Puis, subitement, à la suite de certaines circonstances, le prêt a été relevé dans des proportions que nous n'aurions jamais osé espérer. Dans le bastion de la « rue de Rivoli », on a donc su trouver les ressources nécessaires.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a des économies qui coûtent très cher, et celles que j'évoque en font partie. Il est des problèmes qu'il faut régler tout de suite.

Vous me direz sans doute que je réveille un vieux démon mais, de temps en temps, ce n'est pas inutile. Je vous parlerai donc de l'indemnité d'expatriation en Allemagne. Je ne referai pas l'historique de l'affaire, je me bornerai seulement à l'évoquer à titre d'exemple. Cette indemnité a été payée aux personnels civils, mais pas aux militaires, à la suite d'interprétations juridiques que les initiés connaissent. Les militaires en ont conclu qu'ils avaient été abandonnés et qu'ils étaient moins considérés que leurs homologues civils.

Mais ils en ont tiré une autre conclusion. On a parlé du syndicalisme dans l'armée. Je n'en suis pas partisan, mais à force de répéter de telles erreurs, vous finirez par l'avoir. Car c'est à la suite de cette faute magistrale que s'est ancrée petit à petit, dans l'esprit d'un certain nombre de cadres, la conviction que s'ils avaient eu des syndicats pour les défendre, les choses se seraient passées autrement.

Je vous prie de m'excuser d'avoir abordé ce problème, mais je devais le faire pour bien montrer jusqu'où peut mener l'entêtement dans l'erreur.

Outre le problème matériel, il y a le problème moral. Les militaires de carrière, les cadres ont le sentiment d'être les mal-aimés de la nation. Bien sûr, tant que ne se présente aucun danger, l'opinion pense que l'armée est inutile, qu'elle coûte trop cher et que l'on pourrait en faire l'économie. On ne ressent l'utilité de l'armée qu'en présence du péril, comme on n'apprécie l'assurance qu'en cas d'accident.

Une crise morale grave affecte une partie du contingent. Des petits « salopards », des agitateurs en sont responsables, me répondez-vous. Certes, il en existe, mais pas tant que cela et, de plus, ils ne sont pas responsables de tout. Il existe surtout un climat général : nous n'avons pas le sentiment d'être menacés ; nous n'avons plus d'ennemis aux frontières de l'hexagone.

L'opinion française n'a pas bien pris conscience de l'évolution très importante et très rapide du monde moderne. Elle ne comprend pas qu'un péril peut provenir de fort loin, de pays où l'on ne peut même pas aller passer des vacances en voyage organisé.

De cette situation, nous sommes tous responsables. C'est le laxisme général, le règne du laisser-faire et du laisser-aller. Nous avons le devoir de réagir, d'informer l'opinion ; c'est le rôle de chacun mais, en particulier, des pouvoirs publics et des éducateurs qui forment les jeunes.

Quant à l'armée, elle doit reprendre contact avec la nation. Il est essentiel qu'elle renoue le lien avec les jeunes de façon à se faire connaître. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, de nombreux intervenants l'ont noté : les jeunes qui font leur service ne sont pas de mauvais bougres ; ils sont comme nous étions tous à leur âge, comme étaient nos pères et nos grands-pères. Quels sont ceux qui font du grabuge ? Ceux qui sont dans des unités où on les garde à ne rien faire, ceux qui s'ennuient.

M. Albert Bignon. Très bien !

M. Albert Voilquin. Très juste !

M. Raymond Dronne. Ce ne sont pas ceux-là qui sont responsables. Les vrais responsables sont ceux qui les laissent dans l'inactivité, c'est-à-dire ceux qui ne les commandent pas.

Il y a donc là quelque chose à reprendre de fond en comble. Cela paraît facile, mais il n'en est rien, tout doit être repris à la base.

Améliorer la condition militaire, tant sur le plan matériel que sur le plan moral, voilà ce que vous devez entreprendre d'urgence, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat. Ne vous laissez pas lanterner par la rue de Rivoli, sinon le mécontentement dans les rangs de l'armée sera tel que vous vous trouverez devant des problèmes très difficiles à résoudre. (*Applaudissements sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Monsieur Dronne, veuillez conclure, je vous prie.

M. Raymond Dronne. Je terminerai donc en évoquant, monsieur le ministre, un sujet qui, s'il ne dépend pas actuellement de vous, relève quand même de votre compétence puisqu'il s'agit d'un problème de défense : la protection civile.

Dans notre pays, nous en sommes totalement démunis. Bien sûr, vous allez me répondre que la protection civile relève de la compétence de votre collègue de l'intérieur. Elle est aussi, au moins marginalement, de la vôtre, car il s'agit de défense. Elle reste à organiser. Le contingent est très nombreux, on pourrait faire appel à certains de ses éléments et créer des unités spéciales qui effectueraient les premiers aménagements.

Nous sommes, actuellement, dans l'impossibilité de parer à des effets, même limités, d'une attaque. Or dites-vous bien que si, par malheur, une guerre survenait, elle serait tout à fait différente de celles que nous avons connues. Dites-vous bien aussi qu'elle ne ressemblerait en rien à ce que l'on enseigne à l'Ecole de guerre.

M. André Fanton. Très bien !

M. Raymond Dronne. Les coups tomberaient partout à la fois. Alors, pensez à la protection civile, qui est inexistante chez nous mais qui est organisée chez tous nos voisins. Car la défense du pays, c'est la défense de la totalité du territoire. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Lazzarino.

M. Georges Lazzarino. Mesdames, messieurs, personne ne peut aujourd'hui nier le profond malaise existant dans l'armée française.

C'est la politique du pouvoir qui est facteur de crise aussi dans l'armée. Elle va à contre-sens d'une défense authentiquement nationale, démocratique. Elle tend à aliéner notre indépendance, notre souveraineté. Elle va d'un abandon de la conception avancée par le général de Gaulle d'une « défense tous azimuts » à une réintégration camouflée dans l'O. T. A. N. et jusqu'à une dissolution au sein d'une défense européenne commune.

La force nucléaire française, qu'on prétend justifier comme un facteur d'indépendance, joue le rôle d'un objet de marchandage politique, encourage et nourrit la course aux armements, vient à l'appui d'une diplomatie plus soucieuse de freiner que d'encourager le processus de détente.

Dans le même sens s'accroît la tendance à l'armée de métier et le service militaire n'est plus conçu que comme un moyen provisoirement inévitable de fournir l'appoint d'effectifs à bon marché.

Les missions de l'armée ne sont pas clairement établies et limitées à la défense, la sécurité et l'intégrité du territoire.

Certains ministres sont allés jusqu'à la présenter comme le dernier recours de la société prétendue libérale, la société capitaliste. Et je ne parle pas de l'utilisation qui en a été faite dans les conflits sociaux pour remplacer les travailleurs en grève.

Ce qu'il faut donc — et c'est ce que nous voulons, nous, communistes — c'est un changement profond de politique qui ne fasse plus de l'armée française un instrument de la stratégie mondiale de l'impérialisme ni l'ultime recours envisagé par la grande bourgeoisie pour tenter de sauvegarder sa domination.

M. Frédéric Gabriel. Quelle audace !

M. Georges Lazzarino. Nous voulons une politique qui soit authentiquement et exclusivement de défense de la nation contre tout agresseur éventuel.

Or la défense de la patrie ne peut être que l'affaire du peuple. Elle ne saurait, sans risque pour la démocratie, être confiée à une armée de métier.

Seule une armée de conscription étroitement unie à la nation, comprenant, bien entendu, un personnel militaire permanent, fondée sur un service militaire efficace, visant non seulement à fournir les effectifs utiles de l'armée permanente mais à former les

réserves dont l'entretien et l'organisation seront coordonnés avec l'armée permanente, seule une telle armée, dis-je, est capable de faire front victorieusement à tout agresseur éventuel.

C'est dans cette optique qu'il apparaît juste et possible de réduire la durée du service actif de la jeunesse au minimum techniquement indispensable, à condition, bien entendu, de modifier et d'élever le contenu et les méthodes de la formation militaire.

Ces réformes doivent s'accompagner de réformes démocratiques en ce qui concerne les conditions et le style de vie, la reconnaissance de droit et de fait du militaire comme citoyen à part entière, l'adoption d'un statut démocratique du soldat et des cadres. Telle est notre conception de l'armée, dont les objectifs sont inscrits dans le programme commun.

Mon collègue Dalhéra traitera des revendications des soldats.

Je voudrais vous entretenir de la situation des cadres.

Malgré les dénégations officielles, un malaise sérieux existe parmi eux. Ce malaise a des origines diverses...

M. Frédéric Gabriel. Communistes, par exemple !

M. Georges Lazzarino. ... les unes d'ordre matériel, les autres d'ordre moral.

Les commissions consultatives que vous avez mises en place au mois de février ont effectué un travail superficiel. Seule une petite minorité des officiers et sous-officiers a été effectivement consultée. Et au cours de ces consultations, les critiques n'ont pas manqué.

Mais comment voulez-vous redonner confiance aux cadres quand ceux-ci sont persuadés qu'ils ont été plus ou moins bernés, comme ils le disent eux-mêmes ?

L'essentiel du statut des officiers et sous-officiers a été arrêté par le conseil de défense dans sa séance du 18 décembre ; la consultation est intervenue seulement après.

Il est évident que bon nombre d'entre eux ont le sentiment qu'on a voulu leur faire cautionner ce qui était déjà décidé et qui était notoirement insuffisant, ou alors qu'on a voulu endormir leur vigilance.

Les revendications des sous-officiers et officiers existent ! Elles touchent aux rémunérations, aux nombreuses primes qu'ils voudraient voir incorporer dans la solde, au déroulement de carrière, au « nomadisme » qui constitue une gêne sérieuse à la vie familiale et à l'éducation des enfants.

L'argument qui consiste à dire que la satisfaction de ces revendications coûterait trop cher est difficilement acceptable. N'a-t-on pas avancé longtemps le même argument contre l'augmentation du prêt du soldat et l'amélioration du régime des permissions ? Et pourtant, parce que le mouvement dans les casernes s'amplifiait, le Gouvernement a trouvé les quarante-trois milliards d'anciens francs nécessaires à la satisfaction des revendications des soldats du contingent.

En fait, l'argent peut être trouvé. Il est bien connu que, sur les gaspillages, les doubles emplois et surtout les réductions de prix des matériels militaires, des milliards de francs pourraient être récupérés.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Vous allez donc voter le budget de la défense, monsieur Lazzarino !

M. Georges Lazzarino. Nous proposons de nouvelles ressources, monsieur le ministre.

M. Frédéric Gabriel. Quelle audace !

M. Georges Lazzarino. Les profits des marchands d'armement sont considérables du fait qu'il ne peut y avoir d'appel d'offres dans un secteur où existe le secret militaire et où les marchés se passent de gré à gré. Il est bien connu, surtout parmi les cadres de l'armée, que des économies pourraient être réalisées dans ce domaine. La nationalisation de ce secteur en serait le moyen. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mais de cela, vous ne parlez jamais. C'est toujours aux mêmes que vous demandez des sacrifices, y compris aux militaires de carrière qui ont à souffrir de tous les inconvénients de la fonction publique sans en avoir les avantages.

Ces sacrifices matériels que vous demandez aux cadres ne sont même pas compensés par des avantages moraux. Les officiers et sous-officiers de l'armée conventionnelle se considèrent à juste titre comme les sacrifiés de la force nucléaire. Le pouvoir en a pris conscience.

La nomination du secrétaire d'Etat, M. Bigeard, visait à reprendre en main une situation difficile. Aujourd'hui, c'est le fiasco, car les cadres militaires ne peuvent pas se nourrir et nourrir leurs familles de promesses.

La parodie de consultation dont nous avons parlé allait dans le même sens. C'est aussi un fiasco. Alors, dans sa causerie au coin du feu, le chef de l'Etat est venu proposer des missions à cette armée conventionnelle.

« Il faut, dit-il, que cette armée soit mobile et disponible. » Mais pour quoi faire ? Là est toute la question. Et les cadres de l'armée se sont à nouveau interrogés : la déclaration d'Ottawa

relative à l'alliance Atlantique, le communiqué de la Martinique à la suite des entretiens entre Ford et Giscard d'Estaing ne peuvent pas ne pas amener à se poser des questions.

Faudrait-il que demain l'armée française soit engagée contre des pays arabes ? Le secrétaire d'Etat à la défense des U. S. A. vient à nouveau de proférer des menaces.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : la mobilité et la disponibilité de nos troupes signifient-elles que demain l'armée française pourra être engagée dans une opération de police décidée par Washington ?

M. le ministre de la défense. Soyez sérieux, monsieur Lazzarino !

M. Georges Lazzarino. Voilà une question précise à laquelle nous aimerions avoir une réponse nette et claire.

M. le ministre de la défense. La réponse est « non ».

M. Georges Lazzarino. Ainsi le malaise à des causes profondes. A ce sujet, je voudrais me faire l'écho ici de l'indignation des cadres à la suite de l'interview accordée au *Nouveau Journal* par le président du groupe parlementaire des républicains indépendants.

Celui-ci voudrait reprendre l'armée en main. Cela signifie : politiser les cadres de l'armée, en faire des propagandistes non pas pour assurer la défense du pays mais pour vanter les mérites de cette société dite libérale et que ses défenseurs qualifient d'avancée tant les Français sont persuadés par leur expérience que, loin d'avancer, cette société recule comme le montrent la hausse des prix, le chômage, arrivé au seuil critique, et l'inflation.

Dans cette interview, Roger Chinaud a osé dire que s'il y a une crise actuellement c'est parce que « l'armée française a traversé une crise consécutive à la manière brutale dont ses cadres ont été traités dans les années 60. Le pouvoir politique a sanctionné ceux qui avaient failli à la discipline, ce qui est objectivement normal puisque c'est toujours le pouvoir politique qui doit déterminer la politique de la nation. »

M. Chinaud poursuivait : « Mais la conséquence en a été que l'on a souvent fait arriver à des postes de commandement des hommes de tout premier second ordre qui ont essayé d'imposer leur autorité en bloquant tout échange d'idées. »

La crise dans l'armée française serait la faute de ces officiers de « tout premier second ordre », selon une formule qui se veut ironique. Les bons officiers, pour M. Chinaud, étaient les organisateurs de putschs factieux ! Et il ajoutait : « La conduite de la défense passe par la mise en place d'une autre génération d'officiers. »

Nous pensons que de telles déclarations sont proprement scandaleuses. Pour notre part, nous connaissons l'honnêteté morale de la grande majorité des cadres de l'armée.

Nous les appelons à rejeter tout ce qui porte atteinte à l'indépendance nationale, à l'honneur de notre pays ; comme, par exemple, la publicité parue dans le journal de l'école nationale des sous-officiers d'active *Le Chevron* le mars 1975 pour le livre d'un dénommé Christian de la Mazière, ancien Waffen S. S.

Décidément, on comprend le trouble d'un grand nombre de cadres de l'armée lorsqu'on voit aujourd'hui supprimée la célébration de la victoire sur le fascisme hitlérien et recommandée dans des journaux de l'armée la lecture d'un livre écrit par un officier qui a trahi la France en se plaçant au service des S. S. de triste mémoire.

Il n'est pas possible de laisser se développer une telle propagande, menée sous le couvert de la publicité, à moins que l'on ne travaille à la réconciliation avec les nazis. Si c'est le cas, les choses doivent être dites clairement.

Les cadres qui veulent servir loyalement la République, défendre l'indépendance nationale sont la grande majorité.

Pour notre part, c'est à eux que nous nous adressons...

M. Frédéric Gabriel. C'est cela le scandale !

M. Georges Lazzarino. ... en leur disant que la politique nous proposons et défendons et qui est inscrite dans le programme commun de la gauche dotera notre pays d'une armée nationale...

M. Frédéric Gabriel. ... révolutionnaire !

M. Georges Lazzarino. ... unie au peuple, une armée dans laquelle cadres et soldats du contingent seront considérés, pour assurer la sécurité et l'indépendance de la France.

Cet effort national s'inscrit dans celui poursuivi en Europe et dans le monde pour préparer un plan de paix solide, construire la sécurité collective, réaliser le désarmement général et contrôlé. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Frédéric Gabriel. Vous vous moquez du monde !

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a une semaine, nos collègues allemands du Bundestag tenaient un débat sur la défense, semblable à celui qu'enfin nous avons aujourd'hui, au cours duquel le mot d'ordre unanime exprimé par le ministre des affaires étrangères, le président du parti social-démocrate, le président du groupe parlementaire de la démocratie chrétienne et tous les orateurs, a été celui de la solidarité avec les Etats-Unis.

Nous ne sommes plus à l'époque du militarisme du Reich de Guillaume II ou de Hitler. Nous constatons qu'en matière de défense, les Allemands ont acquis le sens des réalités. Ils ont compris qu'un pays ne peut avoir dans le domaine de la défense et dans celui de ses affaires étrangères — qui y préside — que la politique de ses moyens.

L'Allemagne fédérale possède aujourd'hui l'armée conventionnelle la plus forte d'Europe occidentale. Elle considère, néanmoins, que cette armée ne représente que la contribution que l'Allemagne peut raisonnablement apporter à sa défense, et que l'équilibre des forces sur lequel repose la sécurité de l'Europe occidentale est essentiellement fonction de l'alliance Atlantique, elle-même garantie par le puissant concours des Etats-Unis.

C'est ici qu'apparaît la contradiction flagrante entre la France et l'Allemagne fédérale, au moment même où la relance de la construction de l'Europe trouve son amorce dans une coopération plus intime et plus vigoureuse entre les deux pays.

Il y a quelque temps, dans son allocution radio-télévisée, dont le thème devait surtout être celui de notre défense, M. le Président de la République nous rappelait que pour lui et le Gouvernement il n'y avait rien de changé, et que notre politique de défense était celle qui, par nos propres et seuls moyens, pouvait assurer complètement notre indépendance nationale. J'ajoute que si, incidemment, il a cité l'alliance Atlantique, pour dire que nous en faisons partie, il n'a, à aucun moment, à propos de la défense, prononcé le mot « Europe ». On ne peut pas tout à la fois vouloir l'indépendance nationale, pour souhaitable qu'elle soit, et l'union européenne, préconisée et confirmée en décembre dernier, au sommet de Paris, pour 1980. Car une telle union, qu'elle prenne la forme confédérale ou éventuellement fédérale, suppose à terme, et dans l'ordre d'urgence, une politique étrangère, une politique de défense, une politique économique et monétaire communes.

J'ai toujours, vous le savez, contesté la validité de notre doctrine de défense fondée, pour notre pays, sur la valeur dissuasive absolue dont serait capable notre armement nucléaire, face à une quelconque menace d'agression.

Certes, les trois composantes, aérienne, terrestre et navale, de notre force stratégique nucléaire sont loin d'être négligeables. Mais l'adversaire « plausible » — l'expression est du président Pompidou — contre lequel cette force est pour ainsi dire ouvertement dirigée, a largement les moyens, classiques et nucléaires, d'éliminer nos forces nucléaires préalablement à l'exécution d'éventuelles intentions agressives. Nier cette possibilité de destruction ou pour le moins de neutralisation de notre force nucléaire, et affirmer que le risque que prendrait l'adversaire est trop grand par rapport à l'enjeu, c'est fonder la validité de notre système de défense sur un pari.

Au demeurant, ni l'adversaire « plausible », ni aucun de nos partenaires dans l'alliance Atlantique, et tout spécialement l'Allemagne fédérale, ne croient en la valeur dissuasive absolue de notre force nucléaire stratégique. Quant à nos moyens classiques, bien qu'ils aient été renforcés récemment par la mise en service d'armes atomiques tactiques, leur faiblesse numérique est telle qu'on ne peut raisonnablement envisager l'utilité de leur emploi qu'à l'intérieur d'une alliance.

Il ne s'agit pas, quand on parle d'alliance Atlantique, de s'en remettre aux Etats-Unis, mais bien de permettre d'abord à une Europe unie de se donner les moyens, autant que faire se peut, par ses propres ressources, d'une défense autonome et équilibrée, capable de s'associer, à égalité de droits et de devoirs, aux forces américaines.

Car, dans la conjoncture internationale actuelle, seule une alliance, dans le cadre de l'Occident, peut faire équilibre, dans l'hypothèse de la menace la plus plausible, au danger qui pourrait s'abattre sur l'Europe. L'heure de l'Europe seule, en matière de défense du moins, est passée. Sur son flanc Sud, des changements importants sont en cours ou prévisibles. La Turquie et la Grèce, d'alliés sont devenus adversaires. Le Portugal prend le chemin d'une république populaire. L'Italie et l'Espagne peuvent, demain, suivre la même voie, cependant que la Yougoslavie risque de ne plus pouvoir échapper longtemps à l'hégémonie soviétique.

C'est bien pourquoi nos collègues allemands, parlant de défense, ont été unanimes à insister sur la solidarité avec les

Etats-Unis, c'est-à-dire non plus sur la seule Communauté européenne, mais sur la solidarité occidentale. Si la France et l'Allemagne veulent, pour le salut de l'Europe, coopérer comme le Président de la République et le Chancelier fédéral se sont engagés à le faire, il est essentiel qu'en tout premier lieu il y ait convergence de vues sur le problème primordial et vital de la défense. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis quinze ans, toute notre politique de défense a été basée sur l'idée fondamentale de dissuasion nucléaire.

Les plans à long terme votés par le Parlement en ont marqué les étapes.

Le développement de notre force nucléaire stratégique en a constitué le témoignage le plus éclatant.

Contestée naguère, cette politique est aujourd'hui acceptée par la majorité de l'opinion qui a compris que l'indépendance nationale reposait sur une défense moderne, mais qu'il n'était point de défense moderne sans armement atomique.

Il n'est jusqu'au parti socialiste qui, malgré le programme commun, ne compte en son sein des hommes qui peu à peu s'orientent vers une conception plus réaliste de la défense.

Pourquoi cette évolution de l'opinion, sinon parce qu'en fait la théorie de la dissuasion repose sur le refus de la guerre, sur le refus de la bataille ?

Il s'agit là, on le voit, d'une conception éminemment politique.

La dissuasion française est nucléaire, et ne peut être que cela, parce que les résultats sont sans aucune mesure avec l'effort à entreprendre. Elle est « anti-cités » parce qu'une dissuasion nucléaire tactique, c'est-à-dire « anti-forces », réclame des moyens infiniment plus puissants, hors de la portée d'un pays comme le nôtre.

Dans les débats militaires, comme dans l'organisation de la dissuasion, on distingue en effet l'arme nucléaire stratégique de l'arme tactique.

Le débat a été ouvert en 1957 par Henry Kissinger. Devant l'équilibre qui s'instaurait entre les forces nucléaires stratégiques américaines et soviétiques, le futur secrétaire d'Etat américain préconisa le recours à une arme nucléaire tactique, c'est-à-dire à une arme nucléaire « anti-forces ».

Dans cette conception, l'arme nucléaire tactique est en quelque sorte un canon perfectionné, et c'est cette conception que l'on retrouve dans les réflexions de nombre de nos chefs militaires : elle ne doit pas être perdue de vue lorsqu'on s'interroge sur l'actuelle organisation de notre armée.

Ainsi, en juillet 1972, le général Hublot pouvait dire : « Les Pluton constituent, qu'on le veuille ou non, la forme prise présentement par l'élément traditionnel du combat terrestre qu'est le canon, de même que les chars ont remplacé les sabres et les baïonnettes ».

Il s'agit en quelque sorte d'une vision purement quantitative du problème posé par l'insertion de l'arme nucléaire dans l'organisation militaire, alors qu'on se trouve en fait devant un problème qualitatif, devant un changement radical de la nature du conflit.

Raisonnement ainsi à un avantage. Cela évite d'avoir à mettre en cause les structures traditionnelles. C'est un élément de confort intellectuel qui dispense aussi de répondre à cette question : a-t-on besoin, pour déclencher un tir atomique, des divisions blindées classiques ?

Mais cette attitude n'est pas nouvelle. On a fait de même jadis lorsqu'on est passé de la flèche au fusil et au canon. On portait encore la cuirasse plusieurs siècles après qu'elle eût été condamnée à Crécy.

Bien avant la guerre, un écrivain militaire pouvait affirmer : « L'armée, par nature, est réfractaire au changement. Non, certes que le sens du progrès manque à ses serviteurs, mais cette largeur d'esprit chez les individus n'empêche pas la méfiance collective. Vivant de stabilité, de conformisme, de traditions, l'armée redoute d'instinct ce qui tend à modifier sa structure. »

M. Jean-Pierre Chevènement. C'était un antimilitariste !

M. André Fanton. Cet écrivain militaire, c'était le général de Gaulle.

Arme stratégique ou arme tactique, le problème se pose-t-il ainsi ? Une bombe de vingt kilotonnes — c'est-à-dire la puissance de celle qui fut lancée par les Américains sur Hiroshima — détruit une ville : c'est une arme stratégique. La même arme détruit une brigade de chars ; c'est une arme tactique. Et pourtant, c'est la même arme, et parce que c'est la même arme, la décision de l'utiliser est nécessairement de même nature...

M. Joël Le Theule. Très juste !

M. André Fanton. ... et c'est au pouvoir politique et à lui seul d'en décider. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Les Américains ont très vite tiré la conclusion de cette observation d'évidence.

Dès 1960, Henry Kissinger orientait de façon nouvelle son raisonnement et développait la théorie de la réponse flexible adoptée en 1961 par le président Kennedy et qui est, depuis lors, la doctrine américaine.

Elle est parfaitement illustrée par ces propos du général Maxwell Taylor : « Il faudra d'abord avoir recours aux armes classiques tout en conservant la possibilité de se servir des armes atomiques tactiques dans les cas relativement rares où leur emploi correspondrait à notre intérêt national. »

Il s'agit là, à l'évidence, d'une stratégie réservée aux riches : on passe par tous les niveaux de la violence avant d'atteindre l'extrémité de l'engagement nucléaire. Cette défense exige donc d'importantes forces classiques capables de soutenir une bataille défensive prolongée, bataille qui n'est pas à la mesure de nos moyens. La logique de l'arme nucléaire, en effet, a comme conséquence qu'une puissance moyenne doit éviter de se placer sur le terrain qui lui est défavorable, celui d'une défense reposant, à quelque titre et à quelque moment que ce soit, sur le combat d'une armée classique. Les armes nucléaires et leur environnement strictement indispensables sont, pour nous, les seuls substituts convenables aux nombreuses grandes unités.

Notre organisation militaire actuelle est-elle adaptée à nos moyens, à notre stratégie fondamentale ? En d'autres termes, notre organisation militaire a-t-elle tiré toutes les conséquences de la gigantesque mutation intellectuelle que la politique entreprise par le général de Gaulle, poursuivie par Georges Pompidou et continuée par Valéry Giscard d'Estaing, impose à nos forces armées ? Tel semble être le débat fondamental d'aujourd'hui.

On parle beaucoup du malaise de l'armée, monsieur le ministre. Il y a quelques mois, un de ses chefs et non des moindres le connaissait : « Oui, il y a un malaise chez les cadres de l'armée — déclarait-il. C'est un problème. Même à moi, il m'arrive de me sentir mal dans ma peau. Pourquoi ? Je vous le répète, ce n'est pas nous qui sommes malades. Le malaise vient des autorités. Ceux qui nous gouvernent doivent dire où on va, comment on y va, ils doivent dire les mesures qu'ils vont prendre. » Ce chef militaire — M. Jacques Cressard le rappelait — c'était le général Bigeard.

Ce malaise, il serait absurde d'en ignorer les causes matérielles et, tout au long de ce débat, on les a évoquées. Mais il serait tout aussi vain de ne pas en voir les causes plus profondes, qui tiennent pour beaucoup, me semble-t-il, à l'incertitude des cadres de l'armée sur l'avenir. Réfléchir à l'organisation de nos forces dans la stratégie de dissuasion, réfléchir au rôle des cadres de l'armée dans cette organisation nouvelle, réfléchir enfin à l'avenir, telle est l'exigence qui s'impose à tous.

C'est à une réflexion de ce genre que vient de se livrer un jeune et brillant officier qui a fait une critique serrée de l'organisation militaire actuelle, notamment en ce qui concerne l'armée de terre, et qui a essayé de proposer des solutions. Ce n'est pas à moi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il appartient de définir ce que doit être l'organisation de nos armées, mais il est bon que, dans un débat sur la politique de défense, de telles idées ne soient pas ignorées.

Les moyens de la force nucléaire stratégique sont détenus par l'armée de l'air avec ses Mirage et ses missiles du plateau d'Albion et par la marine avec ses sous-marins nucléaires lance-engins, mais c'est principalement à l'armée de terre — et accessoirement à l'armée de l'air — qu'a été confié l'armement nucléaire tactique.

Or, parce que de nombreux chefs militaires considèrent cette arme comme une artillerie prolongée, la structure de nos forces de manœuvres, de notre corps de bataille, a été bâtie à partir de cette idée. Le rôle qui est imparté à ce corps de bataille est double.

D'abord, c'est lui qui doit assurer la participation de notre pays à la prévention et au règlement d'une crise en Europe, crise qui ne mettrait pas obligatoirement en cause notre territoire. Mais c'est aussi lui qui doit servir de test aux intentions de l'adversaire qui s'en prendrait directement à nous, et permettre au Gouvernement, par l'emploi de l'arme tactique, de montrer sa détermination. Est-il excessif d'affirmer que ces deux rôles sont difficilement compatibles ?

En ce qui concerne la manœuvre en Europe, dans son rapport budgétaire de 1974, M. Joël Le Theule pouvait écrire : « Comment les pays européens, membres de l'O.T.A.N., envisagent-ils une défense européenne de leur territoire ? Une réponse simple est brutale : ils ne l'envisagent pas. Ils ne croient qu'à la protection américaine ».

Or, je le rappelle, la doctrine des Etats-Unis dans ce domaine est claire : l'emploi de l'arme nucléaire tactique n'est prévu que dans des cas relativement rares où il correspondrait à leur intérêt national.

L'intérêt national : le mot est donc lâché. C'est en effet bien de cela qu'il s'agit. Arme politique, l'arme nucléaire — qu'elle soit tactique ou stratégique — dont l'emploi peut entraîner si loin, ne peut être mise en œuvre que si l'intérêt national l'exige : celui des Etats-Unis pour l'arme américaine ; celui de la France pour l'arme française.

S'il est donc entendu que l'arme nucléaire ne sera pas nécessairement utilisé et qu'il y a même de bonnes chances pour qu'elle ne le soit pas, quelle peut être alors la signification de notre engagement et son importance ?

On a cité cet après-midi des chiffres. Je n'y reviendrai pas. On a parlé des douze divisions de la République fédérale, de ses 3 500 chars de bataille, de ses 8 000 véhicules blindés ; on les a comparés à nos cinq divisions, à nos 950 chars de bataille et à nos 1 500 véhicules blindés et l'on a conclu à notre infériorité. Mais cette infériorité numérique de nos forces conventionnelles est logique. Je dirai même qu'elle est la conséquence de notre choix. Elle est justifiée par notre stratégie. En fait, il faut bien le dire, l'atome a dévalorisé le char.

Quant au test des intentions de l'adversaire, peut-on penser que cinq divisions déployées traditionnellement suffiront à les déterminer de façon significative ?

Faut-il, dans ces conditions, monsieur le ministre, considérer comme évident que 4 837 millions de francs doivent être consacrés aux seules forces de manœuvre, alors que toute la force nucléaire stratégique en coûte 5 396 millions ?

Faut-il admettre une couverture aérienne insuffisante, des côtes trop souvent mal protégées, un territoire national insuffisamment quadrillé pour maintenir dans ses structures actuelles un corps de bataille dont la signification militaire est inférieure à celle de nos partenaires et de nos adversaires potentiels, parce que les responsables ne peuvent naturellement pas disposer de l'arme tactique ?

En vérité, le seul test d'atteinte à nos intérêts qui serait admis, non seulement en France mais à l'étranger, commence par une agression contre notre territoire. Alors se pose la véritable question à laquelle le commandant Brossollet, dont je parlais à l'instant, essaie de répondre : ne faut-il pas envisager d'une façon toute nouvelle l'engagement de nos forces ?

Refusant la bataille traditionnelle avec ses manœuvres classiques, il propose une réflexion nouvelle qu'il englobe sous l'expression heureuse de « non-bataille ». Il ne s'agit pas de renoncer au combat : il s'agit plutôt de ne pas préparer la guerre d'hier et de penser à celle de demain.

Partant du principe fondamental, qu'il admet, que la politique militaire de la France est basée sur la dissuasion nucléaire, il souligne les impératifs d'une organisation qui y soit adaptée. Il faut, dit-il, assurer au Gouvernement, en toute circonstance, la liberté d'action dans l'emploi des forces conventionnelles ou nucléaires : être en mesure d'acquiescer avec les seules forces conventionnelles les délais et les informations nécessaires au Gouvernement pour la conduite de sa manœuvre ; assurer l'autonomie complète des forces nucléaires tactiques — qu'il appelle d'un nom évocateur les « forces de signification » — et leur confier un rôle d'ultime avertissement dans le développement de la manœuvre ; enfin, mettre à la disposition du Gouvernement des moyens d'intervention adéquats pour lui permettre d'agir ou de réagir en Europe ou en Méditerranée, hors de tout contexte nucléaire.

A ces missions correspondent des structures. Ce sont les forces conventionnelles de test et d'information, les forces nucléaires de signification, les forces d'intervention.

Mon temps de parole est trop limité pour que j'insiste, mais je vous poserai néanmoins à ce sujet une série de questions.

Certes, la réflexion de cet officier est peut-être hasardeuse. Les raisonnements sur lesquels elle est fondée sont peut-être erronés. Tout cela est possible, mais chacun en serait plus aisément convaincu si une discussion largement ouverte avait conclu le débat.

Car il est temps, oui il est temps, de réfléchir à ce grave problème.

Lorsqu'en 1970 l'armée de terre fut dotée d'une arme nucléaire tactique, certains y ont vu un geste d'ordre psychologique à son égard. C'est le général Gallois qui disait à l'époque : « L'aviation française a des Mirage IV et des missiles dans leurs silos. La marine a des sous-marins atomiques. L'armée de terre n'a rien. Elle ne va plus à l'extérieur s'occuper de guerres coloniales. Elle est rivée au territoire national. Elle ne sait plus trop qu'y faire. Ses effectifs ne lui servent à rien. Quant à sa doctrine, il est difficile qu'elle en ait une puisque l'arme atomique détruit toute concentration. En lui

donnant des armes nucléaires à courte portée, on l'ennoblit, on lui donne à elle aussi des armes modernes. On règle une partie de ses états d'âme ».

L'armée de terre a eu ces armes modernes, mais j'ai l'impression qu'elle gardé ses états d'âme !

Je ne suis pas certain, monsieur le ministre, que la réflexion ait suivi ce geste politique. C'est pourquoi je trouve navrant qu'aucun écho sérieux n'ait été donné, au sein des armées, à la réflexion que je viens d'évoquer. Certes, dans les états-majors, on a dû se poser quelques questions, très vite résolues comme ce fut le cas il y a cinquante ans lorsque de semblables initiatives, des idées révolutionnaires furent qualifiées d'absurdes par les officiers généraux qui préparaient alors la guerre précédente. Je crains que nous n'en soyons au même point.

Alors, monsieur le ministre, pourquoi ne demanderiez-vous pas aux organismes de réflexion qui ont été constitués au sein de votre ministère, tels l'institut des hautes études de défense nationale ou le centre de prospective et d'évaluation des armées, de se pencher sur ces propositions ? Mais il ne suffirait pas que vous demandiez des études à ces organismes remarquables. Il faudrait ouvrir ensuite un large débat au sein des armées. Je sais ce que mon propos a de peu orthodoxe, mais les cadres sont directement concernés et les consulter sur leurs problèmes leur donnerait sans doute le sentiment de participer à la définition de l'avenir de leur armée.

Naturellement, il appartiendrait ensuite au Parlement d'en discuter et au Gouvernement d'en décider. Mais, monsieur le ministre, rien ne serait pire que le silence, rien ne serait plus grave que l'ignorance. Les idées reçues, les conformismes ont jadis mené nos armées à la défaite.

Il appartient aujourd'hui au pouvoir politique de prendre hâtivement ses responsabilités et dans le cas présent, de dire, après réflexion et débat, si ce que déclarait, il y a plus de deux siècles, le maréchal de Saxe n'a pas pris aujourd'hui une réalité nouvelle : « Seul un chef maladroit livre bataille ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. de Bennetot

M. Michel de Bennetot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je comptais parler ce soir des finalités de la défense et du service militaire. Mais les circonstances me conduisent à évoquer un autre problème qui concerne plus directement la modernisation du service militaire dans l'une des trois armées.

J'ai en effet, avec plusieurs collègues de la majorité, déposé une proposition de loi n° 1544 tendant à ce que soit institué, par un volontariat, un service militaire différencié pour une partie du contingent affecté à la marine nationale.

Je m'en expliquerai ce soir devant vous.

Sur le plan politique tout d'abord, si la majorité a pris seule l'initiative de cette proposition, je ne pense pas que l'opposition lui soit hostile et je souhaite qu'une politique bipartisane soit menée dans un tel domaine dès que ce sera possible.

Il s'agit avant tout d'un débat technique.

Si le personnel navigant de l'armée de l'air est composé, dans sa quasi-totalité, de professionnels et d'engagés, c'est parce que des nécessités techniques ont conduit à un tel partage des responsabilités, ce qui n'empêche pas que l'armée de l'air comprend actuellement 45 000 jeunes du contingent.

Dans la marine, la situation est quelque peu différente et les 20 900 jeunes du contingent sont non seulement affectés à terre mais font aussi partie des équipages des bateaux. La moitié environ des quartiers-maitres et des matelots est constituée à bord des bâtiments par des appelés.

Notre collègue M. Le Theule rappelait aujourd'hui le souhait du Président de la République de disposer de forces conventionnelles mobiles et disponibles. Nous avons eu l'occasion d'apprécier un exemple de cette mobilité et de cette disponibilité lorsque a été décidé l'envoi dans l'océan Indien de six bâtiments, soit environ 2 500 marins. A bord de ces bateaux, parmi lesquels figurait notamment un porte-avions, on comptait cinq cents jeunes du contingent dont le lien avec le service aurait expiré pendant l'accomplissement de la mission. Il fallait débarquer ces appelés relativement formés aux fonctions qu'ils occupaient à bord pour les remplacer par d'autres jeunes qui n'étaient pas encore instruits et ne pouvaient par conséquent effectuer dans de bonnes conditions le travail qui leur serait demandé ! C'est pourquoi, dans le cadre des possibilités actuelles, il a été prévu que soient contractés des engagements à court terme, de six mois résiliables, pour que des appelés puissent accomplir cette mission qui portait le nom de « Saphir ».

Nous vous demandons la généralisation de cette disposition, monsieur le ministre, et nous estimons qu'il vaut mieux procéder par voie législative.

En effet, le code du service national ne vous permet pas de distinguer d'autres catégories que celle des appelés accomplissant leur service légal et celle des engagés. La catégorie intermédiaire que nous souhaiterions voir créer n'existe pas encore: il s'agirait d'appelés prolongeant volontairement de six ou de douze mois leurs obligations légales de service, ce que la loi actuelle ne permet pas.

La question des rémunérations peut être résolue dans le cadre réglementaire, mais je me permets de manifester quelque méfiance à ce sujet. En effet, si la solution était simple, l'administration militaire aurait pu depuis longtemps la mettre en œuvre. Nous estimons qu'une certaine publicité, voire une certaine orientation, sont nécessaires, quitte à entendre proclamer par quelques-uns que nous mettons le doigt dans l'engrenage; si l'engrenage est hon, pourquoi ne pas essayer? En tout cas, la voie législative nous semble préférable à la voie réglementaire.

Tels sont les arguments que je tenais à développer. J'espère qu'il vous sera possible de me donner votre sentiment, monsieur le ministre. J'appelle votre attention sur l'urgence, compte tenu de la faiblesse des crédits du titre III. Pour les bateaux, les occasions de naviguer se font plus rares; l'entretien prend davantage de temps et ne s'effectue pas toujours au moment désirable. La mobilité de nos forces est donc limitée par l'impossibilité où vous êtes d'engager les dépenses. Autrement dit, pour les appelés embarqués, les circonstances ne sont pas bonnes. Il importe de ne pas trop se bercer d'illusions et de bien voir la nécessité qu'il y a à trouver rapidement un remède à cette situation. Une présence à bord maximale de dix mois pour les appelés — puisque leur formation dure un mois et qu'ils bénéficient d'un mois de permission — ne permet pas au commandement de leur confier certaines tâches. Des liens qui pourraient être renforcés si le temps de présence à bord de ces jeunes était plus long se trouvent ainsi relâchés. Voilà les raisons techniques qui nous inspirent.

Il ne s'agit pas d'une affaire idéologique, de prôner l'armée de métier ou d'affirmer que la marine peut se passer du contingent — ce qu'elle faisait d'ailleurs naguère, puisqu'en 1946, à l'exception de quelque 2 000 ou 3 000 inscrits maritimes et de quelques spécialistes des transmissions, il n'y avait pas d'appelés dans la marine. Mais depuis les opérations en Indochine et en Algérie, il y en a environ 20 000. Je ne crois pas qu'il faille en diminuer le nombre. Je pense qu'il faut améliorer les conditions dans lesquelles ils effectuent les tâches qui leur sont confiées.

En revanche, je souhaiterais que soit abaissé le nombre des jeunes du contingent — ils sont 7 300 — qui, dans la marine nationale, sont affectés à des tâches non spécifiquement militaires. Je ne suis pas sûr que le recours à des civils, ou éventuellement à des effectifs féminins, ne créera pas de problème, mais je suis certain que le maintien de la situation actuelle vous en causera et que l'on ne pourra plus, dans quelques années, demander aux jeunes de consacrer tout leur temps de service à des tâches non spécifiquement militaires. Sur les unités qui naviguent, il n'y a pas de difficulté. Mais dans les centres à terre, ce serait une très mauvaise chose que de continuer à les utiliser, quelles que soient les difficultés, dont je suis conscient, que vous aurez à les remplacer.

Voilà, monsieur le ministre, quelques observations que je voulais développer devant vous ce soir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, bénéficiaire du premier remaniement ministériel du septennat de M. Giscard d'Estaing, vous paraissez donc pour la première fois devant l'Assemblée nationale. Si j'excepte quelques brèves réponses à des questions, quatre mois après votre entrée au Gouvernement. Je vous souhaite d'exercer vos fonctions ministérielles plus longtemps que votre prédécesseur, afin que dans quelques mois, l'Assemblée n'ait pas, après vous-même, M. Soufflet et M. Galley, à accueillir le quatrième ministre de la défense de la législature.

Il est vrai que vous ne vous présentez pas seul, puisque le général Bigeard est à vos côtés.

C'est une innovation qui mérite quelques remarques.

Mais s'agit-il bien d'une innovation?

Le changement, dans ce domaine, a consisté, en réalité, en un retour à une pratique ancienne puisqu'elle remonte à la première moitié de la III^e République.

A cette époque, il est arrivé, à plusieurs reprises, qu'un ministre politique soit assisté d'un sous-secrétaire d'Etat technicien, issu des armées, qui lui apportait le secours de sa compétence.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, déclaré devant la commission de la défense nationale que celui-ci était pour vous un « poisson-pilote » ou bien, comme vous l'avez dit il y a quelques jours à un hebdomadaire, « qu'il vous apportait son concours pour les problèmes pratiques ».

A la vérité, l'aspect quelque peu théâtral qu'a revêtu le recours à une personnalité militaire prestigieuse a dissimulé, pour l'opinion, l'allure en somme très traditionnelle du choix du général Bigeard.

Sans doute a-t-on pensé: là où les politiques ont échoué, pourquoi ne pas faire appel à un militaire, de surcroît sorti du rang, estimé de ses compagnons d'armes et qui a des chances d'en être écouté?

Voilà donc le général Bigeard chargé, sous votre autorité, de la condition militaire. Celle-ci, en effet, ne se porte pas bien. Et devant la commission de la défense nationale, lors de sa première audition, M. le secrétaire d'Etat n'a pas caché que sa nouvelle affectation était bien dans la ligne de toute sa carrière militaire où il fut toujours nommé à des postes difficiles. Il avait certes le droit de dire: « M. Bourges et moi-même n'avons pas eu un héritage facile ».

Le problème est maintenant de savoir si, à vous deux, vous avez une politique.

Chacun sait dans cette assemblée pourquoi, le 1^{er} février dernier, il y a eu un remaniement ministériel: le précédent titulaire de la défense ne paraissait capable ni de prendre la mesure de la crise, ni d'y faire face.

M. Jacques Sourdille. Ce n'est pas convenable!

M. Louis Longequeue. Il multipliait les déclarations malheureuses, parlait de « capitaines joyeux », mais l'écho lui répondait: Draguignan, Karlsruhe, ou on lui renvoyait telle ou telle déclaration qui confirmait l'existence d'un mal frappant autant les appelés que les cadres de carrière.

Vous même, monsieur le ministre, à qui un nouveau Karlsruhe a été épargné, faites-vous une politique vraiment différente de celle de M. Soufflet?

Dès le 4 mars, vous avez pris quelques mesures. Les unes concernent le haut commandement, et c'est ainsi, notamment, que les attributions du chef d'état-major des armées ont été modifiées. C'était nécessaire, puisque M. le secrétaire d'Etat a déclaré devant la commission de la défense nationale et des forces armées que « jusqu'alors le chef d'état-major des armées ne pouvait même pas convoquer ses trois chefs d'état-major ».

Désormais, le chef d'état-major des armées présidera le comité des chefs d'état-major et aura, vis-à-vis de ces derniers, un rôle de coordination et de synthèse qui lui donnera plus d'efficacité et une responsabilité réelle dans la préparation des budgets des armées.

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Longequeue?

M. Louis Longequeue. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. En fait, le comité des chefs d'état-major continuera d'être présidé par le ministre et, bien entendu, le chef d'état-major des armées assistera à ses réunions avec les trois autres chefs d'état-major. Mais le nouveau texte permet au ministre, sur un ordre du jour précis arrêté par lui, de confier la présidence du comité, par délégation ministérielle, au chef d'état-major des armées.

M. Louis Longequeue. Cela confirme mon propos.

M. le ministre de la défense. Je tenais à ce que cela fût bien précisé pour l'information de l'Assemblée.

M. Louis Longequeue. Souhaitons simplement que cette nouvelle réforme réussisse mieux que les nombreuses mesures qui l'ont précédée dans ce domaine.

En outre, deux postes de conseiller de défense ont été créés. Cette fonction nouvelle sera réservée, nous dit-on, à des officiers généraux de haut rang qui, pour une durée déterminée, se verront confier par le ministre des missions et des études particulières.

A ce sujet, permettez-moi de vous poser une question précise: qu'en est-il exactement de ces deux postes de conseiller de défense? Leur a-t-on déjà confié des missions et lesquelles? S'agit-il de postes dont les titulaires exerceront de réelles responsabilités ou bien ces créations n'ont-elles pour objet que de rendre moins douloureuses certaines mutations?

En ce qui concerne les cadres, vous avez fait connaître votre intention d'accélérer la mise en place des nouveaux statuts des officiers et sous-officiers. Vous voulez, par l'aménagement des conditions d'avancement, accélérer la prise des responsabilités par des cadres jeunes. Tant mieux, mais, sur ce point, l'Assemblée nationale est obligée de vous croire sur parole, puisque,

depuis la dernière législature, les statuts en question relèvent du domaine réglementaire et n'auront pas, de ce fait, à être soumis au Parlement.

Quant aux appelés, vous avez enfin fait droit, avec une dizaine d'années de retard, aux demandes du Parlement, en leur accordant un prêt à un taux réaliste. Je n'oublie pas non plus l'octroi d'un voyage gratuit par mois.

Vous avez également l'intention de moderniser la défense opérationnelle du territoire qui, selon les informations qui nous ont été fournies en commission, serait actuellement dépourvue de valeur opérationnelle.

Croyez-vous que cela sera suffisant ? En dehors des mesures que je viens de citer, et dont certaines sont encore à venir, je vois surtout dans votre politique nombre de vœux pieux et des promesses qui ne pourront pas être tenues.

Vœu pieux, le souci de M. le secrétaire d'Etat de simplifier les structures du commandement, d'abolir dans les régions et les divisions militaires la dualité impudable à la superposition de commandements territoriaux et de commandements opérationnels.

Vœu pieux également, l'intention de repenser l'information des officiers, de donner à l'exercice du commandement le pas sur les diplômes. Pour cela, il faudrait non seulement changer quelques commandants d'écoles, mais rompre totalement avec une conception traditionaliste et centralisée que le corps militaire a en commun avec l'administration française, à laquelle d'ailleurs, historiquement, il a servi de modèle.

Ce n'est pas avec quelques mesures catégorielles, en faisant appel à une « France saine » ou en jetant l'anathème sur les « meneurs », le parti communiste, les gauchistes, que sais-je encore ? qu'on résoudra la crise profonde dont les troubles auxquels nous avons assisté n'étaient que la partie apparente.

L'aspect le plus grave réside dans le fait que l'ensemble des réformes envisagées constitue une promesse que vous n'avez aucune chance de tenir, car votre gouvernement ne saurait, dans la conjoncture actuelle, en accepter les implications financières.

Le 24 avril dernier, devant la commission de la défense nationale, vos déclarations étaient déjà beaucoup plus prudentes qu'au début de votre mission ministérielle : « Le budget de 1976 — avez-vous précisé — doit être replacé dans le contexte économique actuel qui laisse prévoir une faible augmentation des ressources fiscales. »

Tout le monde a compris.

Le secrétaire d'Etat a également déclaré devant la même commission que le développement de la force de dissuasion a été obtenu au détriment de la condition militaire. Comme vous maintenez et même amplifiez l'effort en faveur de la dissuasion, il n'y a aucun espoir, sauf à donner au budget militaire une ampleur inconcevable, que vous parveniez à concilier les deux objectifs, car une armée de dissuasion ne saurait longtemps coexister avec une armée d'effectifs.

Les mêmes raisons condamnent à l'insuccès vos efforts pour réhabiliter le service national dans l'esprit des jeunes.

La démocratie est un gouvernement d'opinion. Or le propre d'une politique militaire fondée sur la dissuasion est de mettre l'opinion entre parenthèses.

Un des premiers théoriciens de la force nucléaire, le général Gallois, ne l'avait pas caché puisqu'il déclarait : « La dissuasion sera d'autant plus efficace que les moyens sur lesquels elle sera fondée seront moins dépendants de l'opinion publique... Subordonnée à la discussion des membres du Gouvernement, voire au consentement de l'opinion, la représaille serait paralysée. »

Il y a même contradiction, pourrait-on ajouter, entre la mise en place d'un système de défense qui, pour l'essentiel, fonde la survie de la nation sur une arme atomique confiée à quelques spécialistes et le maintien d'une armée de conscription.

Cela ne signifie pas que, sur le seul plan du service national, il ne faille pas réformer certaines habitudes et abolir certaines procédures. Mais cet aspect du problème ayant été traité par mon ami, M. Duroure, je n'y reviendrai pas.

Cependant, trop de rites continuent à se dérouler quotidiennement dans l'armée française, qui ont peut-être une signification historique, mais qui paraissent maintenant désuets aux jeunes appelés.

Or vous ne semblez guère entreprendre les mises à jour indispensables.

El n'est-il pas temps de reconnaître aux appelés et cadres de carrière le droit à une représentation qui, même sans être syndicale, ne passerait plus par le goulet d'étranglement du conseil supérieur de la fonction militaire ? Les exemples des armées étrangères sont pleins d'enseignements à cet égard.

A quand la rédaction et la publication d'un nouveau livre blanc sur la défense, moins irréaliste, en ce qui concerne le service national, que celui qui fut établi il y a quatre ans sous l'autorité de M. Michel Debré ?

A quand la rédaction d'un nouveau règlement de discipline moins archaïque que celui de 1966, dont M. le secrétaire d'Etat a d'ailleurs avoué qu'il ne l'avait jamais lu, alors que le ministre des armées de l'époque avait déclaré qu'il constituait un monument légué aux armées ?

M. le ministre de la défense. Vous ne m'avez pas écouté, monsieur Longueque : j'ai annoncé que la révision de ce règlement était en cours.

M. Louis Longueque. C'est exact, mais je souhaite que cette réforme intervienne rapidement.

M. le ministre de la défense. Ce sera fait dans un mois.

M. le président. Il est temps de conclure, monsieur Longueque.

M. Louis Longueque. Voilà, monsieur le ministre, quelques directions dans lesquelles vous devriez orienter votre action. Peut-être pourrions-nous croire alors que vos chances de parvenir à une certaine efficacité sont plus grandes que celles de votre prédécesseur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Je vous rappelle, mes chers collègues, que nous devons entendre encore huit orateurs. Je vous demande donc de bien vouloir respecter vos temps de parole.

La parole est à M. Gabriac.

M. Jean Gabriac. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, élu de la troisième circonscription de l'Aveyron, où est situé le camp du Larzac, c'est sur le projet d'extension de ce camp que portera mon propos.

Certes, tout a été dit et tous les moyens d'information ont été abondamment utilisés depuis quelques années pour sensibiliser l'opinion à ce problème. Rien n'a été négligé pour exploiter politiquement l'inquiétude et le désarroi des paysans du Larzac.

Aussi n'ai-je pas l'intention de revenir sur ce débat. Les exigences de la défense nationale justifient, nous dit-on, l'extension du camp et, s'il en est bien ainsi, nous ne pouvons que nous incliner devant l'intérêt général, sans pour autant négliger les intérêts locaux qui vont être lésés. Vous comprendrez, en effet, que j'ai particulièrement à cœur de les défendre par intime conviction.

L'incertitude de la situation, aggravée par des bruits récents concernant un éventuel abandon du projet, accroît une tension dont de récentes manifestations ont prouvé le danger.

Il est indispensable, monsieur le ministre, que les intentions du Gouvernement en ce domaine soient clairement affirmées.

Le projet d'extension sera-t-il abandonné ? Sera-t-il, au contraire, maintenu et, dans ce cas, sera-t-il réalisé dans les limites initialement envisagées, ou celles-ci feront-elles l'objet de modifications profondes telles, par exemple, que l'abandon de la zone située à l'ouest de la route nationale 9 ?

Si le projet d'extension du camp est maintenu, je me dois d'appeler une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur le caractère sérieux des problèmes qui se posent.

Le plus important concerne les paysans qui vont devoir quitter leurs terres ou réduire la surface de leur exploitation. Il s'agit, pour la plupart, d'éleveurs de moutons qui travaillent pour l'industrie du fromage de Roquefort. Pour eux, la préservation des parcours de leurs troupeaux est une véritable nécessité. Il est donc indispensable que des certitudes leur soient données quant à l'avenir de leurs droits de pacage.

Par ailleurs, certains d'entre eux ont, assez récemment, réalisé des investissements importants sur leurs exploitations, en sorte que des intérêts importants sont en jeu. Lors des transactions ou des expropriations, il sera bon d'en tenir compte car il s'agit là de l'un des soucis majeurs et légitimes des intéressés.

Un élément affectif hautement respectable doit également intervenir dans l'appréciation du tort qui leur est causé. Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir pleinement compte de ce préjudice moral et de veiller avec une particulière bienveillance à la réinstallation de ceux qui le réclament.

A l'annonce de l'extension du camp, diverses mesures de compensation avaient été décidées par le comité interministériel d'aménagement du territoire, en décembre 1972. Elles consistaient, pour la plupart, en l'octroi d'aides financières, dont nous avons apprécié l'intérêt, en faveur de l'adduction d'eau sur le plateau du Larzac, ou pour la réalisation d'aménagements importants dans les communes limitrophes, dans la ville de Millau notamment. J'insiste pour que soit accéléré le paiement de certaines subventions encore attendues.

Mais le problème le plus grave auquel nous sommes confrontés demeure la crise de l'emploi, bien antérieure à la crise nationale due à la conjoncture actuelle. Des mesures d'incitation ont certes été prises pour tenter d'y apporter une solution, mais elles n'ont pas eu, jusqu'à présent, d'effets tangibles. Or l'extension du camp a été présentée comme bénéfique pour notre région, car génératrice d'emplois et d'enrichissement, ce qui devrait compenser la réduction des activités agricoles.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner bientôt des certitudes dans ce domaine ?

Permettez-moi aussi d'évoquer le problème de l'aérodrome de Millau-Larzac, pour l'aménagement duquel de substantielles dépenses ont été engagées par la chambre de commerce du département, par les municipalités de Millau, de Roquefort et de Saint-Affrique, par le conseil général de l'Aveyron, par le conseil régional Midi-Pyrénées et par votre ministère, monsieur le ministre. Or cet aérodrome est difficilement utilisable en raison de certaines contraintes militaires relatives à l'utilisation de l'espace aérien. Pensez-vous pouvoir résoudre ce problème ?

Si l'avenir des paysans reste notre souci principal dans cette affaire, je me dois de signaler que l'extension du camp privera en outre mes concitoyens d'une zone de loisirs particulièrement agréable. L'enclavement de notre région est compensé par la qualité de la vie qu'on y mène : la suppression de cet avantage constituerait un préjudice certain. Nous aimerions avoir la certitude que la promesse de maintenir le libre accès du camp pendant les week-ends sera tenue.

En conclusion, monsieur le ministre, je souhaite que la sollicitude que vous voudrez bien manifester dans la solution des problèmes humains que je viens d'évoquer prouve à tous qu'il est possible de concilier l'intérêt supérieur du pays et les intérêts locaux qui nous tiennent tant à cœur. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Mourot.

M. Jean-Paul Mourot. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme M. Le Theule, je me réjouis des déclarations faites par M. le Président de la République et par M. le Premier ministre quant à la poursuite de notre politique de défense, politique voulue par notre pays, choix libre et ratifié par la France à l'occasion de chacune des consultations nationales qui se sont déroulées depuis 1958.

Mais aujourd'hui plus qu'hier sans doute — notre collègue, M. d'Aillières, a eu raison de poser la question en ces termes — il importe d'expliquer aux Français les impératifs d'une politique internationale, donc d'une politique de défense, et de redonner confiance aux personnels militaires appelés et de carrière en précisant à nouveau leurs missions et en revalorisant leur condition.

Rapporteur du titre III du budget des armées au nom de la commission de la défense nationale, c'est de ce problème que je traiterai, en espérant à mon tour obtenir de vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, certaines précisions ou explications.

Il n'est point pour un pays de politique internationale sans défense. Il n'est point d'indépendance sans maîtrise absolue et personnelle des moyens que procure cette défense. Nous en sommes, quant à nous, convaincus.

La France se doit d'avoir les mains libres. Elle les a, et ce prestige important dont nous jouissons aux quatre coins du monde, c'est notre indépendance qui nous l'a donné.

Ces principes semblent aujourd'hui approuvés par la majorité de nos concitoyens qui sont conscients des menaces qui pèsent aujourd'hui sur le monde. Mais l'on peut se demander si les conséquences du fait nucléaire sur l'armement conventionnel et sur l'organisation des armées sont, elles, bien perçues. Une force nucléaire, dont aucune personne de bonne foi ne conteste aujourd'hui la crédibilité, n'existe pas seule : il faut garantir sa liberté d'emploi par des forces de manœuvre, par une structure opérationnelle forte et cohérente, faite de quoi l'outil dont notre pays s'est doté représenterait peu de choses.

Et à propos des effectifs de notre armée et des missions qui lui sont confiées nous abordons, monsieur le ministre, le problème budgétaire.

Il est prodigieux d'avoir tant fait, et si bien fait, au cours des dernières années, avec si peu de moyens. Comme je l'ai dit ou écrit à plusieurs reprises dans les rapports que j'ai présentés lors de la discussion des derniers projets de budget, c'est à la haute technicité et à la conscience professionnelle de nos ingénieurs et de nos personnels militaires de tous grades que nous devons ces résultats. Mais n'oublions pas que ceux-ci ont été obtenus au détriment de la condition matérielle de nos cadres d'active et de nos appelés et que nous ne pouvons pas persévérer dans cette voie.

Reconnaissez aussi, monsieur le ministre, que la commission de la défense nationale et des forces armées s'est efforcée, avec plus ou moins de bonheur ou de réussite, de verser dans ce grand débat, et depuis plusieurs années, l'ensemble des informations qu'elle recueillait, pressant le Gouvernement d'agir et réclamant pour les personnels de nos armées la revalorisation de leur condition matérielle.

Ce fut le débat budgétaire de la fin de l'année 1973, le refus de la commission et de l'Assemblée, en première délibération, d'accepter le titre III du budget, quelques engagements de dernière heure pris par l'un de nos prédécesseurs, un vote à une heure avancée de la nuit, la certitude des membres de notre commission d'avoir raison de plaider si fort — mais oui ! — puisqu'en janvier 1974, deux mois après le vote du Parlement, un simple conseil de défense majoritairement de façon sensiblement importante l'indemnité pour charges militaires. N'aurait-il pas été plus sage et plus normal d'accorder cette mesure à la représentation nationale qui la réclamait ?

Ce fut, en mars 1974, la publication par la commission d'un rapport sur la condition militaire, rapport que j'ai eu l'honneur de rédiger et qui fut accepté à l'unanimité. Vous le connaissez bien, monsieur le ministre, il est là, il constitue pour nous, pour moi en tout cas, une charte ou un programme. Comme tout programme, il a vieilli, mais ses conclusions restent d'actualité.

Ce fut, à l'automne dernier, l'examen du budget. Un prélèvement opéré sur le titre V et l'amorce de décisions trop timides mais marquant cependant une volonté, avec là encore — cela a été souligné cet après-midi à plusieurs reprises — une lacune grave, la demande renouvelée, mais non honorée d'une augmentation importante du prêt du soldat ; quelques mois plus tard, ce qui n'était pas possible la veille l'est devenu. Nous nous en sommes réjouis, car cela prouvait simplement le bien-fondé de nos demandes.

Il est clair, à mon sens, que l'ère des petits pas a vécu. Ce débat, que nous aurions souhaité autre, présente au moins le mérite d'exister et il vient à point. Les arbitrages budgétaires ne sont peut-être pas tous conclus. Nous avons, aujourd'hui, l'ambition, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire et, par conséquent, de dire au Gouvernement ce que nous souhaitons et nous avons conscience de le faire dans un climat général devenu sans doute, un peu grâce à notre action tenace, plus favorable aux thèses que nous défendons depuis longtemps.

En effet, mes chers collègues, lors de son audition devant la commission, M. le ministre de la défense nous a laissé entendre que le pourcentage du produit national brut affecté aux crédits militaires serait sans doute, l'an prochain, supérieur à 3 p. 100 contre 2,91 p. 100 cette année.

Bonne nouvelle, certes, mais entendons-nous bien : de quel produit national brut s'agit-il ? Du produit national brut valeur 1974 ou valeur 1975 ? J'éprouve, pour ma part, quelques inquiétudes à ce sujet.

Monsieur le ministre, en raison de l'acuité des problèmes que pose la revalorisation de la condition militaire des cadres et du contingent, il sera nécessaire — chacun en est conscient — de prendre des mesures significatives en faveur des personnels. Ces mesures coûteront cher, très cher. Où trouverez-vous les crédits indispensables ?

Et ces nouveaux statuts dont on parle beaucoup, comment financerez-vous leurs implications budgétaires ? A tel point que je me demande si vous n'auriez pas intérêt à en retarder la parution pour être assuré de disposer des crédits suffisants à leur rapide application. N'ajoutez pas une amertume supplémentaire à celle que nous côtoyons journellement et que nous comprenons.

Comme, par ailleurs, il n'est plus possible de comprimer encore les dépenses d'investissement sous peine de prendre un retard fatal dans l'équipement de nos forces et de nos armements, et qu'il ne s'agit pas non plus de bâtir une défense au rabais, il faudra bien poser la grande question et lui donner des éléments de réponse : quels effectifs et pour quelles tâches ?

Quelles tâches ou quelles missions ? C'est au pouvoir politique de les définir, et à lui seul, en n'oubliant pas que la théorie est une chose, souvent bien différente de la pratique.

Quels effectifs ? C'est aux spécialistes de répondre, en se fondant sur les missions que le pouvoir politique aura définies.

Sans désorganiser nos unités, mais en recherchant les allègements qui s'imposent, sans vider les structures de nos états-majors, mais en recherchant l'efficacité, c'est-à-dire, pour eux, le fait d'être opérationnels immédiatement et de tout temps, est-il possible d'agir et de dégager par là-même les financements qui, impérativement, devront être consacrés à l'amélioration des conditions de vie des militaires ?

Alors, me direz-vous, quel service militaire ? Conscription ou non ? Egalité ou arbitraire du tirage au sort ? Pour ma part, je réponds : conscription car j'y tiens, égalité car je la veux.

Alors, quadrature du cercle ? Non, mais pour nous sans doute dû à un certain âge par tout jeune Français et — pourquoi recherche d'une formule nouvelle avec les adaptations qui doivent en découler, en faisant appel à la notion d'impôt-temps

pas ? — par toute jeune Française, à la collectivité nationale, en échange de ce que cette dernière lui a donné ou procuré de sa naissance à la veille de son entrée dans la vie active. Le champ d'action est large. Notre défense doit alors apparaître comme un volet de cet impôt-temps. Il en existe d'autres, chacun le sait ici.

M. le président. Mon cher collègue, je vous demande de conclure.

M. Jean-Paul Mourof. Je termine, monsieur le président, Je ne doute pas, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce débat apporte à chacun de nous matière à réflexion et sujets de méditation. Puissent, en tout cas, nos travaux d'aujourd'hui témoigner de l'immense confiance que nous portons aux cadres et aux appelés de nos armées pour la mission que leur confie la nation.

A nous, mes chers collègues, à vous, monsieur le ministre, à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller à ce que les engagements pris soient tenus et rapidement.

En effet, avec vous, nous avons à faire un choix et à répondre à une question fondamentale : oui ou non voulons-nous une défense ? Oui ou non voulons-nous une armée pour garantir notre liberté et par là-même notre indépendance ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Dalbera.

M. Daniel Dalbera. Mesdames, messieurs, en ce qui concerne le service militaire, la position des communistes se fonde sur leur conception globale d'une politique de défense nationale. Mes amis Pierre Villon et Georges Lazzarino ayant déjà traité ces questions, je me limiterai aux problèmes des appelés.

Au cours de ces derniers mois vous avez tenté, monsieur le ministre, grâce à un amalgame qui vous est cher, de faire passer les communistes pour des démolisseurs et des semeurs de troubles dans les casernes. Pour ce qui est de la vie civile, d'ailleurs, la même accusation pêche également par un manque certain d'originalité.

Mais ce n'est pas parce qu'il n'approuve pas votre politique en ce domaine que le parti communiste n'a pas de propositions précises et cohérentes à formuler, bien au contraire, et les derniers événements ont d'ailleurs démontré ce que nous disions dès le début des manifestations de mécontentement, à savoir que la grande majorité des appelés n'est pas antimilitariste.

« Il ne faut pas jeter l'enfant avec l'eau sale du bain », disait Lénine. Ce qui vous gêne justement, c'est que les appelés, dans leur masse, ne confondent pas le service militaire nécessaire à la France de 1975 et l'utilisation qui en est faite par un régime entièrement dévoué aux monopoles et aux milliardaires. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est la citation de Lénine ?

M. Pierre-Bernard Cousté. Le voilà l'amalgame !

M. Daniel Dalbera. Dès 1966, les députés communistes réclamaient déjà un statut démocratique du soldat et il est indéniable que leurs démarches ont influencé la parution d'un nouveau règlement de discipline générale des armées.

Dans le prolongement de cette préoccupation, le groupe communiste vient de déposer une proposition de loi tendant à instaurer un statut démocratique du soldat. Je vous rappelle que le projet de statut élaboré par le mouvement de la jeunesse communiste, sur lequel cette proposition s'appuie, a déjà reçu un accueil très favorable.

C'est pourquoi je voudrais vous présenter les grandes lignes de ses cinquante-six articles comme autant de propositions constructives pour améliorer sensiblement le sort des appelés.

Notre statut se fonde sur les cinq orientations suivantes :

En premier lieu, il tend à modifier les conditions d'exercice du service militaire.

Les premières dispositions concernent le rôle des soldats et les conditions de recrutement pour un « service national universel et égal ». Il s'agit de donner aux jeunes Français une formation militaire permettant d'assurer la défense du territoire national contre toute agression extérieure, ce qui n'est assurément pas le cas aujourd'hui si l'on en juge par les références permanentes à l'ennemi venant systématiquement de l'Est ou encore à « l'ennemi de l'intérieur ».

Par ailleurs, l'éloignement inutile entre le lieu d'incorporation et le domicile aggrave les difficultés des jeunes appelés. C'est pourquoi ceux qui en feront la demande — prévoit le statut — seront appelés dans une unité proche de leur résidence habituelle.

La réduction progressive du service militaire étant compatible avec les exigences de la formation militaire, il est proposé de ramener à six mois la durée du service actif pour tous les appelés.

Enfin, pour être unie à la nation, l'armée ne doit avoir d'autre mission que la défense nationale. C'est pourquoi elle ne saurait être utilisée à des missions de maintien de l'ordre, pour seconder la police ou pour remplacer des salariés en grève, en cas de conflits du travail, comme cela a été récemment le cas.

Deuxième orientation : donner au service militaire la valeur véritable de formation militaire.

Les appelés, comme de nombreux cadres, se plaignent aujourd'hui d'être souvent inutiles et le sentiment le plus répandu dans les casernes est un profond ennui.

C'est pourquoi le titre II indique, notamment, que « le droit est garanti à tous les soldats de recevoir une formation militaire utile et efficace, en rapport avec leurs aptitudes, leur formation professionnelle et leurs connaissances générales » et que des facilités seront accordées, dans la mesure du possible, compte tenu des impératifs prioritaires de la formation militaire, aux jeunes gens désirant poursuivre des études durant leur présence sous les drapeaux.

Troisième orientation : fonder la discipline nécessaire sur des bases solides.

Certains veulent à tout prix voir une contradiction entre le souci constant des communistes de procéder à des transformations profondes et leur attachement à la discipline. Or cela est logique : l'idéal des communistes est de parvenir à un monde sans armes ni guerre. Toutefois, malgré les reculs de l'impérialisme qui les confortent dans cette idée, ils sont suffisamment réalistes pour concevoir que dans la France de 1975 une armée est encore nécessaire, et qui dit armée dit discipline.

Autre précision : nous ne saurions confondre discipline avec arbitraire et répression. L'article 16 de notre projet de statut précise donc qu'aucune faute ne peut entraîner de sanctions collectives, ce qui n'est que théoriquement le cas aujourd'hui, et l'article 17 que la prison régimentaire et la cellule sont abolies.

Quatrième orientation : parvenir à une armée de soldats citoyens.

Dans l'intérêt national, les militaires et appelés doivent posséder les mêmes droits que les autres citoyens. L'extension des droits démocratiques à l'intérieur des casernes donnera au service militaire une plus grande efficacité.

Le soldat citoyen sera un soldat conscient et responsable. Le respect de la liberté d'opinion exige que soit interdite toute discrimination politique, y compris dans l'accès au grade. La liberté d'expression doit entraîner la possibilité de parler dans les réunions publiques, de publier des articles et des livres sans autorisation préalable.

Par ailleurs, des dispositions particulières concernent les objecteurs de conscience et suppriment les brimades dont ils sont encore victimes.

Cinquième et dernière orientation : revaloriser la condition matérielle et morale du soldat.

Les appelés ont le droit, pendant la durée de leur service militaire, de disposer des moyens de vivre. Il faut donc garantir le prêt en l'indexant sur le Smic. Pour cela, outre la gratuité totale des transports, le prêt doit être fixé à 30 p. 100 du Smic.

Le titre IX prévoit également qu'au terme de son service militaire — celui-ci étant considéré comme une suspension du contrat de travail — le jeune démobilisé devra être réembauché à sa demande, une fois sa permission libérable écoulée, à un poste de même qualification que celui qu'il occupait avant son appel dans l'armée.

Toutes ces mesures sont-elles utopiques, impossibles à réaliser ? Absolument pas. Je n'en veux pour preuve que la récente augmentation du prêt. Mon ami M. Lazzarino y a suffisamment insisté.

Les communistes étaient traités de dilapidateurs des fonds publics lorsqu'ils proposaient de relever le montant du prêt que chacun estimait d'ailleurs dérisoire. Mais où trouver les moyens, répliquiez-vous ? Or ces moyens ont été trouvés soudain comme par enchantement ou, pour être plus précis, parce que

la pression conjuguée des intéressés, des élus communistes et démocrates et de l'opinion publique a été suffisamment forte pour imposer un changement au Gouvernement.

En réalité, il ne s'agit pas là d'une nouveauté puisque les données sont pratiquement identiques pour les conflits sociaux auxquels nous assistons quotidiennement, par exemple la récente victoire des travailleurs de chez Renault. Encore fallait-il que la démonstration fût faite en ce qui concerne les casernes.

Lorsque nous vous demandons de ne pas en rester à une demi-mesure, nous vous prions tout simplement, monsieur le ministre, de ne pas répéter un scénario qui ne vous a guère été favorable et qui, surtout, a fait perdre beaucoup de temps.

Après ce rapide survol des mesures qui s'imposent pour donner un sens au service militaire, je voudrais aborder quelques exemples concrets concernant les conditions de sécurité, ainsi que la conception de la démocratie dans les casernes. Il ne s'agit pas, rassurez-vous, de toutes les questions que nous vous avons posées, mes collègues et moi, et auxquelles vous répondez avec aussi peu d'empressement que votre prédécesseur, mais seulement de quelques exemples très récents.

En avril dernier, un jeune appelé, Roger Macé, était grièvement blessé près de Nouméa. Prévenus sèchement par téléphone, les parents n'ont pas obtenu du ministère l'autorisation de se rendre auprès de leur fils. C'est seulement après une grande campagne d'information et de signatures de pétitions de la jeunesse communiste que la démarche a été possible.

Récemment, au régiment de chars de Mourmelon, un soldat a trouvé la mort et deux autres ont été blessés, dont un grièvement, au cours d'exercices avec des AMX 30.

Où en est le renforcement des mesures de sécurité indispensables pour éviter que de tels drames se reproduisent régulièrement ?

Hier, à Besançon, un soldat a reçu d'un officier un coup de pied dans le ventre, ce qui a entraîné une ablation de la rate. Je sais que vous avez condamné le coupable mais de telles méthodes sont-elles le fait d'un individu isolé ou le résultat d'une façon de commander qui s'appuie en priorité sur la répression ?

A propos de sécurité, je ne reprendrai qu'une question, déjà ancienne, de mon ami Virgile Barel : où en est l'indemnisation des familles dans la triste affaire de méningites cérébro-spinales de Mulheim en R. F. A. ?

En ce qui concerne l'absence de démocratie, je citerai cinq exemples connus, particulièrement significatifs.

La semaine dernière, au 3^e régiment d'infanterie de marine de Carcassonne, une trentaine d'appelés ont été retenus, d'après leur quotient intellectuel, par la sécurité militaire qui recherchait les auteurs d'articles dénonçant l'insécurité dans l'exercice de sauts en parachute. Bilan : mutations et arrêts simples pour les présumés coupables.

L'Humanité du 29 avril signalait le cas d'un jeune soldat, Jacques Roux, qui, engagé à dix-sept ans, avait résilié son contrat après trois ans de service. Alors qu'il travaillait normalement dans le civil depuis un an, il a été littéralement kidnappé et emprisonné sous le prétexte, un peu tardif, de résiliation illégale de contrat.

Au 53^e régiment d'artillerie de Bittburg en République fédérale d'Allemagne, Gilles Saint-Gall a été condamné à trente jours d'arrêts de rigueur parce qu'il a été trouvé en possession du statut démocratique du soldat. Au cours de l'interrogatoire, on lui a reproché d'avoir assisté au festival des jeunes et des étudiants organisé par la jeunesse communiste. « Je vous y ai vu », lui a dit un officier, ce qui montre que l'ennemi intérieur n'est pas seulement traqué à l'intérieur des casernes.

Michel Laffont, du 2^e régiment du génie...

M. Xavier Deniau. Que signifie cette litanie ?

M. Daniel Dalbera. ... a fait, en décembre 1971, une demande de statut d'objecteur de conscience qui a été rejetée le 26 avril 1973, alors qu'elle était accordée à trente-sept autres jeunes gens. Sa demande était à nouveau refusée en juin 1974 et, le 17 décembre 1974, il était condamné à quinze mois d'emprisonnement. Depuis, il est l'objet des pires tracasseries de la part des autorités militaires. Cette situation est inadmissible. Combien de temps allez-vous encore la tolérer ?

Dernier exemple, mais non le moindre : hier, alors que le Président de la République a monopolisé toutes les chaînes de télévision, le pouvoir a de nouveau pratiqué la censure. Didier Nicolini, brigadier-chef au 1^{er} régiment de spahis stationné en République fédérale d'Allemagne, devait assister, le soir, à l'émission « Tribune Libre » sur FR3 dans le cadre du temps imparti aux jeunes communistes. Le commandant de compagnie avait donné un « avis favorable », confirmé par le chef de corps.

C'était compter sans le Gouvernement, sans vous monsieur le ministre, qui, au mépris des droits d'expression, n'avez pas craint de déjuger un officier supérieur.

M. le ministre de la défense. Pas du tout ! Tout cela est faux !

M. Antoine Gissingier. Avec la discipline soviétique, vous seriez en prison depuis longtemps !

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dalbera ?

M. Daniel Dalbera. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Monsieur Dalbera, il y a des lois et, sur le point précis que vous venez d'évoquer, je vous répondrai très clairement, de même que je ferai plusieurs mises au point sur des informations tout à fait inexacts et mensongères que vous vous êtes permis d'alléguer à cette tribune.

M. Cathala, qui est décidément un spécialiste en l'occurrence, avait, en effet, décidé de convoquer un militaire, M. Nicolini, pour le faire figurer dans une émission télévisée où il était question des jeunes communistes. Je sais bien que le parti communiste, qui veut pourtant rassurer sans cesse l'opinion et passer pour un parti d'ordre...

M. Antoine Gissingier. Faire « pattes blanches » !

M. le ministre de la défense. ... n'entend pas se soumettre à la loi. Or la loi interdit à juste titre que, pendant la durée de leur service et tandis qu'ils sont en uniforme, les appelés participent à des manifestations politiques.

Le jeune appelé dont vous avez parlé avait donc demandé à son chef de corps l'autorisation de se rendre en permission. Cette autorisation lui fut accordée. Il a ensuite, et de lui-même, informé son chef de corps que, se rendant à Paris, il devait participer à une émission télévisée. Le chef de corps, comme c'était son devoir, lui a indiqué que cela était interdit par la loi. Par conséquent, je n'ai pas eu pour ma part à interdire ce que la loi a déjà interdit. Ce qui serait extraordinaire c'est que le ministre pût enfreindre les lois. Nous respectons, nous, les lois de la République. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Ce jeune garçon est donc venu en permission ; il a pris part à l'enregistrement de l'émission et, à son retour, en a rendu compte à son chef de corps, lequel l'a informé qu'ayant commis une infraction à la loi, il serait puni, si le délit était établi.

J'ajoute — et cela n'est pas sans sel — que M. Nicolini a dit alors à son chef de corps — dont j'ai ici le compte rendu — que, à son arrivée en France, M. Cathala lui avait remis un texte qu'il avait lu, mais dont il n'était pas l'auteur. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

C'est dire que, quand M. Cathala parle de liberté d'expression, il pourrait d'abord laisser s'exprimer librement les jeunes qu'il convoque. Mais, comme on le voit, c'était une mise en scène. Quant au ministre de la défense, il n'a pas eu à intervenir, puisque le jeune soldat en uniforme n'a pas participé à une émission politique.

Se pose un autre problème, sur lequel M. Rossi m'avait exprimé le souhait de venir s'expliquer lui-même : la décision prise par l'O. R. T. F.

Eh bien, contrairement à ce que vous croyez et à ce que vous affirmez, mais le mensonge vous est habituel, je l'ai constaté plusieurs fois depuis quatre mois.

M. Antoine Gissingier. Très bien !

M. le ministre de la défense. ... l'O. R. T. F., qui est un établissement public de l'Etat, a le devoir de respecter la loi, particulièrement quand un manquement à la loi pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires.

C'est pourquoi le conseil d'administration de FR 3 s'est réuni et a constaté, sous sa pleine et entière responsabilité, qu'il y avait effectivement là une matière non seulement sujette à discussion mais relevant de l'illégalité et qu'en conséquence il prenait la décision, en tant que responsable des émissions, de supprimer ce passage.

Ce n'est par conséquent ni une censure du chef de l'Etat, du Gouvernement, de l'exécutif ; c'est tout simplement le respect de la loi par le ministre de la défense et par l'établissement public qu'est FR 3.

Voilà, monsieur Dalbera, de bonnes raisons qui me permettent à la fois de bien préciser la réalité des choses, de démontrer à cette occasion les manœuvres qui tendent à susciter des incidents pour les déformer et les exploiter et, si vous le voulez bien, de

vous montrer que nous sommes tout à fait soucieux des libertés, de la démocratie et aussi du respect des lois de la République. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Pierre Villon. M. Bigeard parle bien à la télévision. C'est pourtant un soldat !

M. le ministre de la défense. Il est aussi membre du Gouvernement. Dois-je vous l'apprendre ?

M. Pierre Villon. Et la loi ne s'applique pas aux soldats-ministres ? (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le ministre de la défense. C'est ainsi !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dalbera !

M. Daniel Dalbera. Monsieur le ministre, vous nous accusez de mensonge.

M. Antoine Gissingier. C'est exact !

M. Daniel Dalbera. Encore faudrait-il prouver qu'il y a eu mensonge ou même inexactitude.

J'ai seulement dit qu'il y avait eu, hier, censure à la télévision et votre long propos, malgré les quelques petites péripéties techniques que je vous conté, prouve que, hier soir, un jeune soldat a été censuré sur les antennes de FR 3.

M. Antoine Gissingier. Et vous, vous avez menti !

M. Daniel Dalbera. Prouvez-le !

M. Antoine Gissingier. Mentez, mentez ! Il en restera toujours quelque chose !

M. le président. Monsieur Dalbera, vous avez dépassé le temps qui vous était imparti.

Concluez ! Sinon, je serai obligé de vous retirer la parole.

M. Daniel Dalbera. J'ai été interrompu, monsieur le président !

M. le président. Vous aviez dépassé votre temps de parole avant même d'être interrompu !

M. Daniel Dalbera. Monsieur le président, vous avez laissé tous les orateurs précédents dépasser le leur !

M. le président. J'en ai fait autant avec vous, m'efforçant d'être équitable, mais je vous demande maintenant de conclure !

M. Daniel Dalbera. Je conclus, ne voulant pas accaparer la tribune.

M. Jacques Cressard. Comme vos gentils camarades « défendent » la liberté de la presse portugaise !

M. Daniel Dalbera. Monsieur le ministre, vous avez ici administré la preuve — sans apporter aucun démenti puisque la censure a été réelle, qu'elle émane de vous, de M. Rossi ou de quelqu'un d'autre — qu'un citoyen sous les drapeaux est condamné à se taire. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

C'est la loi, avez-vous déclaré. Il faut donc changer cette loi. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Je tiens à vous dire que les communistes sont très attentifs aux conséquences que pourrait avoir cette affaire.

A toutes ces questions — et je conclus effectivement — je voudrais ajouter la question écrite que je vous ai posée hier soir à propos des sanctions prises à l'École polytechnique, en exigeant leur levée immédiate et en réaffirmant le soutien des députés communistes aux élèves, qui, vous le savez, viennent de décider la grève de l'uniforme. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le ministre de la défense. J'ai répondu cet après-midi sur cette affaire. Et la grève de l'uniforme n'a pas eu lieu.

M. Daniel Dalbera. J'ai dit que les élèves avaient décidé une grève de l'uniforme, pour montrer leur protestation. (Nouvelles exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. André Fanton. Vous êtes un agitateur, c'est bien connu !

M. Maurice Plantier. Un agitateur aux dents longues !

M. le président. Messieurs, laissez conclure M. Dalbera !

M. Daniel Dalbera. Pour terminer (*Mêmes mouvements*), j'aimerais également demander au spécialiste du moral que le Président de la République a nommé à vos côtés ce qu'il compte faire, quant à lui, pour résoudre toutes ces questions. Vous vous êtes reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui, avant votre conversion au libéralisme, étiez mieux connu des démocrates français comme le tortionnaire des patriotes vietnamiens et algériens. (*Vives protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Frédéric Gabriel. C'est une honte !

M. André Fanton. C'est intolérable ! Censure !

M. Xavier Deniau. Vous pouvez attaquer le Gouvernement, mais non injurier les militaires qui ont obéi à ses instructions !

M. Antoine Gissingier. C'est indigne !

M. André Fanton. Vous êtes un provocateur, monsieur Dalbera.

M. Jacques Cressard. Un agitateur !

M. le président. Monsieur Dalbera, outre que ces propos sont inadmissibles, vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*.

M. le ministre de la défense. J'en prends acte, monsieur le président. En effet, je trouve assez extravagant qu'on puisse, dans une enceinte démocratique, ajouter l'injure au mensonge. (*Très bien et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Monsieur le ministre, il est plus de minuit. Sans doute souhaitez-vous néanmoins que le débat se poursuive jusqu'à son terme ?

M. le ministre de la défense. Oui, monsieur le président !

M. le président. Il en est ainsi décidé, à la demande du Gouvernement.

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, ce débat sur la défense se déroule bien tardivement, mais M. le Premier ministre l'a commencé dans des conditions qui en ont souligné très heureusement l'importance.

En effet, nous avons entendu M. le Premier ministre nous dire que le devoir du Gouvernement était d'améliorer la condition militaire et, selon lui, cette amélioration revêtait non seulement un aspect matériel, mais aussi et surtout un aspect psychologique et moral.

A cette heure, je n'exposerai pas combien l'aspect psychologique et moral est lui aussi important ; mais je soulignerai combien nous avons apprécié le fait que la volonté pacifique de la France soit liée à son désir de poursuivre une politique dans le domaine nucléaire afin de doter notre pays d'un armement moderne et suffisamment dissuasif.

Vous-même, intervenant dans le débat, avez rappelé — ce qui ne m'étonne pas de vous — quels étaient les devoirs du ministre de la défense nationale, qui doit effectivement faire en sorte que l'outil militaire soit, en permanence, adapté aux objectifs assignés à nos forces armées par le chef de l'Etat et le Gouvernement, sous le contrôle de la représentation nationale. Et vous avez singulièrement eu raison d'ajouter que, en ce qui concerne l'armement nucléaire, la France a su gagner — et avec quel éclat, avez-vous dit — la bataille de la première génération de l'armement nucléaire. Nous avons acquis par nous-mêmes toutes les capacités scientifiques et techniques nécessaires. Mais — je tiens à le souligner — l'armement nucléaire, pas plus qu'aucun autre, n'est acquis une fois pour toutes et il ne faut pas perdre de vue que la puissance de dissuasion de notre pays dépend, en partie, de l'assimilation des progrès réalisés ailleurs.

Vous avez eu raison, et vous avez rejoint par là même les observations très fines et parfaitement fondées contenues dans un ouvrage remarquable que les militaires, et particulièrement M. le secrétaire d'Etat, connaissent bien, intitulé *Force et stratégie nucléaire du monde moderne*. Cet ouvrage a été écrit par un de nos anciens collègues, l'ambassadeur Raymond Bousquet, qui a rappelé les éléments constitutifs de la triade américaine.

Sur cette triade repose actuellement, aussi bien chez les Soviétiques qu'aux Etats-Unis, la puissance diversifiée de la dissuasion atomique, c'est-à-dire que trois éléments fondamentaux se complètent et se soutiennent mutuellement. Or la France est, en dehors des deux Grands, et bien entendu à l'échelle de sa puissance, la seule à avoir cette triade.

Celle-ci est conçue suivant les mêmes caractéristiques que celles des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. En cela, la puissance nucléaire française est différente de celle de la Chine et de celle de la Grande-Bretagne. Pékin ne dispose actuellement que de missiles terrestres et d'avions, les uns et les autres d'ailleurs parfaitement valables. Londres met en ligne seulement des sous-marins nucléaires; il n'existe à son bénéfice plus d'avions à capacité stratégique — seulement tactique — et pas de missiles sol-sol.

Qu'aurons-nous donc, en fin de compte, à notre disposition, monsieur le ministre? La triade française comprendra à la fin de la décennie, premièrement les six sous-marins nucléaires lance-engins. A cette époque, un tel effectif de sous-marins nous permettra d'entretenir constamment en mer, en patrouille permanente, trois à quatre sous-marins, ce qui constitue un effectif suffisant eu égard au but recherché.

Deuxièmement, des missiles sol-sol sur le plateau d'Albion — actuellement dix-huit, répartis en deux groupes de neuf, missiles — dont le nombre pourra être augmenté en fonction des possibilités techniques et financières. Le cycle de développement de ces missiles nous permet d'aller très au-delà — si cela est jugé nécessaire — du nombre de fusées actuellement atteint. Les études continuent pour un déploiement ultérieur. Bien entendu, les missiles du plateau d'Albion sont parfaitement identifiés et repérés par tous. A la différence des sous-marins, mobiles et très difficiles à détecter, nos silos de missiles terrestres sont fixes.

Ces missiles sol-sol et leurs silos constituent, de ce fait, un « appât » destiné à amener l'agresseur éventuel à « signer » son acte. C'est eux qui, comme l'a déclaré le Président de la République, obligent l'assaillant à prendre le risque de la guerre nucléaire, en « signant » son acte. Chacun saura, dès lors, d'où vient la volonté de conflit atomique.

Troisièmement, enfin, des Mirage IV, de l'ordre de la quarantaine actuellement. Ces Mirage sont, certes, vulnérables au sol, sauf pour ceux qui, en alerte permanente, prendraient l'air avant l'attaque et, par là même, échapperaient à la destruction. Ces appareils, dans le cadre des dispositions opérationnelles prises en ce qui les concerne, sont susceptibles d'atteindre normalement les objectifs assignés en territoire ennemi.

Lorsque, vers 1985, les Mirage IV seront retirés du service et remplacés par de nouveaux appareils de type plus moderne et mieux adaptés à leurs missions, ces derniers pourront, nous l'espérons, être chargés de prendre la relève de la partie aérienne de la mission de dissuasion.

Pour les sous-marins, pour les missiles sol-sol, le programme se développe dans les conditions prévues. Et, dans le domaine aérien, les études continuent pour préciser la nature, les performances et les capacités exactes des avions futurs.

La triade stratégique française dont je rappelle l'exacte conception, est complétée par un armement nucléaire tactique — que je n'exposerai pas à l'heure où nous sommes — et par des forces classiques du corps de bataille terrestre, par des régiments de défense opérationnelle implantés dans tout le pays — la D. O. T. — et enfin par une division plus légère pour la mise en place des interventions extérieures, par exemple.

J'en arrive à mon propos fondamental et à ce qui me préoccupe au plus haut point.

Après cet examen, beaucoup trop rapide, de nos forces atomiques stratégiques, atomiques tactiques, classiques et de défense opérationnelle du territoire et de la marine, quels sont nos moyens financiers?

La part de notre produit national brut dévolue à nos forces est actuellement l'une des plus faibles de l'Occident: 2,9 p. 100. Il est envisagé — vous l'avez dit — de la majorer, pour une faible proportion, de 2,9 à 3 p. 100.

Que représente cette progression? Compte tenu d'un produit national brut de 1500 milliards de francs, nous disposerions, par cette augmentation de pourcentage, d'un supplément de 1,5 milliard de francs. Or, des dépenses considérables, sur lesquelles je n'ai pas le temps d'insister, seront entraînées par les nouveaux avantages, indispensables et promis, au bénéfice de nos personnels militaires. Ces avantages absorberont à peu près les disponibilités nouvelles qui seront produites par cette augmentation.

Nous allons inévitablement créer, avec un effort financier nouveau aussi limité, une impasse sur les matériels. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que la modernisation et l'augmentation du matériel atomique et classique actuel sont absolument fondamentales.

D'autre part, la création d'un meilleur moral militaire, par des moyens plus amples et déjà promis, est aussi indispensable.

Pour assurer ces deux missions essentielles — titre V et titre III du budget de la défense — l'augmentation si faible proposée du P. N. B. pour les armées est évidemment insuffisante.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas ne pas vous en rendre compte! Dans ces conditions, quelle sera votre action pour éviter l'impasse? Je le dis au moment où se prépare réellement le budget de 1976. Nous ne serons plus dans les discours lorsque nous aurons à examiner les moyens répondant à la politique que nous croyons nécessaire à la nation. Voilà notre grand problème. Je ne saurais trop appeler votre attention sur sa gravité.

Nous sommes en présence d'une affaire capitale dont dépend tout l'avenir de notre défense. Notre concept défensif, atomique ou classique, est demeuré fort heureusement inchangé depuis l'impulsion donnée par le général de Gaulle. Mais nous sommes arrivés à un tournant en raison même de cette évolution psychologique dont on a rendu compte dans ce débat et au sein de l'armée.

Si, pour résoudre ce problème en tenant compte de cette donnée nouvelle, vous prenez des retards sur le plan des matériels, ces retards ne manqueront pas de porter un coup décisif et négatif au développement nécessaire qu'implique le passage continu et progressif dans les faits de notre concept stratégique et tactique. En définitive, vous porterez atteinte au concept même dont vous vous faites, à juste titre, avec le Gouvernement et le Président de la République, le défenseur.

Que ferez-vous pour résoudre cette contradiction? Il n'existe — vous le savez — qu'un seul moyen à cet effet. Puisqu'il vous faut, à l'évidence, majorer les crédits nécessaires à la satisfaction indispensable des nouveaux besoins des personnels, sans pour autant compromettre en aucune façon les moyens prioritaires que doivent assurer matériellement les forces atomiques et classiques de nos armées, la solution, à mon avis, ne peut consister qu'à majorer, non pas jusqu'à 3 p. 100, mais beaucoup plus substantiellement — et je pèse mes mots — les disponibilités financières à mettre à la disposition de votre budget.

L'exemple nous en est donné par un pays dont nous sourions parfois, la Grande-Bretagne, qui a consacré cette année 4,5 p. 100 de son produit national brut à sa défense.

Nous ne pouvons donc pas rester dans une situation aussi alarmante. C'est dans ce sens que mon intervention a une signification politique.

Si nous voulons véritablement nous assurer des matériels indispensables, pour l'arme atomique en particulier, il nous faut poursuivre notre politique de coopération avec d'autres pays européens, comme la Grande-Bretagne et l'Allemagne ou d'autres encore qui ne font pas partie de la Communauté économique européenne. Telle est la voie à suivre: il nous faut aller plus loin et créer une véritable aéronautique européenne.

Comme le disait fort bien le chef de l'Etat, point n'est question d'envisager une défense commune avant d'avoir assuré l'indépendance politique de l'Europe.

Telles sont les quelques pensées que j'ai cru nécessaire d'exprimer à cette tribune. (Applaudissement sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce débat m'a permis de constater qu'une quasi-unanimité se dégageait sur tous les bancs de cette assemblée sur le concept de l'indépendance nationale.

Je m'en réjouis fort, mais je ne vois pas comment préserver cette indépendance nationale sans une France forte, économiquement indépendante et sans une défense nationale autonome et moderne, ce qui implique évidemment un armement nucléaire tactique et stratégique.

A une époque encore récente, l'armement nucléaire français faisait l'objet de critiques et de railleries. A-t-on assez parlé de la « bombinette »? Maintenant que chacun est bien obligé de reconnaître qu'il ne s'agit pas d'une bombinette mais d'une arme puissante et terrifiante, la critique porte sur un autre point: la volonté de s'en servir.

Nombreux sont aussi ceux qui nous demandent de déclarer dès l'abord que nous ne nous en servirons jamais. Aussi est-il bon d'affirmer une fois de plus que la France est un pays pacifique, qu'elle ne sera jamais l'agresseur mais que si le sanctuaire national était attaqué, le Gouvernement et la majorité qui le soutient décideraient d'utiliser cette arme moderne.

Le statut des appelés et celui des officiers posent un autre problème important pour l'armée. Plusieurs orateurs l'ont déjà traité. Je n'y revierdrai pas, sauf pour parler de la gendarmerie, qui me tient très à cœur.

La gendarmerie est une arme d'une spécificité particulière et même unique dans l'armée française puisque 75 p. 100 environ de ses missions sont d'ordre civil.

L'augmentation de la délinquance, la multiplication des tâches qui lui sont confiées et notamment la surveillance de l'utilisation du carburant sur les routes et les autoroutes posent à la gendarmerie un problème d'effectif.

A cet égard, le projet de budget pour 1976 doit prévoir une augmentation substantielle du nombre des gendarmes.

M. André Fanton. Très bien !

M. Maurice Plantier. Cette augmentation ne doit pas se chiffrer par quelques centaines mais par quelques milliers de gendarmes supplémentaires.

Elu de la province, je sais ce que représente la gendarmerie pour la majorité des Français de nos campagnes : c'est grâce à elle qu'est assuré le contact le plus direct avec l'armée française. N'est-il pas navrant de constater que les gendarmes sont dans l'impossibilité de répondre aux appels parce qu'ils ne sont pas assez nombreux ?

La parité avec les autres armes pose un autre problème à la gendarmerie.

En effet, la spécificité de l'arme entraîne des « décrochages » par rapport aux autres armes. En voici quelques exemples :

Dans la gendarmerie, la proportion des officiers qui reçoivent des primes est de 6,22 p. 100, alors qu'elle est de 10,50 p. 100 dans l'armée de terre, de 13 p. 100 dans la marine et de 25 p. 100 dans l'armée de l'air.

En outre, la proportion des officiers généraux par rapport aux officiers est de 0,6 p. 100 dans la gendarmerie ; elle atteint 1 p. 100 dans l'armée de terre, 1,7 p. 100 dans l'armée de l'air et 1,6 p. 100 dans la marine.

A l'autre bout de l'échelle, s'il est exact que les gendarmes qui commencent leur carrière, vers vingt ans ou vingt et un ans, sont considérés comme des sergents, il est vrai aussi que la majorité d'entre eux terminent leur carrière comme tels. Or, dans les autres armes, les sergents n'ont pas le même déroulement de carrière et peuvent atteindre des grades plus élevés.

En conséquence, il serait nécessaire d'élaborer un plan susceptible d'améliorer le régime statutaire de la gendarmerie dont l'action est indispensable au maintien de l'ordre dans notre pays.

Enfin, il y a quelques années, le ministre des finances avait manifesté l'intention de considérer comme un avantage en nature le logement des gendarmes et de le faire figurer dans leur déclaration de revenus. Certains d'entre nous avaient alors violemment protesté.

Or il semblerait que M. le ministre de l'économie et des finances ait repris cette idée sous une autre forme. Les gendarmes encasernés ne seraient pas astreints à cette déclaration, à laquelle, en revanche, seraient soumis les gendarmes logés hors caserne.

Dans ma circonscription, plusieurs gendarmeries sont trop petites pour accueillir l'effectif total des gendarmes ; certains d'entre eux sont alors logés, par nécessité de service, dans des H. L. M. ou dans d'autres logements de la commune. Par rapport à leurs camarades encasernés, ils ont déjà le désavantage de payer des charges plus élevées ; la distorsion de situation serait encore plus grande s'ils étaient frappés d'un impôt sur le revenu plus élevé, ce qui serait parfaitement illogique.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous défendiez cette arme. Peut-être ce problème vous semblera-t-il mineur...

M. André Fanton. Il ne l'est pas !

M. Maurice Plantier. ... mais je le crois important. Puissiez-vous, ainsi que M. le secrétaire d'Etat, lui accorder la même attention qu'aux problèmes majeurs.

Je suis persuadé que vous agirez au mieux des intérêts de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Noal.

M. Pierre Noal. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne crois pas que cette assemblée et la nation derrière elle refusent d'admettre la nécessité d'une défense nationale.

Quelque idée que l'on se fasse du devenir de la mosaïque actuelle des nations, la défense de la nation qui peut en naître ne sera jamais que la somme des potentiels de chacune de ses parties originelles.

L'effort actuel dans ce domaine ne peut, en tout état de cause, être considéré ni sans objet immédiat ni sans intérêt ultérieur.

La louable recherche d'une modification des liens qui régissent les entités territoriales actuelles ne saurait, à aucun titre, être prétexte ou raison à abandonner l'effort de défense nationale, ne serait-ce que par honnêteté à l'égard de nos éventuels futurs concitoyens ou, plus prosaïquement, pour être en mesure, au cours du long chemin qui reste à parcourir, de garantir aux Français que les accords susceptibles d'intervenir ne leur seront jamais imposés, mais seront librement discutés et acceptés.

Toute infériorité d'une partie prenante, quelle qu'elle soit, compromettrait ce libre arbitre et porterait en soi les germes de conflits redoutables.

Nous savons ce que sont devenues les tentatives antérieures dans ce domaine parce qu'elles avaient au départ créé ou utilisé des disparités de forces.

Les deux siècles qui viennent de s'écouler en donnent deux exemples riches de leçons.

Qu'une nation s'intéresse à sa défense, qu'elle la veuille efficace, qu'elle l'espère « volonté et moyen de tous » n'est, à l'évidence, nullement la marque d'un nationalisme statique, ou d'un isolationnisme sans avenir, mais bien le propre d'une nation réaliste qui ne refuse pas de parcourir les chemins de l'histoire mais qui veut y marcher à son pas.

M. André Glon. Très bien !

M. Pierre Noal. Aussi bien, puisqu'il serait puéril de rappeler en ces jours à quels risques mortels s'expose une nation qui confie son existence à d'autres qu'elle-même, et que la cohésion de plus en plus effective du vieux continent commande l'existence et l'efficacité des forces des nations, il demeure légitime, oh combien ! que la France réfléchisse à sa défense. Or cette réflexion ouvre la porte à bien des inquiétudes.

Depuis trop d'années, bousculée, il faut le reconnaître, par bien des bourrasques, pressée de bien des côtés par des péripéties contraignantes, la France a cru pouvoir remettre au lendemain la solution des problèmes de sa défense.

L'illusion d'une liberté qui ne peut plus se perdre, l'apparence d'une paix que rien autour de nous ne semble pouvoir rompre, l'excuse d'une solidarité internationale que le cœur se plaît à croire sans faille, furent autant de prétextes tour à tour invoqués pour se dérober devant l'effort. Et pourtant, malgré toutes ces bonnes raisons, l'effort était et reste nécessaire et, aujourd'hui, l'échéance arrive.

Le budget de la défense nationale est passé en 1975 au-dessous de 3 p. 100 du produit national brut. L'y laisser dans les années qui viennent, c'est rendre toute indépendance nationale, toute liberté de choix quant au devenir de la France parfaitement illusoire.

En novembre 1974, du haut de cette tribune, nous avions dit avec quelle réticence et quelle crainte nous acceptions le budget des forces terrestres. Trois mois plus tard, il a bien fallu reconnaître qu'il était impossible de faire vivre et agir l'armée de terre dans les conditions financières qui avaient été proposées.

Alors, que va-t-il se passer pour elle en 1976 ?

Sans abuser des chiffres, il convient de rappeler que l'armée de terre, sur les 586 000 personnes qui composent les forces armées, en absorbe 332 000, dont 216 000 appelés, soit 57 p. 100 de l'effectif total et 78 p. 100 du nombre global des appelés.

Or c'est à travers elle que la nation imagine son armée, c'est à travers elle que l'ensemble de l'institution militaire sera ou ne sera pas préservée.

Pour qu'elle puisse l'être, il faut des moyens financiers. L'armée de terre, en 1976, devrait voir porter son budget à 15 milliards et demi de francs, dont 9 milliards et demi de francs pour le titre III et 6 milliards de francs pour le titre V.

L'approche de ces chiffres n'a rien de mystérieux ni d'arbitraire.

En 1975, le titre III s'élevait à 7 240 millions de francs. Les mesures d'amélioration de la condition militaire — et il est inconcevable qu'on puisse y revenir — entraînent une dépense de 1 340 millions de francs, ce qui porte le titre III, pour 1976, à 8 580 millions de francs, et cela sans rien faire de plus qu'en 1975 dans les autres domaines.

Or chacun reconnaît que l'amélioration des conditions du service militaire est indispensable et qu'il serait périlleux de s'y soustraire.

Comment peut-on améliorer ce service ? Par l'hébergement, la nourriture, l'information, l'habillement certes, mais aussi et surtout par une vie active et uniquement orientée vers la formation de combattant, et cela est essentiel.

L'ensemble de ces mesures coûtera 800 millions de francs en 1976 et voilà atteints ces 9 380 millions de francs. Si l'on veut bien admettre une certaine perte de pouvoir d'achat de la monnaie en 1975, on voit qu'en chiffrant à 9 500 millions de francs le titre III de 1976, nous estimons cette dépréciation monétaire à 1,17 p. 100, ce qui est très raisonnable.

Bien sûr, on peut envisager de consacrer 9 500 millions de francs au titre III et de réserver 3 420 millions de francs en crédits de paiement au titre V. Le budget de l'armée de terre s'équilibrerait ainsi à 12 900 millions de francs, soit, par rapport à 1975, une augmentation de 10,44 p. 100, représentant environ 7 p. 100 de dévaluation et 3 p. 100 d'expansion.

Ce calcul ne serait pas raisonnable parce que les services votés pour 1976 au titre V représentent 4 204 millions de francs et que, pour payer les commandes déjà passées et qui devront être réglées durant l'année 1976, 4 900 millions de francs seront nécessaires. Et s'il n'y avait que cela !

Qu'en est-il de l'arme individuelle moderne ? Que fera-t-on pour la défense anti-aérienne ? Celle-ci est actuellement assurée par des Hawk très peu mobiles, par des Crotale de l'armée de l'air qui ne supportent pas les déplacements en terrains difficiles, par des mitrailleuses de 12,7, des canons de 40 Bofors qui doivent être remplacés par des Roland I — mais où sont les Roland II ? — et enfin par des bitubes de 30, montés sur AMX 13 pour accompagner des AMX 30, deux fois plus rapides dans le combat.

Il est urgent de pousser la fabrication des Roland I et II de mettre en service le canon mitrailleur de 20 dans sa version anti-aérienne et de doter la défense contre les aéronefs de missiles sol-air de basse altitude du genre SAM 7, sans parler de la défense contre avion en haute altitude qui, pour le moment, est entièrement confiée à la chasse.

Dans cette énumération, je n'ai évoqué que l'essentiel ; je n'ai pas parlé de la suppression de la valorisation des AMX 30 et de la suppression des hélicoptères SA 341, des camions tactiques, des 155 GCT et des AMX 30 poseurs de pont.

Si, dans le budget de 1976, le titre V n'atteint pas le niveau minimum de 8,5 milliards de francs en autorisations de programme et de 6 milliards de francs en crédits de paiement, le retard dans les études, dans les expérimentations, dans les fabrications deviendra tel qu'il sera impossible de porter l'équipement de nos forces terrestres à un niveau compatible avec les missions les plus essentielles de la défense. Or, dans ces chiffres, n'est pas incluse la rénovation des casernements, dont l'état global nécessite un effort très particulier.

Permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, si, dans ce domaine, des mesures de nature exceptionnelle ne pourraient pas être envisagées.

Le Gouvernement a parfaitement compris que la condition militaire devait, d'urgence, être améliorée : il l'a fait, et nous l'en félicitons.

Mais à quoi cela servirait-il si l'absence de moyens conduisait à faire douter de l'intérêt et de l'efficacité des efforts déployés ? Ce serait semer les germes d'un trouble bien plus grave que celui que provoquent des gênes pécuniaires. En effet, nos officiers, nos sous-officiers, nos hommes du rang attachent la plus grande importance au sérieux de leur mission et à l'indépendance de la France : ils savent que telles sont les conditions de tout bien-être durable.

Puisse le Gouvernement penser comme eux et leur donner les moyens de leur mission ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Crespin.

M. Roger Crespin. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mises à part quelques interventions partisans — pour ne pas employer un terme plus fort — que je me refuse à verser au dossier, ce débat met au grand jour la gravité et l'importance majeure des problèmes de notre défense. Il nous invite à la réflexion.

La commission de la défense nationale m'ayant chargé, depuis le début de la législature, d'étudier plus particulièrement les problèmes de la marine, vous ne serez pas étonnés que je mette spécialement l'accent sur eux.

Les charges incompressibles, notamment en raison des nombreuses missions de service public assumées par l'armée, sont souvent sous-estimées. Je citerai seulement, à cet égard, l'assistance aux pêcheurs, la sauvegarde en mer, la lutte anti-pollution, le déminage.

Or il faut savoir que les activités de la marine ne peuvent que croître dans les prochaines années : c'est indiscutable pour la force océanique stratégique ; c'est indéniable pour notre présence outre-mer ; c'est incontestable pour la surveillance des routes maritimes et des zones où nous aurons de plus en plus de droits d'exploitation à faire respecter, comme en témoignent les recherches pétrolières en mer d'Iroise.

Cette primauté de la marine est-elle reconnue sur le plan budgétaire ? Il ne semble pas qu'elle le soit : d'où l'acuité des problèmes d'équipement et de personnel que connaît cette arme.

Je désire d'abord appeler votre attention sur les problèmes de matériels car ils sont déterminants pour l'avenir du pays. La conception d'un matériel naval ou d'un système d'arme exige environ neuf ans et leur durée de vie est d'une vingtaine d'années. Cette remarque me conduit immédiatement à constater que la planification est indispensable.

Un plan n'est pas seulement un acte politique ; il conditionne le rythme des constructions. Or je ne peux cacher mon étonnement de ne plus entendre parler du seul plan à long terme qui ait été publié, celui de la marine. Est-il mis sous cocon pour une raison que j'ignore ? Est-il tout simplement abandonné ? J'attends sur ce point, monsieur le ministre, des éclaircissements et des précisions.

Je formulerais le même souhait à l'égard de la programmation à moyen terme. L'année 1975 voit se terminer l'exécution de la troisième loi de programme ; la commission de la défense nationale aimerait savoir si vous envisagez un quatrième plan et quelle sera la forme de cette réflexion d'avenir. Un plan est indispensable pour toute construction d'une certaine durée, un plan est utile au Parlement si celui-ci désire porter un jugement valable sur les modalités d'équipement de nos forces. Il s'agit donc non pas de nier les difficultés, mais bien au contraire de tirer les conséquences de la situation économique actuelle.

Je ne voudrais pas vous faire part de mes réflexions sur tous les programmes de la marine, mais je me dois d'appeler votre attention sur l'importance des sous-marins nucléaires d'attaque, pour lesquels la France connaît un indiscutable retard.

Il ne faut pas mettre en cause, non plus, le programme des corvettes C70, notamment la quatrième corvette anti-sous-marine et la première corvette anti-aérienne.

La construction d'un aviso, il vous en souvient, avait été supprimée l'an dernier en raison des décisions du conseil de défense du 10 octobre 1974. La marine ne peut se permettre de ralentir une nouvelle fois la construction de ces bâtiments et la mise en chantier du quatorzième exemplaire ne devrait pas être remise en question.

Enfin, monsieur le ministre, à quelle date, selon vous, le porte-hélicoptères P H 75 sera-t-il mis en service, les dotations budgétaires semblant être versées à doses homéopathiques ? Il faut, en tout cas, avoir conscience du fait que plus on attend, plus la construction est coûteuse et moins la durée de vie efficace du bâtiment sera longue.

A propos des matériels de l'aéronautique navale, n'oublions pas qu'un abatement trop important des crédits du Super-Etendard risquerait d'entraîner des incidences irrémédiables pour toute l'opération. En outre, je le rappelle, j'ai déjà déclaré que j'étais hostile au programme Atlantic Mark 2 s'il devait être lancé uniquement par la France, et cela en raison du coût très important qu'il représente, ce qui est d'ailleurs toujours le cas lorsqu'il s'agit de matériel aéronautique moderne. Aussi désirerais-je savoir quelles initiatives ont été prises cette année en vue de tenter d'instaurer une coopération avec nos alliés. En tout état de cause, il faut à la France, pays maritime, un avion à long rayon d'action, capable d'effectuer au-dessus des océans des missions de renseignement avec les équipements électroniques que cela implique.

Ces quelques réflexions me conduisent à conclure que le budget d'équipement de la marine doit être augmenté l'an prochain. Je souhaite que le retard pris par les crédits budgétaires de 1975 soit rattrapé et que les efforts nécessaires en faveur de la condition militaire, efforts que je juge indispensables, ne soit pas consentis au détriment des matériels. Les dépenses de la force océanique stratégique étant prioritaires, elles doivent être calculées, à mon sens, hors budget marine, faute de quoi on s'orienterait insensiblement vers un amoindrissement du potentiel de la marine de surface.

Le pessimisme que j'ai montré dans l'étude des problèmes d'équipement va caractériser également les propos que je vais tenir sur les dépenses ordinaires.

Depuis que je suis rapporteur du budget de la marine, l'entretien de la flotte a attiré mon attention. L'an dernier, la marine avait connu un déficit de 30 à 40 millions de francs sur ce chapitre ; il sera de 100 millions cette année malgré le désarmement anticipé de quatre escorteurs rapides et de trois escorteurs côtiers.

Comment, monsieur le ministre, envisagez-vous de combler ce déficit ? Un collectif viendra-t-il vous apporter les ressources nécessaires ?

A propos des carburants, pourriez-vous nous indiquer si le renforcement de la présence maritime dans l'océan Indien impliquera des remboursements à la marine ? L'insuffisance de la dotation budgétaire est telle qu'il a fallu réduire globalement de 15 p. 100 le nombre de jours de mer. Comme certaines missions sont prioritaires, la réduction a été infligée essentiellement aux escadres basées en France. Cette politique risque de transformer leurs bateaux en casernes flottantes, ce qui susciterait chez les appelés un ressentiment bien compréhensible.

En ce qui concerne les effectifs, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, le rythme qui est imposé au personnel, notamment au personnel embarqué : celui-ci effectue très souvent, en mer, une moyenne de soixante-dix heures de travail par semaine. Il me paraît indispensable, en compensation, que la prime d'embarquement passe, cette année, à 20 p. 100 de la soie de base, conformément d'ailleurs aux engagements pris.

Il faut que la marine puisse bénéficier, en cinq ans, d'une augmentation d'effectifs de 2 500 postes d'active, hiérarchisés : c'est donc 500 postes qu'il faut prévoir dès l'an prochain — j'y insiste — car les problèmes de recrutement sont caractérisés par un délai de réponse assez long. Il est tout aussi urgent de modifier la pyramide des grades d'officiers mariniens ; il faut actuellement cinq ans pour être nommé au premier grade ; de plus, l'avancement ultérieur est si lent que l'on doit éliminer deux engagés sur trois à la fin du premier contrat.

Une première conclusion, me semble-t-il, s'impose : il est nécessaire d'augmenter considérablement la part du budget que consacre le pays à sa marine. C'est votre réponse à cette question fondamentale que j'attends.

Nous aurons l'occasion, lors de la discussion du budget de 1976, de revenir sur les difficultés que la marine éprouve du fait des missions particulières et importantes qui lui sont dévolues.

Mais aujourd'hui, pour finir, j'évoquerai le problème plus général de la défense, comprise par certains — en trop petit nombre — comme la garantie essentielle de notre indépendance et comme un élément de la paix mondiale ; mais elle est rejetée et minée par des minorités, qui savent qu'elles s'attaquent ainsi à l'armée française et à son moral, et elle est laissée dans l'indifférence par le plus grand nombre : voilà le premier malaise dont il faut sortir !

La jeunesse de 1975 vaut celle des générations précédentes, mais les jeunes veulent être motivés : il faut répondre à leur attente. Oui, les jeunes sont capables d'enthousiasme.

Ce n'est pas la discipline qu'il faut supprimer car il n'est pas de défense sans discipline et sans contrainte : l'important est qu'elle soit juste et, de ce fait, acceptée.

C'est peut-être la hiérarchie qu'il faut rendre plus souple, les contacts humains avec les chefs, à tous les niveaux, qu'il faut rendre plus faciles et plus naturels. La confiance réciproque est à ce prix. Mais cela est plus difficile à réaliser en temps de paix où les valeurs morales s'affirment moins naturellement.

Il faut faire aussi la démonstration de l'utilité du sacrifice que les jeunes gens accomplissent pendant un an, pour leur pays. Ces jeunes sont les garants de l'efficacité de la dissuasion parce qu'ils expriment, aux yeux du monde, la volonté du peuple français.

Mais, pour cela, il faut que nos chars puissent manœuvrer, que nos avions puissent voler, que nos bateaux puissent naviguer. Il importe donc que soient votés des crédits à la mesure de l'importance de la mission de nos armées et à la mesure des aspirations des jeunes Français.

A quoi bon, en effet, une éducation nationale, à quoi bon une politique sociale hardie — qui, l'une et l'autre, m'apparaissent indispensables — si n'est pas préservée notre indépendance nationale, condition essentielle de l'autorité de notre pays dans le monde et de l'efficacité de sa politique ?

Voilà, monsieur le ministre, le cadre dans lequel je soutiens votre action ; voilà dans quelle optique je fais confiance au Président de la République et au Gouvernement qui, par la voix de M. le Premier ministre et par la vôtre, au cours de ce débat, a exprimé sa volonté de mener une politique de défense indépendante et efficace. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur l'ensemble des conditions, évoquées tout au long de ce débat, d'une nécessaire entente entre la France et son armée, qui passe, bien sûr, par la valorisation de la fonction militaire et par l'adaptation réelle, et non théorique, des moyens affectés à votre département aux missions qu'il doit assumer.

Dans cet esprit, je me bornerai à formuler quelques suggestions pratiques sur lesquelles vous pourrez, si vous le voulez bien, me faire part de votre sentiment.

Cet après-midi, vous avez indiqué que, s'agissant de la réforme de la condition militaire, il convenait d'apporter quelques améliorations, mais, plus encore, de prévoir un aménagement du déroulement de carrière, permettant, notamment, un accès plus rapide à l'exercice des responsabilités.

Il est nécessaire que les hommes qui ont consacré leur vie à la défense de la nation se voient confier plus rapidement des responsabilités plus étendues.

Il n'est pas normal qu'un militaire doive attendre l'âge de quarante-cinq ou cinquante ans pour commander un bataillon ou d'avoir des cheveux blancs pour devenir général. Il n'est pas normal qu'à tous les stades de la vie militaire l'âge pèse lourdement pour l'attribution des responsabilités.

Une mesure simple consisterait à aligner les limites d'âge des armées de terre et de mer sur celles de l'armée de l'air, qui sont de quatre à six ans inférieures, la marine connaissant d'ailleurs, dans certains cas, des limites d'âge inférieures de deux ans à celles qui sont retenues dans l'armée de terre.

De telles différences se justifiaient dans les temps anciens, quand tous les aviateurs, y compris les officiers généraux, étaient appelés à piloter des appareils, ce qui n'est plus le cas maintenant. Les généraux assument des tâches d'état-major, généralement d'état-major intégré, et rien ne justifie qu'un officier aviateur soit plus jeune, de quatre ou cinq ans, qu'un officier de l'armée de terre.

En alignant les limites d'âges des trois armes, vous améliorerez efficacement la condition militaire dans les armées de terre et de mer. Les officiers et sous-officiers pourraient ainsi accéder plus tôt aux responsabilités par le jeu normal de la carrière et non pas à la suite des départs provoqués d'un certain nombre de leurs collègues, départs qui, s'ils dégagent des chances plus élevées d'accès aux grades supérieurs pour ceux qui restent, n'ont pas un effet sensible sur les âges de promotion.

Certes, de telles dispositions pourraient apparaître comme désagréables aux officiers qui sont, actuellement, proches des limites d'âge. Mais, dans mon esprit, elles devraient être appliquées progressivement aux jeunes générations.

Monsieur le ministre, vous auriez ainsi la possibilité de valoriser très simplement la condition militaire.

M. Emmanuel Hamel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Deniau ?

M. Xavier Deniau. Volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Hamel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emmanuel Hamel. Mon cher collègue, je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Je le fais parce que vous êtes le dernier orateur inscrit et que je souhaite, avant que M. le ministre ne réponde, lui demander de bien vouloir transmettre aux pilotes de la force nucléaire stratégique l'expression de notre gratitude.

Ce soir, nous devons aussi penser tout particulièrement à ceux qui sont dans les profondeurs des mers. Je vous demande, donc aussi, monsieur le ministre, au nom des membres de l'Assemblée qui voudront bien s'associer à mon propos, de transmettre notre sentiment de solidarité aux officiers, sous-officiers et marins de la marine française qui, cette nuit, assurent la défense de la France et contribuent à la paix.

Nous pensons à eux. Dites-le leur et dites-le également à leur famille, car nous savons combien la longue absence de ces hommes peut être éprouvante pour leur femme et leurs enfants.

L'Assemblée nationale se doit de leur exprimer sa solidarité et de penser à eux. C'est cela la France ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, je vous présenterai maintenant des suggestions concernant les réservistes.

En premier lieu, il est affligeant de constater qu'actuellement 4 p. 100 seulement des jeunes gens du contingent qui effectuent des études supérieures entrent dans la réserve avec le grade d'officier. Ainsi, 96 p. 100 des jeunes gens qui seront les cadres de la nation effectuent leur service militaire dans des fonctions subalternes.

En outre, le nombre global des officiers et des sous-officiers de réserve ne représente pas 10 p. 100 du total du contingent, de sorte que 90 p. 100 des jeunes gens du contingent effectuent leur service militaire comme hommes de troupes.

C'est regrettable, monsieur le ministre. A tel point que les associations de réserve — car je n'ai pas encore atteint la limite d'âge de mon grade de réserve — sont composées d'un plus grand nombre d'hommes de mon âge que de jeunes. A mon avis, cette situation est due non à une absence de zèle de la part des jeunes officiers et sous-officiers de réserve, mais au fait qu'ils sont proportionnellement moins nombreux qu'autrefois.

La difficulté vient du fait que budgétairement on estime que la création de postes d'officier ou de sous-officier de réserve pendant le temps du service coûte cher et risque de prendre des emplois aux officiers et sous-officiers de l'armée d'active. Il faut

drait admettre une certaine dissociation entre le port de galons qui représentent certaines responsabilités et la solde attribuée à un appelé du contingent qui serait officier ou sous-officier de réserve durant sa période de service sous les drapeaux.

Par cette voie, monsieur le ministre, vous pourriez obtenir un pourcentage convenable de crétiens de poste d'officier et de sous-officier de réserve et réduire ce décalage affligeant qui existe aujourd'hui entre les responsabilités attribuées à des hommes pendant leur service et celles qu'ils exécutent ensuite comme cadres de la nation.

Nous avons tous constaté pendant la dernière guerre que l'armée américaine comptait un grand nombre d'officiers et de sous-officiers de réserve. La qualité et l'importance des matériels actuels font que de nombreuses tâches devraient être confiées à des hommes qui portent effectivement des galons.

Vous n'arriverez pas à une bonne adéquation de la nation et de l'armée si vous ne recrutez pas de tels cadres de réserve.

J'appelle maintenant votre attention sur un élément très important du moral des appelés, sur lequel je ne crois pas que l'accent ait été mis de façon particulière : la composition du contingent.

Nous constatons qu'environ le quart des appelés n'effectue pas de service, ni sous forme de service militaire proprement dit, ni sous forme de service de défense, ni sous forme de service de coopération ou d'aide technique. Ce quart comprend 6 p. 100 de dispensés pour des motifs sociaux et 19 p. 100 d'exemptés pour des motifs médicaux. Actuellement, on peut donc considérer qu'un jeune Français sur cinq est jugé incapable, pour un motif médical, de passer un an sous les drapeaux.

Certes, ces chiffres étaient beaucoup plus élevés il y a quelques années, et ils ont heureusement diminué. Mais il ne paraît pas conforme à la réalité qu'un jeune Français sur cinq soit inapte à toutes les formes de service militaire, fût-ce à ce qu'on appelait autrefois des « emplois auxiliaires », à des emplois de bureau ou encore à des emplois dans des unités qui ne sont pas des unités de combat proprement dites. Il est anormal d'exempter encore aujourd'hui de service militaire un jeune homme qui a les pieds plats, pour prendre un exemple bien connu, ou qui a eu certains désagréments de santé mineurs.

Dans l'opinion, ce sentiment qu'un jeune homme sur cinq échappe au service militaire pour des raisons qui ne sont pas apparemment compréhensibles jette sur l'ensemble des conditions d'exercice du service militaire une suspicion désagréable, dont les parlementaires connaissent bien, dans leur département, les effets pratiques qui se traduisent par une sorte de compétition vers l'exemption.

Dans des temps plus anciens, où presque tous les jeunes étaient retenus et où les conscrits portaient sur leur chapeau « Bon pour le service, bon pour les filles », on considérait que celui qui ne faisait pas son service militaire et était exempté pour raison physique n'était pas tout à fait un homme.

Nous n'en sommes plus là et nous ne demandons pas à revenir à cette situation, mais les jeunes gens qui sont exemptés pour des raisons physiques doivent être effectivement malades, infirmes ou présenter des tares physiologiques importantes.

Il est donc nécessaire, monsieur le ministre, que la proportion de 6 p. 100 d'exemptés pour des raisons sociales et de 19 p. 100 d'exemptés pour des raisons physiques soit inversée et que soient établies des règles immédiatement perceptibles par l'opinion, liées par exemple à la situation de famille.

Il n'est pas raisonnable d'appeler des jeunes gens ayant deux enfants, quelle que soit la situation du père, de la mère, même si l'enquête a prouvé que la belle-mère dispose de biens. Il n'est pas raisonnable non plus d'appeler la quasi-totalité des jeunes gens qui ont un enfant et la totalité de ceux qui sont mariés.

Ce sont de tels critères qui devraient être utilisés et non des critères physiques, afin d'arriver à un pourcentage d'exemptés pour raisons physiques qui soit de 10 p. 100 et à un pourcentage d'exemptés pour raisons familiales ou sociales qui soit, lui, de l'ordre de 15 à 20 p. 100. Je suis en effet persuadé que le moral du contingent est très largement lié au mode de recrutement.

En ce qui concerne le service militaire en coopération, j'estime aussi que des règles plus précises doivent être établies touchant les diplômes et les conditions dans lesquelles ce service doit être effectué. En particulier, à tous — et non pas seulement à certaines catégories — devrait être imposé un service plus long que celui qui est effectué réellement dans l'armée d'active ; les diplômes et qualifications qui peuvent donner accès à un tel service de coopération devraient être définies plus rigoureusement pour ne pas donner, également dans ce domaine, l'impression d'une loterie.

Telles sont les différentes suggestions que je voulais présenter, monsieur le ministre. Elles viennent de l'expérience quotidienne d'un parlementaire sur l'état de l'opinion militaire ou civile à l'égard des problèmes de notre armée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense. M. Longueque, que je remercie pour les quelques mots aimables qu'il m'a adressés, déclarait que lorsque j'étais de l'autre côté de la barrière — il n'y a pas si longtemps — je me demandais où allait le Gouvernement et comment il y allait.

Je me posais effectivement des questions. Entré aujourd'hui au Gouvernement, je reconnais qu'il est plus facile d'être de l'autre côté de la barrière. Le rôle de l'opposition est, croyez-moi, beaucoup plus aisé que de traiter les affaires de l'intérieur.

Car rien n'est aisé, vous le savez, dans le contexte actuel. Lorsque nous sommes arrivés au ministère, M. le ministre de la défense et moi-même, on pouvait effectivement se demander qui commandait quoi dans cette armée. Le chef d'état-major des armées avait du mal à réunir ses chefs d'état-majors des trois armes. Un commandant de région militaire — il existe actuellement sept régions terre, quatre régions air, trois régions maritimes — pouvait aussi se demander ce qu'il commandait ; ainsi, dans la quatrième région, je commandais en fait 8 000 hommes sur les 40 000, les autres m'échappant pour de multiples raisons.

M. le ministre a alors mis tout cela en mouvement, et je pense qu'on y voit déjà plus clair dans ce domaine, ce qui est important.

On a beaucoup parlé du malaise de l'armée. Je vais essayer de le cerner brièvement.

Le problème de l'armée, c'est le nôtre, c'est le vôtre, c'est celui de tout le monde, celui de la nation. Est-ce qu'on fait vraiment ce qu'on doit faire ? Est-ce que nous avons élevé nos enfants comme il fallait ? Est-ce que nous nous sommes vraiment occupés d'eux ? Toute nation a la jeunesse et, par voie de conséquence, l'armée qu'elle mérite. On ne peut pas aborder le problème de l'armée en 1975 sans être pénétré de la vérité de cette affirmation.

Des mesures ont été récemment prises ou sont en voie de l'être.

Le prêt ? On a prétendu que l'augmentation du prêt a été décriée sous la pression.

En fait, M. Bourges m'a dit, dès la première conversation qu'il a eue avec moi : « Il faut augmenter le prêt et nous nous battons d'urgence pour cela. » Quelques jours plus tard, je vais voir M. Bourges pour lui annoncer qu'il faudrait au moins 150 francs. Il m'a dit : « Vous riez : 150 francs ! Il faudrait au moins 200 francs ». Et c'est M. Bourges qui a obtenu non pas 200 francs, mais 210 francs.

Tel a été notre premier souci. Le jeune play-boy du groupe communiste peut sourire, mais il en a été ainsi. (Sourires.)

Le prêt, les permissions, la condition militaire ?

La condition militaire a été mise à l'étude dans les régions, sur décision de M. Soufflet. L'étude a été sérieuse. De nombreux officiers et sous-officiers ont participé à ces réunions : on a cité le chiffre de 1 000 ou de 2 000. Une réunion du conseil supérieur de la fonction militaire s'est tenue à Paris. J'ai été surpris de l'excellent travail fourni par des gens tirés au sort, et de la présentation : ils sont allés au fond des choses. Actuellement, M. Bourges se bat aussi sur cette affaire qui est en bonne voie et sortira sans doute en juillet.

M. le ministre insiste surtout sur les indices des officiers et sous-officiers, au détriment des mesures catégorielles. Il faut que l'officier et le sous-officier sachent qu'ils toucheront tant de plus par mois et que cette augmentation sera prise en compte pour la retraite. Je pense que les résultats seront satisfaisants.

Ces conditions matérielles sont importantes, certes, mais elles sont à mon avis secondaires. Ce qui importe, c'est de renverser sans délai le courant qui mène à une décadence s'accroissant chaque jour davantage et mine les fondements je dirai presque de l'Occident. Il faut faire très attention : face à des régimes que je traiterai de « totalitaires », sans leur en vouloir, qui s'appuient sur des forces endoctrinées dès le plus jeune âge et prennent un peu plus chaque jour de la liberté de l'homme, que faisons-nous, sinon dissenter avec délectation sur nos malaises ? On ne parle que de cela.

Tout à l'heure, M. Dalbera parlait de brimades. Certes, il y en a eu quelques-unes, et quelle est la collectivité qui n'en connaît pas ? Mais vous savez très bien que vous cherchez un cas précis pour le monter en épingle.

Un incident s'est produit hier : un officier a frappé un soldat. Je n'ai pas encore les résultats complets de l'enquête. Mais ce soldat, qui avait déjà été puni dans le civil, est un garçon tout à fait spécial. Néanmoins, à l'échelon militaire, le commandant de division a pris des sanctions immédiates et a puni l'officier. Il a en outre convoqué immédiatement la presse, car nous recommandons de dévoiler le moindre incident et d'ouvrir pour cela les portes à la presse. Nous n'avons rien à cacher.

Dans toute collectivité, il se passe de tels faits : à Paris, des conducteurs de voiture énervés se frappent. Or l'armée est une collectivité de 600 000 personnes. Les petits incidents que vous recherchez se produisent de temps en temps. Mais vous savez bien que les brimades n'existent pas, car c'est tout juste si maintenant on n'apporte pas le café au lait au lit aux jeunes appelés.

Ce n'est assurément pas en critiquant l'armée que nous maintiendrons nos libertés dans la paix. Nous ne les sauverons que si nous parvenons à convaincre la nation tout entière qu'elles sont l'affaire de tous, qu'elles sont le plus précieux des biens et qu'elles méritent d'être défendues.

Moi, tous les matins, je m'endoctrine, puisque le régime ne s'en charge pas, et je me dis : « Bigeard, défends la liberté, elle n'a pas de prix. » On y arrive très bien, croyez-moi, et nous allons essayer d'en persuader d'autres.

Notre jeunesse est là, prête à espérer, comme toujours. Elle est saine dans l'ensemble, je le maintiens. Il faut immédiatement lui inculquer cet esprit de défense et de liberté.

Dans ce contexte, nous avons fait le point de l'armée telle que nous l'avons trouvée avec M. Bourges. Reconnaissez — et ce n'est la faute de personne — que nous n'avons pas eu un héritage aisé. Sinon, je ne serais pas là, car on ne m'a jamais donné des missions faciles.

Cette armée terre-air-mer a un effectif de 586 000 hommes et emploie 130 000 civils, soit 716 000 personnes qui émargent au ministère de la défense. Or 50 p. 100 seulement de cet effectif est affecté dans des unités opérationnelles. Cela n'est peut être pas assez !

Des structures lourdes, héritées d'un passé de gros bataillons, encombrées d'organismes d'état-major qui souvent font double emploi ou qui se suffisent simplement à eux-mêmes : l'ensemble de nos effectifs de soutien et d'infrastructure fait apparaître un effectif de 210 000 agents auxquels il faut ajouter 32 000 personnels d'administration centrale et 90 000 personnels de toute nature employés dans les écoles, soit un total de 332 000 personnes représentant près de 42 p. 100 de nos effectifs globaux.

Des cadres quelque peu désabusés et inquiets, aux prises avec des difficultés financières, acceptant mal les suggestions inhérentes au métier militaire, au contact direct avec une jeunesse qu'ils ne comprennent pas toujours. Mal armés de par leur formation pour mener le combat d'aujourd'hui, ils ressentent le besoin d'une participation et de responsabilités que souvent une hiérarchie pesante et tatillonne ne sait pas leur accorder. Dans ce domaine, il y a une évolution dans le bon sens, mais compte tenu des difficultés, il reste beaucoup à faire.

Des appelés moralement peu motivés pour le service militaire — et pour cause — soumis aux pressions politiques et contestataires acceptant mal les servitudes, malheureusement il y en a beaucoup trop. Le jeune soldat subit généralement cette année de service sans participer vraiment à son instruction et à la vie de son unité. Tout cela est vrai, mais tend à s'améliorer.

Les casernements sont vétustes pour une grande part et exigeraient pour la seule armée de terre un crédit de quelque vingt milliards de francs pour la remise en état, ce qui est effarant.

Un équipement manquant souvent d'homogénéité, la mise sur pied de l'arme de dissuasion, la nécessaire haute technicité de nos matériels de pointe, des choix techniques par trop ambitieux ont retardé la dotation en équipement moins prioritaire.

Ainsi, comme on l'a précisé tout à l'heure, la 1^{re} armée mécanisée blindée manque de défense antiaérienne. Les régiments de D. O. T. sont sous-équipés ; ils sont répartis sur tout le territoire français et leurs fusils sont un peu fatigués, les armes anti-chars ne portent pas suffisamment loin. On a négligé les forces conventionnelles au profit de la force de frappe, il faut bien le reconnaître.

L'armée de l'air dispose de moyens insuffisants, de systèmes de détection incomplets. La marine, mal pourvue en moyens logistiques, présente quelques lacunes et un état d'esprit conservateur.

Cet exposé n'est pas exhaustif, et il reste, je le répète, beaucoup à faire.

Dans ce contexte, le ministre a déjà fait du bon travail en peu de temps. Pour ma part, je suis habitué à aller vite, comme le disait M. le député Dronne. Cependant, j'ai souvent l'impression de « patiner », de ne pas avancer. Pourtant, des améliorations sont apportées.

La situation actuelle exige des hommes capables de mener à bien la mission de renouveau et de s'imposer aux jeunes, capables de rechercher la participation, de comprendre leurs hommes et de marcher avec eux, de parler aux jeunes, de rendre l'instruction vivante. Comme l'a dit tout à l'heure un député socialiste, les jeunes ont trop souvent été « mis » dans les casernes. Il faut remédier à tout cela en confiant ces missions à des hommes capables de réussir. Mais on ne peut le réaliser en peu de temps.

On a parlé de la mise à l'étude et de la refonte du règlement de discipline générale. Je sais que le ministre en est saisi, que le nouveau règlement est prêt et qu'il sortira bientôt.

Antorce de réforme de la D. O. T. ? Avec le budget que nous avons, il faut rendre cette arme plus efficace, plus mobile et regrouper certaines unités dispersées un peu partout. Mais on se heurte là — et, sur ce point, j'attaquerai un peu les députés, quel que soit leur parti ; je n'ai pas eu le temps, moi, de faire partie d'un parti et je suis au-dessus, par ma fonction actuelle — on se heurte là, dis-je, à de nombreuses difficultés, et il y a beaucoup à faire. Mais l'armée de terre travaille à ce projet.

Il faudrait opérer certains regroupements, ce qui ferait gagner de l'argent. Tout le monde est bien d'accord pour nous aider, mais si l'on annonce que la division qui est à Verdun ira à Nancy, c'est le député de Verdun qui téléphonera pour protester. Si M. Voilquin apprend qu'on retire un groupe de combat d'Epinal, c'est lui qui me mettra aux arrêts de rigueur. (Sourires.) Tout cela n'est pas facile. Mais M. le ministre fait rassembler tous ces éléments et il présentera l'ensemble le moment voulu.

Amorce de réforme de la défense opérationnelle du territoire ?

La D. O. T. comprend quarante régiments répartis à l'intérieur de la France, sans doctrine spéciale et commandés par des colonels qu'on dit de second ordre parce que ne pas appartenir à la première armée, c'est déchoir. Alors, il faut une seule armée et lui donner l'armement antichar nécessaire.

Tout cela est en cours mais ne se fait pas aussi vite que je le voudrais. A l'intérieur des régions on aura, par exemple, la brigade Aquitaine, la brigade Lorraine, etc. Il faut redonner un esprit à ces unités qui défendront les bases stratégiques, seront prêtes à renforcer la première armée, à se battre sur le territoire, à passer au maquis. Vous le voyez, je parle de programmes et non de lutte subversive ; cela n'est pas dans nos bagages.

La réorganisation des écoles et des centres d'instruction ?

Elle est en cours d'étude, elle aussi. Il nous faut, à Saint-Cyr et dans les écoles de sous-officiers, former des gradés capables de marquer les jeunes et de leur donner un esprit, dire à nos jeunes officiers comment on commande en 1975. Il est évident qu'on ne commande plus comme hier, et demain on le fera peut-être autrement. Il faut évoluer. On ne commande plus en se retranchant derrière des étoiles ou des galons en disant : c'est moi le chef.

Cette forme de commandement est périmée et il y a beaucoup à faire aussi dans ce domaine.

Les mesures de déconcentration proposées par le contrôle général des armées ?

On voudrait donner plus de responsabilités aux régions. Quant à « dégraisser » l'administration centrale, c'est un monde ! Pour y arriver, il faudrait, je crois, réquisitionner les Khmers rouges pour faire sortir tout le monde. Après quoi on ferait entrer les gens un par un en demandant à chacun quel est son rôle. Ce n'est pas facile, croyez-moi, mais tout cela est en cours de réalisation.

Les mesures concernant les appelés ? Vous les connaissez. Le statut et la condition militaire ? C'est bien parti.

Sur la généralisation des activités sportives au sein des états-majors, le parti communiste a attaqué Bigeard en disant : c'est un tortionnaire, c'est un gars qui a des gros mollets mais rien dans la tête. C'est une bonne formule. Cela évite d'être dangereux et, de toute façon, il n'est pas dangereux puisqu'il a tout en bas.

Du point de vue du sport, beaucoup de choses se font. Même Paris se met au sport ; les états-majors sortent. Il y a un bon mouvement.

Et maintenant « comment améliorer progressivement, dans un premier temps, ce qui existe sans gripper la machine et en tenant compte de notre budget ? »

Je demande à tout le monde de se battre pour le budget. Tout le monde en parle. Malheureusement... Sans commentaires ! Mais le problème est d'abord là. Il n'y a pas d'homme miracle ; on peut se donner, se passionner. Cette armée sera faite pas tous et, bien sûr, pour cela il faut de l'argent.

M. Jean-Pierre Chevènement. M. Giscard d'Estaing a pourtant dit que les vraies réformes ne coûtaient rien !

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat. M. le député Duroure a parlé des unités qui ne sortaient pas assez, des jeunes appelés qui s'ennuyaient. Il a raison. Cela existe dans quelques régiments. Il faut s'en occuper, donner un esprit; il l'a dit. L'homme a été négligé, c'est un fait.

Au sujet du service militaire, l'un voudra l'armée de métier, l'autre proposera le service fractionné, un troisième demandera le service de six mois. Le Président de la République a précisé: un an. Avec un service militaire de six mois, l'armée serait un centre d'instruction permanent. A peine formés, les appelés devraient être libérés. Autrement dit, en cas de besoin, on n'aurait pas de gens instruits. La justice de la conscription n'existerait plus puisqu'on a besoin de 400 000 hommes par an, c'est ce que peut donner la France. Il en faudrait alors le double. Ce serait très difficile.

Les brimades? J'en ai parlé. M. Cressard a traité du budget. Le ministre lui répondra.

M. Dronne, avec beaucoup de passion, sent bien ce qu'il faut faire. Il faut agir vite. Il faut améliorer la condition militaire, il faut des gens qui y croient, j'en suis tout à fait d'accord.

M. Fanton a bien fait le point. Il a été secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense nationale. Il a pu croire que je l'attaquais en parlant d'un héritage qui n'était pas facile. Etait-il responsable? Je ne le crois pas, car il avait des fonctions précises. Mais peu importe!

J'ai répondu à quelques questions sur l'esprit, sur nos objectifs et les moyens de les atteindre, sans aller trop dans les détails, en expliquant qu'il n'y avait pas d'homme miracle et que, d'autre part, cela ne concernait pas l'armée seule mais la nation tout entière, notre armée étant celle de la nation.

Je suis pour la conscription, pour une armée appuyée sur le peuple.

Monsieur le ministre, je vais maintenant vous laisser répondre aux autres questions des orateurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Emmanuel Hamel. Excellents débuts et formidable bon sens!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais, au terme de ce débat, m'efforcer de compléter les propos que j'ai tenus cet après-midi. Je fournirai un certain nombre de précisions en réponse aux préoccupations qui ont été exprimées par plusieurs d'entre vous.

Nous sommes engagés dans une politique globale de transformation et d'adaptation de notre outil militaire pour tenir compte des objectifs à atteindre. Nous devons, en fonction de nos possibilités, faire en sorte que l'organisation, les structures et les matériels soient adaptés aux missions de nos forces armées.

M. le président de la commission de la défense nationale s'est intéressé à l'information et il a eu bien raison.

De nombreux orateurs ont souligné l'importance que revêt aux yeux du pays une politique de défense. Encore faut-il que celui-ci en soit informé. C'est un souci que nous partageons pleinement. Aussi avons-nous pris trois initiatives.

D'abord, nous allons étendre la diffusion de *Tam*, dont le tirage sera augmenté dès ce mois-ci. Nous adopterons une formule d'information très générale de l'ensemble des unités, de manière à donner, par une conception rédactionnelle plus moderne et mieux adaptée aux réalités, une image plus vivante et plus concrète de la vie militaire.

Ensuite, nous allons transformer — et le numéro du mois de juin sera le premier présenté suivant cette nouvelle formule — la revue *Forces armées françaises* qui va prendre le nom d'*Armée d'aujourd'hui*. Ce que nous voulons — et M. Fanton a exprimé à cet égard un souhait très légitime — c'est que l'on trouve, dans cette revue mensuelle beaucoup plus élaborée qui traitera de l'ensemble des problèmes de la défense ou de l'institution militaire, non seulement la doctrine officielle, des études d'état-major, des renseignements sur l'évolution du budget ou sur la vie de nos armées, mais aussi de véritables débats.

Ses colonnes seront, par conséquent, ouvertes à tous nos cadres et, en particulier, aux plus jeunes. C'est ainsi que l'étude à laquelle vous avez fait allusion, monsieur le député, celle du commandant Brossollet, aurait parfaitement pu paraître dans cette tribune, encore que je tiens à préciser que cet ouvrage n'a été ignoré ni par le commandement ni par le ministre puisque son auteur a été autorisé à le publier. J'aurai d'ailleurs l'occasion, tout à l'heure, de vous faire connaître nos intentions en ce qui concerne la réorganisation du système de défense.

Enfin — c'est la troisième initiative qui sera prise en matière d'information — nous allons réaliser, sans doute pour l'automne prochain, un livre du soldat intitulé *Jeunes Français, voici votre armée*, qui sera remis à chaque jeune au moment de son incorporation. Celui-ci trouvera dans cet ouvrage, qui aura le format d'un livre de poche pour pouvoir être mis dans la poche d'une vareuse ou d'un veston, le rappel de ce qu'est la politique de défense de la France et toutes les indications utiles sur l'organisation de nos forces armées.

Ainsi chacun comprendra ce qu'il a à faire, si modeste que soit sa tâche, sa mission ou son affectation. Il y trouvera également tous les renseignements pratiques sur ses obligations et sur ses droits au cours de sa vie militaire. Nous pensons ainsi servir utilement la démocratie.

Naturellement, ce livre sera envoyé dans toutes les mairies, préfectures et sous-préfectures afin que les informations qu'il contiendra soient également à la disposition de tous les responsables de notre vie civique. Bien entendu, tous les parlementaires recevront cet ouvrage.

Plusieurs orateurs ont regretté que des mesures qui avaient été demandées par des députés, notamment par des membres de la commission de la défense nationale et de la commission des finances, aient été prises en dehors de la discussion du budget ou des sessions parlementaires.

Ce n'est certainement pas une méthode souhaitable. Mais je demande au président et au rapporteur de la commission de la défense nationale ainsi qu'au rapporteur de la commission des finances de me rendre justice car, avant de prendre de nouvelles mesures, j'ai tenu à voir moi-même le bureau de la commission de la défense nationale et les rapporteurs des budgets militaires pour les tenir informés de nos intentions et leur expliquer les conditions dans lesquelles on pouvait réaliser cette réforme.

Presque tous les intervenants ont évoqué le problème de la condition militaire.

A ce propos, je tiens à rectifier une erreur qui a été commise par M. Lazzarino.

M. Lazzarino a émis des critiques à propos de la consultation, très large, à laquelle nous avons procédé. Elle a intéressé trente commissions et réuni plus de mille officiers et sous-officiers. Les unités et les services ont été informés par leurs délégués aux commissions et ainsi le débat a véritablement eu lieu en profondeur.

Nous comptons, M. le secrétaire d'Etat et moi-même, tirer les enseignements de cette première expérience et appliquer, d'une manière originale et adaptée, cette procédure de participation à l'institution militaire et à ses particularités.

Ce que je puis dire, c'est que ces commissions n'ont pas délibéré en vain. La meilleure preuve, c'est que nous avons déjà engagé des négociations avec les administrations concernées et que nous pourrions, comme l'a annoncé M. le secrétaire d'Etat, vraisemblablement au début du mois de juillet, promulguer les textes sur l'amélioration de la condition militaire, lesquels reconnaîtront à ceux qui servent sous l'uniforme leur juste place parmi les meilleurs serveurs de l'Etat.

A cet égard, nombre d'entre vous se sont préoccupés des conditions dans lesquelles pourra être préparé le budget de 1976.

J'ai déjà déclaré à cette tribune que, pour la première fois, le budget franchirait — mais dans le bon sens, cette fois — le taux fatidique des 3 p. 100 du P. N. B. estimé de 1975.

Certains se sont souciés, à juste titre, de l'équilibre entre le titre III et le titre V.

Il est évident que les mesures que nous entendons prendre pour améliorer la condition militaire feront que la dotation du titre III continuera, comme cela a d'ailleurs toujours été le cas depuis plus de dix ans, d'être supérieure à celle du titre V. Mais en 1976 la proportion restera, à 1 ou 2 p. 100 près, ce qu'elle est en 1975. On ne sacrifiera donc pas délibérément le titre V, je vous en donne l'assurance.

Mais ce qui est vrai aussi, c'est que ce budget difficile exigera encore l'étalement dans le temps d'un certain nombre de réalisations et, sans doute, ne permettra pas de répondre à cette nécessité évidente et urgente qu'est l'amélioration de l'état de nos casernements.

M. Noal, qui a marqué son souci de la continuité dans les dépenses d'équipement — et il a bien raison — regrettera certainement que la limitation, l'étalement ou le freinage que nous constatons dans certains secteurs, doivent se prolonger quelque peu en 1976. Il m'a demandé: « Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour rattraper enfin un retard qui est considérable? »

Je lui réponds que mon département poursuit, avec le ministère des finances, des pourparlers en vue de trouver des ressources hors budget qui, venant s'ajouter à celles que nous nous

efforçons de maintenir dans notre projet de budget pour 1976, devraient nous permettre, sur une période de quatre à cinq ans, de disposer chaque année de moyens supplémentaires. De cette façon, on doublerait grosso modo l'effort qui a déjà été entrepris depuis trois ou quatre ans dans ce domaine.

Il est sans doute trop tôt pour vous donner des indications très précises sur ce que sera le budget de 1976. Puisque le souci a été exprimé de voir préparer une loi de programme, je puis indiquer qu'à l'occasion de l'examen de la prochaine loi de finances, je serai certainement en mesure d'esquisser devant l'Assemblée les perspectives d'une action à long terme. Par conséquent, la représentation nationale aura la possibilité d'apprécier sainement et, en tout cas, objectivement, la valeur de nos efforts et de nos orientations au cours des années à venir.

Mais je l'ai dit — et ici M. Cousté m'a ouvert la voie — nous devons obtenir une meilleure adaptation de nos structures, de notre organisation militaire, de nos moyens de commandement et d'administration, de nos équipements, de manière à rendre nos unités plus opérationnelles, plus rassemblées, plus cohérentes, mais aussi polyvalentes.

Cela paraît être gageure. C'est en tout cas une tâche de longue haleine et il ne sera pas possible en quelques jours ou en quelques semaines de présenter un tel programme. Mais je peux vous annoncer qu'il est aujourd'hui déjà largement avancé dans les états-majors et que pour la rentrée, à l'occasion du projet de budget de 1976, c'est bien un programme d'avenir et une vue panoramique des moyens de notre défense que je serai en mesure de vous soumettre.

Cet important effort d'imagination nécessite certainement des délais. J'indique à M. Fanton que ces études ne sont pas conduites seulement par les états-majors. L'Institut des hautes études de la défense nationale et le Centre de prospective des armées, qu'il connaît bien, y participent également. Ce dernier a déjà établi un rapport qui sert actuellement de base aux travaux des états-majors et permet de ne plus raisonner dans l'abstrait, rapport qui rassemble les données économiques et budgétaires du problème, telles qu'on peut raisonnablement les évaluer à partir des moyens dont nous disposons aujourd'hui, car il est bien évident que si nous voulons une défense cohérente il nous faut posséder un armement nucléaire stratégique et tactique — et je vous ai indiqué toutes les raisons de l'avoir — mais aussi des forces armées conventionnelles, de terre, de mer ou de l'air qui soient à même de remplir leur mission de défense du territoire.

Les idées qui peuvent être exprimées par des officiers, même s'ils n'appartiennent pas à des états-majors, ne sont pas pour autant négligeables. Bien au contraire, nous entendons encourager tous les cadres de nos armées et même, au-delà, tous les cadres de la nation, à s'intéresser aux problèmes de la défense. A cet égard, j'ai salué avec beaucoup d'intérêt la création, dans nos universités, d'unités d'étude et de recherche sur le problème de la défense. Il en existe à Paris, à Lyon, à Toulouse et à Brest. Ces initiatives très intéressantes sont généralement dues à des professeurs de l'enseignement supérieur officiers de réserve ou même qui ont appartenu — je pense au nom que l'on a cité tout à l'heure — aux forces armées françaises.

Nous disposons là d'un potentiel précieux de renouvellement de la pensée militaire qui justifie notre souci de faire en sorte que les cadres puissent s'exprimer — y compris même en dehors des armées — dans les colonnes que nous allons leur ouvrir, dans la revue *Armée d'aujourd'hui* en particulier.

Il est certain que toutes les théories ainsi avancées peuvent comporter des éléments plus ou moins valables mais pour en revenir aux idées du capitaine Brossolet quant à la mobilité et à la répartition de l'effort de défense sur l'ensemble du territoire, elles présentent indiscutablement des aspects intéressants, même si naturellement on ne saurait les retenir telles quelles, et devraient trouver une certaine application dans le cadre de cet effort d'imagination que je viens d'évoquer, puisqu'il est principalement tendu vers la recherche de forces plus polyvalentes et plus mobiles.

M. Dronne a insisté sur le concours que les forces armées pouvaient apporter à la protection civile. Chacun sait qu'elles y participent déjà, qu'il s'agisse de la sécurité routière ou de la lutte contre les sinistres et en particulier contre les incendies de forêts. Mais je pense comme M. Dronne qu'on peut aller bien au-delà, et j'ai du reste chargé le général Buffenoir d'une mission de réflexion à cet égard.

Je saisis cette occasion pour parler des conseillers de défense qu'a mentionnés M. Longueue. Deux postes ont été créés mais un seul conseiller de défense a été pour l'instant nommé; il s'agit du général Langlois.

Je confirme tout à fait ce que vous avez dit, monsieur le député, quant aux caractéristiques et aux missions de ces conseillers de défense. C'est ainsi que le général Langlois

a été chargé de s'occuper des stagiaires étrangers, question particulièrement importante. Nos écoles militaires reçoivent déjà de nombreux stagiaires étrangers, et nous pensons qu'il y a un intérêt évident, et pour les pays avec lesquels nous sommes en relation, et pour notre influence, à voir se développer davantage encore leur présence, en raison des liens amicaux ou culturels nullement négligeables qui se créent à cette occasion et qui concourent au rayonnement de la France.

Or la présence de ces stagiaires étrangers ne laisse pas de poser un certain nombre de problèmes, celui de la détermination des pays d'origine, notamment, car nous constatons que les rapports privilégiés entretenus par la France depuis très longtemps avec certains pays ont été quelque peu négligés ces dernières années et que, par exemple, des régions du monde telles que l'Amérique du Sud ne nous envoient plus autant de stagiaires que par le passé; ou encore celui de l'insertion de ces stagiaires dans les cycles d'enseignement français et de leur adaptation, car il faut les préparer à la pratique de la langue française.

C'est pourquoi le souci de développer la présence dans nos écoles de ces jeunes officiers ou sous-officiers de différents pays, m'a conduit à charger le général Langlois d'une étude d'ensemble de ces problèmes, au terme de laquelle, et après qu'il se sera rendu sur place pour faire le point de la situation pays par pays, nous établirons les grandes lignes de notre politique en ce domaine.

M. de Bennetot attire notre attention sur une proposition de loi dont il est l'auteur et qui a pour but de permettre à des engagés, à des appelés-engagés devrais-je dire, d'accomplir leur service national dans la marine.

Cette proposition est actuellement examinée par la commission de la défense nationale. J'en reconnais tout l'intérêt et d'ailleurs un décret du 20 décembre 1973 avait prévu une disposition permettant à tous les jeunes gens de souscrire un engagement de treize mois à dix ans. La proposition de M. de Bennetot est plus précise et présente un aspect original. Le ministre de la défense ne s'oppose par conséquent en aucune façon à ce qu'elle vienne en discussion. Je puis même indiquer, à cet égard, que j'ai demandé d'ores et déjà au chef d'état-major de la marine d'examiner les conditions dans lesquelles les dispositions qu'elle prévoit pourraient être appliquées, et c'est en fonction des conclusions qui nous seront présentées qu'il nous sera possible de nous prononcer sur un texte qui mérite sûrement toute notre attention.

M. le président Voilquin, abordant le titre V, s'est préoccupé de la coopération en matière d'industrie aéronautique avec nos partenaires européens, question qui a également été évoquée par de nombreux orateurs.

Il va de soi que c'est un sujet important auquel nous sommes très attachés. Je me suis d'ailleurs, je le crois, assez clairement exprimé à la tribune sur ce point cet après-midi. On aura retenu que nous avons le souci de promouvoir une coopération bilatérale ou multilatérale avec nos partenaires européens, chacun devant y trouver son compte.

Pour répondre plus précisément à la question soulevée par M. le président de la commission de défense, je rappelle que nous avons développé en coopération avec l'Allemagne les engins antichars Hawk et Milan dont les qualités sont prouvées, ainsi que le système sol-air Roland que les Etats-Unis viennent d'adopter de préférence au Rapier britannique et au projet purement américain. Pour les avions, indépendamment de l'Airbus, avion civil, après le Transall et l'Atlantic, la coopération franco-allemande s'oriente, vous le savez, vers la mise au point de l'avion d'école et d'entraînement Alpha-jet dont la phase d'étude et de développement est suffisamment avancée pour que la décision commune de fabrication et d'adoption du matériel ait été prise, au cours des premiers mois de 1975, à la suite des entretiens que j'ai eu personnellement avec M. Lever, ministre de la défense de la République fédérale d'Allemagne.

Mais il ne faut pas se cacher les limites et même les difficultés d'une politique de coopération en ce domaine. D'ailleurs, on ne lance pas de programme de cette importance tous les jours et tous ne se prêtent pas à la coopération, mais nous espérons bien pouvoir accomplir de nouveaux pas dans cette direction.

Je remercie M. Deniau d'avoir reconnu lui-même la difficulté du problème de l'abaissement des limites d'âge pour l'armée de terre et la marine. Il y aurait, en effet, une grande injustice à interdire aux cadres de ces deux armées la possibilité de faire une carrière complète, au sens du code des pensions, en particulier, mais aussi au sens du déroulement de la carrière elle-même. La réforme qu'il propose est complexe. Elle mérite certainement d'être entreprise par étapes mais exigerait sans doute des adaptations. Je ne peux par conséquent que marquer à M. Deniau l'intérêt que j'ai porté à sa suggestion.

En ce qui concerne les taux d'exemption médicale, je suis comme vous, monsieur le député, attaché à une amélioration dans le sens que vous souhaitez. Les exemptions médicales sont en diminution. Elles ont atteint leur niveau le plus bas dans les années 1960, 1961, 1962, avec un taux de 14 p. 100. Elles se situent aujourd'hui à 18 p. 100 comme vous l'avez rappelé, après s'être élevées naguère à 21 p. 100, voire à 31 p. 100. On peut donc affirmer de ce point de vue que le service militaire est de plus en plus universel. Par contre, les dépenses pour raisons sociales suivent une évolution inverse. Elles connaissent en effet un accroissement lent mais régulier. Mais, vous le savez, elles ne relèvent pas du ministère de la défense puisque les décisions sont prises par des commissions civiles.

Quant au souci que vous avez exprimé de voir appelés davantage de jeunes soldats du contingent à des responsabilités de sous-officier et d'officier, on enregistre un progrès puisqu'entre 1970 et 1975 le nombre des sous-officiers et officiers a augmenté de 80 p. 100. Il est passé pour les officiers de 3 201 à 5 200 et pour les sous-officiers de 9 267 à 17 170, soit une progression totale de 12 468 à 22 370.

M. Plantier a traduit le sentiment unanime de considération, d'estime et de sympathie de l'Assemblée nationale à l'égard de la gendarmerie. Je suis heureux de m'y associer.

Je tiens à rassurer M. Plantier — ainsi que d'ailleurs les gendarmes — en lui annonçant que le problème de l'imposition des loyers qu'il a évoqué est en voie de règlement favorable.

Répondant à la question posée par M. Gabriac, je tiens d'abord à rendre hommage au courage du député-maire de Millau, dans une circonstance difficile, qui a donné lieu à une exploitation politique éhontée au mépris de la réalité. Qu'il sache que je partage ses préoccupations.

Elles ne sont d'ailleurs pas nouvelles, je le sais. M. Gabriac est le premier parlementaire que j'ai reçu à peine installé au ministère de la défense et j'ai eu l'occasion de le rencontrer à plusieurs reprises, en particulier lorsqu'il a accompagné à mon ministère des représentants des agriculteurs du Larzac et un certain nombre de personnalités, car j'ai moi-même tenu à avoir les plus nombreux contacts possibles avec des personnalités du département de l'Aveyron.

Pourquoi l'extension du camp du Larzac ? La création de ce camp n'est pas un accident fortuit, tout d'un coup survenu au cours de la décennie 1970 : il existe depuis 1902. Il comprend une superficie de 3 000 hectares qui sert de réceptacle aux munitions utilisées pour l'entraînement poursuivi autour de ce camp par les troupes françaises. Il est évident qu'entre 1902 et 1975, les conditions et les exigences de l'entraînement des unités ont profondément changé. C'est ce qui explique que notre pays, qui dispose d'un certain nombre de camps militaires, n'en possède cependant pas assez pour l'entraînement des grandes unités mécanisées. Il était donc nécessaire pour les besoins de la défense de procéder à l'extension du camp du Larzac. J'ajoute que c'est un projet qui, il y a quelques années, ne faisait non seulement pas l'objet de critiques ou d'oppositions sur le plan local, mais, tout au contraire, était souhaité par les populations et par leurs élus. Il est bon de rappeler ces données.

A partir de cette nécessité des besoins de la défense, le ministère a étudié la configuration nécessaire, et ainsi a été mis au point un projet de périmètre du camp du Larzac, dont je tiens à rappeler ici qu'il n'a pas été établi sans concertation. Le ministère de la défense avait dressé un premier projet qui occupait plus de 15 000 hectares, superficie qui a été ramenée à environ 14 000 hectares, après une enquête très sérieuse menée auprès des populations à la demande de M. Debré, ministre d'Etat, ministre de la défense, et de M. Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

Je confirme à M. le député-maire de Millau que la procédure engagée se poursuit. Le ministère des armées procède actuellement à l'acquisition de terres.

Je suis parfaitement conscient des conséquences qu'entraîne la réalisation de ce camp. Cent sept exploitations agricoles au total sont concernées par son extension et par l'expropriation de terres qu'elle rend nécessaire, ce qui ne signifie pas pour autant que ces cent sept exploitations disparaîtront ou que leur existence sera compromise. Certaines seront très peu touchées, d'autres davantage, mais des compensations pourront intervenir dans plusieurs cas. En réalité, une vingtaine d'exploitations seulement sont réellement compromises du fait de cette opération.

Voilà la vérité.

L'extension du camp empêchera-t-elle toute activité économique ?

Je rappelle les données. Sur le causse du Larzac on compte environ un mouton par hectare et la production de lait du plateau représente 1 p. 100 de celle consacrée à la fabrication

du roquefort. Si faible qu'elle soit, elle n'est pas négligeable, je le reconnais volontiers. Mais, pour répondre à la préoccupation de M. Gabriac, j'indique que l'élevage des brebis se poursuivra. En effet, en dehors des périodes de tirs ou de manœuvres des chars, le pacage pourra continuer. Les bergers ne devront retirer leurs troupeaux du périmètre concerné qu'au moment des manœuvres, entraînements ou exercices.

Il est donc inexact de prétendre que l'existence du camp du Larzac arrêtera la vie pastorale et ne permettra plus à la région d'apporter sa contribution à la production du fromage de roquefort.

Autre élément : le droit de chasse. Je peux évoquer à cet égard les régions de Champagne, où l'on compte de nombreux camps militaires qui, les sociétés communales de chasse peuvent en témoigner, ne sont pas moins giboyeux que les autres terres, bien au contraire.

Il est évident, en tout cas, que le camp ne sera pas utilisé le dimanche — sinon très exceptionnellement — et que le droit de chasse sera reconnu aux populations locales ; les chasseurs pourront, par conséquent, se livrer à leur sport favori sur le causse du Larzac.

Enfin, en ce qui concerne les exploitations, le ministère de la défense poursuit actuellement des négociations. Il va de soi que les limites mêmes du camp ne sont pas impératives et que nous n'en sommes pas à quelques mètres près en plus ou en moins. Si un exploitant trouvait sa propriété moins intéressante du fait de l'amputation qu'elle subit et souhaitait la vendre en totalité, nous ne refuserions pas d'acheter les parties qui ne sont pas touchées directement par le camp, comme nous pourrions accepter l'inverse pour une terre qui devrait être incluse dans le camp. Nous nous adapterons aux situations particulières, dans la mesure où elles ne compromettront pas l'achèvement ou la réalisation du camp.

Enfin, il va de soi que si pour se convertir, se réinstaller, pour acheter d'autres terres, des délais étaient nécessaires aux exploitants, nous les leur accorderions volontiers, même si nous procédions à l'acquisition et au règlement immédiat de leur propriété, dès lors qu'il s'agit de demandes raisonnables et justifiées.

Voilà, monsieur le député, un certain nombre d'éléments qui devraient permettre de mieux situer et de mieux comprendre ce problème. Nous avons à cœur de répondre aux préoccupations d'ordre économique que vous avez évoquées.

Quant à la protection de la nature ou à la sauvegarde de la région, elle ne sont pas compromises par les manœuvres militaires proprement dites. La meilleure preuve en est qu'à l'intérieur du camp de 3 000 hectares, qui a 73 ans, existent une chapelle qui n'a pas été démolie et des bosquets d'arbres ; on y a même fait des plantations et je viens de vous dire qu'un programme pluriannuel de plantations d'arbres sur le causse du Larzac a été établi par mon ministère en liaison avec la direction des forêts. La réalisation du camp du Larzac ne signifie donc pas la mort de la région.

Enfin, le programme prévu pour Millau et sa région, qui se montait à 63 millions de francs, sera réalisé aux deux tiers dans trois mois et il sera naturellement poursuivi jusqu'à son terme. J'ajoute que la délégation à l'aménagement du territoire, moi-même et mes collaborateurs, apporterons toute l'aide nécessaire au maire de Millau pour l'installation de nouvelles activités et de nouvelles entreprises dans sa ville. Vous connaissez les travaux que nous avons faits en matière d'adduction d'eau, d'aide au développement des infrastructures économiques et touristiques, d'aménagement de la route nationale 9 et même pour la construction d'un aéroport à Millau, à laquelle le budget de la défense a participé.

A cet égard, nous partageons pleinement le souci de M. Gabriac de faire en sorte que l'aérodrome de Millau puisse être utilisé en permanence. Le problème se résume de la manière suivante : nous pouvions — mais cela n'aurait pas répondu à sa préoccupation — faire un arrangement aux termes duquel l'utilisation de l'aérodrome était interdite pendant les périodes de tir et libre le reste du temps. Mais cela pouvait faire peser de difficiles contraintes et supposait des mécanismes de contrôle et de sécurité très délicats. Cette solution n'a pas été retenue par la chambre de commerce, la municipalité de Millau et le conseil général.

Aussi, ai-je préféré le principe du « chacun chez soi ». Un périmètre de protection est établi, dans lequel nous avons tenu aussi largement compte qu'il était possible, en fonction de la sécurité nécessaire, des besoins de la desserte de l'aéroport. Une zone libre permettra l'approche, dans des conditions normales et à tout moment, de l'aéroport du Larzac-Millau, sans restriction particulière due à la présence des forces armées ; bien entendu, des restrictions peuvent tenir aux conditions atmos-

phériques particulières de cette zone de montagne. Le périmètre du champ de tir sera, lui, interdit au survol aérien. L'armée l'utilisera ainsi sans compromettre la navigation aérienne, qui pourra s'accomplir sans risque d'accidents.

Voilà les principaux éléments de réponse que je pouvais vous fournir.

Encore une fois, la réalisation de ce camp répond à une nécessité de défense. Il est bien évident qu'elle n'a pas été entreprise pour le désagrément des populations. Je rappelle d'ailleurs qu'elle avait été souhaitée.

Que les contraintes qu'implique cette réalisation aient donné naissance à quelques exploitations politiques orientées par des gens d'ailleurs étrangers à la région, nous le voyons bien ! Mais ce n'est pas l'essentiel de notre souci, qui est simplement de répondre aux préoccupations de la population elle-même.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la défense. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chevènement, avec l'autorisation de M. le ministre de la défense.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je ne voulais pas traiter particulièrement du camp du Larzac. J'ai cependant écouté avec beaucoup d'attention vos explications. Je ne sais si elles donneront satisfaction aux revendications des agriculteurs !

Nous avons là un exemple précis qui prouve que le problème est beaucoup plus vaste que celui du Larzac lui-même et intéresse, au premier chef, les relations entre l'armée et la population, particulièrement la jeunesse. Je pense que cela ne vous a pas échappé.

La question dont je voulais traiter concerne un autre camp militaire, situé à cinq kilomètres de Belfort. Les parlementaires de la région, dont je suis, vous ont écrit à son sujet. Il est installé au cœur de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard, qui représente une concentration de population de près de 300 000 personnes, à cinq kilomètres des usines Peugeot de Sochaux et à cinq kilomètres de Belfort qui est une ville de 100 000 habitants. Un régiment de fusées Pluton va y être installé. Cette décision a été prise sans en référer à qui que ce soit et sans aucune espèce de consultation préalable. Nous l'avons déploré. Nous vous avons écrit et je dois dire que la réponse que nous avons reçue témoigne, de votre part, d'un souci de dialogue à peu près aussi évident que celui qui se manifeste dans les casernes.

M. Antoine Gissingier. Nous serions heureux d'accueillir ce camp en Alsace !

M. le président. Monsieur Chevènement, vous avez pris la parole comme auteur de question cet après-midi ; vous êtes intervenu ensuite dans le débat et vous venez de parler une troisième fois grâce au libéralisme du président et de M. le ministre. Ne vous plaignez pas ! Vous avez pu parler abondamment.

Je ne puis vous laisser prolonger votre propos.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, le règlement m'autorisait à parler les deux premières fois et j'ai remercié M. le ministre de m'avoir autorisé à l'interrompre.

M. le ministre de la défense. Monsieur Chevènement, vous m'avez en effet écrit le 17 février, ainsi que plusieurs de vos collègues. Mais je dois dire que j'avais pris connaissance de votre lettre par la presse avant même de l'avoir reçue. J'ai eu, pour ma part, la courtoisie et la correction de répondre à chacun d'entre vous et je n'ai pas publié ma lettre dans la presse. Puisque vous me donnez l'occasion de préciser les choses, je vais donner connaissance des principaux éléments de ma réponse.

J'écrivais : « Je dois d'abord rappeler que la création d'un armement nucléaire cohérent sur le territoire national, lié à la dissuasion contre une agression, ne constitue pas une menace pour les populations. Le concept de dissuasion s'impose avec une force de plus en plus grande dans l'opinion. La grande majorité des partis politiques conscients des responsabilités de défense s'y sont ralliés, en particulier, m'a-t-il semblé — j'écrivais cela le 17 mars en me basant sur une déclaration que M. Mitterrand avait faite le 11 mars à TF 1 — les dirigeants socialistes, qui excluent certaines armes nucléaires, comme les armes stratégiques... »

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous commettiez une erreur d'interprétation.

M. le ministre de la défense. ... et reconnaissant dès lors l'intérêt de l'armement tactique dans lequel se range l'arme Pluton.

« En ce qui concerne le choix du site du Fougerais, un adversaire éventuel — c'était votre préoccupation — ne peut ignorer que le 74^e régiment d'artillerie est une formation mécanisée essentiellement mobile. Elle fait partie d'une grande unité qui rejoint une zone de déploiement initial et, à ce titre, son stationnement dans cette zone est distinct de sa garnison de temps de paix.

« Ce déploiement est réalisé dès qu'un indice de tension internationale peut faire craindre le développement d'une crise, donc bien avant l'avènement de celle-ci.

« Il n'est pas possible de dissocier le régiment de son dépôt d'armes — c'est ce que vous auriez souhaité — car les opérations de stockage, de mise en œuvre et de maintenance qui s'effectuent en permanence au sein du dépôt constituent un entraînement des équipes opérationnelles du régiment, essentiel pour son efficacité.

« En outre, en cas de départ du régiment pour la zone de déploiement initiale, il est tout à fait souhaitable que les unités de mise en œuvre puissent disposer de leurs munitions sans avoir recours à des mouvements de grande portée et obligatoirement d'une grande complexité pour des matériels sensibles.

« A cet égard, le dépôt de munitions spéciales constitue une servitude inhérente à ce type d'unités et il ne semble pas logique de demander la présence du régiment en refusant les munitions qui lui sont associées et qui constituent sa raison d'être.

« Du point de vue de la sécurité, les mesures concernant le camp du Fougerais ont été mises au point en 1972 à la suite des travaux menés au sein d'une commission mixte de sécurité comprenant des ingénieurs et des techniciens des armées et du commissariat à l'énergie atomique.

« La matière fissile est toujours stockée de manière distincte des dispositifs pyrotechniques nécessaires à sa mise en œuvre.

« Vous n'êtes pas sans savoir à cet égard que la matière fissile en elle-même ne fait courir aucun risque en ce qui concerne une explosion éventuelle ; elle est stockée dans des conditions garantissant sa parfaite neutralité.

« Le seul risque à prendre réellement en compte ne peut concerner que les dispositifs pyrotechniques constitués d'explosifs classiques comme les munitions courantes.

« Or les conditions de stockage, de surveillance et de contrôle appliquées à ces dispositifs procèdent de normes plus rigoureuses encore que celles appliquées aux dépôts de munitions classiques.

« Ceux-ci contiennent des volumes d'explosifs bien plus considérables que celui qui existera au Fougerais, sans faire pour autant courir de risques particuliers à la population.

« Enfin, sur le plan des dangers potentiels présentés pour les populations, les risques que font courir les installations de stockage d'hydrocarbures ou de certains produits chimiques sont infiniment supérieurs à ceux que représentent les dépôts d'éléments d'armes nucléaires. »

Je pensais vous avoir convaincu puisque depuis deux mois que vous avez reçu cette lettre, vous ne m'avez pas encore répondu.

M. Jean-Pierre Chevènement. Voulez-vous me permettre encore un mot, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Non !

M. André Fanton. Il y a d'autres députés que M. Chevènement !

M. le président. Monsieur Chevènement, le débat ne doit pas se résumer en un dialogue entre M. le ministre et vous-même. Vous avez déjà largement usé de votre temps de parole.

La parole est à M. le ministre et à lui seul.

M. le ministre de la défense. J'ai donné à cette tribune des éléments précis de réponse à la préoccupation que vous avez exprimée, monsieur Chevènement, et je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit à ajouter.

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous refusez le dialogue !

M. le ministre de la défense. J'ai appris avec beaucoup d'intérêt cet après-midi, de votre bouche, monsieur Chevènement, que le parti socialiste avait décidé de mettre à l'étude la politique de l'armement nucléaire.

M. Jean-Pierre Chevènement. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jacques Cressard. Quel ton méprisant, monsieur Chevènement !

M. le ministre de la défense. Il y a un an, M. Mitterrand prétendait assurer le destin de la France et le 21 mai de cette année, vous en êtes toujours à des études.

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est scandaleux ! On ne peut mieux déformer nos propos. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le ministre de la défense. En tout cas, ce que je confirme pour ce qui concerne l'arme nucléaire, c'est qu'elle nous permet de conduire en pleine indépendance notre politique extérieure, politique alliée des Etats-Unis, politique de détente et de coopération, dont nous avons d'ailleurs été les pionniers avec l'U.R.S.S., et qui demeurent les axes essentiels de notre politique étrangère.

M. Jean-Pierre Chevènement. La vérité, c'est que vous cherchez de nouveaux Larzac ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de la défense. Pour permettre à l'Assemblée et à l'opinion d'apprécier les déclarations de M. Dalbera, du parti communiste — car je crois qu'il faut dire les choses très exactement — j'ai choisi, parmi tous ceux qu'il a cités, un exemple qui me paraît particulièrement significatif : l'accident du jeune matelot Macé à Nouméa.

Voici les faits.

Le jeune Roger Macé, qui effectuait son service militaire comme matelot à Nouméa, a eu, le samedi 12 avril, un grave accident de la circulation en dehors du service. La famille a été aussitôt prévenue par un officier de l'état-major de la marine à Paris, accompagné d'un adjoint au député-maire de Levallois et non pas, comme vous l'avez affirmé, par un mot impersonnel et sec. Vous auriez dû le savoir, mais vous l'ignoriez, vous êtes excusé.

La mère de l'accidenté ayant émis, par l'intermédiaire du maire de Levallois, le désir de se rendre auprès de son fils, le chef de cabinet du chef d'état-major de la marine a proposé de la faire bénéficier, à titre gratuit, d'une place sur le premier avion militaire en partance pour Tahiti, avec correspondance vers Nouméa par vol U. T. A. du 19 avril. On lui a donc proposé d'embarquer à Paris le 17 avril, ce qui lui aurait permis de se trouver auprès de son fils le 19 avril. Ce que vous nous avez raconté à ce sujet constitue donc un deuxième mensonge.

M. Antoine Gissingier. C'est courant !

M. le ministre de la défense. Prétendant que Mme Macé ne pouvait attendre jusqu'au 17 avril, le député-maire de Levallois, tout en remerciant l'état-major de la marine, faisait savoir le 14 avril qu'une collecte avait été ouverte pour permettre à Mme Macé de partir le jour même par avion civil. La marine en informait alors les autorités de Nouméa, en leur demandant de prendre toutes les dispositions pour l'accueil et l'hébergement de Mme Macé, qui n'a eu, de ce fait, aucuns frais de séjour à Nouméa.

Et, dans l'après-midi, c'est une voiture de la marine nationale qui a accompagné Mme Macé, avec l'adjoint au maire de Levallois, jusqu'à l'aérodrome.

Dans ces conditions, je m'explique mal l'exploitation mensongère...

M. Antoine Gissingier. Et politique !

M. le ministre de la défense. ... de cette affaire qui a été faite par vous aujourd'hui à cette tribune et dans le numéro de votre journal, *L'Humanité*, daté du 18 avril, qui dénonçait « l'attitude scandaleuse de l'autorité militaire ».

Pourquoi de tels mensonges, monsieur Dalbera ?

M. Antoine Gissingier. Pour les besoins de la cause !

M. Daniel Dalbera. Je demande la parole.

M. le ministre de la défense. Laissez-moi terminer.

Le dernier « montage » concerne le statut démocratique du soldat.

Vous avez indiqué tout à l'heure que vous proposiez un service militaire de six mois. J'avais cru lire dans votre proposition de loi qu'il serait de neuf mois, puis qu'on faisait six mois d'affilée, puis une période de rappel d'un mois pendant trois ans. Il faut donc que les jeunes Français sachent qu'en réalité ils seront dérangés pendant quatre ans.

Pour les sursis, vous ne prévoyez aucune mesure nouvelle, pas plus que pour les conditions d'appel et d'affectation, car croyez bien qu'aujourd'hui on tient déjà compte, au moment de l'affectation, de la situation familiale et sociale du jeune appelé.

Je n'ai même pas trouvé dans votre proposition de nouveauté en ce qui concerne les punitions, sauf la suppression de la cellule.

M. André Fanton. Comment ? Ils suppriment la cellule ? (*Sourires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jacques Cressard. Pour en rétablir une autre !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous êtes très drôle, monsieur Cressard !

M. le ministre de la défense. Mais j'ai constaté que les punitions entraînaient des journées supplémentaires de service.

Quant aux objecteurs de conscience ils seront certainement surpris d'apprendre qu'ils n'ont plus de statut particulier puisque, aux termes des articles 34 et 36 de votre proposition de loi, ils seront incorporés dans les unités militaires et dispensés de la seule instruction militaire.

Je comprends que vous fassiez du battage autour de ce texte, mais en réalité il n'introduit qu'une seule innovation réelle : l'autorisation pour les militaires de participer, en uniforme, à des réunions et manifestations politiques. Et cela, en effet, nous divise fondamentalement. L'armée française est l'armée de la nation et de la République...

M. Pierre Noal. Très bien !

M. Daniel Dalbera. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. ... et nous ne saurions, en conséquence, admettre qu'en son sein on puisse se livrer à des activités politiques.

M. Emmanuel Hamel. L'agit-prop !

M. le ministre de la défense. En effet, alors, les querelles partisanes, idéologiques et politiques feraient que, très vite, elle ne serait plus l'armée de la nation et de la République.

J'ajoute que cette interdiction de se livrer à des activités politiques au sein de l'armée est une tradition de la loi républicaine, et nous la maintiendrons fermement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Daniel Dalbera. Monsieur le président, je tiens à répondre à M. le ministre...

M. le président. Non. Nous n'avons pas à instituer une nouvelle forme de débat. Il ne s'agit pas d'un échange de vues entre des parlementaires et le Gouvernement, mais d'une séance consacrée à des questions orales avec débat.

Les auteurs de questions sont intervenus et M. le ministre leur a répondu. Plusieurs orateurs se sont ensuite exprimés et, après M. le secrétaire d'Etat, M. le ministre leur fournit maintenant une ultime réponse d'ailleurs fort complète.

M. André Fanton. Certes !

M. le président. En aucun cas la présidence ne laissera transgresser le règlement et, en conséquence, seul M. le ministre a la parole.

M. le ministre de la défense. Au terme de ce débat, peut-être un peu long, mais en tout cas nécessaire, j'ai noté que l'Assemblée était unanime pour reconnaître le caractère indispensable d'une défense nationale, et c'est là l'essentiel.

J'ai également constaté qu'elle avait le souci de donner à nos forces armées les moyens de remplir leur mission et leurs cadres une situation à la mesure des services qu'ils rendent au pays.

M. Antoine Gissingier. L'opposition ne votera pas les crédits nécessaires !

M. le ministre de la défense. Cette unanimité, cette préoccupation et cette reconnaissance sont, n'en doutez pas, une très grande satisfaction pour les forces armées. Elles constituent, en tout cas, pour le ministre de la défense et pour son secrétaire d'Etat, un précieux encouragement, et j'en remercie l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Rocca Serra un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions du titre III de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises (n° 752).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1671 et distribué.

J'ai reçu de M. Drapier un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer (n° 1639).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1672 et distribué.

J'ai reçu de M. Drapier un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du titre VIII du livre I^{er} du code rural (n° 1170).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1673 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1330, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service (rapport n° 1395 de M. Dhinnin au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, n° 1169, relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain (rapport n° 1552 de M. Christian Chauvel au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, n° 752, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions du titre III de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises (rapport n° 1671 de M. de Rocca Serra, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi, n° 1405, portant règlement définitif du budget de 1973 (rapport n° 1643 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi, n° 1485, relatif à la situation des détenus et de leurs familles au regard des assurances maladie et maternité (rapport n° 1569 de M. Delaneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 1551, de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi n° 1362 du MM. André-Georges Voisin, Chassagne et Delaneau tendant à réserver l'emploi du mot « crémant » aux vins mousseux et vins pétillants d'appellation d'origine (M. Chassagne, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 505 de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi n° 282 de M. Tomasini, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage (M. Chambon, rapporteur).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt-deux heures trente au plus tôt :

Discussion du projet de loi, n° 1476, autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la mise en œuvre dans le domaine fiscal et douanier

de l'accord culturel du 23 octobre 1954 signé, à Bonn, le 2 février 1973 (rapport n° 1627 de M. Lebon, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1582, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus, ensemble le protocole joint, signés, à Paris, le 28 mars 1974 (rapport n° 1628 de M. Montdargent, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1576, autorisant la ratification de la convention portant création du centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, ensemble le protocole qui y est annexé, signés, à Bruxelles, le 11 octobre 1973 (rapport n° 1626 de M. Labarrère, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, n° 1510, autorisant la ratification du protocole portant amendement de la convention unique sur les stupéfiants de 1961 (rapport n° 1632 de M. Ehm, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, n° 1599, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention entre les Etats-Unis et le Costa-Rica pour l'établissement d'une commission interaméricaine du thon tropical signée, à Washington, le 31 mai 1949.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 22 mai 1975, à deux heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 15 mai 1975.

MESURES EN FAVEUR DES HANDICAPÉS

Page 2734, 2^e colonne (art. 24), 1^{er} alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... auquel elles demeurent rattachées... »,

Lire : « ... auquel ils demeurent rattachés... ».

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 22 mai 1975.)

GRUPE DU PARTI SOCIALISTE ET DES RADICAUX DE GAUCHE
(105 membres au lieu de 106.)

Supprimer le nom de M. Christian Chauvel.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(17 au lieu de 16.)

Ajouter le nom de M. Christian Chauvel.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Protection des sites (respect de l'environnement lors de l'implantation des futures centrales nucléaires).

19812. — 16 mai 1975. — M. Roland expose à M. le ministre de la qualité de la vie que le débat des 14 et 15 mai 1975 à l'Assemblée nationale sur le développement de l'énergie nucléaire en France semble révéler un relatif consensus des divers groupes de l'Assemblée sur la nécessité de recourir à l'énergie nucléaire dans les prochaines années. Il persiste à croire que dans le pays, certaines oppositions importantes se manifestent dans le domaine de la protection de l'environnement. Il lui demande par conséquent, puisqu'il est chargé de la protection de l'environnement de bien vouloir expliquer à l'Assemblée nationale le rôle qu'il entend jouer dans la politique d'implantation des futures centrales nucléaires et la protection réelle des sites sur lesquels ces installations seront édifiées.

Emploi

(mesures tendant à améliorer l'emploi de la population active).

19952. — 21 mai 1975. — M. Coulais demande à M. le ministre du travail : 1° quelles conclusions il tire de l'évolution de la situation de l'emploi depuis un an ; 2° les mesures qu'il compte proposer au Gouvernement et au Parlement pour permettre le meilleur emploi de la population active, en particulier dans l'hypothèse du maintien d'une croissance économique modérée ; 3° les mesures spécifiques qu'il a l'intention de prendre et de faire appliquer pour faciliter l'emploi des jeunes, revaloriser le travail manuel et réorienter l'emploi vers les travaux productifs.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai, supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Tout l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Logement (répression de l'escroquerie au logement pour les locaux construits postérieurement à 1948).

19903. — 22 mai 1975. — M. Bonhomme rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 56 de la loi du 1^{er} septembre 1948 réprime l'escroquerie au logement et que la Cour de cassation a jugé que ledit article 56 ne s'appliquait pas aux logements construits postérieurement au 1^{er} septembre 1948 et ce, par application de l'article 3 de la loi du 1^{er} septembre 1948 disposant que les dispositions du titre I^{er} de la loi ne sont pas applicables aux logements construits ou achevés postérieurement au 1^{er} septembre 1948 (Cass. crim. 16 mai 1974, Texier). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre l'article 56 de la loi du 1^{er} septembre 1948 applicable à tous les locaux à usage d'habitation ou professionnel c'est-à-dire à permettre la répression dans tous les cas de l'escroquerie au logement.

Personnel des services extérieurs de l'agriculture (titularisation progressive des auxiliaires ou contractuels de la direction départementale de l'agriculture de la Mayenne).

19904. — 22 mai 1975. — M. Pierre Buron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des personnels non titulaires, de la direction départementale de l'agriculture de la Mayenne. Ces agents, auxiliaires ou contractuels, qui remplissent des missions permanentes, relèvent la précarité de leurs emplois et considèrent de ce fait inéquitable la disparité de leurs rémunérations par rapport à celles de leurs collègues titulaires, disparité se prolongeant dans les conditions de calcul de leurs droits à la pension de retraite. Ils soulignent également leur importance numérique au sein de la direction départementale de l'agriculture de la Mayenne puisqu'il représentent 57 p. 100 de l'ensemble des personnels en fonction dans cette direction. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable et urgent d'envisager toutes mesures permettant la titularisation progressive des intéressés.

Travail à temps partiel (modalités d'exonération des cotisations sociales).

19905. — 22 mai 1975. — M. Darnis expose à M. le ministre du travail que certaines personnes, désirant exercer à temps partiel une activité indépendante, sont contraintes de renoncer à cette intention, compte tenu de l'importance des charges sociales qu'elles seront contraintes de supporter à cette occasion et auxquelles le rapport de la profession exercée ne leur permettra pas de faire face. L'exonération du paiement des différentes cotisations exigées est en effet accordée en tenant compte de la totalité des ressources de la personne ou éventuellement du ménage. Cette disposition conduit les intéressés à renoncer à leur inscription au répertoire des métiers et à exercer clandestinement leur activité. Il lui demande s'il ne lui paraît pas plus équitable de ne considérer que le revenu professionnel se rapportant à l'activité considérée, dans les ressources prises en compte et appelées à justifier une exonération des charges sociales, en considérant que ces cotisations sont déjà payées par le conjoint dans le cas d'un ménage ou versées à la sécurité sociale si c'est un salarié qui désire exercer accessoirement une profession artisanale ou commerciale.

Rapport constant (résultats des travaux du groupe de travail « ad hoc »).

19906. — 22 mai 1975. — M. Godefroy rappelle à M. le secrétaire d'Etat des anciens combattants qu'un groupe de travail a été constitué en vue de trouver une solution à l'épineux problème du rapport constant. Les pensionnés de guerre, comme les associations qui les représentent, contestent par ailleurs le mode d'application du rapport constant existant entre le taux des pensions et les traitements de la fonction publique. Il lui demande en conséquence si le groupe de travail en cause continue ses activités et, dans l'affirmative, si son action peut laisser espérer que, dans un proche avenir, une formule pourra être trouvée qui permette de mettre un terme à la contestation soulevée.

Impôt sur le revenu (déductibilité comme frais professionnels des frais de locaux à usage professionnel).

19907. — 22 mai 1975. — M. Guéna demande à M. le ministre de l'économie et des finances si un travailleur indépendant, assujéti à la contribution sur les professions non commerciales, qui exerce une activité dans un bureau situé dans l'immeuble dont il est propriétaire, est — comme le travailleur indépendant qui loue un local pour son travail — fondé à incorporer, dans ses frais professionnels déductibles, « une somme correspondante au loyer normal du local affecté » à l'exercice de son activité. En ce sens, deux arrêts : en matière de B. I. C. - C. E. 1^{er} juillet 1955, sieur R. recueil p. 434 (conclusions Poussière, in Droit fiscal 1955, n° 21) ; en matière de contributions sur les professions non commerciales : C. E. 18 novembre 1946, M^r X, recueil p. 272. Accessoirement, quel est le sort des frais de chauffage, éclairage... et des frais vestimentaires.

Sonté scolaire (rattachement au ministère de l'éducation des assistantes sociales exerçant en milieu scolaire).

19908. — 22 mai 1975. — Mme de Hauteclocque appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des assistantes sociales exerçant en milieu scolaire. Le fait pour ces dernières de dépendre du ministère de la santé publique paraît de toute évidence incompatible avec la mission dont elles sont chargées et le but qui doit être donné à leur action. En mettant la priorité de celle-ci sur l'enfant et son éducation, avec les prolongements indispensables qu'elle comporte sur la famille, le rôle préventif des assistantes sociales œuvrant dans les établissements publics d'enseignement apparaît primordial. Il ne peut toutefois s'exercer si les intéressées ne font pas partie intégrante de l'éducation, participant de ce fait à la vie de l'établissement, étant informées des limites et des perspectives de leurs activités par leur présence aux différents conseils, plaçant leur action sur la personnalité de l'enfant dans son milieu scolaire. Elle lui demande que la situation de déséquilibre, créée par l'appartenance des assistantes sociales du service de santé scolaire au ministère de la santé soit prise en compte et qu'une étude objective menée conjointement avec son collègue, Mme le ministre de la santé, aboutisse rapidement au rattachement des intéressées, souhaité d'ailleurs tant par celles-ci que par les parents d'élèves, aux services du ministère de l'éducation.

Secrétaire de mairie instituteur (cumul du traitement communal avec une pension d'invalidité avec majoration pour tierce personne).

19909. — 22 mai 1975. — M. Pinte expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un instituteur public, qui exerçait également les fonctions de secrétaire de mairie d'une petite commune rurale a pris sa retraite d'instituteur pour invalidité. Compte tenu de son état de santé (paralysie des membres inférieurs), il lui est accordé la majoration pour tierce personne. Il lui demande si l'intéressé, dont le logement est situé dans la mairie où il exerce ses fonctions et qui n'a donc aucun déplacement à effectuer, peut continuer à remplir les fonctions de secrétaire de mairie à temps partiel (17 heures par semaine) et cumuler le traitement correspondant à cette fonction avec la majoration pour tierce personne qu'il perçoit.

Architectes (revalorisation insuffisante des honoraires des bureaux d'études des offices d'H. L. M.).

19910. — 22 mai 1975. — M. Peretti attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le fait qu'en application du décret du 22 juillet 1953, les bureaux d'études travaillant pour les offices d'H. L. M. auraient dû voir leurs honoraires augmentés de 20 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1974. Or, un arrêté du 10 mars 1975 ne retient qu'un taux de revalorisation de 10 p. 100. Dans ces conditions, la situation financière d'un grand nombre de bureaux d'études devient difficile et la qualité de leurs services risque d'en souffrir. Il lui demande, en conséquence, pourquoi la revalorisation des honoraires des bureaux d'études a été limitée à la moitié de ce qu'elle aurait dû être normalement et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Assurance vieillesse (assimilation à des périodes de mobilisation des durées d'invalidité postérieures aux hostilités pour le calcul des pensions de retraite).

19911. — 22 mai 1975. — M. Turco rappelle à M. le ministre du travail que l'article 3 de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 dispose que « toute période de mobilisation ou de captivité est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages vieillesse ». Le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 fixant les modalités d'application de la loi précitée précise : « Pour l'application de l'article 3 de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, sont assimilées aux périodes de mobilisation ou de captivité visées par cet article les périodes durant lesquelles les requérants ont été engagés volontaires en temps de guerre, combattants volontaires de la Résistance, déportés ou internés résistants ou politiques, réfractaires au service de travail obligatoire, patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle incarcérés en camps spéciaux ou patriotes réfractaires à l'annexion de fait. Il appelle son attention sur les anciens combattants et anciens résistants hospitalisés dans un hôpital militaire qui, après la fin des hostilités, furent démobilisés dans ces hôpitaux militaires et transférés dans des hôpitaux civils ou renvoyés dans leur foyer pour y continuer leur traitement médical. Certains de ces combattants malades sont restés hospitalisés ou ont dû suivre un traitement médical excluant toute possibilité de travail pendant de nombreuses années après leur démobilisation. N'étant plus mobilisés pendant cette partie de leur hospitalisation et de leur traitement, ils n'ont pas droit à la prise en compte, pour la liquidation de leur retraite vieillesse, de la période en cause. Il lui demande de bien vouloir compléter le décret précité du 23 janvier 1974 afin que soient assimilées à des périodes de mobilisation les périodes de soins accomplies dans les conditions qu'il vient de lui exposer. Cette assimilation pourrait être effectuée sur présentation de certificats médicaux établis par les médecins des hôpitaux qui ont dispensé leurs soins aux démobilisés en cause.

Groupe sanguin (détermination systématique lors des prises de sang effectuées à l'occasion d'accidents ou d'infractions au code de la route).

19912. — 22 mai 1975. — M. Charles Bignon rappelle à Mme le ministre de la santé publique que des prises de sang sont effectuées à l'occasion d'accidents de la circulation ou d'infractions au code de la route. Il lui semble que ces prises de sang devraient systématiquement mentionner le groupe sanguin auquel appartient l'intéressé. Ce pourrait être, pour celui-ci, une information en cas d'accident et, par ailleurs, un contrôle qui permettrait d'éviter certaines erreurs toujours possibles.

Education physique et sportive (prise en compte pour la retraite de la troisième année l'école normale effectuée avant 1954).

19913. — 22 mai 1975. — **M. Albert Bignon** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive (E. N. S. E. P.) jusqu'en 1954. Dans l'ensemble des écoles normales supérieures, une troisième année a été créée en 1948 et, à cette époque, les élèves des dites écoles ont été considérés comme élèves fonctionnaires stagiaires pendant cette troisième année. Par ailleurs, à compter de 1954, les élèves des trois années sont considérés comme fonctionnaires stagiaires. Il apparaît en conséquence tout à fait inéquitable que le temps d'études effectué par les enseignants d'éducation physique et sportive, élèves des E. N. S. E. P. avant 1954, ne soit pas pris en considération comme pour les élèves des autres écoles normales supérieures. Le décret du 17 octobre 1969 appliqué en cette matière fait référence, en effet, au temps d'études accompli comme élève par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans les établissements d'enseignement. Cette obligation concerne également les élèves des E. N. S. E. P. La discrimination faite actuellement se traduisant, pour les intéressés, par un préjudice important dans le calcul de la retraite, il lui demande que soit mis fin à cette anomalie et que les anciens élèves des E. N. S. E. P. soient admis à bénéficier des droits reconnus aux élèves des autres écoles normales supérieures.

Allocation supplémentaire du F. N. S. (suppression dans le montant des ressources prises en compte du revenu fictif de donations à des œuvres sociales).

19914. — 22 mai 1975. — **M. Fourneyron** expose à **Mme la ministre de la santé** que, pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, il est tenu compte de l'appréciation des ressources des biens mobiliers ou immobiliers de l'intéressé dont il a fait donation au cours des cinq ans précédant la demande et qui sont considérés comme lui procurant un revenu fictif évalué à 3 p. 100 de leur valeur vénale. Il appelle son attention sur le cas d'une personne qui, pour avoir fait donation de ses biens à un hôpital, se voit refuser pour cinq ans l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de modifier ces dispositions, qui paraissent quelque peu choquantes et de nature à décourager les donations aux œuvres sociales.

Littoral (revalorisation des aides de l'Etat aux communes pour les travaux de défense contre la mer).

19915. — 22 mai 1975. — **M. Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les difficultés financières rencontrées par les communes du littoral qui assument à gros frais la défense contre la mer avec des participations financières de l'Etat limitées à 20 p. 100 et lui demande de bien vouloir envisager une revalorisation substantielle des aides de l'Etat pour le financement de ces travaux de défense du patrimoine national.

Débts de boissons (vente de fonds de commerce dans les cas de fusion-association de communes).

19916. — 22 mai 1975. — **M. Delong** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur certaine conséquence de la loi permettant les fusions-associations de communes dans les petites communes rurales. En effet, dans les communes fusionnées où il ne subsistait plus qu'un déblt de boissons exploitant une licence de type F 4, un problème se pose. La plupart du temps, la population de ces communes fusionnées ne permet pas le maintien d'une licence. Or, s'agissant de la dernière ou de la seule licence, la vente dans une autre commune est interdite sous deux prétextes des plus contestables, et ceci même s'il existe plusieurs licences en exploitation dans la commune regroupée. Le premier, que les communes d'origine, en cas de fusion, ne perdent pas leur caractère d'originalité et ont un caractère révocable. Ceci est inexact puisque, quand il y a fusion, il y a également fusion des revenus patrimoniaux, un budget unique, un conseil municipal unique, un maire unique. Le deuxième, que cette interdiction répond à des considérations pratiques tendant à ne pas supprimer une activité. Ceci est également inexact car, dans la très grande majorité des cas (communes de moins de 200 habitants), il y a de toute façon cessation d'activité. Toujours est-il que ces dispositions aboutissent à priver des personnes, souvent âgées, d'un élément de ressources

qu'elles ont payé à l'achat alors qu'en outre elles perdent, du fait de la dépopulation, la valeur du fonds. Il est certain qu'il s'agit de cas peu fréquents, sauf en Haute-Marne, où 220 communes ont fusionné. En conséquence, il lui demande s'il pense modifier les instructions données à ses services en la matière.

Travail à temps partiel (déductibilité de l'impôt sur le revenu de la part patronale des cotisations d'assurance volontaire).

19917. — 22 mai 1975. — **M. Delong** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème de l'affiliation et des cotisations des personnes travaillant à temps partiel, souvent veuves ou femmes seules. Dans le cas où une personne ne peut effectuer les deux cent heures de travail par trimestre et effectuée par exemple cent heures, elle doit verser une cotisation assurance volontaire. Mais seul est déductible le montant de la cotisation ouvrière, à l'exclusion de la part patronale, qui est pourtant effectivement versée. Il semblerait logique que soient déductibles de la cotisation assurance volontaire les deux parts patronale et ouvrière et, dans la plupart des cas, il s'agit de personnes à revenus-très modestes. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette injustice.

Santé publique (études et protection contre les ravages causés par le fluor provenant de l'industrie de l'aluminium).

19918. — 22 mai 1975. — **M. Maurice Blanc**, considérant que **Mme le ministre de la santé** est très certainement informée des ravages causés à la végétation, à la faune et aux être humains par le fluor provenant de l'industrie de l'aluminium, notamment en Savoie. Il lui demande : 1° quelles études ont été effectuées sur les taux de mortalité, sur la fréquence des cancers, des maladies respiratoires, cardiaques et rénales chez les ouvriers travaillant dans les usines d'aluminium et sur l'état de santé des adultes et des enfants vivant dans le voisinage de ces usines ; 2° de lui communiquer ces études, si elles existent, ainsi que toutes informations précises sur ce problème ; 3° de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour contraindre les industriels en cause à mettre en œuvre les procédés non polluants qui leur sont imposés à l'étranger.

Protection des sites (permis de construire condamnant deux immeubles classés, 20, rue Pigalle, à Paris (9^e)).

19919. — 22 mai 1975. — **M. Meslin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** comment un permis de construire a pu être délivré, le 19 mars 1974, sur l'emplacement du 20, rue Pigalle, à Paris (9^e), dans les conditions suivantes : Ce permis condamne à la destruction deux immeubles du XIX^e siècle répertoriés « de grande qualité » à l'exposition Sully 1975, catégorie supérieure à celle des immeubles à conserver. De plus, une dérogation de sept mètres au-dessus du gabarit d'ilot a été accordée. Seule la façade doit être conservée. Ce permis de construire a été délivré alors que le secteur était en cours d'inscription à l'inventaire des sites (8 mai 1974). Les architectes des Bâtiments de France ne pouvaient donc ignorer la volonté des pouvoirs publics de protéger un tel immeuble, que le directeur de l'architecture au ministère des affaires culturelles avait jugé digne d'être classé dans une lettre du 10 mai 1973. Un autre permis de construire avait été refusé à un hôpital de jour pour malades nerveux, dans le même ilot, et pour protéger un immeuble de même qualité. Devant une telle situation, il lui demande de bien vouloir prendre de toute urgence les mesures de classement nécessaires à la sauvegarde de cet immeuble.

Consommation (orientations à donner à la politique de la consommation).

19920. — 22 mai 1975. — **M. Daillet** expose à **M. le Premier ministre** qu'à sa connaissance le Gouvernement ne s'est encore jamais saisi, en conseil des ministres, des orientations à donner à la politique de la consommation et lui demande s'il a l'intention d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Transports routiers (conséquences sociales des suspensions de permis de conduire des transporteurs routiers).

19921. — 22 mai 1975. — **M. Morellon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le grave préjudice que cause aux transporteurs routiers la suspension du permis de conduire dans le cas où ils n'ont pas commis de faute lourde. Il lui fait remarquer qu'ils se trouvent ainsi dans la situation paradoxale de travailleurs

qui n'ont pas commis de faute suffisamment grave pour entraîner la rupture de leur contrat de travail, mais qui ne peuvent néanmoins exercer leur profession. Il lui demande, en conséquence : 1° pour quelle raison le responsable de l'entreprise n'est pas avisé officiellement de la décision de retrait prononcée, ce qui peut avoir, dans certains cas, des conséquences graves ; 2° quelles sont les modalités de rémunération du conducteur routier pendant la période de suspension du permis de conduire ; 3° s'il ne conviendrait pas de donner pendant cette même période, au conducteur privé d'emploi, la possibilité de bénéficier d'une allocation chômage. Pour finir, il souhaite que, dans la mesure du possible, les décisions de suspension fassent entrer en ligne de compte les conséquences sociales d'une telle mesure.

*Allocation aux handicapés adultes
(simplification de la procédure de versement).*

19922. — 22 mai 1975. — M. Bécam attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions dans lesquelles l'instruction ministérielle n° 73-57 B.V. 36 du 5 avril 1973 est appliquée. Il lui précise que certaines caisses d'allocations familiales, désirant légitimement éviter le paiement par mandat, invitent les familles à accepter un virement sur un compte direct. Les handicapés mentaux n'étant en mesure ni de gérer ce compte ni de signer une délégation en faveur d'un virement sur le compte du tuteur, ces versements entraînent de nombreuses difficultés. Il lui demande de bien vouloir rappeler aux caisses concernées l'intérêt que représente pour les familles une simplification de la procédure relative aux conditions de versement de l'allocation aux handicapés adultes.

*Langues régionales (place réservée aux langues celtiques
dans l'enseignement supérieur français).*

19923. — 22 mai 1975. — M. Bécam demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités de bien vouloir lui préciser la place réservée aux études celtiques (breton, gallois, gaélique, cornique) dans l'enseignement supérieur en France ainsi que les possibilités offertes en ce domaine aux étudiants. Il estime que la création d'un poste de celtique à l'université de Nantes et le rétablissement de la chaire de celtique du Collège de France et de l'une des deux directions d'études celtiques à l'école des hautes études de la Sorbonne donneraient à ces études la place qu'il est souhaitable de leur réserver.

*Enseignants (publication des décrets relatifs au recrutement
et à la promotion des professeurs de l'enseignement technique).*

19924. — 22 mai 1975. — M. Le Pensec demande à M. le ministre de l'éducation s'il peut lui indiquer la date de publication des décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique et qui permettent, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau certifié, d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des professeurs certifiés par concours spéciaux. Peut-il également préciser quand paraîtront les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés.

*Enseignants (statut, recrutement
et rémunérations des professeurs de l'enseignement technique).*

19925. — 22 mai 1975. — M. Le Pensec demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques (certifiés) sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques ainsi qu'il l'avait annoncé à l'Assemblée nationale dès le 5 novembre 1974 ; b) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; c) revaloriser de 40 points l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée au titre « de la promotion de l'enseignement technique ». Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précités soient rapidement publiés.

*Assurance vieillesse (paiement aux héritiers
des arrérages de retraite des de cujus jusqu'au jour du décès).*

19926. — 22 mai 1975. — M. Deforme appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation d'une retraitée de la caisse industrielle et commerciale d'assurance vieillesse de la région rouennaise décédée le 25 septembre 1974. Il lui fait observer que la C. I. C. A. V. R. R. a effectué le virement des arrérages du troisième trimestre 1974 de sa retraite le 27 septembre 1974. Or, en vertu des dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du décret n° 66-248 du 31 mars 1966, il est réclamé aux héritiers (sa fille mariée) la totalité du montant versé pour le troisième trimestre 1974. Il semble que ce texte soit en opposition avec la législation sur les retraites, notamment celles versées en vertu des textes régissant la sécurité sociale qui stipulent que les arrérages sont dus jusqu'au jour du décès, ce qui est juste et équitable. Aussi, l'article 7 du décret précité qui n'a d'ailleurs pas été pris en Conseil d'Etat, paraît entaché d'illégalité comme étant en contradiction avec les textes législatifs en vigueur régissant le versement des pensions et retraites constitués à titre onéreux. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de procéder à la modification de ce texte, et s'il ne juge pas utile que cette disposition soit annulée pour permettre aux héritiers d'obtenir le paiement des arrérages de retraite de cujus jusqu'au jour du décès.

*Prestations familiales
(insuffisance de la dernière augmentation consentie).*

19927. — 22 mai 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur l'insuffisance de l'augmentation des prestations familiales consenties au 1^{er} avril 1975, augmentation qui se limite à 7 p. 100 d'une partie seulement desdites prestations. Considérant la détérioration du pouvoir d'achat des familles, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre au vœu des familles repris par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie qui souhaite que soit attribuée dans les plus brefs délais, une majoration mensuelle de 50 francs par enfant.

*Budget (majoration de recettes et destination d'autorisation de
programme et de crédits de paiement du fonds spécial d'investis-
sissement routier).*

19928. — 22 mai 1975. — M. Planelx appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'arrêté du 24 avril 1975 (*Journal officiel* du 29 avril 1975, pages 4382/83). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° ce qui justifie la majoration de 6 810 000 francs des recettes du fonds spécial d'investissement routier ; 2° quelles seront les opérations (ventilées par département) financées par les tranches nationales, urbaine et communale dudit fonds grâce à l'autorisation de programme de 8 810 000 francs et au crédit de paiement de 6 810 000 francs ouverts à leur profit par le même arrêté.

*Budget (destination des augmentations de recettes, autorisation de
programme et crédit de paiement du fonds spécial d'investisse-
ment routier).*

19929. — 22 mai 1975. — M. Planelx demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui faire connaître : 1° quelle est la justification de l'augmentation des « recettes diverses et accidentelles » du fonds spécial d'investissement routier constatée par l'arrêté du 25 avril 1975 (*Journal officiel* du 3 mai 1975, p. 4495) qui majore de 1 130 000 francs les recettes du fonds ; 2° quelles seront les opérations qui bénéficieront de l'autorisation de programme de 680 000 francs et du crédit de paiement de 1 130 000 francs ouverts à la tranche nationale du même fonds par l'arrêté précité.

*Copropriété (détail des consommations par chaufferie
du fuel domestique dans un immeuble collectif).*

19930. — 22 mai 1975. — M. Loo demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche s'il est exact que dans les immeubles en copropriété à chauffage collectif assuré par le fuel, il n'est pas exigé de l'exploitant, dans le cas de contrat forfaitaire de donner le détail des consommations par chaufferie ; dans l'affirmative, comment intervient l'application du décret du 31 décembre 1974.

Gouvernement opinions exprimées par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur le personnel enseignant relevant de son autorité).

19931. — 22 mai 1975. — M. Hage fait observer à M. le ministre de la qualité de la vie que : au cours d'une tournée de conférences publiques auxquelles la presse nationale et régionale a donné un large écho, M. Mazeaud, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, s'est livré de façon répétée, notamment lors de ses conférences de Marseille, de Metz et d'Amiens, avec une persévérance qui traduit une volonté délibérée, à de graves attaques contre les personnels enseignants dépendant de son autorité, auxquels il reproche de n'exercer leur activité que pendant 17 heures par semaine, 28 semaines par an. Une telle affirmation contraire à toute vérité a provoqué des réactions vives et légitimes de la part du syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (professeurs) (F. E. N.). Faisant état de l'émotion de ses adhérents et de la profession toute entière, et rappelant que l'année scolaire comporte trente-cinq semaines et non vingt-huit et que le temps que l'enseignant d'éducation physique consacre à son activité est de l'ordre de quarante heures par semaine, le syndicat a saisi M. le président du tribunal de grande instance de Paris d'une demande d'expertise tendant à vérifier les affirmations de M. Mazeaud. Il avait saisi le tribunal civil bien qu'il se soit agi de propos tenus par un ministre en exercice en considérant que M. Mazeaud n'avait pu agir que comme homme politique privé et non dans l'exercice de ses fonctions ministérielles. Il se fondaient pour cela sur les faits suivants : 1° un ministre en tant que tel rend compte de son activité ministérielle aux organes constitutionnels qualifiés à cet effet et non dans les réunions publiques où il n'intervient qu'en personne ; 2° un ministre doit aux fonctionnaires dépendant de son administration la protection de l'article 12 du statut de la fonction publique, ce qui lui interdit à plus forte raison de les attaquer publiquement ; 3° un ministre engageant son autorité ministérielle ne peut le faire que sur la base d'éléments fournis et vérifiés par son administration — ce qui eut fourni à M. Mazeaud des éléments d'information totalement différents de ceux auxquels il a accordé l'autorité de sa fonction. M. le président du tribunal de grande instance, par ordonnance du 26 mars 1975 s'est cependant déclaré incompétent au motif que ladite tournée de conférences avait été effectuée par M. Mazeaud dans le cadre de l'exercice normal de sa fonction ministérielle. Il est donc acquis que c'est en qualité de ministre que M. Mazeaud a proféré les propos litigieux. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports dépend du ministre de la qualité de la vie, aux services duquel il est rattaché. Il lui demande s'il lui paraît acceptable qu'un secrétaire d'Etat en exercice manque aux obligations de l'article 12 du statut de la fonction publique au point de se livrer publiquement à l'encontre du personnel dépendant de son ministère à des attaques de nature à porter un grand discrédit sur leur activité et à entraver ainsi gravement le bon fonctionnement du service. S'il lui paraît acceptable qu'un secrétaire d'Etat dans l'exercice de ses fonctions utilise celles-ci pour diffuser dans le public au mépris de ses devoirs à l'égard des organes constitutionnels et notamment des assemblées parlementaires, des affirmations non fournies par son administration ni vérifiées auprès d'elle, contrairement à ce que celle-ci pouvait lui fournir, et se refuse ensuite à en effectuer la vérification publique contradictoirement avec les syndicats intéressés.

Gendarmerie

(informations sur le remplacement de l'escadron implanté à Bellac).

19932. — 22 mai 1975. — M. Longuequeue rappelle à M. le ministre de la défense que dans sa réponse à la question écrite n° 16024, publiée au Journal officiel (Débats, Assemblée nationale), du 14 mai 1975 il a bien voulu indiquer notamment, au sujet du remplacement de l'escadron de gendarmerie implanté à Bellac, qu'à la demande du Premier ministre il était procédé à l'heure actuelle « à des études tendant à aboutir à la création d'une unité de remplacement à Bellac » et que « les informations nécessaires ont été portées directement à la connaissance du maire de cette localité qui a été reçu à plusieurs reprises au ministère de la défense ». Député à l'Assemblée nationale où il a précisément l'honneur de représenter la circonscription Limoges-Bellac de la Haute-Vienne, il lui demande de lui faire connaître ces informations.

D. O. M. (vœu du conseil régional de la Réunion sur les transports maritimes entre la métropole et la Réunion).

19933. — 22 mai 1975. — M. Cerneau demande à M. le Premier ministre s'il pense pouvoir répondre favorablement à la demande instantane qui lui a été présentée à la suite d'un vote unanime du bureau du conseil régional de la région Réunion, lors de sa

réunion du 23 avril 1975 concernant les transports maritimes entre la métropole et la Réunion. Cette requête, transmise le même jour par le préfet est restée sans suite à ce jour.

Rentes viagères (revalorisations insuffisantes).

19934. — 22 mai 1975. — M. Barberot se référant à la réponse donnée par M. le ministre de l'économie et des finances à sa question écrite n° 9556 (Journal officiel, Débats A. N. du 5 avril 1975, p. 1349), lui expose que les rentiers viagers ne peuvent accepter certains arguments mis en avant pour justifier l'insuffisance des revalorisations appliquées à leurs rentes viagères. Il convient de noter, tout d'abord, que si certaines clauses d'indexation sont interdites par l'article 79-III de la loi de finances pour 1959, cette interdiction ne concerne pas les retraites, et que, d'autre part, l'article 4 de la loi n° 63-699 du 13 juillet 1963 autorise l'indexation des rentes viagères du secteur privé. Les majorations légales accordées aux crédiérentiers par la caisse nationale de prévoyance ont été de tout temps sans aucun rapport avec les augmentations réelles du coût de la vie. La majoration prévue pour 1975 n'échappe pas à cette règle, puisqu'elle s'élève à 14 p. 100 alors qu'officiellement l'augmentation du coût de la vie dépasse 16 p. 100 en 1974. Il ne faut pas perdre de vue, en outre, que les majorations légales sont appliquées sur la valeur nominale des arrérages perçus. De là, résulte la criante insuffisance de ces majorations. Lorsque le coût de la vie augmente, les traitements des fonctionnaires subissent, à juste titre, une majoration au moins équivalente à l'augmentation du coût de la vie et qui est appliquée sur les derniers traitements perçus, et non sur les traitements d'il y a quinze ans ou vingt ans. Si l'on compare l'augmentation des rentes viagères avec celle qui est appliquée aux rentes d'accidents du travail servies par la sécurité sociale, on constate que, pour ces dernières, une rente de 100 francs en 1959 est devenue 463,80 francs en octobre 1974, alors qu'une rente viagère de la caisse nationale de prévoyance qui s'élevait à 100 francs en 1959 est devenue égale à 132 francs en 1974. Les augmentations importantes consenties en faveur des rentiers viagers dont les rentes ont été souscrites entre 1914 et 1940 ne peuvent faire illusion étant donné le très petit nombre des crédiérentiers dont les rentes remontent à une époque aussi lointaine. Il lui demande comment il envisage d'apporter à ce problème une solution plus conforme à l'équité que celle qui a été envisagée jusqu'à présent.

Rapatriés (indemnisation des agriculteurs français du Maroc dépossédés de leurs terres).

19935. — 22 mai 1975. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des agriculteurs français du Maroc dont les terres ont été nationalisées par le dahir du 2 mars 1973 et qui ne seront indemnisés que très faiblement en application du protocole d'accord franco-marocain du 2 août 1974 qui prévoit le versement par le Gouvernement marocain d'une indemnité forfaitaire et globale de 113 537 592 francs dont la répartition par le Gouvernement français n'a pas encore été effectuée. Il lui demande s'il ne peut envisager de faire verser cette somme au compte de l'A. N. I. F. O. M. et d'admettre les Français du Maroc concernés au bénéfice de la loi du 15 juillet 1970 sur l'indemnisation des Français d'outre-mer dépossédés de leurs biens, en renonçant à la clause de cette loi limitant son champ d'application aux dépossessions antérieures au 1^{er} juin 1970.

Baux commerciaux (prorogation du régime instauré par le décret du 3 juillet 1972 et révision de l'indice servant au calcul des loyers).

19936. — 22 mai 1975. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le fait que la mise en application à compter du 1^{er} janvier 1975, en vertu du décret du 3 juillet 1972, des nouvelles dispositions relatives au calcul du coefficient de majoration des loyers au moment du renouvellement des baux commerciaux entraîne une augmentation importante des loyers commerciaux par rapport au système précédent en raison de la prise en compte des indices de la production industrielle et des prix à la consommation dont le produit progresse très rapidement compte tenu de l'inflation, alors que certains prix et marges des commerçants sont bloqués précisément dans le cadre de la lutte anti-inflationniste. Il lui demande s'il ne peut envisager dans un premier temps de proroger au-delà du 1^{er} janvier 1975 les dispositions de l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972, puis une révision de l'indice servant au calcul du loyer des baux commerciaux, dans la mesure où la philosophie du décret du 3 juillet 1972 était d'associer les propriétaires des locaux aux résultats de l'entreprise.

Emploi (situation du personnel de l'entreprise La Tarnaise, à Castres [Tarn]).

19937. — 22 mai 1975. — **M. Porelli** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation du personnel de l'entreprise La Tarnaise, à Castres. Une fois de plus, les travailleurs sont rentrés en lutte contre la fermeture d'une entreprise et pour la défense de l'emploi. En effet, depuis le 27 février 1975, la totalité du personnel, en grande majorité des femmes et des jeunes filles, occupent les locaux de leur entreprise menacée de fermeture. Par son action, le personnel démontre sa volonté de voir poursuivre les activités d'une entreprise possédant un appareil de production moderne, employant des travailleurs compétents qui aiment leur métier. Pour cela, les travailleurs de La Tarnaise demandent l'ouverture de négociations avec le nouvel employeur sur l'ensemble des questions qui motivent l'occupation et notamment celles touchant le reclassement du personnel et les garanties qui s'y rattachent. **M. Porelli** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il compte prendre pour permettre la reprise dans les plus brefs délais de cette entreprise et pour assurer le plein emploi des 143 travailleuses et travailleurs concernés.

Viticulteurs (modification de leurs modalités d'imposition sur le revenu).

19938. — 22 mai 1975. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des viticulteurs de la région d'Arbois (Jura). S'ajoutant aux difficultés qui pèsent sur eux, notamment du fait de l'accroissement des frais de production et de la contraction des débouchés, le montant des impôts sur le revenu qui leur sont demandés au titre de la récolte 1973 représente, dans bien des cas, 20 p. 100 de sa valeur, ce qui va entraîner de nouvelles et graves difficultés surtout pour les exploitants familiaux. Il lui demande s'il ne compte pas intervenir auprès des services intéressés, nationaux ou départementaux, afin de proposer : 1° que le revenu de 1973 imposable en viticulture soit révisé pour le rendre compatible avec les possibilités contributives des viticulteurs familiaux et que l'échéance du paiement des impôts, immédiatement exigible, soit reportée en attendant la révision ; 2° que ce revenu imposable soit calculé sur la moyenne des récoltes réalisées les cinq dernières années et non sur une seule année ; 3° qu'un abattement à la base soit établi permettant d'exonérer de l'imposition les quarante premiers hectolitres produits par hectare et soit applicable pour la production de deux hectares par exploitation.

Fonctionnaires (mutation des gardiens de la paix et des C. R. S. à destination des pays d'outre-mer dont ils sont originaires).

19939. — 22 mai 1975. — **M. Houël** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'il veuille bien lui faire savoir dans quelles conditions sont examinées et décidées les propositions de mutations d'outre-mer et à destination de ceux-ci. Il semblerait, en effet, qu'il existe une discrimination à l'égard des fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer qui se verraient systématiquement refuser leur demande de mutation à destination de leur pays d'origine.

Etablissements universitaires

(construction de l'U. E. R. Alexis-Carrel, à Lyon-la-Buire [Rhône]).

19940. — 22 mai 1975. — **M. Houël** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, le 28 novembre 1968, **M. le ministre de l'éducation nationale** approuvait la réalisation de l'U. E. R. Alexis-Carrel, à Lyon-la-Buire, donnant son accord pour la construction de bâtiments nouveaux portant sur une surface de 18 500 mètres carrés. Il lui rappelle que, plusieurs années après, cette réalisation n'a pas encore démarré alors que la nécessité de cette U. E. R. n'est pas à démontrer. Il semblerait en effet que, après bien des vicissitudes, alors que la commission des marchés du ministère des finances donnait son accord le 18 mars 1975, le contrôleur général des finances se serait opposé au démarrage de cette opération, sous prétexte que les normes de construction, datant de 1966 et correspondant à la base de 1 100 francs le mètre carré fixé par le service des constructions de l'enseignement supérieur n'étaient pas respectées. Outre que la raison invoquée est absurde, lorsque l'on connaît la hausse du coût de la construction depuis ces neuf dernières années, il s'étonne qu'il y ait deux poids et deux mesures puisqu'il croit savoir que la signature de l'autorisation de programme était accordée pour la construction d'une U. E. R. parisienne (le centre hospitalo-universitaire Bichat-Beaujon), U. E. R. se trouvant dans la même situation que celle de la région lyonnaise.

De plus, il semblerait également qu'une autre autorisation de programme ait été accordée il y a quelques mois pour l'U. E. R. de Limoges. Dans ces conditions, il lui demande de prendre la décision, afin que cesse cette discrimination, d'accorder l'autorisation de programme pour l'U. E. R. Alexis-Carrel réclamée avec insistance par les plus hautes autorités médicales de Lyon, par les professeurs, par les étudiants en médecine et leurs familles. Il souhaite que cette décision intervienne rapidement afin que cesse le mouvement légitime de protestation engagé par les professeurs de 1^{er} cycle, mouvement d'ailleurs soutenu par tous ceux qui ne comprennent pas la position sélective du ministre.

Gaz de France (transfert éventuel d'une concession à la Société européenne du gazoduc du Nord [S. E. G. A. N.]).

19941. — 22 mai 1975. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'éventuel transfert de la concession n° 35 du Gaz de France. En effet, la construction d'une canalisation de transport de gaz entre Taisnières-sur-Hon, Villiers-le-Bel et Férolles-Atilly a été déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 22 janvier 1975 (*Journal officiel* du 16 février 1975). En application de la loi du 8 avril 1946, la concession de cette canalisation ne peut être accordée qu'en faveur de Gaz de France. Or, selon des informations portées à sa connaissance, il serait envisagé le transfert de cette concession à une société de caractère européen (la Société européenne du gazoduc du Nord [S. E. G. A. N.] dont la création pourrait être ultérieurement décidée. En conséquence, il demande à **M. le ministre** si ces informations sont fondées et quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la loi du 8 avril 1946.

Rapatriés (délais d'indemnisation).

19942. — 22 mai 1975. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que, en réponse à sa demande de renseignements sur la longueur des délais d'attente nécessaires à l'indemnisation des biens d'une famille de rapatriés, l'A. N. I. F. O. M. vient de lui indiquer que, en l'état actuel des choses, la mise à l'étude de ces dossiers ne pouvait être envisagée avant plusieurs années. Une telle situation, plus de treize ans après l'indépendance de l'Algérie, est absolument inadmissible et l'on ne peut que regretter à cet égard que la proposition de loi déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale en 1968 et prévoyant l'indemnisation des rapatriés dans un délai de cinq ans n'ait même pas été inscrite à l'ordre du jour de cette assemblée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, afin de mettre en conformité les décisions gouvernementales avec les nombreuses promesses faites à plusieurs reprises aux rapatriés et permettre ainsi la légitime indemnisation de leurs biens.

Formation professionnelle et promotion sociale (retenue du salaire d'une journée de travail aux stagiaires de la F. P. A. qui se présentent à un examen de l'éducation).

19943. — 22 mai 1975. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre du travail** que, dans certains départements, les stagiaires F. P. A. se présentant à un examen de l'éducation nationale se voient retirer le salaire d'une journée de travail. Cette situation est inadmissible, car les stagiaires qui font l'effort supplémentaire de présenter un examen qui par ailleurs ne peut qu'aider à leur reclassement professionnel, se voient ainsi pénalisés, alors qu'ils devraient être encouragés. Il lui demande donc de donner toute instruction nécessaire aux directions départementales du travail afin de mettre fin à de telles situations.

Sapeurs-pompiers (amélioration des pensions des victimes en service d'un accident entraînant une incapacité).

19944. — 22 mai 1975. — **M. Pranchère** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que, en réponse (J. O. du 4 septembre 1974, page 7361) à une question écrite relative à la situation des sapeurs-pompiers volontaires, victimes en service d'un accident entraînant une incapacité, il reconnaissait « que, dans certains cas, le montant des pensions paraît effectivement insuffisant ». Il annonçait, en conclusion de sa réponse, que « les services du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'intérieur recherchent actuellement le moyen d'améliorer ce régime d'indemnisation, en particulier celui applicable aux veuves de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé. Les amicales de sapeurs-pompiers de la Corrèze, réunies en congrès départemental le 26 mai 1974 à Neuvic, ont adopté la résolution ci-après : « — constatent

que la sapeur-pompier volontaire victime, en service commandé, d'un accident entraînant une incapacité permanente, assujéti au régime des pensions des victimes civiles de guerre, perçoit les indemnités ci-dessous (valeur avril 1974 : incapacité de 60 p. 100 (par an), 4 089,20 francs; incapacité de 85 p. 100 (par an), 6 941,60 francs; incapacité de 100 p. 100 (par an), 9 043,20 francs; — constatent que, dans le même temps, un salarié assujéti au régime général de la sécurité sociale perçoit : incapacité de 60 p. 100 (rente de 40 p. 100, par an), 8 116,75 francs; incapacité de 85 p. 100 (rente de 77,5 p. 100, par an), 15 726,20 francs; incapacité de 100 p. 100 (rente de 100 p. 100, par an), 20 291,88 francs, basée sur le salaire minimum annuel de 20 291,88 francs (valeur juillet 1974); — constatent que les garanties ainsi accordées sont notablement insuffisantes, compte tenu de l'accroissement du nombre des interventions et des risques encourus; — regrettent qu'aucune suite favorable n'ait été donnée aux différentes interventions effectuées auprès du Gouvernement, demandant l'alignement des pensions allouées aux sapeurs-pompiers victimes du devoir sur le régime général de la sécurité sociale; — rejettent les arguments avancés pour justifier le refus d'alignement alors qu'il est toujours possible de définir une base de règlement assortie d'une indexation (voir le taux horaire des vacances); — réclament avec insistance un nouvel examen des conditions actuelles de garantie en attirant l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques que peut entraîner actuellement un accident grave survenu à un sapeur-pompier volontaire. Compte tenu que cette question est toujours d'actualité et des intentions qu'il a manifestés, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accorder des garanties suffisantes aux sapeurs-pompiers bénévoles victimes du devoir, notamment par l'alignement des pensions allouées sur les prestations du régime général de la sécurité sociale.

*Architecture (relogement
de l'unité pédagogique d'architecture de Lyon sinistrée).*

19945. — 22 mai 1975. — M. Houël attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur la situation particulièrement alarmante dans laquelle se trouve l'unité pédagogique d'architecture de Lyon à la suite de l'incendie du 11 avril qui détruit les deux principaux bâtiments. Les locaux, antérieurement inadaptés (école installée dans des baraquements « provisoires » depuis 1969, manque d'amphithéâtres, de salles de cours, boxes insuffisants et mal équipés) sont maintenant pratiquement inexistantes et le peu de matériel mis à la disposition des étudiants a été détruit, y compris du matériel personnel. Face à cette situation dramatique, les étudiants de l'unité pédagogique demandent le transfert immédiat de l'école d'architecture dans les locaux de l'ancien couvent des jésuites de Lyon (récemment acquis pour le conservatoire de musique mais que celui-ci n'occupera pas avant quatre ans), ces locaux répondant aux besoins des étudiants et utilisables immédiatement à moindre frais. Il lui demande s'il compte prendre : 1° les mesures urgentes permettant le transfert de l'école dans ces locaux désaffectés dans l'attente de la construction d'une nouvelle école; 2° les dispositions nécessaires afin qu'aucun préjudice matériel et moral ne soit porté aux étudiants architectes qui ont perdu des documents dans ce sinistre, en particulier les diplômables.

*Personnel communal (conditions d'avancement
des adjoints techniques au grade de chef de section).*

19946. — 22 mai 1975. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, que l'arrêté du 27 septembre 1973, fixant les conditions d'avancement de l'adjoint technique communal au grade de chef de section, précise que seuls peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade de chef de section, au titre de la promotion sociale, les adjoints techniques classés au 9^e échelon de leur grade dans la limite d'une inscription pour cinq prononcées après succès au concours sur épreuves ou sur titres. Or, aucun emploi de chef de section n'a été déclaré vacant en Meurthe-et-Moselle en 1974 et il n'y a donc pas eu de concours à ce titre, la création de ce poste étant, en principe, réservée aux communes comptant plus de 40 000 habitants. Le département de Meurthe-et-Moselle comptant actuellement quatre postes de chef de section, et étant donné que de nouveaux postes pourront être créés, dans l'hypothèse la plus favorable, le candidat présenté cette année au titre de la promotion sociale devra attendre quinze ans, vraisemblablement, pour pouvoir être nommé, s'il n'a pas été contraint de partir en retraite entre-temps. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer cette limite — un candidat nommé au titre de la promotion sociale pour cinq candidats reçus au concours de chef de section — cette possibilité d'avancement au titre de la promotion sociale étant pratiquement inapplicable actuellement.

*Sécurité sociale (amélioration et simplification
du régime des pensions et allocations des conjoints survivants).*

19947. — 22 mai 1975. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre du travail que la loi du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants complétée par le décret n° 75-109 du 24 février 1975 (*Journal officiel* du 26 février 1975) précise en son article 4 que la pension est attribuée lorsque le conjoint de l'assuré décédé ou disparu : a) atteint l'âge de cinquante-cinq ans, était marié depuis deux ans au moins à la date du décès ou de la disparition; que ces mesures s'appliquent au régime général et au régime agricole. En ce qui concerne le régime spécial de sécurité sociale dans les mines, les anciennes règles restent applicables, à savoir : que si le mariage est de deux ans antérieur à la cessation du versement des cotisations ou s'il est postérieur à la cessation du travail, qu'il ait duré quatre ans; que même ces règles étaient applicables au régime général avant la parution de la loi du 3 janvier 1975 et du décret d'application du 24 février 1975. En matière d'accident du travail et maladie professionnelle, les règles du régime général sont applicables au régime spécial des mines. En vertu de la loi du 1^{er} décembre 1974, les conditions d'attribution aux conjoints survivants de victimes d'accident du travail suivi de mort permettront d'attribuer la rente dès lors que le mariage célébré postérieurement à l'accident du travail ou à la reconnaissance de la maladie professionnelle aura duré deux ans; compte tenu de ces dispositions, si aucune modification n'est apportée, une rente de survivant accident du travail pourra être accordée au conjoint survivant alors que la pension de reversion lui sera refusée compte tenu des dispositions de l'article 158 du décret du 27 novembre 1946. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie et établir pour le régime minier les mêmes règles qu'au régime général ce qui était le cas avant la parution de ces textes.

Epargne (indemnisation des victimes de M^r Delarue).

19948. — 22 mai 1975. — Mme Chonavel demande à M. le ministre de la justice les mesures qu'il compte prendre en vue de mettre fin aux lenteurs excessives et faire en sorte que les victimes de M^r Delarue, comptant 1 300 personnes, puissent être rapidement indemnisées. En effet, les petits épargnants sont en majeure partie des personnes ayant des revenus modestes, souvent âgés, et qui, depuis 1970, attendent d'être indemnisés.

*Tribunaux judiciaires (insuffisance des effectifs et des crédits
au tribunal de grande instance de Béthune (Pas-de-Calais)).*

19949. — 22 mai 1975. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation du personnel du tribunal de grande instance de Béthune, dans le Pas-de-Calais. Le VI^e Plan pour la justice n'a été appliqué qu'à 33 p. 100. Alors que 770 postes budgétaires ont été reconnus nécessaires, 270 seulement furent créés. Le personnel affecté à l'éducation surveillée, à la consultation et à l'orientation éducative est en nombre insuffisant. Sept personnes sont chargées de la liberté surveillée au tribunal de Béthune; chacune a 120 à 150 garçons ou filles à suivre, or les normes nationales sont de 50! D'autre part, les locaux sont nettement insuffisants : trois substitués travaillent dans une pièce exigüe; un juge d'enfants n'a pas de bureau. Cette pénurie budgétaire est une entrave à la justice qui devrait être rapide et égale pour tous. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Etablissements scolaires (maintien des classes préparatoires
aux E. N. S. A. M. et E. N. S. E. T. du lycée technique de Vouconson).*

19950. — 22 mai 1975. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'éducation que son administration a décidé la suppression d'une classe préparatoire du lycée technique de Vouconson, prenant prétexte de l'uniformisation des programmes des classes préparatoires à l'école des arts et métiers et à l'école normale supérieure de l'enseignement technique. Déjà, à la rentrée 1974, les capacités d'accueil dans ce secteur du lycée technique de Vouconson et plus généralement de l'académie de Grenoble étaient insuffisantes pour répondre aux besoins exprimés par plus de 200 candidatures, et la suppression d'une des trois classes existantes pour les cinq départements de l'académie aggraverait encore une situation insatisfaisante, et ce alors même que les besoins en main-d'œuvre qualifiée ne sont pas assurés dans ce secteur, puisque les établissements techniques manquent de professeurs de construction mécanique et de contruc-

tion de bâtiment et que les ingénieurs des arts et métiers et écoles assimilées sont particulièrement recherchés. Pour toutes ces raisons, il lui demande de maintenir les deux classes préparatoires aux E. S. A. M. et E. N. S. E. T. du lycée technique de Vaucanson.

Départements d'outre-mer (désignation des personnalités à désigner pour siéger au comité consultatif des programmes de radiodiffusion et de télévision).

19951. — 22 mai 1975. — **M. Fontaine** signale à **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** que l'article 10 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision institue un comité consultatif des programmes de radiodiffusion et de télévision dans les départements et territoires d'outre-mer et que les articles 2 et 3 du décret n° 74-951 du 14 novembre 1974 en fixent les conditions de fonctionnement. Il note qu'à ce jour ce comité n'a pas pu se réunir, au motif que le Gouvernement n'a pas encore désigné les deux personnalités prévues par la loi. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître s'il envisage de procéder à cette désignation dans les moindres délais.

Constructions scolaires

(majoration des crédits et subventions accordés aux communes).

19953. — 22 mai 1975. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le ministre de l'éducation** de prévoir d'urgence un réajustement du taux des subventions accordées par son département ministériel pour la réalisation des constructions scolaires de l'enseignement du 1^{er} degré, dont la charge de la part communale, en l'état de la réglementation actuelle, devient trop souvent impossible à supporter par les collectivités locales. D'autre part, il lui demande globalement d'assurer une majoration du volume des crédits prévus pour les constructions scolaires du premier degré et du secondaire, car dans bien des cas, l'augmentation de la population d'âge scolaire est telle qu'il devient impossible de faire face aux besoins.

Exploitants agricoles (remboursement d'une annuité d'intérêt aux jeunes agriculteurs et éleveurs migrants).

19954. — 22 mai 1975. — **M. Pierre de Montesquiou** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les termes de sa question n° 15361 en date du 7 décembre 1974 à laquelle il n'a pas été donné de réponse à ce jour. Compte tenu du caractère injustifiable et discriminatoire que présenterait la non attribution du remboursement d'une annuité d'intérêt, décidée en 1974 en faveur des éleveurs et des jeunes agriculteurs, dans le cas notamment des jeunes agriculteurs migrants et du faible coût de la mesure considérée, il lui demande instamment s'il lui apparaît possible d'adopter dans ce domaine des modalités d'application bienveillantes de nature à éviter de très regrettables injustices.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Fonction publique.

Fonctionnaires (retraite anticipée pour les anciens combattants et prisonniers de guerre).

18171. — 29 mars 1975. — **M. Marette** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 accordant aux salariés anciens combattants et anciens prisonniers de guerre le bénéfice, à l'âge de soixante ans, d'une pension de retraite du régime général calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement n'envisage pas de déposer un projet de loi modifiant l'article L. 25 du code des pensions et susceptible de permettre aux fonctionnaires civils âgés de soixante ans, pour ceux d'entre eux qui sont anciens combattants ou anciens prisonniers de guerre, de bénéficier d'une pension de retraite sur le taux applicable qu'ils auraient obtenu à l'âge de soixante-cinq ans. En effet, il se trouve qu'à l'âge de soixante ans certains fonctionnaires (très peu nombreux) ne réunissent pas un nombre maximum d'annuités liquidables et n'ont pas atteint l'échelon maximum de leur grade.

Réponse. — La loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permet aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. L'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait que la nouvelle loi est spécifique au régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale puisque la règle générale applicable en la matière veut qu'une pension liquidée à soixante ans soit calculée d'après le taux de 25 p. 100 du salaire de base. Or, le fonctionnaire qui demande à faire valoir ses droits à la retraite à l'âge de soixante ans ne subit aucune minoration de sa pension. Dans ces conditions, si la loi précitée tend à rapprocher, dans une certaine mesure, l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat, au profit des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre du secteur privé, il ne serait pas justifié d'accorder en conséquence des avantages supplémentaires à leurs homologues tributaires du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Fonctionnaires (retraite anticipée pour les anciens combattants et prisonniers de guerre).

18579. — 9 avril 1975. — **M. Balmigère** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** le cas d'un ancien combattant ayant effectué onze ans de services en qualité de fonctionnaire titulaire au ministère de l'éducation nationale et qui a obtenu compte tenu de ses services militaires une pension proportionnelle au taux de 22 p. 100. Agé de soixante ans, il ne pourra percevoir cette pension qu'à soixante-cinq ans. Il a été procédé à la liquidation de la retraite de l'intéressé conformément aux dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et du décret n° 49-365 du 17 mars 1949 aux termes desquels l'entrée en jouissance de la pension ne peut intervenir qu'au soixante-cinquième anniversaire. Il lui demande s'il ne pense pas que cet ancien combattant ne devrait pas bénéficier de l'application des nouvelles dispositions qui prévoient l'application de la retraite à soixante ans, interprétation normale si l'on tient compte de la date à laquelle la demande a été déposée et s'il n'envisage pas ainsi d'étendre à cette catégorie de fonctionnaires le bénéfice des dispositions générales applicables aux assurés anciens combattants, prisonniers de guerre et relevant du régime général de la sécurité sociale (décrets n° 74-1194, 74-1195, 74-1196 et 74-1197 du 31 décembre 1974), ce qui leur permettrait de percevoir leur retraite à soixante ans.

Réponse. — Aux termes de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 complétant les articles L. 6 et L. 37 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les fonctionnaires ayant effectivement accompli quinze ans de services avaient droit à une pension proportionnelle à jouissance différée jusqu'à l'âge de soixante ans s'ils appartenaient à la catégorie B (service actif) ou jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans dans les autres cas. Cette disposition concernait les fonctionnaires quittant l'administration avant l'âge requis pour pouvoir prétendre à une pension. Elle constituait un progrès sur le régime antérieur. La loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions a supprimé la distinction entre pension d'ancienneté et pension proportionnelle. Aussi le droit à pension étant acquis à partir de quinze années de services civils et militaires effectifs, l'âge d'entrée en jouissance (cinquante-cinq ans ou soixante ans) est-il seulement subordonné à la nature de l'emploi occupé: quinze ans au moins de services actifs ou de catégorie B autorisent l'entrée en jouissance de la pension à l'âge de cinquante-cinq ans. Ces réformes successives du code des pensions ont apporté des améliorations et une simplification de la législation. Toutefois, le principe de la non-rétroactivité des lois maintes fois réaffirmé en matière de pensions impose que les avantages nouveaux consentis par une loi ne soient applicables qu'aux situations nées à partir de la date de son entrée en vigueur. Les conditions dans lesquelles des droits à pension ont été appréciés au moment de la radiation des cadres ne peuvent donc être remises en cause sans aller à l'encontre de ce principe dont la stricte observation est nécessaire au progrès de la législation.

Fonctionnaires (application de la loi Roustan).

18811. — 16 avril 1975. — **M. Laudrin** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la loi du 21 décembre 1921, dite loi Roustan, prévoit le rapprochement, dans toute la mesure du possible, de deux époux fonctionnaires. Il lui signale à cet égard que de très nombreux pères de famille appartenant à différentes administrations occupent des postes qui les retiennent loin du lieu de résidence de leur famille, résidence imposée par le travail de l'épouse et la scolarité des enfants. Cette situation entraîne des

séparations familiales extrêmement regrettables, c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager des mesures permettant de rapprocher en priorité les ménages ayant des charges de famille.

Réponse. — La loi du 21 décembre 1921, dite loi Roustan, prévoit le rapprochement des conjoints séparés lorsque l'un d'entre eux est fonctionnaire. Son application conduit les administrations à classer les différentes demandes en instance selon des barèmes qui tiennent compte de la situation personnelle et familiale des intéressés. L'ancienneté de la séparation et le nombre des enfants jouent ainsi un rôle non négligeable dans le déroulement de la procédure. En tout état de cause, les améliorations possibles du mécanisme tiré de la loi Roustan font actuellement l'objet d'un examen approfondi mené de concert par les secrétariats d'Etat à la fonction publique et à la condition féminine.

Fonctionnaires (création de postes ou indemnité compensatoire pour les fonctionnaires privés d'avancement).

18816. — 16 avril 1975. — M. Frêche indique à M. le Premier ministre (Fonction publique) que selon des indications portées à sa connaissance, les anciens élèves de l'E.N.A. affectés dans les administrations centrales et qui, bien qu'ayant l'ancienneté requise, ne peuvent accéder aux fonctions de chef de bureau par suite du manque de postes de l'espèce, recevraient une indemnité destinée à compenser l'absence d'avancement et communément appelée « indemnité de non chef ». Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si les faits précités sont exacts ; 2° si des indemnités analogues sont attribuées à d'autres catégories de fonctionnaires lorsqu'ils ne peuvent accéder à des fonctions supérieures par suite du manque de postes vacants. Il lui demande en outre : 1° si dans la situation indiquée, il compte pour y mettre fin, créer rapidement les postes nécessaires afin que les fonctionnaires ayant l'ancienneté requise puissent accéder aux fonctions auxquelles ils ont droit selon le statut de la fonction publique ; 2° si au cas où les conditions de l'alinéa précédent ne sont pas remplies, il compte créer des indemnités analogues dans l'ensemble de la fonction publique, dans des conditions identiques, car il serait inadmissible que des situations de caste se créent dans la fonction publique portant ainsi un coup décisif au statut de cette dernière.

Réponse. — L'affectation d'un fonctionnaire d'administration centrale, généralement un administrateur civil, aux tâches de chef de bureau, ne constitue pas à proprement parler une modalité d'avancement. Ces emplois, d'importance très variable d'ailleurs, peuvent être attribués sans considération de grade, en fonction des seules nécessités du service. Compte tenu de ces données un régime indemnitaire compensatoire qui aurait pour seul but d'indemniser un retard dans l'accès à cette fonction d'encadrement n'existe pas et ne serait d'ailleurs pas justifié. Il est rappelé en outre que les indemnités perçues par les fonctionnaires d'administration centrale, primes de rendement et indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sont essentiellement variables et personnelles et dépendent non seulement de la fonction occupée mais aussi des qualités et des aptitudes manifestées par chaque agent.

Fonctionnaires (traitement et avantages d'un fonctionnaire quittant son administration pour exercer une activité dans une collectivité locale).

19014. — 19 avril 1975. — M. Alloncle demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) si un fonctionnaire titulaire du ministère de l'éducation peut quitter son ministère d'origine pour exercer une activité dans une collectivité locale (foyer-résidence dépendant d'une commune) tout en conservant un traitement de même niveau et les avantages de l'administration dont il est issu.

Réponse. — D'une manière générale un fonctionnaire peut, en application de l'article 1^{er} § 2 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié, obtenir, sur sa demande, son détachement pour exercer une activité relevant de sa compétence auprès d'une collectivité locale. C'est ainsi notamment qu'un fonctionnaire de l'éducation a la faculté de quitter son administration pour servir, par la voie du détachement, auprès d'un foyer-résidence dépendant d'une commune. Toutefois ce détachement n'étant pas de droit, il ne peut intervenir que dans la mesure où il est compatible avec l'intérêt du service, ce qui nécessite l'accord préalable des deux administrations concernées. Dans le cas d'un détachement auprès d'une collectivité locale la situation du fonctionnaire ne peut, au regard du nouvel emploi, être réglée que conformément aux dispositions réglementaires qui le régissent.

AFFAIRES ETRANGERES

U. R. S. S. (libération de militants du mouvement solidariste français arrêtés à Moscou).

18507. — 5 avril 1975. — M. Médecin demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle attitude compte prendre le Gouvernement pour obtenir la libération des jeunes militants du mouvement solidariste français arrêtés à Moscou pour « distribution de livres non conformistes ». Il lui rappelle la déclaration des Droits de l'homme, et notamment l'article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit ». Il lui demande si, étant donné, selon ses propres termes, « l'ambiance chaleureuse qui a présidé à son accueil (en U. R. S. S.) l'intérêt des conversations, et en particulier celles de caractère économique et politique » qu'il a pu avoir, il compte solliciter de l'U. R. S. S. des garanties assurant dans l'avenir la protection des citoyens français désireux de faire connaître, dans le respect des lois du pays (art. 125 de la Constitution soviétique) leur pensée religieuse, philosophique ou politique.

Réponse. — Les deux jeunes gens auxquels se réfère l'honorable parlementaire ont été arrêtés le 24 mars 1975 alors qu'ils distribuèrent dans les couloirs du métro de Moscou, des bibles et des ouvrages de dissidents soviétiques. Arrêtés pour avoir troublé l'ordre public et détenus pendant vingt-quatre heures, les intéressés ont été expulsés vers Paris dès le 25 mars. C'est précisément grâce aux excellentes relations existant entre notre pays et l'U. R. S. S. et que le succès du récent voyage du Premier ministre vient encore de renforcer, que nos deux jeunes compatriotes n'ont pas été condamnés aux peines d'emprisonnement dont, aux termes de la législation soviétique, leurs agissements étaient normalement passibles.

Afrique du Sud (relations de la France avec un pays qui pratique l'apartheid).

18746. — 12 avril 1975. — M. Odru rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'en Afrique du Sud le Gouvernement sud-africain accélère la réalisation de l'« apartheid ». La politique des bantoustans est activement poursuivie. Il s'agit de refouler la population africaine dans des réserves à celles-ci, découpées sur une base ethnique, fragmentée en trois cents morceaux, représentent moins de 15 p. 100 du territoire sud-africain. Le découpage rejette en « zone blanche » les vallées fertiles, les ressources en eau, en minerai, les villes, les industries, les axes routiers, les travaux d'infrastructure. L'objectif est de priver 70 p. 100 de la population de ses droits sur l'ensemble du territoire, en prétendant lui accorder l'indépendance après l'avoir divisée en « groupes tribaux ». Le résultat serait la spoliation de la majorité africaine de ses droits à la terre et à l'indépendance. Une telle politique, qui est celle de l'« apartheid », est manifestement contraire à « la cause de la liberté et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». En outre, sur l'ensemble du territoire sud-africain, la discrimination raciale est institutionnalisée. L'usage de la violence et de la terreur par le régime raciste est systématique. Les Africains se voient interdire toute organisation politique et privée de l'exercice de tout droit. Qu'en est-il également de « la cause de la liberté, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». En conséquence il lui demande si le Gouvernement français est disposé à stopper sans délai la livraison d'armes et de matériel de guerre à la République sud-africaine. S'il est déterminé à faire cesser immédiatement l'entraînement des pilotes et de spécialistes militaires sud-africains par l'armée française ; s'il est décidé à s'exprimer officiellement en faveur du respect de l'intégrité territoriale de la République sud-africaine et de la Namibie. Toute caution apportée à la politique des bantoustans représentant un appui à la politique d'« apartheid », est-il déterminé à refuser, dans le cadre de la Communauté économique européenne, la proposition d'une assistance économique au Transkei.

Réponse. — Fondamentalement attachée à ses traditions libérales, la France désapprouve toute forme de ségrégation et de discrimination raciale dont l'apartheid est l'un des aspects. Cette attitude dépourvue de toute ambiguïté nous a conduits à nous associer sans relâche aux Nations Unies aux condamnations de la politique raciale de la République sud-africaine. Nous contribuons d'ailleurs, depuis plusieurs années, au fonds d'affectation spéciale d'aide aux victimes de l'apartheid. Nous marquons, d'autre part, dans le cadre de nos rapports bilatéraux avec ce pays notre souci d'entretenir des relations avec les diverses communautés. C'est ainsi qu'ont été

invités à Paris au cours de l'année dernière des représentants en vue de la communauté noire dont l'opposition au « développement séparé » est bien connue. Cela étant, l'Afrique du Sud, Etat souverain reconnu par la communauté internationale, est en droit d'assurer sa défense et sa sécurité. Si nous n'estimons pas devoir lui en refuser les moyens, nous veillons cependant, d'une manière très stricte, à ce que nos cessions d'équipement militaire ne puissent en aucun cas servir des actions répressives et ne soient utilisables que pour d'éventuelles missions de défense extérieure. En ce qui concerne la Namibie, le représentant permanent de la France au Conseil de sécurité a manifesté clairement notre souci du respect de l'intégralité du territoire en se prononçant, le 17 décembre 1974, en faveur d'une résolution exigeant entre autres l'abandon de la politique des Homelands et le retrait de l'administration sud-africaine du pays. Nous n'avons jamais manqué de souligner dans nos prises de position en la matière notre attachement au respect du caractère unilaire du territoire. Enfin, le Gouvernement a toujours été très attentif à éviter de donner sa caution à la politique des bantoustans mais il paraît prématuré, eu égard aux évolutions actuellement amorcées en Afrique australe, de se prononcer dès à présent sur une éventuelle assistance internationale au Transkei lorsque ce pays aura effectivement accédé à l'indépendance.

Afrique du Sud et Namibie

(cessation des échanges de sportifs entre la France et ces pays).

18748. — 12 avril 1975. — M. Odru rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que l'Assemblée générale de l'O. N. U. a voté plusieurs résolutions, comme celle du 14 décembre 1973, demandant aux gouvernements de « prendre toutes mesures pour faire cesser les échanges avec des équipes sportives sud-africaines sélectionnées en violation du principe olympique ». D'ores et déjà plusieurs gouvernements sont intervenus dans ce sens. Il lui demande si le Gouvernement français entend continuer à cautionner de tels échanges, en violation de la loi internationale, et s'il acceptera en particulier la tournée de notre équipe nationale de rugby en Afrique du Sud et en Namibie annoncée pour juin 1975, malgré les protestations multiples suscitées par la tournée des Springboks en France.

Réponse. — Les relations sportives entre la France et la République sud-africaine ont été évoquées le 9 octobre 1974 à l'Assemblée nationale par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports). A cette occasion l'accent a été mis sur l'indépendance des fédérations seules habilitées à se prononcer sur les propositions de rencontres sportives qui leur sont faites par des organismes étrangers de même type. M. Mazeaud a, en outre, rappelé « que la charte olympique précise, en excluant tout lien entre le sport et la politique, que toute discrimination contre un pays ou une personne en raison de sa race, de sa religion ou de son régime politique est interdite. C'est là une règle à laquelle notre pays souscrit et qu'il continuera naturellement à respecter ». Dans le cas particulier auquel se réfère l'honorable parlementaire la fédération française de rugby, consciente de la situation qui prévaut en Afrique du Sud dans le domaine des relations inter-raciales n'a accepté l'invitation du « South African Rugby Board » qu'après avoir obtenu de celui-ci l'assurance d'une participation aux compétitions de joueurs appartenant à divers groupes ethniques. Ainsi le sport français marquera-t-il de façon non équivoque, et en Afrique du Sud même, son opposition à l'apartheid.

Namibie (attitude de la France à l'O. N. U. à l'égard de ce pays).

18749. — 12 avril 1975. — M. Odru rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que la Namibie (ex-Sud-Ouest africain) est occupée par la République sud-africaine. Une décision de l'Assemblée générale de l'O. N. U. en 1966, que devait confirmer l'année suivante le Conseil de sécurité, a mis fin au mandat : dès lors l'occupation de la Namibie fut déclarée illégale. Une décision de la Cour internationale de La Haye, en 1971, condamne de façon catégorique la position de Prétoria. Toute relation diplomatique avec l'administration sud-africaine en Namibie, toute exploitation économique du pays constituent des violations du droit international. Plus récemment, le Conseil de sécurité a lancé, unanimement, un ultimatum à l'Afrique du Sud : celle-ci est tenue d'évacuer la Namibie d'ici le 30 mai 1975. En cas de non-exécution, des sanctions, effectives, seraient exercées. Cette décision a été approuvée par la France. En conséquence, M. Odru demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement français est déterminé à voter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de

l'O. N. U., en cas de non-exécution, en faveur de sanctions effectives en vue de mettre un terme à l'occupation ; s'il est déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des décisions de l'O. N. U. à cet égard ; s'il est déterminé à cesser toute relation consulaire avec l'administration sud-africaine en Namibie, et s'il reconnaît la validité du passeport namibien délivré par l'O. N. U. pour les citoyens de ce pays.

Réponse. — A de nombreuses reprises la France s'est prononcée publiquement en faveur de l'indépendance de la Namibie ; elle a marqué sa vive désapprobation à la politique raciale qui prévaut dans ce pays et soutenu toutes mesures réalistes susceptibles de favoriser l'exercice par ses habitants de leur droit à l'autodétermination. C'est dans cet esprit que nous contribuons notamment au programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe dont bénéficient au premier chef les populations du territoire concerné. Notre souci de voir résoudre cette question de Namibie, qui occupe les Nations Unies pratiquement depuis la création de l'Organisation, nous avait conduits à nous prononcer en faveur de la résolution approuvée le 4 février 1972 par le conseil de sécurité aux termes de laquelle le secrétaire général était invité à se mettre en rapport avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. M. Waldheim et son représentant M. Escher se sont effectivement rendu en mission dans la région et ont eu des entretiens avec les autorités sud-africaines. Bien qu'ils n'aient pas été entièrement négatifs, ces contacts n'ont cependant pas débouché sur les résultats escomptés. Aucun progrès sérieux n'ayant depuis lors été enregistré, la France s'est une nouvelle fois associée aux Etats membres du conseil de sécurité pour adopter le 17 décembre 1974 une résolution exigeant entre autres de l'Afrique du Sud qu'elle prenne les mesures nécessaires pour opérer le retrait de l'administration qu'elle maintient en Namibie. Notre position a été de plus exposée à diverses reprises aux Sud-Africains par la voie diplomatique. Le Gouvernement est décidé à poursuivre ses efforts en vue de convaincre les autorités de Prétoria de reconnaître sans ambiguïté le droit des habitants de Namibie à décider librement de leur sort. Il convient d'ajouter que, contrairement à ce que laisse entendre l'honorable parlementaire, la France n'entretient aucune représentation consulaire en Namibie. Quant aux titres de voyage délivrés à l'étranger à des Namubiens, ils ne paraissent pouvoir être juridiquement reconnus, le conseil de la Namibie qui les émet ne participant ni en fait ni en droit à l'administration du territoire.

AGRICULTURE

Sucre (aide aux planteurs de betteraves).

15114. — 27 novembre 1974. — M. Lamps attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences des pluies persistantes de ces derniers mois pour les planteurs de betteraves à sucre. Du fait du retard de la récolte et des mauvaises conditions dans lesquelles celle-ci est effectuée, le rendement à l'hectare est moindre et la densité en sucre est réduite. Ces deux facteurs abaissent notablement le prix final perçu par les planteurs. L'utilisation des moyens modernes de récolte a été rendue particulièrement difficile et parfois impossible. En tous cas, les conditions atmosphériques ont augmenté considérablement les frais de ramassage, notamment en raison d'une consommation inhabituelle du fuel, d'une usure anormale du matériel et de l'emploi d'une main-d'œuvre supplémentaire. Les planteurs de betteraves à sucre et plus particulièrement les petits et moyens subissent, de ce fait, une diminution importante de leur revenu. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire dans l'immédiat : 1° d'augmenter le quota A dans la limite de 100 tonnes supplémentaires pour chaque exploitation, c'est-à-dire payer au prix fort 100 tonnes supplémentaires à chaque producteur ; 2° de supprimer les taxes parafiscales qui s'élèvent à 4,58 francs par tonne en quota A sur les 200 premières tonnes produites ; 3° l'attribution de carburant exonéré de la T. V. A. (17,50 p. 100) en fonction des besoins des exploitants agricoles victimes des intempéries ; 4° à plus long terme, notamment pour 1975, d'attribuer, en priorité, des quotas supplémentaires ou des contrats nouveaux aux exploitants familiaux n'ayant pu procéder aux ensemencements des céréales d'automne, afin de les aider à mettre en valeur les terres libres dont ils disposaient alors.

Réponse. — Les conditions difficiles de la récolte de betteraves et de la fabrication du sucre de la campagne 1974-1975 ont conduit à une diminution de l'ordre de 20 p. 100 des tonnages de sucre. De surcroît, les coûts de production agricoles et industriels ont subi une augmentation anormalement élevée du fait des difficultés dans l'arrachage de betteraves, de l'importance de la tare lors du convoyage et de l'irrégularité dans l'approvisionnement des sucreries.

La perte de recettes et les frais supplémentaires supportés par les planteurs ont toutefois été compensés, dans une certaine mesure, par l'augmentation du prix de cession de la betterave à la sucrerie et la meilleure valorisation des pulpes. C'est ainsi que les prix de la betterave, suivant en cela les cours communautaires du sucre, ont crû de 23 p. 100, s'établissant à 122 francs contre 99,20 francs pour la récolte précédente. Le prix de 122 francs concerne la totalité des betteraves livrées à la sucrerie, à l'exclusion toutefois des betteraves correspondant aux sucres hors quota qui ont été valorisées dans de meilleures conditions. Il est vrai que le prix de 122 francs s'entend comme une recette brute et que la taxe alimentant le budget annexe des prestations sociales agricoles y est prélevée. A cet égard, il a été proposé de maintenir le taux de cette taxe à son niveau minimum afin de tenir compte des conditions de déroulement de la campagne. En ce qui concerne les perspectives futures, les décisions du conseil des ministres de la Communauté économique européenne relatives au prix et à la nouvelle organisation communautaire du marché du sucre ouvrent aux planteurs de nouvelles possibilités qui devraient inciter au développement de la production. C'est ainsi que les prix communautaires de la betterave et du sucre pour la campagne 1975-1976 ont été relevés de 15 p. 100, augmentation confortée par les mesures agromonétaires dont l'incidence au niveau français se traduit par une majoration supplémentaire de 1,42 p. 100. Pour ce qui est de la nouvelle réglementation communautaire, les mécanismes traditionnels du marché sont conservés mais les quotas de production ont été relevés pour l'ensemble de la Communauté de 7 820 000 tonnes à 9 136 000 tonnes. Le quota attribué aux entreprises françaises a, pour sa part, été augmenté de 30,8 p. 100, ce qui doit permettre l'augmentation dans les mêmes proportions les droits de livraison de betteraves. Au surplus, dans le cadre de la campagne 1975-1976, le quota maximum a été fixé à 145 p. 100 du quota de base, l'intégralité de la production devant bénéficier du prix plein, décision ayant été prise d'exonérer les producteurs de la cotisation à la production. Par ailleurs, si la production d'une entreprise venait à dépasser son quota maximal, les betteraves contractées pour la réalisation de cette production supplémentaire seraient rémunérées à un prix qui pourrait, en fonction des cours mondiaux très élevés sur le marché du sucre, dépasser le niveau du prix intérieur. Les différentes mesures prises récemment dans le secteur du sucre et de la betterave paraissent donc être de nature à encourager le développement rapide de ces productions et à assurer une rémunération équitable à la profession.

Assurance vieillesse (cotisations à la mutualité sociale agricole d'un ancien exploitant agricole retraité du commerce).

16647. — 8 février 1975. — M. Cabanel expose à M. le ministre de l'agriculture le cas d'un retraité qui, ayant exercé en même temps la double profession de commerçant et d'exploitant agricole, bénéficiait pendant plusieurs années d'une allocation vieillesse agricole dont il a reversé le montant à la mutualité sociale agricole après avoir été finalement considéré comme devant être rattaché à la C. R. I. C. A. F. en raison de son activité commerciale passée. Il lui demande si l'intérêt est en droit d'obtenir le remboursement des cotisations qu'il a versées au régime agricole ou si la M. S. A. doit lui servir une retraite complémentaire au titre de son adhésion à cet organisme pendant plusieurs années.

Réponse. — Selon les termes de l'article L. 645 du code de la sécurité sociale, lorsqu'une personne exerce simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées dépendant d'organismes autonomes distinctes, elle est affiliée au seul régime dont dépend son activité principale ; c'est dans ce seul régime qu'elle peut s'ouvrir des droits. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, il apparaît que la personne en cause avait en même temps la qualité de commerçant, à titre principal, et d'agriculteur, à titre accessoire. Elle ne pouvait donc bénéficier d'aucun avantage de vieillesse servi par une caisse de mutualité sociale agricole et c'est pourquoi le reversement des arrérages indûment perçus lui a été demandé. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles il doit être procédé à la répétition de l'indû, il convient de préciser qu'il résulte des dispositions combinées de l'article L. 67 (1^{er} alinéa) du code de la sécurité sociale et de l'article 2 du décret n° 70 du 18 juin 1965 qu'aucun remboursement de trop perçu en matière de retraites ne peut être réclamé à un assujéti de bonne foi quand ses ressources n'ont pas excédé, pendant la période au titre de laquelle les sommes indûment versées ont été perçues, le plafond réglementaire opposable aux personnes qui requièrent le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Dans le cas où cette condition de ressources n'est pas remplie, la caisse de mutualité sociale agricole peut procéder au recouvrement des sommes qui lui sont dues. Toute demande en ce sens est prescrite par un délai de trois ans (art. L. 67, 2^e alinéa, précité du code de la sécurité sociale). Le remboursement des cotisations d'assurance vieillesse

agricole peut être demandé à la caisse de mutualité sociale agricole conformément aux articles 1235 et 1376 du code civil relatifs à la répétition de l'indû. Toutefois, il y a lieu de remarquer que, en application de l'article 645 du code de la sécurité sociale, les cotisations cadastrales sont dues au titre de la solidarité professionnelle lorsque le revenu cadastral de l'exploitation dépasse une certaine limite — soit 120 francs jusqu'en 1964 et 384 francs à partir de 1965. Dans ce cas, la demande ne saurait concerner que la somme versée au titre des cotisations individuelles. La prescription trentenaire de droit commun est applicable en la matière.

Bourses d'enseignement (enfants d'exploitants agricoles).

16701. — 8 février 1975. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut informer son collègue M. le ministre de l'éducation que les exploitants agricoles ont été sinistrés doublement en 1974 par la chute des cours de la viande et par les conditions climatiques. Or, les services académiques procèdent actuellement à de nombreux retraits de bourses nationales compte tenu des ressources forfaitaires dépassées et cela provoque à juste titre le mécontentement des familles concernées qui ont déjà suffisamment de difficultés. Il lui demande donc s'il peut faire suspendre de tels retraits vraiment inopportuns.

Réponse. — La suppression des bourses aux enfants d'agriculteurs sinistrés au cours de l'année 1974 n'a pas échappé à l'attention de mon département qui est intervenu à ce propos auprès du ministre de l'éducation.

Etablissements scolaires

(utilisation du lycée agricole de Dax pour des congrès).

17475. — 1^{er} mars 1975. — M. Lavielle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le refus qu'il a opposé aux jeunes adhérents du M. O. D. E. F. du département des Landes de tenir leur congrès au lycée agricole de Dax. Or les réunions techniques et professionnelles organisées par des organismes professionnels (fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, du centre national des jeunes agriculteurs et de leurs fédérations ou centres départementaux, de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles) sont autorisées à avoir lieu dans les locaux des lycées agricoles. Il s'agit donc en l'espèce d'une discrimination opérée à l'encontre de l'une des organisations agricoles. Il lui demande quelles instructions il compte donner pour que les agriculteurs de toute obédience et appartenance puissent se réunir pour débattre de problèmes professionnels dans les établissements tels que les lycées agricoles.

Réponse. — L'utilisation des locaux appartenant aux établissements publics d'enseignement agricole pour des réunions est autorisée sous condition que la demande réponde à un besoin exprimé par des organismes professionnels qui entretiennent des relations avec le ministère de l'agriculture, comme l'indique la circulaire n° 1186 du 24 février 1972. En outre, l'ordre du jour ne doit comporter que l'étude de problèmes techniques et professionnels se rapportant à l'agriculture. Aucune réunion à caractère politique ou syndical ne peut être autorisée en raison du respect de la règle absolue de neutralité.

Aides familiaux (définition et statut au regard de la sécurité sociale).

18012. — 22 mars 1975. — M. Bernard-Reymond rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, selon les dispositions de l'article 1106-1 (2^e) du code rural, on doit entendre par aides familiaux les ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise, ou de son conjoint, âgés de plus de seize ans vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur comme non salariés. Il résulte de cette définition que la sœur d'un exploitant agricole peut bénéficier du statut d'aide familiale lorsqu'elle travaille sur l'exploitation de son père mais que, lorsque ce dernier cède la place à son fils, elle ne peut plus être considérée comme aide familiale étant la tante de l'exploitant. Cette situation comporte de nombreuses difficultés pour des personnes qui ont toujours travaillé sur une même exploitation familiale et qui, du jour au lendemain, perdent le bénéfice du statut d'aide familiale et sont obligées de verser des cotisations d'assurance maladie au taux plein. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'envisager une modification des dispositions rappelées ci-dessus en vue de mettre fin à cette situation regrettable.

Réponse. — L'importance de la participation de la collectivité nationale, nécessaire à l'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) qui assure le financement

du régime de l'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (A. M. E. X. A.), ne facilite pas l'aboutissement des projets d'accroissement de la protection sociale prévue dans ce régime. L'examen du vœu formulé par l'honorable parlementaire en vue de l'élargissement de la catégorie des aides familiaux pour y comprendre les tantes des exploitants fait apparaître une difficulté complémentaire du fait que cette catégorie d'assurés n'existe dans aucun autre régime d'assurance maladie de non-salariés. Au surplus, l'ancienne aide familiale dont la situation est relevée dans la question ne demeure pas sans possibilité de protection sociale, puisqu'elle a la faculté d'adhérer, pour la couverture des risques et charges maladie et maternité, à l'assurance volontaire créée par l'ordonnance n° 709 du 21 août 1967 complétée et modifiée, étant rappelé qu'en cas d'insuffisance de ressources, elle peut obtenir la prise en charge, au titre de l'aide sociale, de tout ou partie des cotisations prévues dans cette assurance. En conséquence, il n'est pas envisagé, dans l'immédiate, de modifier la liste des aides familiaux telle que fixée dans l'article 1106-1 (2°) du code rural.

Assurance maladie (cotisations des exploitants agricoles retraités).

18083. — 22 mars 1975. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** où en sont les études qu'il poursuit pour aboutir à l'exonération de la cotisation d'assurance maladie des exploitants agricoles retraités. Au moment où des mesures ont été prises à juste titre en faveur des artisans et des commerçants, il deviendrait plus nécessaire que jamais que les exploitants disposant de faibles retraites, comme c'est le cas de la majorité d'entre eux, n'aient plus à payer une cotisation qui représente une part importante de la somme qui leur est versée au titre de la vieillesse.

Réponse. — La cotisation d'assurance maladie, maternité et invalidité, affectée au service des prestations, était, en ce qui concerne les anciens exploitants agricoles retraités, fixée jusqu'en 1970 au tiers de celle des chefs d'exploitation en activité. Cette proportion a été réduite au cinquième à partir de 1971. Selon les dispositions du projet de décret relatif au financement de l'assurance maladie pour 1975, elle ne doit plus être cette année que du dixième environ. Il apparaît, par conséquent, que si l'exemption totale ne peut être accordée actuellement à tous les retraités inactifs en raison du problème de financement que cette mesure poserait, un effort est poursuivi dans ce sens.

Allocation supplémentaire du F. N. S. (révision du plafond de ressources et des conditions d'attribution).

18590. — 9 avril 1975. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le mécontentement des bénéficiaires du F. N. S. liés du fait du non-ajustement du plafond de ressources. Il lui demande s'il n'entend pas que : 1° le plafond des ressources relatif à l'attribution du fonds national de solidarité soit relevé parallèlement au montant de la retraite de base, ceci en vue de permettre que la retraite complémentaire puisse être versée normalement à ceux qui ont cotisé et afin que cesse à leur égard l'injustice actuelle ; 2° ne soient pas prises en considération dans le calcul des ressources les pensions militaires d'invalidité, les rentes d'accidents du travail, les pensions d'ascendants et l'élément mobile de l'I. V. D., attribuée avant le 26 avril 1968.

Réponse. — 1° Les plafonds de ressources opposables à toutes les personnes qui requièrent le bénéfice de l'allocation supplémentaire — avantage non contributif destiné à améliorer les revenus des plus démunis parmi les bénéficiaires d'une prestation de vieillesse ou d'invalidité servie dans le cadre d'une législation de sécurité sociale — sont relevés chaque fois qu'intervient une augmentation du montant du « minimum vieillesse », de telle sorte qu'une telle majoration n'entraîne pas pour les prestataires une réduction des allocations non contributives et notamment de l'allocation supplémentaire. C'est ainsi que le relèvement du plafond opposable à une personne seule est égal au montant de l'augmentation du « minimum vieillesse » ; en ce qui concerne le plafond applicable à un ménage, les modifications intervenues au cours des deux dernières années ont fait apparaître des relèvements successifs nettement plus sensibles que les précédents, se traduisant par un élargissement au profit des ménages de l'écart existant entre le plafond qui leur est opposable et celui qui est intervenu pour une personne seule. En tout état de cause, il y a lieu de considérer que le relèvement des plafonds de ressources n'est nullement préjudiciable aux ménages d'exploitants agricoles, au détriment desquels n'existe aucune disparité de situation à cet égard et qui ne se trouvent, en aucun cas, privés du bénéfice de la retraite complémentaire acquise par l'exploitant agricole du chef de ses versements de cotisations mais, éventuellement, de tout ou partie de l'allocation supplémentaire ; 2° un

assouplissement de la réglementation actuellement applicable à tous les Français, en ce qui concerne la prise en considération de tous les avantages de vieillesse et d'invalidité dans les ressources « sous plafond » (article 3 du décret n° 64-300 du 1^{er} avril 1964), aurait une incidence financière qui se traduirait par un accroissement de la charge de la collectivité nationale, à qui incombe le financement de la prestation considérée. Bien que des études aient été entreprises à cet égard, il n'est donc pas possible de procéder actuellement, sur le plan interministériel, à une modification de la règle susénoncée, tendant à inclure dans l'énumération limitative des revenus dont il n'y a pas lieu de tenir compte, lors de l'évaluation des ressources, des prestations telles que les pensions militaires d'invalidité, les rentes d'accidents du travail et les pensions d'ascendants, qui sont actuellement exclues de ladite énumération. Par contre, une étude est actuellement en cours, en vue de réaliser la réforme préconisée, tendant à l'exclusion des ressources plafonnées de l'élément mobile des indemnités viagères de départ allouées dans le cadre du décret du 6 mai 1963.

COMMERCE ET ARTISANAT

Commerçants et artisans (application à Paris des dispositions de la loi d'orientation aux victimes d'opérations de rénovation urbaine).

18100. — 29 mars 1975. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le cas suivant : répondant à la question écrite d'un conseiller de Paris relative à la situation d'un boulanger auquel une opération de rénovation d'îlot insalubre (aménagement d'espace vert dans l'îlot 7 à Paris : Belleville) a retiré la grande majorité de sa clientèle sans qu'il puisse espérer un jour la remplacer par une autre, **M. le Préfet de Paris** Indique (B. M. O. du 6 mars 1975) que « ce commerçant pourra bénéficier des dispositions de l'article 52 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 dès que ces dispositions seront applicables sur le territoire de Paris ». Il lui demande donc à quelle date lesdites dispositions seront-elles enfin « applicables sur le territoire de Paris » ; compte tenu du préjudice causé par le retard actuel à tous les commerçants et artisans parisiens qui sont ou peuvent se trouver dans une situation identique à celle signalée ci-dessus.

Réponse. — Le décret n° 74-64 du 28 janvier 1974 relatif à l'aide aux commerçants et artisans prévue à l'article 52 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 stipule notamment qu'un arrêté interministériel fixe la liste des opérations d'équipement collectif auxquelles sera appliqué le régime d'aide. Pour satisfaire à cette disposition, il a été demandé aux préfets de procéder, dans leurs départements respectifs, au recensement des opérations de ce type. Afin de ne pas retarder la mise en œuvre du régime, les opérations qui pouvaient être retenues sur la base des premiers résultats de l'enquête ont fait l'objet de l'arrêté du 28 février 1975, publié au *Journal officiel* du 7 mars, qui concerne quinze départements. L'examen des données recueillies dans les autres départements et notamment ceux de la région parisienne se poursuit en vue de la publication des prochaines listes.

Travail clandestin (répression).

18246. — 29 mars 1975. — **M. Andrieu** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** quelles mesures il compte prendre pour réprimer le travail clandestin, dont l'augmentation porte préjudice aux entreprises artisanales, plus particulièrement à celles du bâtiment, déjà fortement touchées par la conjoncture économique. Il lui demande s'il n'estime pas devoir donner les instructions aux services départementaux pour une application stricte de la loi du 11 juillet 1972.

Réponse. — Les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire retiennent l'attention du ministre du commerce et de l'artisanat, soucieux d'une application efficace de la loi du 11 juillet 1972, relative au travail clandestin. A cet effet, des instructions précises ont été données dès 1973 et renouvelées en novembre 1974 aux préfets qui ont été chargés de coordonner l'action des différents corps de contrôle habilités par la loi à constater et à poursuivre les infractions commises. Ils ont par ailleurs été invités à demander aux chambres de métiers et aux organisations professionnelles intéressées leur concours pour le dépistage des pratiques irrégulières dont elles auraient connaissance. Ces instructions ont incliné les préfets à mettre en œuvre des mesures visant à un renforcement des contrôles, à l'organisation de tables rondes associant administrations et milieux professionnels à la recherche de moyens d'action pour sensibiliser l'opinion publique par la presse, la radio, la télévision et informer les travailleurs clandestins et les donneurs d'ouvrage de leur propre responsabilité vis-à-vis de la loi, notamment dans la branche du

bâtiment. Dans de nombreux cas, de telles mesures ont eu un effet de dissuasion ou de prévention entraînant la régularisation de la situation d'entreprises jusqu'alors non immatriculées au répertoire des métiers. En tout état de cause, il appartient aux différents corps de contrôle de saisir les tribunaux des cas d'espèce qu'ils ont mission de déceler ou qui leur sont signalés afin que les sanctions pénales prévues par la loi puissent recevoir une pleine application et être portées à la connaissance du public. Le ministre du commerce et de l'artisanat est tenu constamment au courant des problèmes posés par le travail clandestin sur le plan départemental et suit très attentivement leur évolution ainsi que les incidences de la réglementation, compte tenu des circonstances économiques et sociales actuelles.

CULTURE

Espaces verts (bois de Vincennes).

10491. — 13 avril 1974. — **M. Franceschi** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** les légitimes inquiétudes qui se sont emparées des populations riveraines devant l'annonce d'un projet sacrifiant plus de 3 hectares du bois de Vincennes pour y installer un complexe comprenant entre autres un centre commercial. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour décourager un tel projet qui, s'il était mené à son terme, porterait singulièrement atteinte à l'environnement de la région parisienne déjà suffisamment sacrifiée.

Réponse. — Le projet de centre commercial envisagé sur une parcelle du bois de Vincennes dans sa partie Sud-Est était lié au projet d'implantation sur cette même parcelle d'un parking d'intérêt régional à proximité de la gare du R. E. R. de Joinville-le-Pont. Ces deux projets sont abandonnés.

Espaces verts (bois de Vincennes).

14349. — 18 octobre 1974. — **M. Franceschi** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 10491. Six mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale, n° 18 du 13 avril 1974, p. 1576), il lui en renouvelle les termes en lui demandant s'il peut lui adresser une réponse rapide. Il lui signale les légitimes inquiétudes qui se sont emparées des populations riveraines devant l'annonce d'un projet sacrifiant plus de 3 hectares du bois de Vincennes pour y installer un complexe comprenant entre autres un centre commercial. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour décourager un tel projet qui, s'il était mené à son terme, porterait singulièrement atteinte à l'environnement de la région parisienne déjà suffisamment sacrifiée.

Espaces verts (bois de Vincennes).

17287. — 1^{er} mars 1975. — **M. Franceschi** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 14349. Quatre mois s'étant écoulés depuis la seconde publication (cette question écrite a déjà fait l'objet d'une première publication au *Journal officiel* n° 18, du 13 avril 1974, p. 1576) de cette question au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale, n° 91, du 23 novembre 1974, p. 6952), il lui en renouvelle les termes en lui demandant s'il peut lui adresser une réponse rapide. Il lui signale les légitimes inquiétudes qui se sont emparées des populations riveraines devant l'annonce d'un projet sacrifiant plus de 3 hectares du bois de Vincennes pour y installer un complexe comprenant, entre autres, un centre commercial. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour décourager un tel projet qui, s'il était mené à son terme, porterait singulièrement atteinte à l'environnement de la région parisienne déjà suffisamment sacrifiée.

Réponse. — Le projet de centre commercial envisagé sur une parcelle du Bois de Vincennes dans sa partie Sud-Est était lié au projet d'implantation sur cette même parcelle d'un parking d'intérêt régional à proximité de la gare du R. E. R. de Joinville-le-Pont. Ces deux projets sont abandonnés.

DEFENSE

Police (insécurité dans les régions rurales).

17061. — 22 février 1975. — **M. Spénale** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la multiplication des vols dont sont victimes, dans les régions rurales, les personnes seules habitant dans des hameaux ou les personnes âgées. Il lui fait observer que, par exemple, tout récemment dans le Tarn, une femme seule habitant la commune de Banières a été dévalisée en plein jour de ses maigres économies. Dans le même département, sur la route n° 39, un manœuvre rentrant de son travail vers dix-neuf

heures a dû s'arrêter, la route étant barrée par une voiture, et deux hommes en cagoule ont exigé qu'il leur remette l'argent qu'il avait sur lui. Les populations rurales sont donc particulièrement inquiètes devant la multiplication de ces méfaits et ont le sentiment que leur sécurité n'est plus assurée. Il est vrai que la suppression progressive des brigades de gendarmerie en milieu rural et la concentration des effectifs dans les centres importants, qui réduit et parfois annule la présence physique des représentants de la sécurité publique, leur paraissent une des causes principales de cet état de fait et accroissent sensiblement leur inquiétude. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger plus efficacement les personnes habitant en zone rurale.

Police (insécurité dans les régions rurales).

17118. — 22 février 1975. — **M. Spénale** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la multiplication des vols dont sont victimes, dans les régions rurales, les personnes seules habitant dans des hameaux ou les personnes âgées. Il lui fait observer, par exemple, que tout récemment, dans le Tarn, une femme seule habitant la commune de Banières a été dévalisée en plein jour de ses maigres économies. Dans le même département, sur la route n° 39, un manœuvre rentrant de son travail vers dix-neuf heures a dû s'arrêter, la route étant barrée par une voiture et deux hommes en cagoule ont exigé qu'il leur remette l'argent qu'il avait sur lui. Les populations rurales sont donc particulièrement inquiètes devant la multiplication de ces méfaits et ont le sentiment que leur sécurité n'est plus assurée. Il est vrai que la suppression progressive des brigades de gendarmerie en milieu rural et la concentration des effectifs dans les centres importants, qui réduit et parfois annule la présence physique des représentants de la sécurité publique, leur paraissent une des causes principales de cet état de fait et accroissent sensiblement leur inquiétude. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger plus efficacement les personnes habitant en zone rurale.

Réponse. — Le renforcement des brigades de gendarmerie implantées dans des cantons ruraux s'est traduit, au cours du troisième plan militaire, par la création de 83 brigades nouvelles et l'augmentation des effectifs de 1382 brigades choisies parmi celles ayant les plus lourdes charges. Pour le département du Tarn, les effectifs se sont accrus de 14 sous-officiers et 10 gendarmes auxiliaires qui ont permis le renforcement de 8 brigades; aucune brigade rurale n'a été supprimée. L'effort entrepris en vue de permettre une meilleure adaptation des moyens aux missions sera poursuivi au cours des prochaines années et les intentions du Gouvernement en ce domaine seront traduites dans les projets de loi de finances qui seront soumis à l'approbation du Parlement.

Ouvriers de l'Etat (intégration des ouvriers temporaires du ministère de la défense).

17766. — 15 mars 1975. — **M. Robert-André Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le problème des ouvriers dits « temporaires » utilisés dans les différents services de son département. S'il peut être admis le recours exceptionnel à une main-d'œuvre de renfort pour l'exécution de travaux urgents ou occasionnels, il est plus contestable de maintenir ce principe lorsque la situation est stable et justifie l'emploi de personnels sous statut, ce qui est le cas pour la défense nationale depuis de nombreuses années. Il lui rappelle que certains de ses prédécesseurs avaient envisagé d'intégrer dans les travailleurs soumis au statut les ouvriers temporaires ayant plus de cinq ans d'ancienneté. Il lui demande que soit mise en œuvre cette éventualité, qui paraît avoir été abandonnée, en lui précisant que cette opération, appelée à donner aux intéressés une appréciable stabilité dans l'emploi ainsi que l'ouverture au droit à la retraite, aurait une incidence financière très faible, les salaires des ouvriers temporaires (après un an de service) étant équivalents à ceux des ouvriers servant sous statut.

Ouvriers de l'Etat

(intégration des ouvriers temporaires du ministère de la Défense).

18259. — 29 mars 1975. — **M. Planeix** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des ouvriers temporaires de la défense nationale. Il lui fait observer que les intéressés, après une année de service, reçoivent pratiquement le même salaire et la même protection sociale que les ouvriers au statut. Toutefois, ils n'ont aucune stabilité d'emploi et ils ne reçoivent pas la même retraite. Or, les uns et les autres font un travail identique et il n'est pas équitable que les mêmes avantages ne soient pas accordés à tous. Voici quelques années, l'intégration des « temporaires » avait été admise après cinq années d'ancienneté. Mais les intégrations réalisées ont été dérisoires. C'est ainsi qu'en 1974, 900 temporaires, sur un total de 7 000, ont été intégrés à la direction technique des

constructions navales, 250 sur 3 000 étant intégrés par ailleurs à la direction des personnels civils. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin d'intégrer rapidement les ouvriers temporaires, conformément aux engagements pris par ses prédécesseurs.

Ouvriers d'Etat (titularisation des ouvriers et techniciens temporaires des arsenaux).

18271. — 29 mars 1975. — **M. de Poulpique** demande à **M. le ministre de la défense** s'il ne pense pas qu'il serait opportun de prendre rapidement des mesures en faveur des ouvriers et techniciens des arsenaux dits temporaires. Il attire son attention sur le nombre toujours croissant d'employés des arsenaux qui n'obtiennent pas leur passage sous statut et qui s'étonnent que les promesses faites par MM. Debré et Messmer n'aient pas été tenues, et qui consistent en la titularisation des ouvriers et techniciens temporaires après cinq années d'activités. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait urgent et équitable de reprendre ce projet.

Ouvriers de l'Etat (intégration des ouvriers temporaires du ministère de la défense).

18770. — 12 avril 1975. — **M. Simon-Lorière** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le problème des ouvriers dits « temporaires » utilisés dans les différents services de son département. S'il peut être admis le recours exceptionnel à une main-d'œuvre de renfort pour l'exécution de travaux urgents ou occasionnels, il est plus contestable de maintenir ce principe lorsque la situation est stable et justifie l'emploi de personnels sous statut, ce qui est le cas pour la défense nationale depuis de nombreuses années. Il lui rappelle que certains de ses prédécesseurs avaient envisagé d'intégrer dans les travailleurs soumis au statut les ouvriers temporaires ayant plus de cinq ans d'ancienneté. Il lui demande que soit mise en œuvre cette éventualité, qui paraît avoir été abandonnée, en lui précisant que cette opération, appelée à donner aux intéressés une appréciable stabilité dans l'emploi ainsi que l'ouverture au droit à la retraite, aurait une incidence financière très faible, les salaires des ouvriers temporaires (après un an de service) étant équivalents à ceux des ouvriers servant sous statut.

Ouvriers de l'Etat (création de postes d'ouvrier d'Etat à statut pour les ouvriers temporaires des établissements de construction et armes navales).

19119. — 23 avril 1975. — **M. Gaudin** demande à **M. le ministre de la défense** s'il envisage de créer des postes d'ouvrier d'Etat à statut afin de permettre aux ouvriers temporaires des établissements de construction et armes navales d'en bénéficier le plus tôt possible. En effet, dans l'état actuel des choses ces ouvriers auraient la possibilité de valider leurs années et de les faire prendre en compte pour le calcul de la retraite seulement lorsqu'ils seront ouvriers d'Etat, ce qui représente le versement d'une somme d'argent assez importante.

Ouvriers de l'Etat (intégration des ouvriers temporaires du ministère de la défense).

19127. — 23 avril 1975. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la question de l'intégration des ouvriers temporaires de la défense nationale parmi les travailleurs de l'Etat soumis au statut. Si l'on peut admettre en effet qu'il soit exceptionnellement nécessaire de recourir à une main-d'œuvre en renfort pour faire face à des travaux particulièrement urgents ou occasionnels, il ne semble pas normal qu'un ouvrier « temporaire » occupe un emploi permanent pendant de nombreuses années, avant d'être passé au statut. Depuis des années, l'emploi — dans son ensemble — est stable à la défense nationale. Rien n'apparaît donc qui justifie le maintien d'un volant aussi important de main-d'œuvre temporaire. Alors qu'il avait été décidé, il y a quelques années, d'intégrer au statut tout ouvrier « temporaire » ayant plus de cinq ans d'ancienneté, chiffre révélateur de la permanence de ces emplois dits « temporaires », on n'a pas continué dans cette voie, mais on s'est contenté d'autoriser des intégrations en nombre dérisoire. C'est ainsi qu'en 1974 il y a eu 900 intégrations à la direction technique des constructions navales, pour 7 000 ouvriers « temporaires » employés et 250 intégrations à la direction des personnels civils pour 3 000 ouvriers « temporaires » employés. Il convient de régulariser cette situation en créant les postes budgétaires pour intégrer massivement les ouvriers temporaires au statut, d'autant que cette opération ne coûtera rien. Les ouvriers « temporaires mensualisés » (plus d'un an de service) ont en effet les mêmes salaires et, à peu près, la même protection sociale que les ouvriers à statut, mais ils

n'ont pas la retraite et ne bénéficient pas de la stabilité de l'emploi. Il lui demande si, compte tenu de ces arguments, il n'entend pas inscrire au budget 1976 les crédits nécessaires pour réaliser ces intégrations.

Ouvriers de l'Etat (intégration des ouvriers temporaires du ministère de la défense).

19311. — 30 avril 1975. — **M. Capdeville** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le problème posé par l'intégration des ouvriers temporaires parmi les travailleurs de l'Etat soumis au statut. En effet, depuis des années, l'emploi dans la défense nationale paraît stable et rien ne semble justifier le maintien d'un volant important de main-d'œuvre temporaire. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun, comme l'avaient déjà envisagé ses prédécesseurs, d'intégrer au statut tout ouvrier temporaire ayant plus de cinq ans d'ancienneté et créer les postes budgétaires nécessaires pour intégrer massivement ces ouvriers au statut.

Réponse. — Les décisions d'admettre les ouvriers « temporaires » au bénéfice du statut ne peuvent intervenir que dans la limite des emplois budgétaires d'ouvriers à statut créés ou vacants du fait de retraite, démission, décès et compte tenu des arrivées de jeunes issus des écoles de formation technique du ministère de la défense. Le ministre de la défense entend poursuivre l'intégration de personnels ouvriers temporaires dans les personnels statutaires.

Gendarmerie (stages et cours d'initiation aux affaires pour les sous-officiers).

18398. — 3 avril 1975. — **M. Abadie** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la circulaire n° 394 DN. EMA. ORG. LOG. 03, en date du 21 mars 1973, publiée au bulletin officiel des armées du 9 avril 1973, relative aux stages et cours d'initiation aux affaires ouverts aux sous-officiers appelés à quitter l'armée, prévoit la possibilité pour les intéressés d'effectuer des stages non rémunérés, à titre personnel « pendant une durée maximum de sept mois ». Après avoir accordé au début quelques autorisations pour des stages d'une durée de sept mois, la direction de la gendarmerie limite actuellement cette durée à trois mois, quelle que soit la nature du stage demandé et malgré les attestations des employeurs demandant six mois de formation. Parallèlement, les sous-officiers des corps de troupe, faisant acte de candidature aux mêmes stages obtiennent systématiquement et sans aucune difficulté des autorisations pour une durée de six mois et même de sept mois. Que faut-il penser de l'interprétation faite par la direction de la gendarmerie des textes intéressant l'ensemble des personnels sous-officiers : a) les sous-officiers de la gendarmerie sont-ils moins méritants que les sous-officiers des corps de troupe, ou leur situation matérielle est-elle si différente que leur reclassement dans les affaires civiles n'est ni nécessaire, ni souhaitable ; b) la direction d'arme ferraille elle preuve de plus de rigueur ou de moins de sollicitude à l'égard de ces personnels que la direction des autres armes ; c) le crédit de l'arme d'élite si souvent accordé à la gendarmerie aurait-il pour effet de soustraire les gendarmes aux mesures de faveur accordées aux autres catégories de militaires ; d) veut-on plus simplement dissuader ainsi les sous-officiers de l'arme de la quitter pour se reclasser après vingt-quatre ans au minimum de bons et loyaux services. Ce minimum est exigé par la circulaire en cause pour les seuls sous-officiers de gendarmerie.

Réponse. — Le nombre de sous-officiers de la gendarmerie ayant demandé à bénéficier des stages d'initiation aux affaires s'est régulièrement accru ; de 11 en 1971 il est passé à 420 environ au rythme actuel pour l'ensemble de l'année 1975. Ces stages intéressent un sixième des personnels quittant le service et leur nombre ne peut qu'augmenter au fur et à mesure qu'ils seront mieux connus et appréciés. Le ministre de la défense est très conscient de l'intérêt que représente pour les sous-officiers quittant la gendarmerie ces stages qui permettent leur insertion dans la vie économique active, au moment où bien souvent ils doivent supporter des charges exceptionnelles de logement. Mais confronté à un grave problème d'effectifs, le commandement a dû déterminer le régime des stages d'initiation aux affaires dans les conditions fixées par la circulaire de 1973 en fonction des nécessités de l'encadrement et du service.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Fonctionnaires (cotisations de retraite d'un agent contractuel de Polynésie française).

17221. — 1^{er} mars 1975. — **M. René Ribière** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** en vertu de quel texte réglementaire les agents contractuels des territoires d'outre-mer, intégrés par la suite dans le cadre d'Etat, seraient tenus de cotiser rétroactivement pour la retraite sur la base de traitements revalorisés après la date de leur intégration.

Il signale, par exemple, qu'un agent du territoire de la Polynésie française, intégré dans le cadre d'Etat en 1969, se voit réclamer des cotisations de retraite pour ses années d'auxiliaire, sur le barème des traitements actuellement perçus et non sur celui en vigueur lorsque les services ont été rendus.

Réponse. — Aux termes de l'article R. 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite les normes de liquidation applicables en matière de retenues rétroactives pour validation de services auxiliaires pour la retraite sont différentes suivant que le fonctionnaire titulaire présente ou non sa demande dans le délai d'un an à partir de: sa nomination à un emploi comportant affiliation au régime général de retraite; la publication de l'arrêté interministériel déterminant la nature et le point de départ des services susceptibles d'être validés en application du dernier alinéa de l'article L. 5 du code des pensions. Dans la première hypothèse (dépôt de la demande de validation dans les délais normaux impartis) la retenue légale pour pension est calculée sur les émoluments afférents au premier emploi occupé. Dans le cas contraire, la retenue est assise sur le traitement de base perçu par l'intéressé lors du dépôt de sa demande de validation, c'est-à-dire compte tenu de sa situation indiciaire et du barème de solde en vigueur à cette date. Ce sont des dispositions législatives et réglementaires du code des pensions civiles et militaires de retraite qui sont appliquées par les administrations centrales dont relèvent les fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française en matière de liquidation de la retenue pour pension de leurs services auxiliaires ou temporaires rétroactivement admis à validation pour la retraite. Les arrêtés d'intégration des fonctionnaires des cadres territoriaux dans les corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française sont intervenus en 1969 (avec prise d'effet pour compter du 1^{er} janvier 1967). Ceux de ces personnels qui ont déposé depuis 1971 ou présentent actuellement des demandes de validation de services auxiliaires — c'est sans doute le cas de l'agent dont l'honorable parlementaire évoque la situation — se voient, en conformité de ce qui précède, réclamer des cotisations de retraite sur le barème des traitements en vigueur non à l'époque où les services ont été rendus mais à la date de présentation de la demande de validation.

EDUCATION

Etablissements scolaires C.E.T. et lycée technique d'Etat d'Argenteuil (création de postes d'enseignants).

14776. — 8 novembre 1974. — **M. Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du C.E.T. et du lycée d'Etat Jean-Jaurès, à Argenteuil. Presque deux mois après la rentrée scolaire, faute de professeurs, la moitié des élèves de deuxième année et une classe de B.E.P. n'ont encore pu assister à une seule heure de cours de français; aucun élève du C.E.T. n'a l'enseignement en éducation familiale et sociale prévu à l'horaire; les professeurs d'électromécanique ont toujours dix-sept ou dix-huit élèves par cours d'enseignement professionnel, ce qui est contraire aux normes établies pour l'atelier; au lycée, des élèves de deux classes de 2^e T. et d'une classe de I.F.I. n'ont pas suivi une seule heure de français; des élèves de 2^e T. n'ont pas encore eu une seule heure de dessin industriel. La classe de 2^e C avec initiation technique, malgré la réussite de l'an dernier, n'a pu fonctionner depuis la rentrée. Un professeur de T.I. (dessin industriel) vient d'être nommé, mais il reste deux postes à pourvoir. Les classes de trente-cinq élèves subsistent et rendent difficile un enseignement valable. Ces graves lacunes ne sont que les plus apparentes, le C.E.T. et le lycée Jean-Jaurès souffrent également d'un manque de personnel de surveillance et d'éducation et de personnel d'administration. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour doter cet établissement scolaire des personnels qui lui sont nécessaires.

Réponse. — Dans le cadre de la déconcentration, ce sont les recteurs qui ont la charge de l'organisation du service des établissements du second degré. Des renseignements recueillis auprès des services du rectorat de Versailles, il ressort que les moyens complémentaires nécessaires à l'enseignement du français au lycée Jean-Jaurès d'Argenteuil et son C.E.T. annexé ont pu être mis en place début novembre. En ce qui concerne l'éducation familiale et sociale et le dessin industriel, les emplois avaient été normalement créés, mais il n'a pas été possible de les pourvoir en totalité faute de candidatures; l'enseignement du dessin industriel a toutefois pu être assuré en complément de service par les professeurs en place. Pour les groupes d'atelier, il est effectivement conseillé un effectif de douze à quinze élèves, mais des groupes plus étoffés peuvent être constitués si nécessaire; dans ce cas, le maximum de service des professeurs est diminué d'une heure ou de deux heures, dans les conditions prévues par le décret n° 71-743 du 10 septembre 1971. Par ailleurs, les transformations intervenues, notamment depuis 1968, dans les méthodes d'éducation et dans

les conditions de vie des établissements, ont fait notablement évoluer la notion de surveillance. Il importe en effet que les élèves apprennent à se conduire seuls dans l'établissement scolaire, comme ils le font chez eux ou entre camarades. Ils feront ainsi l'apprentissage des obligations propres à la vie en communauté, obligations qu'ils devront respecter au cours de leur vie d'adultes. Il convenait de tenir compte de cette évolution, et c'est pourquoi un nouveau barème prévoyant une répartition différente des emplois de surveillants inscrits au budget a été proposé aux recteurs le 24 mai 1971. En ce qui concerne le personnel de surveillance, le lycée d'Etat Jean-Jaurès d'Argenteuil et son C.E.T. annexé disposant d'une dotation légèrement supérieure à celle autorisée par le barème du 24 mai 1971; aucune création nouvelle d'emplois ne peut être envisagée en leur faveur. De même, la dotation de personnel administratif est satisfaisante, compte tenu des clés indicatives de répartition utilisées en ce domaine.

JUSTICE

Impôts sur les sociétés (provision destinée à faire face à la charge fiscale résultant de la réintégration des provisions pour hausse des prix).

17040. — 22 février 1975. — **M. Pujol** expose à **M. le ministre de la justice** que de nombreuses sociétés, usant des facultés qui leur sont ouvertes par l'article 39-1 du code général des impôts, constituent en franchise d'impôt sur les sociétés et comptabilisent au débit de leur compte de pertes et profits des provisions pour hausse de prix déterminées dans les conditions fixées par le texte légal précité. Etant rappelé que la provision pour hausse de prix doit être rapportée au plus tard aux résultats imposables du sixième exercice suivant celui au titre duquel la provision a été constituée, il souhaiterait savoir si, afin de respecter la sincérité et la régularité de leurs comptes sociaux, les sociétés constituant des provisions pour hausse de prix doivent simultanément constituer une provision destinée à faire face à la charge de l'impôt sur les sociétés exigibles à terme du fait de la réintégration desdites provisions pour hausse de prix aux résultats imposables de la société.

Réponse. — Le problème évoqué, qui n'est pas propre à la provision pour hausse des prix mais se retrouve dans toutes les opérations qui affectent l'assiette fiscale des exercices ultérieurs, paraît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, appeler les observations suivantes. Toute provision étant dotée par débit du compte de résultat ne peut disparaître du bilan que par virement au crédit du compte de résultat au cours duquel la provision est supprimée. La réponse à donner à la question posée par l'honorable parlementaire paraît donc dépendre de celle de savoir si la réintégration fiscale de la provision pour hausse des prix doit s'accompagner d'une réintégration comptable. Si, comme il semble devoir l'être, il est répondu affirmativement à cette question, c'est le résultat comptable de l'exercice de réintégration ainsi augmenté de la provision qui doit supporter seul la charge d'impôt, sur les sociétés afférentes à la réintégration fiscale, telle qu'elle sera déterminée à cette date.

Procédure civile (ordonnance de clôture à l'initiative du demandeur en matière d'assignation en partage judiciaire).

17707. — 15 mars 1975. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une assignation devant un tribunal de grande instance a été signifiée le 1^{er} octobre 1974. A l'heure présente, l'avocat constitué par le défendeur n'a pas encore conclu dans les conditions prévues par l'article 80 du code de procédure civile tel qu'il a été modifié par le décret n° 67-072 du 7 décembre 1967. Il en résulte que le tribunal risque de se trouver dans l'impossibilité de commettre le notaire appelé à procéder aux opérations longues et complexes de liquidation et de partage. L'article 815 du code civil stipulant expressément que nul n'est tenu de rester dans l'indivision, il serait donc hautement souhaitable, pour hâter la marche de la procédure en cours, de donner au demandeur la possibilité d'obtenir une ordonnance de clôture dans le cas où le défendeur ne déposerait pas ses conclusions dans un délai de six mois à compter de l'assignation en partage judiciaire. **M. André Beauguitte** demande à **M. le ministre de la justice** si, en l'espèce, il accepterait de prendre l'initiative d'un projet de décret tendant à compléter dans le sens susindiqué l'article 80 susvisé du code de procédure civile.

Réponse. — L'article 47-I ajouté au décret n° 71-740 du 9 septembre 1971 relatif à la procédure civile par l'article 178, IX du décret n° 73-1122 du 17 décembre 1973, prévoit que, « si l'un des avocats n'a pas accompli les actes de la procédure dans le délai imparti, le renvoi devant le tribunal et la clôture de l'instruction peuvent être décidés par le juge, d'office ou à la demande d'une autre partie, sauf, en ce dernier cas, la possibilité pour le juge de refuser par ordonnance motivée non susceptible de recours ».

Il appartient en conséquence à l'avocat du demandeur, si le défendeur n'a pas conclu dans le délai que lui a imparti le juge de la mise en état, de déposer des conclusions demandant expressément la clôture de l'instruction et le renvoi devant le tribunal.

Jugements (indemnisations des victimes d'accidents).

17747. — 15 mars 1975. — M. Crespin appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les graves conséquences qui peuvent résulter des lenteurs de la procédure engagée auprès des tribunaux en vue d'apporter un légitime dédommagement à la victime d'un accident. Il lui expose à ce sujet le cas d'une personne qui, en effectuant des achats dans un grand magasin dans lequel étaient entrepris des travaux de transformation et de modernisation, a, en raison de ces travaux, fait une chute ayant occasionné son hospitalisation pendant plusieurs semaines, suivie d'une incapacité totale de travail de plus de cinq mois et d'une incapacité partielle de près de sept mois. La victime de cet accident a assigné le magasin en responsabilité et, à l'issue d'une procédure qui a duré plus d'un an, un jugement a été rendu par le tribunal de grande instance reconnaissant la responsabilité du magasin et assignant celui-ci au paiement d'une indemnité provisionnelle dans l'attente d'une évaluation définitive du préjudice subi. Le magasin et sa compagnie d'assurance ont toutefois fait appel du jugement, ce qui a pour conséquence de différer, vraisemblablement pendant encore plusieurs mois, tout paiement d'indemnité. A travers ce cas, qui n'est pas, et de très loin, isolé, se pose le problème des délais anormalement longs qui s'écoulent avant que la victime d'un accident ne comportant aucune part de responsabilité personnelle puisse prétendre au légitime dédommagement auquel elle a droit. Cette situation est encore plus dommageable lorsque la personne concernée est âgée ou de modeste condition. Il lui demande s'il n'estime pas hautement souhaitable que des mesures soient étudiées et mises en œuvre pour pallier une telle lenteur et donner aux personnes ayant subi un préjudice sérieux à la suite d'un accident la possibilité d'être indemnisées dans les meilleurs délais possibles. Pour faire échec aux artifices de procédure retardant le règlement de telles affaires, il pourrait être éventuellement envisagé qu'une première indemnisation soit versée, à titre de provision, par un fonds d'assurance créé à cet effet.

Réponse. — Le bénéficiaire d'un jugement accordant une indemnité provisionnelle peut, malgré l'appel interjeté contre ce jugement, en poursuivre l'exécution par provision. L'article 58 du décret n° 72-788 du 29 août 1972 instituant une troisième série de dispositions destinées à s'intégrer dans le nouveau code de procédure civile dispose en effet que « les jugements ordonnant des mesures provisoires ou conservatoires sont toujours exécutoires par provision ». Sur le plan plus général de l'indemnisation rapide des victimes d'accidents, l'article 73 du décret n° 71-740 du 9 septembre 1971, modifié par l'article 178-XV du décret n° 73-1122 du 17 décembre 1973, a conféré au président du tribunal de grande instance statuant en référé le pouvoir, « dans les cas où l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable », d'accorder par ordonnance exécutoire par provision une indemnité provisionnelle au créancier. La création d'un fonds d'assurance qui verserait aux victimes d'accidents une première indemnisation à titre provisionnel serait délicate. Le fonctionnement d'un tel fonds serait d'un coût élevé. De plus, des critères devraient être posés en vue de déterminer les victimes pouvant en bénéficier, qui risqueraient de limiter les avantages que présenterait l'institution et même d'être à l'origine d'un contentieux supplémentaire. Dans ces conditions, il semble que la faculté nouvelle donnée aux victimes de s'adresser directement au juge des référés dès après l'accident et d'obtenir immédiatement une décision de justice fixant une indemnité provisionnelle soit de nature à résoudre de manière satisfaisante la difficulté signalée.

Jugements (assimilation complète de la législation des départements d'Alsace-Lorraine au droit commun en matière de frais de justice).

17760. — 15 mars 1975. — M. Radius appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le problème des frais de justice qui se pose dans les départements du Rhin et de la Moselle. La raison primordiale de la disparité actuelle est l'application de vieilles lois d'empire du 18 juin 1878, du 20 mai 1898, complétées par la loi locale du 6 décembre 1899 maintenue par l'article 5 du décret du 20 mars 1920. A ces textes de base, différents remaniements ont été apportés par une loi du 6 janvier 1932 et un décret n° 55-486 du 30 avril 1955. Cette situation qui est donc fort ancienne ne présentait que des inconvénients mineurs jusqu'à la promulgation de la loi n° 63-254 du 15 mai 1963 portant réforme de l'enregistrement du timbre et de la fiscalité immobilière. En effet, les dispositions antérieurement existantes, peu importantes par elles-mêmes, pouvaient trouver leur justification dans l'organisation judiciaire locale et dans le fait qu'il est difficile de concilier les dispositions corres-

pondantes de la loi fiscale avec les règles de la procédure civile en Alsace-Lorraine. Mais la loi précitée de 1963 réduisait d'une façon considérable les charges pesant sur les jugements et arrêts des tribunaux judiciaires, alors que les modalités de calcul appliquées dans les trois départements en cause subsistaient. Actuellement, la situation est la suivante: dans les départements autres que ceux du Rhin et de la Moselle, il existait jusqu'en 1963 un droit proportionnel de 5 p. 100 sur les condamnations. Il a été supprimé et remplacé par des droits fixes sur chaque décision judiciaire. Un tarif a été promulgué qui réduit les droits à des montants variables, entre 10,50, 100 et 200 francs, quelle que soit la valeur monétaire du litige ou le montant des condamnations. Il s'agissait donc d'un allègement fiscal très important pour les plaideurs qui n'a pas été réalisé au profit de ceux des juridictions des trois départements de l'Est. Le taux du tarif local des frais de justice y demeure donc variable par tranches de valeurs en litige et dégressif vers le haut, la valeur totale en litige étant généralement calculée, notamment dans les actions de dommages-intérêts, sur la somme totale réclamée par le demandeur. Les exemples suivants établissent de manière spectaculaire la disproportion qui existe actuellement: 1° pour une action en dommages-intérêts introduite devant un tribunal du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle, la valeur en litige étant de 10 000 francs, le total des droits à payer est de 315 francs. La même affaire portée devant un tribunal de grande instance d'outre-Vosges donnera lieu à la perception d'un droit de 50 francs, éventuellement 100 francs si le cas donne lieu à deux jugements distincts; 2° pour la procédure menée en Alsace-Lorraine pour une affaire civile ou correctionnelle, la valeur du litige étant de 80 000 francs, le total des droits à payer sera de 2 079 francs. En appel, la même affaire donnera lieu à des droits de l'ordre de 1 650 francs, soit au total 3 729 francs. Le même litige introduit devant un tribunal de grande instance et une cour d'appel des autres départements n'entraînera que des droits fixes de l'ordre de 50 francs plus 100 francs, soit au total 150 francs. La situation actuelle cause en particulier aux entreprises commerciales et industrielles de ces trois départements un préjudice très important lorsqu'elles sont amenées à s'adresser aux tribunaux. Une réforme a déjà été proposée et il semble que la Chancellerie envisage celle-ci dans le cadre des travaux que poursuit la commission d'harmonisation de la procédure civile locale présidée par M. Zimmermann. A ce propos, il convient d'insister sur un point dont les conséquences pratiques sont importantes en matière pénale, rien ne s'oppose à une assimilation complète des législations sur les frais de justice. La procédure locale ne saurait avoir dans ce domaine aucune incidence puisqu'elle est inexistante en la matière. Certaines entreprises d'Alsace et de Lorraine sont particulièrement concernées par les frais de justice découlant de procédures pénales avec constitution de partie civile. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour régler le plus rapidement possible le problème qu'il vient de lui exposer.

Réponse. — Le ministère de la justice, conscient de la nécessité de mettre un terme à la disparité entre la législation sur les frais de justice en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle et celle appliquée dans les autres départements, fait actuellement procéder à des études tendant à la généralisation à l'ensemble du territoire des règles pratiquées en « vieille France ». La commission d'harmonisation des procédures civiles instituée par l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 octobre 1972, et que préside M. Zimmermann, a déjà abordé l'examen de la matière; elle reprendra ses travaux sur ce point dès qu'elle aura achevé l'étude des nouvelles règles de procédure dont la réglementation des frais de justice est tributaire. L'harmonisation des frais de justice afférents aux actions sur intérêts civils devant les juridictions répressives sera entreprise dans le même cadre, les frais relatifs aux procédures pénales étant d'ores et déjà régis de part et d'autre des Vosges par les mêmes textes, à savoir le code de procédure pénale.

Polynésie française (conditions de condamnation et de détention de trois jeunes Tahitiens).

18613. — 9 avril 1975. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre de la justice que trois jeunes Tahitiens se trouvent actuellement détenus à la maison d'arrêt de la prison des Baumettes en exécution d'une peine prononcée contre eux par le tribunal supérieur d'appel du territoire d'outre-mer de Polynésie. Il lui demande s'il est exact: 1° que ces trois prévenus ont été condamnés par un juge unique à Papeete, sans avocat, à cinq ans d'emprisonnement, 22 000 francs d'amende et dix années d'interdiction de séjour en Polynésie française, pour un vol de munitions à blanc; 2° que ces condamnations ont été prononcées tant par le tribunal qu'en cause d'appel par un juge unique, le même magistrat faisant office de représentant du ministère public et les prévenus se trouvant sans avocat; 3° que les condamnés qui n'ont pas été transférés en France ont été considérés à Papeete comme amnistiés et conséquemment ont été libérés; 4° que le représentant du ministère public avait dans son réquisitoire précisé les motivations politiques des actes et si les prévenus ont

bien obtenu le régime spécial de détention qui n'est accordé qu'aux condamnés dont il est établi que les mobiles présentent un caractère politique ; 5° que la Cour de cassation a dessaisi les juridictions de Polynésie pour juger des faits d'évasion et ce pour cause de sécurité publique ; 6° si tous ces faits, ainsi que la gravité inhabituelle de la sanction pour des délinquants primaires, n'établissent pas à l'évidence que les faits étaient en relation avec des incidents d'ordre politique ou social ; 7° M. le ministre de la justice peut-il préciser en outre les raisons pour lesquelles les condamnés n'ont pas été considérés comme amnistiés.

Réponse. — Bien que par la nature et la précision des indications qu'elle contient, la question posée évoque la situation de personnes identifiables, le garde des sceaux estime pouvoir fournir certains éléments d'information sur l'affaire visée par l'honorable parlementaire. Les intéressés, qui ont refusé l'assistance des conseils présents par leurs familles pour assurer leur défense, ont comparu sous l'inculpation de vol devant le tribunal de première instance de Papeete puis devant le tribunal supérieur d'appel de Polynésie française, juridiction siégeant en formation de juge unique, conformément aux possibilités prévues par la loi, le principe de l'indivisibilité du ministère public expliquant par ailleurs qu'au cours de l'un et l'autre procès, le même magistrat du parquet ait pu requérir l'application de la loi. Il n'appartient pas au garde des sceaux de formuler une appréciation sur des décisions rendues souverainement. Le transfert en métropole intervint après la condamnation pour vol s'imposait pour des motifs de sécurité en raison des sérieux incidents fomentés dans l'établissement où les condamnés se trouvaient et duquel ils s'étaient d'ailleurs, à deux reprises, évadés. Compte tenu de cet ensemble de circonstances, la Cour de cassation a estimé qu'il convenait de renvoyer, pour cause de sécurité publique, à la connaissance d'une juridiction métropolitaine les faits d'évasion qui avaient été commis à Papeete. La libération des complices, condamnés à des peines plus faibles et demeurés en Polynésie est intervenue, il convient de le souligner, dans le cadre de mesures de libération conditionnelle qu'il a été possible d'envisager dès lors qu'étaient réunies les conditions posées par la loi au regard de la durée de la peine subie et des gages de réinsertion sociale. Il n'est donc pas exact d'indiquer que leur libération est consécutive à une mesure d'amnistie. Sur cette question, le garde des sceaux tient à préciser que compte tenu des éléments du dossier pénal et malgré la décision administrative d'admettre les intéressés au régime pénitentiaire spécial, il n'a pas paru possible de les faire bénéficier d'emblée de l'amnistie prévue par l'article 2 (4°) de la loi du 16 juillet 1974 ; c'est à la juridiction compétente qu'il appartiendra d'apprécier les mérites de la requête présentée en leur nom à cette fin.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Banque européenne d'investissements (emprunts sollicités par la France, destination et modalités du remboursement).

18892. — 16 avril 1975. — M. Cousté demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de préciser quels sont les prêts que la France a obtenus de la Banque européenne d'investissements depuis la création de cet établissement bancaire et à quelles conditions. Pourrait-il indiquer à quels projets principaux les sommes ainsi recueillies ont été affectées et, pour chacun des emprunts, quels ont été le ou les organismes français emprunteurs. Pourrait-il, enfin, préciser si des remboursements ont déjà été effectués sur ces prêts.

Réponse. — La Banque européenne d'investissements a fait au secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications neuf prêts d'un montant global, équivalent en francs français, de 1 049,6 millions, le premier étant intervenu en 1968. Ces prêts sont accordés en application de l'article 130 du Traité de Rome au titre du financement de huit projets envisageant la mise en valeur des régions moins développées de la Communauté européenne (opérations portant sur les régions Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire et Poitou-Charentes) et d'un projet d'intérêt commun pour plusieurs Etats (réseau international de télécommunications). Les prêts, financés par des émissions de la Banque européenne d'investissements sur le marché international des capitaux, sont libellés dans un ensemble de monnaies choisies en fonction des disponibilités de la trésorerie de la banque au moment du versement. Le taux d'intérêt du prêt correspond aux meilleures conditions existantes sur le marché. Ce taux varie de 7 p. 100 à 10,50 p. 100 pour les opérations effectuées. La durée du prêt est comprise entre douze et vingt ans, les amortissements étant pratiqués après un délai de deux ou de trois ans. Les remboursements effectués jusqu'à la fin de l'année 1974 s'élevaient à 9,2 millions de francs. Les prêts sont contractés par la caisse nationale des télécommunications, établissement public chargé d'émettre des emprunts et de contracter des crédits destinés à financer les investissements des télécommunications.

Postes et télécommunications (techniciens de la direction des télécommunications : heures supplémentaires).

19202. — 25 avril 1975. — M. Longuequeue attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des techniciens des centres d'entretien des télécommunications qui sont très souvent appelés à intervenir pour des dérangements, en dehors de leurs heures de service, de jour comme de nuit. Les heures supplémentaires qu'ils sont ainsi amenés à effectuer sont pour eux obligatoires, leur intervention étant indispensable au maintien du trafic téléphonique. Or le paiement d'heures supplémentaires pour le personnel dont l'indice brut est supérieur à 370 ne peut être autorisé que par dérogation exceptionnelle et le taux à prendre en compte pour ce paiement ne peut en outre excéder celui afférent audit indice. Le tarif des heures supplémentaires qui sont payées à ces techniciens est de ce fait parfois inférieur à celui des heures normales. Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires par des congés leur est souvent refusée en raison de l'insuffisance des effectifs. Cette compensation, lorsqu'elle peut intervenir, n'est en tout état de cause accordée qu'heure pour heure sans aucune majoration pour tenir compte du travail de nuit, de dimanche ou de jour férié. Enfin, il semblerait que les inspecteurs et chefs d'équipe ne soient pas touchés par cette réglementation, ce qui crée une discrimination très regrettable. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour normaliser cette situation.

Réponse. — Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat est actuellement fixé par le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 dont l'application au personnel des postes et télécommunications fait l'objet de l'arrêté n° 687 du 12 avril 1951. Ce décret dispose, en particulier, que « ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires que les fonctionnaires dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice 370 brut. Cet indice plafond est exceptionnellement porté à 390 lorsque le dernier ou les deux derniers échelons de traitement d'une classe ou la dernière classe d'un grade sont affectés d'indices compris entre 370 et 399 brut ». Il prévoit, toutefois, des dérogations en faveur des titulaires de certains emplois de maîtrise ou d'encadrement qui comportent un indice hiérarchique brut au plus égal à 455. C'est ainsi que par lettre du 2 février 1960, le ministre de l'économie et des finances a autorisé que puissent être exceptionnellement rémunérés par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les inspecteurs dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 370, mais au plus égal à 455, et qui sont placés seuls à la tête d'une équipe dans les centres d'amplification à grande distance de 2° classe, dans les centres hertziens et dans les centres d'entretien des câbles lorsqu'ils sont appelés à diriger des travaux urgents d'entretien ou de relève des dérangements de câbles et qu'il n'est manifestement pas possible de leur accorder le repos compensateur normal. L'accroissement du nombre des agents pouvant prétendre au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires fait actuellement l'objet, au sein du secrétariat d'Etat, d'une étude dont les conclusions seront prochainement soumises au ministère de l'économie et des finances.

Postes et télécommunications (techniciens de la direction des télécommunications : heures supplémentaires).

19254. — 26 avril 1975. — Mme Constans attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les conséquences d'une circulaire du 3 mars 1975 (référence 31-75/6000), qui a pour objet le paiement des heures supplémentaires effectuées par les techniciens de la direction des télécommunications du réseau national. Lorsque leur traitement dépasse l'indice 370 brut, ces heures supplémentaires pouvaient jusqu'ici être rémunérées par des indemnités horaires correspondant à leur indice de traitement. La circulaire remet en cause le taux des heures supplémentaires, puisqu'elle précise qu'il ne devra pas excéder celui afférent à l'indice 370 brut, ce qui revient à payer l'heure supplémentaire au-dessous du tarif de l'heure normale. Or, ces personnels sont, d'une part, contraints d'effectuer ces heures supplémentaires, d'autre part, ces heures supplémentaires, provoquées par des travaux urgents ou des dérangements sur les câbles, entraînent des perturbations imprévues et imprévisibles pour leur vie familiale. Il apparaît ainsi que ces personnels sont doublement pénalisés par cette mesure : financièrement, par la diminution du taux des heures supplémentaires ; dans leur vie familiale, puisqu'ils ne peuvent refuser d'effectuer ces travaux urgents. Elle lui demande donc s'il n'envisage pas de revenir sur la mesure qu'il vient de prendre en adoptant l'une des solutions suivantes : ou continuer à payer les heures supplémentaires au taux d'indice du traitement de ces techniciens ou leur accorder des heures de compensation en même quantité et de même nature que les heures supplémentaires, tout en créant les emplois nécessaires pour que les travaux urgents puissent être normalement effectués.

Réponse. — Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat est actuellement fixé par le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950, dont l'application au personnel des postes et télécommunications fait l'objet de l'arrêté n° 687 du 12 avril 1951. Ce décret dispose, en particulier, que « ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires que les fonctionnaires dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice 370 brut. Cet indice plafond est exceptionnellement porté à 390 lorsque le dernier ou les deux derniers échelons de traitement d'une classe ou la dernière classe d'un grade sont affectés d'indices compris entre 370 et 390 brut ». Il prévoit toutefois des dérogations en faveur des titulaires de certains emplois de maîtrise ou d'encadrement qui comportent un indice hiérarchique brut au plus égal à 455. C'est ainsi que, par lettre du 2 février 1960, le ministre de l'économie et des finances a autorisé que puissent être exceptionnellement rémunérés par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les inspecteurs dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 370, mais au plus égal à 455, et qui sont placés seuls à la tête d'une équipe dans les centres d'amplification à grande distance, de 2^e classe, dans les centres horticoles et dans les centres d'entretien des câbles lorsqu'ils sont appelés à diriger des travaux urgents d'entretien ou de relève des dérangements de câbles et qu'il n'est manifestement pas possible de leur accorder le repos compensateur normal. La circulaire du 3 mars 1975 (référence 31-75.600C, citée par l'honorable parlementaire a eu pour but de rappeler les termes mêmes de la réglementation existante et plus particulièrement que la dérogation ne vaut que pour les inspecteurs, et ce toujours dans les conditions particulières définies par le ministre de l'économie et des finances en 1960. Enfin, en ce qui concerne l'octroi de repos en compensation des heures supplémentaires effectuées par les différents personnels, les moyens budgétaires actuels ne permettent pas de dégager, dans tous les cas, le nombre d'emplois nécessaires pour les accorder.

SANTE

Hôpitaux insuffisance des effectifs des personnels dans les hôpitaux de Marseille).

17370. — 1^{er} mars 1975. — M. François Billoux expose à Mme le ministre de la santé que M. le préfet des Bouches-du-Rhône a répondu à une question de Mme Jeanine Portet, conseiller général, par une lettre du 24 octobre 1974, qu'il avait remarqué que les effectifs réels en fonctions à l'administration de l'assistance publique à Marseille sont excédentaires par rapport à ceux autorisés. Il lui demande sur quels faits est fondée cette appréciation, alors qu'il est de notoriété publique que les hôpitaux de Marseille manquent de personnels, et notamment d'infirmières.

Réponse. — L'appréciation portée par M. le préfet de la région Provence-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, résulte de l'examen même du tableau de l'effectif des emplois permanents de l'administration de l'assistance publique à Marseille. Cette administration disposait, pour 1974, de 7 226 emplois permanents, alors que l'effectif réel en fonction s'élevait à 7 964 agents. Il se trouvait globalement 1 410 agents en surnombre; toutefois, le fait que 672 emplois soient vacants ramenait l'effectif en surnombre à 738 agents.

Hôpitaux ouverture du C. H. R. de Montpellier et augmentation de sa capacité d'accueil).

17909. — 22 mars 1975. — M. Balmigère attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la vitale nécessité de ne pas retarder le déblocage des crédits prévus depuis longtemps en vue de la création du nouveau C. H. R. de Montpellier. Il lui précise que les projets successifs de ce C. H. R. se traduisent par une diminution du nombre de lits alors qu'au contraire les besoins de plus en plus criants dans ce secteur posent l'exigence d'une augmentation de ce nombre de lits. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour accélérer l'ouverture de ce centre pour que la capacité d'accueil de ce dernier soit au niveau des besoins et pour que les effectifs en personnel soient suffisants pour assurer cet accueil dans de bonnes conditions.

Réponse. — Le ministre de la santé a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire qu'elle reconnaît la nécessité et l'urgence qu'il y a à réaliser le futur centre hospitalier universitaire de Montpellier. Son attention ayant d'ailleurs été appelée à plusieurs reprises sur cette affaire par le maire de Montpellier, président du conseil d'administration du centre hospitalier régional. Les besoins de la circonscription desservie par le centre hospitalier régional de Montpellier lui sont bien connus et le ministre de la santé partage son désir de voir doter ce secteur hospitalier d'un établissement moderne et d'une capacité suffisante. Elle l'informe qu'un accord est intervenu récemment avec les responsables régionaux sur la conception architecturale du projet et sur le programme du futur centre hospitalier universitaire fixé à 750 lits.

Des réunions périodiques se tiennent actuellement dans ses services afin d'accélérer la mise au point de l'avant-projet. S'agissant de financement, une inscription de 5 millions a été retenue au budget de 1975 au titre des études préalables; les crédits d'autorisation de programme destinés au financement de cette réalisation devraient pouvoir être dégagés en 1976 si les disponibilités du prochain budget, qui pourront être affectées aux opérations prioritaires, sont suffisantes.

Diplômes (élargissement des débouchés offerts aux titulaires du B. E. P. « Sanitaire et social »).

18335. — 3 avril 1975. — M. Caillaud expose à Mme le ministre de la santé que le décret du 5 juin 1970 du secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation prévoit l'admission directe des titulaires du brevet d'études professionnelles sanitaires dans les écoles d'auxiliaires de puériculture, et que de même, les titulaires du brevet d'études préparatoires aux carrières sanitaires et sociales peuvent être recrutés dans les services hospitaliers comme aides-soignantes. Or il semble que les possibilités ouvertes par cet arrêté sont rarement réalisées. C'est notamment le cas pour les élèves qui sortent munies de leur B. E. P. sanitaire de divers établissements privés de Vendée. Compte tenu de la situation de pénurie du personnel sanitaire, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de valoriser les diplômés susvisés en assurant l'application effective de l'arrêté du 5 juin 1970.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le brevet d'études professionnelles préparatoire aux carrières sanitaires et sociales est délivré par le ministre de l'éducation quel que soit l'établissement public ou privé où l'élève le prépare. Dans ces conditions, en application des dispositions de l'arrêté du 6 mai 1974, modifiant l'arrêté du 5 juin 1970, les candidats titulaires du B. E. P. sanitaire obtenu dans les établissements privés de Vendée sont admis dans les écoles d'auxiliaires de puériculture sans examen d'entrée. Par ailleurs, en application de l'article 5 de l'arrêté du 25 mai 1971, ces mêmes candidats sont recrutés en qualité d'élèves aides-soignants dans les établissements hospitaliers.

Auxiliaires médicaux (statut uniforme des infirmières puéricultrices des cadres départementaux).

18596. — 9 avril 1975. — M. Labbé appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur les infirmières puéricultrices qui appartiennent aux cadres départementaux. Il lui fait remarquer que la situation faite aux intéressées est extrêmement variable suivant les départements qui les emploient. Ces différences sont regrettables et il serait tout à fait souhaitable que, tout en les maintenant dans le cadre départemental, elles puissent bénéficier d'un statut identique quel que soit le département employeur. Il lui demande si de telles dispositions pourraient être prises à l'occasion des mesures prévues en faveur des professions paramédicales.

Réponse. — Le ministre de la santé est bien conscient de la nécessité de structurer la profession de puéricultrice départementale en définissant la carrière des intéressées, compte tenu de leur niveau de formation et des fonctions qu'elles assument. Dans l'immédiat, en effet, chaque département détermine la situation de ses puéricultrices sans toutefois pouvoir leur allouer des rémunérations supérieures à celles qui sont prévues pour les personnels des communes par le statut des personnels communaux. Le ministre de la santé recherche actuellement une solution à ces problèmes en accord avec le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie et des finances.

TRAVAIL

Travailleurs frontaliers (modalités de paiement des salaires et coefficient rectificateur).

17699. — 8 mars 1975. — M. Haesebroeck appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des ouvriers frontaliers concernant les trois points suivants: 1° le paiement de main en main par chèque de leur salaire, ceci afin d'éviter une durée de dix à quinze jours de retard par les moyens bancaires ou de C. C. P.; 2° la revalorisation du coefficient rectificateur qui depuis quelques années leur est constamment défavorable vis-à-vis des autres pays du Marché commun, et plus particulièrement de la Belgique; 3° l'égalité pour les femmes vis-à-vis des hommes concernant ce coefficient rectificateur, qui est actuellement de 10 p. 100 et de 13 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas juste et normal de répondre favorablement aux demandes formulées par les ouvriers frontaliers de la vallée de la Lys et du département du Nord.

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur les problèmes posés par le transfert des salaires gagnés par les frontaliers belges occupés sur le territoire français et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer en raison des incidences résultant éventuellement des disparités de change entre les monnaies des pays

de résidence et d'emploi. En vue de pallier ces difficultés, un certain nombre d'accords ont, depuis la Libération, été conclus sur un plan bilatéral avec la Belgique et ont conduit à la mise en place d'une procédure spécifique de transfert en Belgique des rémunérations des travailleurs de l'espèce par l'intermédiaire d'une régie spécialisée fonctionnant auprès de la direction régionale du travail et de la main-d'œuvre du Nord avec l'intervention du centre des chèques postaux de Lille. Dans la pratique, les salaires gagnés par les frontaliers belges occupés sur le territoire français et transférés en Belgique sont, dans la limite d'un plafond mensuel actuellement fixé à 2000 F, affectés d'un coefficient rectificateur, ce qui aboutit à faire bénéficier les intéressés, lors de l'opération de transfert proprement dite, d'un taux de change particulier. Actuellement, à la suite de l'opération monétaire d'août 1969, les taux de ce coefficient résultent du protocole franco-belge du 19 septembre 1969. Le paiement du salaire par chèque de la main à la main proposé par l'honorable parlementaire d'une part rendrait impossible l'application du coefficient rectificateur puisqu'il ne peut être envisagé de verser l'avantage en résultant sous la forme d'une somme en francs français, d'autre part, cette façon de procéder ne résoudrait pas le problème du retard dans le paiement dont il est fait mention dans la mesure où les frontaliers devraient s'adresser à une banque intermédiaire agréée pour le transfert de leurs francs français. Pour ce qui concerne la deuxième question posée par l'honorable parlementaire, il convient de noter que les désordres que connaît depuis 1971 le marché monétaire mondial, par suite de la dévaluation du dollar et du flottement de certaines monnaies, entraînent des mouvements erratiques des changes difficilement contrôlables et inopinés. Ces mouvements ont amené les parties au protocole franco-belge du 19 septembre 1969 à y apporter d'un commun accord, chaque fois que les circonstances l'ont exigé, les correctifs indispensables. C'est ainsi qu'en septembre 1974 les deux gouvernements ont considéré qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la modification des taux du coefficient rectificateur tels qu'ils résultent du tableau annexé au protocole susvisé, le franc français n'ayant pas été officiellement dévalué. Prenant toutefois en considération les variations en hausse ou en baisse du franc français constatées sur le marché monétaire, du fait de son flottement, il a été décidé que les taux du coefficient rectificateur, fixés par le protocole du 19 septembre 1969, seraient considérées comme des taux planchers et que le Gouvernement français ne s'opposerait pas au transfert d'avantages particuliers concédés par les employeurs aux intéressés. C'est ainsi qu'en mars 1973, les fédérations patronales ont pris à leur charge le point de dégressivité du taux du coefficient dont l'échéance était prévue au 1^{er} avril 1975. Cette mesure a été portée à la connaissance des ouvriers belges par leur Gouvernement. En ce qui concerne l'application du coefficient rectificateur aux salaires des frontaliers du secteur textile une discrimination est effective entre les hommes et les femmes; en effet, le personnel masculin bénéficie d'un taux de 13 p. 100 et le personnel féminin d'un taux de 10 p. 100. Cette discrimination n'existe toutefois pas au plan officiel puisque le taux plancher, au sens du procès-verbal des pourparlers de septembre 1974 est dans leur cas de 10 p. 100. C'est seulement au plan contractuel, en matière d'avantages particuliers octroyés par les employeurs dans le cadre de la concertation, qu'une différence de régime peut être constatée entre les hommes et les femmes. Les autorités françaises ne sont pas en mesure, à mon sens, de remédier à un tel état de chose, cette discrimination n'étant pas constatée au départ de France, lors de l'opération de transfert des salaires mais seulement sur le territoire belge lors de la convertibilité de ces salaires en francs belges.

UNIVERSITES

Centre national de la recherche scientifique (horaires de travail et rémunération du personnel contractuel).

17539. — 8 mars 1975. — M. Vacant appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur l'horaire de travail du personnel contractuel du C. N. R. S. La circulaire du 9 décembre 1968 stipule que chaque directeur de laboratoire peut instituer l'horaire

qui lui semble le mieux adapté aux nécessités de son service et, dans la mesure du possible, aux vœux du personnel, à la seule condition que la durée effective de travail hebdomadaire ne soit pas inférieure à quarante et une heures quinze. Il lui demande : 1° si le chef de laboratoire peut obliger ses agents à faire des heures supplémentaires, notamment dans le cadre de campagnes de recherche ou d'opération « sur le terrain » (si oui, dans quelles proportions); 2° si le chef de laboratoire peut obliger ses agents à travailler les samedis et dimanches alors qu'ils ont effectué l'horaire normal sur cinq jours durant la semaine; 3° si le chef de laboratoire peut imposer arbitrairement des horaires décalés sur sept jours (c'est-à-dire samedi et dimanche) à son personnel; 4° quel est le mode de compensation des heures supplémentaires effectuées (paiement ou récupération); 5° s'il existe un texte réglementaire fixant le taux des heures supplémentaires assurées les samedis, dimanches et la nuit.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle des précisions tant en ce qui concerne les conditions dans lesquelles des travaux supplémentaires ou des horaires exceptionnels peuvent être demandés aux agents du C. N. R. S. qu'en ce qui concerne les conditions de rétribution applicables en pareil cas : 1° les conditions dans lesquelles un effort particulier peut être demandé aux agents compte tenu des impératifs spécifiques de la recherche scientifique sont les suivantes : a) un directeur de laboratoire ou responsable de formation ne peut obliger des agents relevant de son autorité à effectuer des heures supplémentaires sans leur accord. En cas d'accord et selon la nature et les impératifs de la recherche entreprise, un nombre variable mais toujours très faible de collaborateurs peuvent être appelés à dépasser l'horaire normal; b) un directeur de laboratoire ou responsable de formation ne peut en aucun cas obliger des agents relevant de son autorité à travailler le samedi et le dimanche alors qu'ils ont effectué l'horaire normal sur cinq jours durant la semaine; c) un directeur de laboratoire ou responsable de formation ne peut obliger des agents relevant de son autorité à effectuer des horaires décalés sur sept jours (samedi et dimanche inclus). Toutefois, certaines opérations de recherche ou certaines observations peuvent exiger la présence d'un petit nombre d'agents contractuels tous les jours de la semaine et ce pendant une partie seulement de la journée. Un aménagement de l'horaire de ces agents et un roulement entre eux est alors établi par le responsable de la recherche en accord avec les intéressés; 2° les bases de rétribution sont les suivantes : l'article 37 du décret n° 59-1405 du 9 décembre 1954 précise que les heures de travail dues par les agents contractuels sont celles qui sont fixées pour les fonctionnaires des services extérieurs des administrations de l'Etat. L'article 39 du même décret dispose que sous réserve des dispositions prévues par des textes particuliers, les heures supplémentaires ne donnent pas lieu à rémunération. Elles sont compensées par des repos pris d'accord avec le chef direct des intéressés. Par ailleurs, il a été institué par décret n° 57-307 du 14 mars 1957 une prime de participation à la recherche scientifique. Les taux moyens, les attributions individuelles et le montant des crédits nécessaires ont été modifiés par l'arrêté du 18 décembre 1974. Il s'agit d'une prime spéciale qui tient compte des mérites des agents qui ont apporté une contribution notable à des résultats scientifiques. Le décret n° 61-1303 du 1^{er} décembre 1961 attribue des indemnités pour travaux supplémentaires aux agents administratifs et aux deux catégories les moins élevées de techniciens; 3° le mode de compensation des heures supplémentaires effectuées consiste soit dans le paiement de primes et indemnités dont les taux sont modulés en fonction des indications données ci-dessus, soit par une récupération en heures de repos dont le calcul tient compte de l'effort demandé à l'agent : le nombre d'heures accordées au titre de la récupération pouvant dépasser celui des heures supplémentaires accomplies par l'agent. Il n'existe pas de texte réglementaire fixant un taux des heures supplémentaires assurées les samedis, dimanches et la nuit. Dans le cas où des circonstances exceptionnelles conduiraient une équipe de recherche à effectuer, pendant une période limitée, de telles heures supplémentaires, il semble possible d'assurer une compensation équitable aux agents susceptibles d'être concernés par un aménagement des deux moyens précités.